

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 13 Février 1956

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. COURMONT, Secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, M^{me} CORDONNIER, MM. CORDONNIER Robert, COURMONT, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DANEL, GHYS, MANGUINE.

*
**

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal est convoqué pour la troisième fois depuis le mois de décembre : 12 décembre, 13 janvier et 13 février. Vous avez reçu le Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 1955. Il n'a pas été matériellement possible d'établir celui du 13 janvier ; il vous parviendra ultérieurement.

Avez-vous des remarques à présenter au sujet du compte rendu analytique du 12 décembre ?

Ce Procès-Verbal est adopté sans observation.

*
**

La note explicative, jointe aux rapports, vous indique que l'ordre du jour a été divisé en neuf séries ; les affaires intéressant chaque Division ont été réunies à l'intérieur d'une série.

Je vous propose d'examiner, dans la première partie de notre séance, les quatre premières séries (Secrétariat Général - Contentieux et Habitat - Première Division - Deuxième Division - Troisième Division) et d'amorcer l'étude du Budget. Cette méthode nous permettrait de ne pas discuter ce document important à la fin de nos travaux, c'est-à-dire à une heure tardive. Bien entendu, le Conseil Municipal peut admettre que le vote de principe du Budget qu'il aurait émis ne ferait pas obstacle aux modifications de chiffres que pourrait entraîner l'examen des rapports figurant dans la suite de l'ordre du jour.

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

- 56 / 1. — Accidents matériels divers. — Admissions en recette.
- 56 / 2. — Accidents du travail. — Admissions en recette.
- 56 / 3. — Incidents du 1^{er} Mai 1955. — Règlement d'indemnités.
- 56 / 4. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation 76, rue Brûle Maison.
- 56 / 5. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation 15 et 19, rue de la Digue.
- 56 / 6. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation 67, rue Meurein.
- 56 / 7. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation 31 bis, rue Saint Sébastien.
- 56 / 8. — Bureau d'Aide Sociale. — Aliénation 34, rue Esquermoise.
- 56 / 9. — Bureau d'Aide Sociale. — Aliénation avenue de la République à Marcq-en-Barœul.
- 56 / 10. — Bureau d'Aide Sociale. — Aliénation à Verlinghem, Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle.
- 56 / 11. — Occupation temporaire de terrains communaux. — Homologation.
- 56 / 12. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. — Homologation.
- 56 / 13. — Ateliers place Barthélémy Dorez. — Assurance contre l'incendie. — Réduction de Prime.
- 56 / 14. — Immeubles menaçant ruine. — Honoraires de M. Corbeau. — Règlement.
- 56 / 15. — Honoraires de M^e Meignié. — Règlement.
- 56 / 16. — Immeuble 5, rue Saint-Sauveur. — Cession de droit au bail.
- 56 / 17. — Immeuble 223, rue de Paris. — Cession de droit au bail.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

- 56 / 18. — Avance de la Trésorerie à la Société d'H.L.M. « Les Habitations Economiques du Nord ». — Annulation d'un titre de recette.

M. DECAMPS. — Je vous signale que les 90 millions remboursés ne concernent pas l'Avenue Emile Zola, ni la rue Gassendi mais la rue de Pologne et la rue du Buisson.

En ce qui concerne les trois autres groupes, il n'y a eu reconduction de l'avance que pour 60 millions et non pour les 150 millions demandés.

M. LE MAIRE. — Je prends note de votre demande de rectification du nom des rues.

M. DECAMPS. — Je vous rappelle, Monsieur le Maire, qu'il n'a pas encore été procédé à la désignation du représentant de la Ville au sein de la Société Civile et le principe de l'adhésion de la Ville à la nouvelle Société d'économie mixte n'a pas été soumis au Conseil Municipal. J'insiste sur ce point parce que nous ne pouvons plus faire quoi que ce soit de constructif. Or, le système que nous avons échafaudé avec les Services préfectoraux doit permettre à la Ville de récupérer une partie des avances qu'elle a faites et dont je ne pourrai vous indiquer les chiffres exacts que lorsque le Groupe de la rue de Finlande aura pu être terminé.

M. LE MAIRE. — Vous m'avez envoyé des documents il y a un certain temps mais il s'agit là d'une question extrêmement complexe. Nous étudions actuellement le problème et nous devons encore nous entourer d'un certain nombre de renseignements avant d'être en mesure de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la question de savoir s'il accepte de participer à la Société d'économie mixte prévue en remplacement de la Société Civile.

M. LANDRIE. — La Société Civile continue, jusqu'à présent, à fonctionner avec l'aide et la participation de la Ville : cessions de terrain et avances de fonds mais le Conseil Municipal n'a pas la possibilité d'exercer un contrôle quelconque, tant sur l'activité de la Société que sur les attributions de logements. Je voulais vous demander dans quelles conditions et par qui sont attribués les logements des groupes en cours de construction à Saint-Maurice. 230 logements doivent être, je crois, attribués prochainement et certains logements d'un groupe terminé l'auraient déjà été. Je voudrais savoir si on entend donner suite à la proposition de constitution d'une Commission d'attribution que j'ai demandée lors de la réunion de la Commission de l'Habitation.

M. LE MAIRE. — Les crédits ont été attribués à la Société Civile par le précédent Conseil Municipal et il est bien évident que tant qu'elle n'a pas été remplacée par une Société d'économie mixte, la Société Civile continue avec les prérogatives qu'elle s'est donnée lors de sa création c'est-à-dire la possibilité d'attribuer elle-même les logements qu'elle construit à l'aide des subsides de la Ville.

M. DECAMPS. — Je tiens à rappeler que la Société Civile a déjà rendu 97 millions à la Ville sous forme de nantissements des actions de la Société « Les Habitations Economiques du Nord » ; celles-ci ne nous appartiennent plus mais appartiennent à la Ville à qui elles seront remboursées au fur et à mesure.

M. LANDRIE. — Il est anormal que M. Decamps ait la main haute sur toutes les opérations de la Société Civile, y compris l'attribution de logements, sans aucun contrôle de l'Administration Municipale.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal peut demander à M. Decamps de soumettre à la Commission de l'Habitation ses propositions d'attribution de logements, construits avec les subsides de la Ville.

M. DECAMPS. — La Société Civile, comme son nom l'indique, n'a rien de municipal.

M. LE MAIRE. — Sauf les crédits qu'elle a reçus !

M. DECAMPS. — Je suis tout à fait d'accord mais la Société a ses statuts et la Municipalité n'en fait plus partie puisqu'elle n'a pas désigné son représentant.

M. LE MAIRE. — Je vous confirme qu'une période d'études et de documentation s'impose avant d'entrer dans une autre voie.

M. COQUART. — Le Conseil Municipal peut très bien inviter la Société Civile, en la personne de son Président, à soumettre à la Commission de l'Habitation les désigna-

tions auxquelles elle entend procéder. Si elle le fait, ce sera une marque de bonne volonté à laquelle nous serons sensibles. Si elle ne le fait pas, cela nous apportera un élément d'appréciation dans les décisions que nous serons amenés à prendre prochainement de transformation de la Société Civile.

M. DECAMPS. — J'y suis opposé.

M. HÉNAUX. — Il est indispensable que la Municipalité ait droit de regard sur les affectations de logements, tant pour les habitations dont s'occupe M. Decamps que pour celles de l'Office Municipal d'H.L.M. Il faut, pour cela, qu'elle y soit représentée, comme le demande M. Decamps.

M. COQUART. — La Ville a un seul représentant sur sept administrateurs à la Société Civile tandis qu'aux H.L.M., le Conseil Municipal a six membres désignés à la proportionnelle.

M. DECAMPS. — Six membres sur dix-huit ?

M. LANDRIE. — Chaque groupe est représenté.

M. LE MAIRE. — Un établissement comme l'Office Public d'habitations à loyer modéré est tout à fait différent de la Société Civile qui se soustrait, avec ses statuts, au contrôle de l'Administration Municipale.

M. DECAMPS. — Je m'oppose à cette méthode. La Commission ne servirait à rien. Il y a des désistements continuels parmi les attributaires et je crois pas qu'il soit possible de réunir la Commission chaque fois ; il suffit de prendre les dossiers et de choisir une autre personne.

M. LE MAIRE. — Il est tout à fait normal de demander à la Société Civile de se rapprocher de la Commission de l'Habitation pour examiner les attributions éventuelles. J'insiste auprès de M. Decamps pour qu'il comprenne la nécessité d'associer la Municipalité à cette opération.

M. DECAMPS. — Les H.L.M. offrent gracieusement un logement tandis que la Société Civile exige le versement préalable d'une somme de l'ordre de 200.000 francs.

M. LANDRIE. — Pour 230 logements, il y a 500 demandes. Sur quelle base M. Decamps procède-t-il au choix nécessaire ?

M. DECAMPS. — Il n'y a rien de changé mais je suis d'accord pour la transformation de la Société.

M. COLICHE. — L'Administration Municipale ferait un pas en avant si, après ses études, elle pouvait concevoir un régime d'économie mixte dans l'établissement juridique de la nouvelle Société.

M. LE MAIRE. — Nous envisageons la création de la Société d'économie mixte mais M. Decamps persiste à refuser le contrôle du Conseil Municipal sur l'attribution des logements. Je mets cette proposition aux voix.

Il est procédé à un vote à main levée. La proposition est adoptée par 20 voix contre 7 et 10 abstentions. Ce vœu portera le n° 56 / 30 de notre ordre du jour.

M. ROMBAUT. — Personnellement, je vote contre et je m'explique : il existe actuellement un statut juridique de la Société Civile. La Société demande elle-même, et je parle ici en plein accord avec M. Decamps, sa transformation en Société d'économie mixte. Il s'agit de savoir si l'Administration accepte ou non d'admettre l'accession à la petite propriété. Si elle est d'accord sur le principe, elle doit être d'accord pour y parti-

ciper financièrement mais aussi administrativement par la présence d'un de ses membres et par le contrôle de la gestion de la Société.

M. COQUART. — J'expliquerai aussi mon vote, la Société, en dehors de ses obligations statutaires juridiques, peut, si elle le désire, assurer la liaison avec l'organisme municipal chargé de l'étude des problèmes d'habitation. Si l'Administration Municipale retenait la formule d'économie mixte, il pourrait être procédé à des pourparlers, négociations et discussions du texte proposé ; mais en attendant la mise au point d'une autre formule, la Société Civile peut très bien se soumettre volontairement à un contrôle municipal portant sur son fonctionnement, sur les attributions de logements, sur sa gestion et ses comptes.

Pour se conformer aux termes de la délibération portant création de la Société Civile, M. Decamps a présenté des comptes relatifs aux deux exercices écoulés ; ce ne sont pas de véritables comptes rendus financiers mais simplement l'addition de quelques chiffres qui ne sont pas appuyés de documents justificatifs. J'y ai relevé, par exemple, dans la colonne « dépenses » : Maison des travailleurs - 5 millions. J'ai appris depuis, d'une manière tout à fait incidente, que la Société Civile a prêté sur les fonds mis à sa disposition par la Ville une somme de 5 millions à un organisme de construction « La Maison des travailleurs ». La Ville pouvait très bien, elle-même, avec les garanties habituelles, mettre l'argent à la disposition d'organismes de construction !

M. ROMBAUT. — Pourquoi la Ville refuse-t-elle de nommer un Adjoint qui pourrait contrôler ?

M. COQUART. — Parce qu'elle ne désire pas s'engager dans le statut actuel de la Société.

M. LE MAIRE. — En attendant, il est possible d'obtenir la collaboration que j'ai proposée. Il n'y a plus lieu de revenir sur le vœu que nous avons émis.

Ce rapport est adopté.

56 / 19. — Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de M. Florimond Delcourt

56 / 20. — Incidents du 1^{er} Mai 1955. — Instance J et B Godron c/ Ville de Lille. — Règlement des frais de référé.

56 / 21. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » d'une somme de 25.830.000 francs.

56 / 22. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » d'une somme de 4.000.000 de francs.

56 / 23. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » d'une somme de 2.860.000 francs.

56 / 24. — Prêt à long terme en faveur de M. Lambin Groupe « La Petite Chapelle », avenue de Dunkerque.

56 / 25. — Prêts en faveur de MM. Datiche et Ronchin, Agents municipaux allocataires.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 26. — Commission de l'Habitation. — Délégation.

Le dépouillement du vote auquel il est procédé donne le résultat ci-après :

M. Coliche : 37 voix.

M. Coliche est déclaré élu.

- 56 / 27. — **Harmonie Municipale. — Relèvement des barèmes.**
- 56 / 28. — **Visite officielle à Lille de M. le Président de la République. — Participation de la Ville aux frais de réception.**
- 56 / 29. — **Reportage radiophonique sur Lille. — Hébergement des techniciens de la Radiodiffusion française.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

- 56 / 30. — **Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille. — Attribution de logements. — Vœu.**

Ce vœu est adopté à la majorité.

PREMIÈRE DIVISION.

- 56 / 1.001. — **Economat. — Achat de machines à écrire. — Exercice 1955. — Marché de gré à gré.**

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir si les Services Municipaux utilisent déjà des machines Japy et si celles-ci présentent une certaine solidité. Il serait intéressant de s'assurer que d'autres administrations en sont satisfaites !

M. LE MAIRE. — Je ferai vérifier.

M^{me} DEFLINE. — Je voudrais savoir qui a consulté la Société Japy et déterminé les conditions les plus avantageuses, quels sont les établissements consultés et y a-t-il une Commission chargée d'étudier ces questions ?

M. LE MAIRE. — Le rapport répond à vos premières questions. Je n'ai pas encore décidé la constitution d'une Commission de l'Économat ; c'est toujours la Première Division qui procède aux consultations nécessaires et c'est le Maire qui a conservé l'Économat dans ses attributions.

Les maisons consultées sont :

- Gaspard Trumpy pour les marques Hermès et Sélect ;
- Japy ;
- Burola pour Patria ;
- Dugimont pour Olympia ;
- Remington ;
- Garot pour Olivetti ;
- I.B.M. ;
- Liétard pour Everest.

Ce rapport est adopté

- 56 / 1.002. — **Economat. — Fournitures de bureaux, papiers, etc... — Adjudication.**

M. DECAMPS. — Au dernier paragraphe, il est parlé de faire jouer la concurrence puis il est proposé de conclure un marché de gré à gré avec deux maisons. Je proposerais que la fourniture en question fasse l'objet de l'adjudication, comme le reste.

M. LE MAIRE. — J'avais moi-même soulevé la question et il m'a été répondu par la note suivante : « il n'a pas été possible de constituer un lot d'adjudication pour les fournitures et matériels nécessaires aux bureaux de dessin et services techniques. Les services utilisateurs ne peuvent fournir que des indications imprécises sur leurs besoins qui peuvent s'échelonner de l'appareil de topographie au papier héliographique. Il

est préférable de faire appel à la concurrence pour ces articles spéciaux mais nous avons été dans l'obligation de prévoir un marché et nous avons proposé les deux maisons de la Ville qui, depuis de très nombreuses années, nous ont donné satisfaction ».

Le rapport est adopté.

56 / 1.003. — Economat. — Fournitures de droguerie, produits chimiques et d'entretien, etc... — Adjudication.

M^{me} DEFLINE. — Pourrait-on connaître les noms des établissements consultés dans la suite ?

M. LE MAIRE. — Très volontiers.

M. DECAMPS. — Il aurait été plus logique d'ajouter les huiles et graisses pour automobiles dans le rapport 1.014. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas appel d'offres ?

M. LE MAIRE. — Voilà l'explication qui m'a été donnée : « Depuis de nombreuses années, il était fait appel à la maison lilloise Franchomme qui a cessé son activité. En cours d'exercice, nous inviterons les Services à consulter les établissements Pratte, rue des Postes à Lille ». Si vous le désirez, nous pouvons faire des appels d'offres et vous nous ferez connaître les maisons qui pourraient être consultées.

M. COLICHE. — Autant que possible, il faudrait faire des appels d'offres aux commerçants lillois, en raison de la taxe fiscale de 2,75 % à récupérer par la Ville.

Adopté.

56 / 1.004. — Economat. — Habillement. — Année 1956. — Marché de gré à gré.

M^{me} DEFLINE. — Je demande le renvoi du rapport à la Commission de l'Habillement constituée par le Conseil Municipal le 28 juin 1955.

M. COQUART. — Les Commissions n'ont que voix consultative ; leur réunion n'est pas obligatoire. Ce rapport, déjà ancien, peut très bien être adopté, quitte à tenir compte de l'observation de M^{me} Defline et à réunir la Commission quand d'autres questions se poseront.

M. HÉNAUX. — Il s'agit ici de 72.000 francs !

M. LE MAIRE. — M^{me} Defline a demandé le renvoi, pour le principe. Il est tout à fait entendu que les Commissions doivent fonctionner normalement mais, étant donné la faible somme engagée, je pense qu'il n'y a pas lieu de renvoyer ce rapport.

M^{me} DEFLINE. — Je défends le principe ; le rapport peut passer.

Adopté.

56 / 1.005. — Economat. — Fourniture de quincaillerie, articles ménagers, vaisselle, etc. Année 1956. — Marchés de gré à gré.

56 / 1.006. — Economat. — Fourniture de denrées d'épicerie. — Année 1956. — Marchés de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

56 / 1.007. — Services municipaux et Sapeurs-Pompiers. — Fourniture d'uniformes et vêtements de travail. — Adjudication.

M^{me} DEFLINE. — Je voudrais savoir si les conditions d'attributions sont toujours celles que nous avons établies les 29 mars, 18 octobre 1950 et 26 juillet 1951.

M. ROUSSEAU. — Pour l'instant rien n'est changé mais, à la demande du personnel, l'Administration Municipale examine la possibilité d'étendre les attributions de vêtements aux agents municipaux.

M. DECAMPS. — Justement, je serais désireux d'avoir quelques explications sur le Cahier des Charges et notamment de savoir à qui sont destinées les combinaisons deux pièces, sur mesures. Je ne suis pas d'accord sur ce rapport.

M. LE MAIRE. — Nous enregistrons votre position.

Rapport adopté à la majorité.

56/ 1.008. — Services municipaux. — Fourniture de lait, beurre, œufs et produits laitiers. — Année 1956. — Marchés de gré à gré.

M^{me} DEFLINE. — Le titulaire du marché de 945.000 francs pour la fourniture de beurre et œufs, objet du quatrième lot, n'est pas indiqué.

M. LE MAIRE. — Nous vous le ferons connaître.

Adopté.

56/ 1.009. — Dérégulation au repos hebdomadaire du dimanche.

M. DECAMPS. — Je suis contre la dérégulation demandée.

M. MOITHY. — Nous sommes contre la dérégulation étant donné l'avis des organisations syndicales.

M. HÉNAUX. — Nous sommes également contre.

M. LE MAIRE. — Il y a unanimité et le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

56/ 1010. — Armée active. — Sursis d'incorporation. Avis.

56/ 1011. — Economat. — Fourniture de charbons aux bâtiments communaux. — Adjudication.

Adoptés.

56/ 1.012. — Prix des charbons livrés aux bâtiments communaux. — Arrêté préfectoral du 30-9-1955. — Avenants.

M. RAMETTE. — A cette occasion, je voulais appeler votre attention sur le ravitaillement en charbon défectueux et même inexistant ces deux dernières semaines de grand froid. Les stocks sont réduits ; les livraisons sont faibles et cette pénurie se fait même sentir à l'échelle du pool charbon-acier. Beaucoup de personnes qui achètent le combustible au détail ont manqué de moyens de chauffage et j'ai pu constater certaines spéculations. Avec mes collègues, députés du Nord, nous avons signalé la situation à M. le Préfet mais je pense que notre Administration doit, à l'avenir, veiller, avec les Pouvoirs Publics, à la constitution de stocks de sécurité et à la vérification des livraisons par les marchands détaillants.

M. LE MAIRE. — Je me suis, dès les premiers jours du froid, préoccupé du problème. Il est bien vrai que certains marchands de charbons sont dépourvus de charbon domestique. Les Houillères, consultées, ont répondu qu'elles faisaient le maximum. S'il n'y a pas gel de nos canaux, il y a tout lieu de penser que la population pourra être ravitaillée d'une manière assez satisfaisante. La situation est plus difficile pour les charbons industriels ; la difficulté tient à la politique d'exportation de charbons qui a été pratiquée.

Je n'avais pas encore entendu parler de spéculations sur les prix ; vous avez bien fait de le signaler au Préfet ; je vais moi-même m'en inquiéter.

M. MOITHY. — Vous avez bien voulu m'indiquer, par lettre, en réponse à la mienne, que le Bureau d'Aide Sociale a distribué, depuis le 15 janvier, par anticipation, le charbon du premier trimestre aux Vieux économiquement faibles. Ne pourrait-on intervenir pour qu'il y ait une attribution supplémentaire d'un sac si possible ?

M. LE MAIRE. — Je me propose de le faire si la période de froid continue.

Rapport adopté.

56/ 1.013. — **Economat. — Travaux de reliures, cartonnages, réparations. Année 1956.**
— **Marchés de gré à gré.**

M^{me} DEFLINE. — Fait-on toujours appel au Centre de l'Hôpital Calmette pour les travaux de reliure ?

M. LE MAIRE. — Le rapport vous donne le renseignement.

Adopté.

56/ 1.014. — **Fourniture de carburants et combustibles liquides. — Adjudication.**

Adopté.

56/ 1.015. — **Fourniture de mousseux, champagnes et vins. — Marchés. — Exercice 1955 et 1956.**

M. HÉNAUX. — Je demande le renvoi du rapport. Je connais des entrepositaires lillois qui pourraient vous fournir les mêmes marques et d'autres supérieures à des prix plus intéressants. Je suis à la disposition du Service pour en communiquer les noms mais je crois qu'un appel d'offres devrait être fait.

M. LE MAIRE. — D'accord. Le rapport sera vérifié.

M. COQUART. — En attendant l'approbation, seriez-vous d'accord pour faire une commande provisoire, à titre indicatif et de comparaison ?

M. HÉNAUX. — Vous pouvez faire une commande provisoire et un appel d'offres.

M. COLICHE. — Nous pouvons, dès aujourd'hui, voter le crédit.

M. DECAMPS. — Nous ne connaissons pas les vins blancs achetés à des conditions très avantageuses !

M. LE MAIRE. — Nous vous donnerons le renseignement.

M. Duterne avait demandé à connaître le prix payé pour la fourniture de mousseux et j'ai pu lui répondre : « le mousseux, servi lors de la réception des Haltérophiles soviétiques, était un Bourgogne « Sparkling-Burgundy », fourni par les établissements Barrière de Bordeaux, à raison de 381 francs la bouteille. Ce vin, commandé par l'Administration précédente, ayant donné lieu à des remarques, d'ailleurs justifiées, sera remplacé, dans l'avenir, par un Saumur de très bonne qualité, valant 290 francs la bouteille.

Adopté sous réserve de vérification.

56/ 1.016. — **Fourniture de denrées alimentaires, viande, charcuterie, viande de cheval, pain, légumes, fruits. — Année 1956. — Marché de gré à gré.**

M. SIMONOT. — Je ne suis pas enthousiaste pour utiliser l'huile de cheval pour la friture.

M^{me} LEMPEREUR. — Est-ce simplement pour une question de goût ou pensez-vous, Docteur, que ce soit contre-indiqué médicalement ?

M. SIMONOT. — Les deux à la fois.

Adopté.

DEUXIÈME DIVISION.

56 / 2.001. — **Chauffoir Public de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur. — Règlement de dépenses de fonctionnement.**

56 / 2.002. — **Cimetières. — Travaux en régie et taxe d'occupation des caveaux d'attente. — Majoration des tarifs.**

56 / 2.003. — **Cimetières. — Remboursement de concession. — Desmons Joséphine. — Desmons Louis. — Dubar Robert.**

Rapports adoptés.

56 / 2.004. — **Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des écoles primaires privées.**

M. LANDRÉA. — Le Groupe Communiste prend acte des mesures envisagées ; elles constituent une amélioration certaine pour les finances de la Ville. Néanmoins, l'application du principe créé par l'ancienne Municipalité demeure. Nous sommes de ceux qui voulons venir en aide à tous les enfants nécessiteux mais nous pensons que cette aide devrait être accordée sous le patronage de la Municipalité.

La prise de contact directe par la Ville avec les familles nous donne une garantie sur l'utilisation des 19 millions donnés par la Ville mais, pour nous, ce n'est pas suffisant et nous trouverions beaucoup plus équitable d'admettre tous les enfants, sans aucune distinction, dans une seule cantine gérée par la Municipalité. Cette centralisation permettrait de réaliser des économies.

M^{me} LEMPEREUR. — Les enfants des écoles publiques fréquentent les cantines mises à leur disposition par la Caisse des Écoles Publiques. Pour y admettre les enfants des écoles privées, il faudrait modifier le fonctionnement des cantines et les mettre en gestion directe par la Municipalité ; ce serait démunir la Caisse des Écoles Publiques d'une de ses missions essentielles. De plus, les locaux de nos cantines sont déjà utilisés à plein, et bien souvent, avec deux ou trois services.

Nous avons rétabli une situation antérieure qui était désavantageuse aux écoles publiques, par rapport aux écoles privées ; en préservant les finances publiques, nous avons assuré aux familles indigentes l'attribution d'un repas pris dans de bonnes conditions. Je crois que nous ne pouvons pas nous engager dans la voie de la modification totale du fonctionnement des cantines, ce qui créerait des difficultés à la Caisse des Écoles, organisée sur des bases rationnelles et éprouvées.

M. SIMONOT. — Vous m'avez fait penser à la situation angoissante de certaines cantines de mon quartier, telle la cantine de l'école Buffon où il y a plusieurs services. Les enfants sont obligés d'attendre dans la cour, même pendant les périodes de froid, et, par ailleurs, en raison même de l'encombrement de la cantine, ils sont serrés les uns contre les autres et dans l'obligation de garder leur manteau pendant les repas !

Sans mettre en cause la Caisse des Écoles, une étude d'ensemble du fonctionnement des cantines s'impose pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre de prendre des dispositions pour améliorer la situation.

M. LANDRÉA. — Je pense qu'il faudrait donner une extension au pouvoir de la Caisse des Écoles. En effet, l'école confessionnelle va bénéficier d'une aide de la Ville alors qu'elle reçoit également des fonds des milieux patronaux par exemple. Ce sera donc un avantage supplémentaire pour elle.

Nous devrions réexaminer cette question pour donner à la Ville la responsabilité de ce travail, extrêmement important, sans porter préjudice à l'école publique.

M^{me} LEMPEREUR. — Actuellement, la Caisse des Écoles Publiques ne peut préparer et servir les repas aux enfants des écoles privées.

La participation de la Ville ne va pas aux cantines privées elles-mêmes mais à l'enfant indigent qui y prend ses repas ; c'est la famille qui devrait payer la part que la Ville prend à sa charge.

Pour le moment, nous sommes tenus de nous limiter aux propositions faites qui sont rationnelles et justes, dans le sens de l'intérêt des familles nécessiteuses.

La cantine Buffon, indiquée par M. Simonot, est certainement l'une des moins favorisées, tant au point de vue matériel qu'au point de vue installation. Avec l'Adjoint aux Travaux nous avons examiné la possibilité d'apporter une amélioration ; des portemanteaux seront installés. Par ailleurs, j'ai donné des instructions au personnel de service pour obtenir une meilleure organisation dans la conduite des enfants de l'école aux cantines : les enfants ne doivent quitter l'école pour se rendre au deuxième service que lorsque ceux du premier service sont rentrés.

M. RAMETTE. — Notre groupe se félicite de voir rétablir dans ce domaine l'équité.

L'Administration Municipale précédente avait créé une situation privilégiée à l'enseignement privé par rapport à l'école publique et fait voter des crédits pour subventionner les cantines scolaires privées.

Nous voulons bien considérer le point de vue humanitaire et soutenir les enfants des familles nécessiteuses, quelles que soient la religion et les opinions politiques des parents ; mais, sur ce plan, notre position est la même que celle que nous adoptons vis à vis du problème de l'école en disant « aux institutions publiques, les crédits publics ». Nous pensons qu'il faut revenir à cette notion le plus rapidement possible.

Les faits rapportés par notre collègue Simonot montrent que nous avons beaucoup à faire pour nos cantines scolaires. La majorité laïque du Conseil Municipal peut faire prévaloir son point de vue et nous insistons pour faire admettre nos principes en faveur de l'école laïque.

M. MINNE. — Il ne faut pas être rétrograde. Personnellement, je n'ai pas l'impression que l'école laïque soit encore en danger à notre époque. J'estime, et je ne crains pas de le dire, que la prédominance de l'enseignement d'État est incontestable ; mais, dans un Conseil Municipal comme le nôtre, il n'y a pas lieu de remettre en cause la question de l'enseignement privé parce que nous avons à discuter de l'aide à fournir à des enfants nécessiteux des écoles privées.

Je suis heureux de constater que l'Administration Municipale a tout de même reconnu le bien fondé de cette notion qu'il n'y a pas lieu de considérer la religion de l'enfant mais seulement sa situation matérielle.

M. LE MAIRE. — Le rapport retient uniquement la notion d'aide aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines privées. Messieurs Landréa et Ramette n'ont pas contesté le devoir de solidarité à accomplir ; ils désireraient seulement que l'ensemble du Service fut pris en charge par la Caisse des Écoles.

Le rapport proposé tient compte d'un état de fait qui ne permet pas à la Caisse des Écoles de se saisir du Service. Je vous demande de l'adopter à l'unanimité.

Rapport adopté à l'unanimité des votants, les Communistes s'étant abstenus.

TROISIÈME DIVISION.

56 / 3.001. — Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. — Opération « Million » améliorée. — Emprunt de 112.000.000 de francs. — Garantie de la Ville.

56 / 3.002. — Lycée Fénelon. — Internat Municipal. — Autorisations spéciales 1955. — Avis.

56 / 3.003. — Lycée Fénelon. — Tarifs nouveaux de l'Internat. — Avis.

56 / 3.004. — Lycée Fénelon. — Internat Municipal. — Budget primitif de l'exercice 1956. — Avis.

Rapports adoptés.

56 / 3.005. — Centre Hospitalier Régional. — Hospices particuliers de vieillards. — Règlement du déficit.

M. SIMONOT. — Ne serait-il pas plus logique de prévoir pour ces établissements une avance permanente de trésorerie au lieu de faire supporter, à l'avance, dans un prix prévisionnel, des parts déficitaires dont on ne sait pas exactement les fluctuations en cours d'année.

M. COQUART. — Le système, retenu dans la délibération adoptée par la Commission des Finances, est valable et régulier sur le plan comptable. L'avance de trésorerie est une facilité accordée à un organisme qui, au bout d'un temps déterminé dans la convention, doit restituer la somme en question. Ici, il s'agit de permettre aux Hospices le recouvrement du déficit prévisionnel, tel qu'il existe par trimestre échu sur la base du nombre de journée du trimestre écoulé qui sera communiqué par l'établissement.

Je crois que la préoccupation retenue dans le rapport est à peu près celle que vous exprimez mais qu'administrativement, le système proposé par la délibération est préférable.

M. SIMONOT. — Le système proposé dans le rapport comporte une double opération : il y a d'abord une avance de trésorerie trimestrielle, tout à fait normale mais il y a une compensation en fin d'année, tandis que dans le système de trésorerie, la compensation se fait automatiquement. C'est une simple suggestion de ma part ; je ne fais pas opposition au rapport.

M. COQUART. — Les deux systèmes se rejoignent puisque dans l'avance de trésorerie, il y a, d'une part, le volume de l'avance globale, déterminée au départ de l'exercice et, d'autre part, un rajustement effectué lorsque tous les chiffres sont connus.

Si vous voulez bien formuler votre suggestion par écrit d'une façon plus précise, elle pourra être examinée par la Commission des Finances.

Rapport adopté.

56/ 3.006. — Centre Hospitalier Régional. — Budget supplémentaire de 1955. — Avis.

56/ 3.007. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Budget primitif de 1956. — Subvention de la Ville.

56/ 3.008. — Crédit Municipal. — Budget supplémentaire de l'exercice 1955. — Avis.

56/ 3.009. — Crédit Municipal. — Budget primitif de 1956. — Avis.

Rapports adoptés.

56/ 3.010. — Fondation Masurel. — Budget primitif de 1956. — Avis.

M^e MARTINACHE. — Quelle est la composition du Conseil d'Administration de la Fondation Masurel ?

M. COQUART. — La Fondation Masurel est gérée par le Crédit Municipal. Les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Crédit Municipal sont : MM. Rombaut et Van Wolput.

Rapport adopté.

56/ 3.011. — Séjour à la Casa Vélasquez. — Augmentation de la bourse.

36/ 3.012. — Société des Amis du Musée de Lille. — Subvention exceptionnelle.

56/ 3.013. — Modification du mode d'établissement de l'assiette de la taxe d'abatage. — Modification du taux de la taxe d'usages divers additionnelle à la taxe d'abatage. — Perception de la taxe d'usages divers sur les abats forains.

Rapports adoptés.

56/ 3.014. — Indemnité aux Inspecteurs des Contributions Directes. — Relèvement

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas contre le relèvement de ces indemnités mais, à cette occasion, il serait peut-être bon de demander aux Contributions Directes une révision complète des bases d'imposition de certains impôts et, en particulier, de la taxe sur les locaux à usage industriel et commercial.

Depuis 1947, le coût de la vie a été multiplié par le coefficient 15. La plupart des industriels ont réalisé des investissements importants qui doivent contribuer à une évaluation en hausse des éléments servant de base à la détermination du montant de la taxe. Le produit de cette taxe devrait donner au moins 100 millions et nous en sommes encore à 60 millions. Bien des Villes ont demandé des révisions de ces taxes et ont obtenu des résultats satisfaisants.

M. COQUART. — Je me suis livré moi-même à une étude et je suis persuadé que les Services spécialisés des Contributions établissent la matrice des patentes et déterminent la taxe sur les locaux professionnels, d'une façon objective et complète.

La révision de la patente, prévue pour le 1^{er} janvier 1956, doit s'effectuer à partir de 1957. Un nouveau régime, à la fois plus libéral et plus précis, s'inspirant largement du régime particulier qui règne en Alsace-Lorraine, est envisagé. La taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession, porte sur tous les locaux assujettis aux droits proportionnels de la patente. Or, la matrice des patentes est dressée par l'Inspecteur des Contributions ; ce n'est pas le rôle de la Municipalité d'intervenir dans un contrôle quelconque et de donner des directives ; ce ne serait pas légal.

La majoration opérée dans certaines Communes est occasionnelle ; elle s'appliquait à des cas précis, signalés à l'attention des fonctionnaires compétents.

Je prends acte de vos déclarations mais je vous confirme que, selon la loi, l'évaluation figurant sur la matrice appartient aux fonctionnaires des Contributions Directes. Responsable des finances de la Ville, je partage votre souci de ne pas laisser échapper des recettes fiscales et j'ai reçu l'assurance qu'elles ne pouvaient aller qu'en s'améliorant sur ce chapitre.

- 56 / 3.015. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. — Subvention de l'Etat. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.
- 56 / 3.016. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.
- 56 / 3.017. — Insuffisances de crédits. — Personnel. — Exercice 1955. — Virements de crédits.
- 56 / 3.018. — Insuffisances de crédits. — Matériel. — Autorisations spéciales. — Exercice 1955.
- 56 / 3.019. — Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes. — Nouveaux taux. — Répartition.
- 56 / 3.020. — Travaux de gros entretien et d'aménagements des propriétés communales. — Emprunt de 144.250.000 francs. — 1^{re} tranche de 71.250.000 francs. — Réalisation.
- 56 / 3.021. — Prêts à la construction. — Emprunt de 50.000.000 de francs. — Réalisation 4^e tranche 1955.

Rapports adoptés.

- 56 / 3.022. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré. — Groupe du boulevard de Belfort. — Construction de 1 000 logements. — Participation de la Ville. — Garantie d'emprunts.

M. PIAT. — Je désirerais connaître les loyers qui seront pratiqués pour les divers appartements type F. 2, F. 3, F. 4, F. 5, déterminés par l'article 218 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation dont je n'ai pas connaissance.

M. LE MAIRE. — Je vous donnerai ce renseignement.

M. PIAT. — Les prix indiqués comportent-ils tous les accessoires de la construction, tels que la voirie, les égouts, etc... Je suppose, en effet, que ce sont ces frais accessoires qui élèvent le prix à deux millions alors que les logements fabriqués actuellement reviennent à un million.

M. LANDRIE. — Je constate, chaque fois que l'Office d'H.L.M. construit un groupe, ex. : rue de Constantine, Parc des Expositions, groupe de première nécessité, que les aménagements extérieurs ne sont pas terminés et que l'Office ne dispose plus des fonds nécessaires. Cet aspect de la question a-t-il été envisagé en ce qui concerne les constructions du Groupe du Boulevard de Belfort, lors de la fixation de la participation financière de la Ville dans les dépenses d'édification de ce groupe ? Les crédits dont disposera l'Office ne seront-ils pas épuisés alors que toute une série de travaux d'aménagement restera à faire ? Il est à craindre que l'Office se retourne à nouveau vers le Conseil Municipal pour lui demander d'engager les dépenses nécessaires à l'achèvement des bâtiments !

Par ailleurs, je voudrais savoir comment va être réalisé l'amortissement des emprunts qui doivent être contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 200 logements ? Le financement des 800 autres logements est-il assuré ? Compte tenu du financement différent, le loyer sera-t-il uniforme pour les 1.000 logements.

Le Groupe Communiste votera ce rapport et les crédits nécessaires mais il rappelle qu'il considère comme étant injustifiée l'élimination de son représentant dans la délégation qui s'est rendue à Evreux.

M. COQUART. — Nous avons demandé à l'Office des renseignements complémentaires, d'une part sur les terrains, d'autre part, sur les différentes opérations financières prévues pour la tranche de 200 logements et pour la tranche de 800 logements.

La réponse de l'Office nous est parvenue après la réunion de la Commission des Finances. En possession d'un dossier plus complet, l'Administration Municipale a décidé d'ajouter ce rapport pour ne pas retarder une très importante opération de construction, de nature à alléger la crise qui sévit dans notre Ville ; mais, soucieux de ne pas compromettre les intérêts financiers de la Ville, nous avons décidé de soumettre au Conseil Municipal une délibération, essentiellement de principe, accordant une garantie d'emprunt. Il est bien entendu que « le Conseil Municipal sera appelé à ratifier les décisions à intervenir, dès que seront précisées les conditions pratiques de réalisation de cette opération et sous les différentes réserves énoncées ».

Le rapport définitif devra comprendre, entre autres, la réponse aux questions posées par M. Piat : le prix moyen de deux millions comprend-il les travaux annexes de voirie, etc... ?

Je demande à mes Collègues, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M., de recueillir toutes les précisions susceptibles d'éclairer le Conseil Municipal.

M. LANDRÉA. — L'Office des H.L.M., consulté sur la question du financement, nous précise qu'une partie des travaux incombe aux H.L.M. et une partie à la Municipalité ; la discrimination ne semble pas avoir été exactement établie, ce qui retarde considérablement les travaux de voirie, d'entretien ou d'électrification. Il me paraît indispensable d'étudier ce problème. Il y a des travaux qui ne peuvent échapper à la Ville, sinon en totalité du moins en partie et qu'il est urgent de régler. Il se pose actuellement Avenue du Président Hoover où les logements sont terminés. Il se posera demain Boulevard de Belfort.

Je veux évoquer aussi le problème des adjudications que nous devons étudier très sérieusement. Nous devons tirer un enseignement des malfaçons ou des retards constatés dans l'exécution. Nous devons contrôler la façon dont les entrepreneurs accomplissent les travaux qui leur sont confiés afin que les logements donnent entière satisfaction aux locataires.

M. COLICHE. — Vous savez combien je suis, comme tous mes Collègues d'ailleurs, favorable à une politique importante du logement dans notre Ville.

J'ai constaté, comme M. Landréa, les difficultés éprouvées par les vieillards occupant les appartements de la rue Constantine pour accéder à leur logement. Les organismes de construction, lorsqu'ils envisagent un groupe d'habitations, voient-ils l'ensemble de la dépense et étudient-ils assez sérieusement tous ces addenda à la construction : voirie, électrification, etc... qui ajoutent un supplément financier.

Par ailleurs, les loyers suffiront-ils, dans vingt ans par exemple, à couvrir non seulement les réparations dues aux malfaçons actuelles mais également les réparations normales. A mon avis, une politique de l'habitation doit être multiforme et dépasser le cadre des offices publics. Me plaçant sur le plan strictement financier, je pense que nous devons demander le concours de tous et examiner la part que nous pourrions donner aux différentes formes de construction dans notre Ville.

M. BERTRAND. — Je ne suis pas membre du Conseil d'Administration de l'Office H.L.M. mais je sais que cet Office a construit ou envisage de construire plusieurs groupes importants dont l'ensemble n'a pas été prévu, au point de vue financement, de la même façon. C'était pour ne pas réclamer des loyers excessifs alors qu'ils se révélaient déjà très élevés que l'Office a laissé, en dehors du prix de la construction, la viabilité, l'éclairage et autres, lorsqu'il a commencé le groupe du Parc des Expositions. Par la suite, il a réparé cette anomalie et compris ces différentes dépenses dans ses nouveaux projets. Il y a différentes formules : par exemple, pour les constructions comme celles du Soleil Levant (opération Taudis) ; la Ville doit fournir terrain et viabilité et l'État finance les constructions à 100 %. Boulevard de Belfort, les formes de financement ne sont pas définitivement arrêtées ; il y aura peut-être financement direct par le M.R.L., en deux tranches ; l'une sur les crédits de 1956, l'autre sur les crédits de 1957 ; cela diminuera quelque peu le prix des loyers, fixé, je crois, dans un ordre moyen à 6.000 francs.

La Ville, en fait, n'a pas à contrôler le travail des entrepreneurs ; ce soin incombe aux Architectes et au Conseil d'Administration de l'Office. En tant qu'Adjoint au logement, je reçois très souvent des lettres visant le fonctionnement anormal des ascenseurs, du chauffage, etc... cela ne me regarde pas et je ne puis que les transmettre à la direction de l'Office Public Municipal.

M. COQUART. — La délibération n° 56 / 3.022 n'est que provisoire. L'Office a la possibilité de contracter, dans les conditions habituellement consenties aux Offices d'H.L.M. (taux réduit de 1 % de la Caisse des Dépôts et Consignations) un prêt relatif aux 4/5 seulement du prix de construction du Boulevard de Belfort ; pour l'autre partie, les conditions ne sont pas les mêmes : 5,50 % avec bénéfice de primes à la construction. Mais par suite des événements qui se sont produits depuis le 12 décembre dernier, date de la délibération de l'Office : changement de gouvernement, déclaration et travaux gouvernementaux, et à la suite de certaines démarches, l'Office peut maintenant espérer unifier le financement et obtenir un prêt à 1 % pour l'ensemble.

Toutes les précisions sur les modalités devront être recueillies au sein du Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. dont font partie d'ailleurs MM. Piat et Landrie.

L'Administration Municipale a retenu, avec juste raison, le principe de la création d'un Service de l'Habitation, chargé expressément de la liaison avec les organismes de construction et tout particulièrement avec l'Office Municipal. La présence de tous les délégués du Conseil au sein du Conseil d'Administration de l'Office est éminemment souhaitable mais il serait aussi désirable que l'Adjoint, délégué au logement, puisse être admis d'office au sein de l'organisation municipale des H.L.M.

M. LANDRIE. — J'allais faire la même proposition. Au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de l'Office des H.L.M., nous avons eu connaissance des grandes lignes du projet ; la question du financement a été évoquée mais le soin fut laissé à la direction de l'Office de déterminer comment, en fin de compte, l'opération serait réalisée. Nous n'avons plus été convoqués depuis. Je trouve paradoxal que l'Administration Municipale ne soit pas directement représentée à la direction même de l'Office.

M. COQUART. — Juridiquement la Loi ne permet pas la modification des statuts de l'Office mais la présence du représentant de la Municipalité pourrait être admise d'emblée.

M. COLICHE. — Le public lillois croit que l'Office Public d'H.L.M. est quelque chose de spécifiquement municipal.

M. COQUART. — L'Office reste autonome mais il est disposé maintenant à collaborer aussi étroitement que possible avec la Municipalité.

M. VAN WOLPUT. — Légalement, la Voie Publique n'a pas à intervenir dans les frais de premier établissement des chaussées, des trottoirs et de l'éclairage des groupes, pas plus qu'elle n'intervient au profit d'un propriétaire privé. M. Landréa nous a cité l'exemple du Parc des Expositions. L'Administration Municipale a reçu de nombreuses critiques visant le manque de viabilité des chemins, des trottoirs et de l'éclairage. M. le Maire m'a chargé d'examiner cette question. L'Office, consulté, m'a fait connaître qu'il avait pu obtenir de l'État une participation de 85 % pour les chemins mais que l'éclairage n'était pas compris. J'ai reçu, il y a une quinzaine de jours, les plans des sous-sols des immeubles que j'avais réclamés ; je les ai immédiatement confiés à une entreprise spécialisée pour l'éclairage, en la priant de chiffrer la dépense. Nous n'avions évidemment prévu aucun crédit pour ces travaux !

En ce qui concerne la viabilité, malgré l'affaissement des terres, l'Architecte des H.L.M. m'a promis de prendre certaines dispositions. Je confirme la nécessité pour l'Office d'H.L.M. de prévoir tous ces travaux dès l'élaboration des projets de construction.

J'aimerais d'ailleurs connaître exactement la législation relative aux Offices municipaux d'H.L.M.

M. LE MAIRE. — Une liaison étroite s'impose ; elle permettrait, dès qu'un projet de construction est envisagé, de déterminer exactement la part incombant à l'Office et celle qui doit être supportée par la Ville dans les travaux de viabilité, ceux-ci devant, du reste, entrer en ligne de compte pour la fixation du prix d'une location.

M. Coliche veut-il dire qu'il faut encourager d'autres groupements, d'autres sociétés qui veulent construire ? Je ne crois pas que ce problème se pose à nous. Nous ne pouvons évidemment que nous féliciter de voir des sociétés privées entreprendre des constructions, mais notre effort, à nous, Ville de Lille, doit être réservé à un Office Public « L'Office Public Municipal des H.L.M. ».

Je réponds aussi à M. Coliche : « C'est l'Office qui doit faire les réparations nécessaires ». Vous demandez s'il sera en mesure d'y faire face dans vingt ou vingt-cinq ans ? Je citerai l'exemple de l'Office Départemental des H.L.M. qui existe depuis 1922 et possède des maisons réparties à travers tout le Département. Le Conseil Général garantit tous les emprunts contractés par l'Office Départemental pour construire et il n'a jamais été question que l'Office Départemental ne puisse faire face aux réparations devenues indispensables. Il y a pourtant, à Saint-Amand par exemple, des maisons datant de trente-trois ans ! Le Département n'a jamais eu à s'occuper des questions financières posées par leurs réparations.

L'Office est un organisme qui doit faire face à tous ses engagements et à toutes les charges de gestion des immeubles qu'il construit ; c'est la raison pour laquelle il est tenu de s'entourer de toutes garanties lorsqu'il s'agit de distribuer des logements.

En résumé, le Conseil Municipal demande qu'une liaison plus étroite soit assurée, que toutes les précautions soient prises par l'Office pour éviter les malfaçons et le renouvellement des inconvénients signalés par M. Landréa au Parc des Expositions.

Pour les constructions dites « d'urgence », il serait injuste d'incriminer l'Office qui a reçu des crédits tout à fait limités pour construire ces logements. Un Comité de locataires s'est constitué pour les groupes des Alouettes et des Mésanges et certainement dans très peu de temps il demandera à la Ville de se substituer à l'Office et au Groupement de l'Abbé Pierre pour faire ce qui n'a pu être fait avec le résultat d'une souscription publique, très louable au départ, mais qui n'a pas produit ce que l'on en attendait.

Ce rapport est adopté.

56 / 3.023. — Ville de Lille. — Budget primitif de 1956.

M. COQUART. — Vous avez sous les yeux un projet de budget complet qui comporte tous les postes du Budget de 1955 et, en face, les chiffres proposés pour 1956.

Quant au rapport introductif, il est, je crois, précis et net ; il donne le détail des majorations et des diminutions par chapitres et soumet, à votre attention, dans les conclusions, les caractéristiques de la situation financière. Cette situation nous oblige à demander aux contribuables de notre Ville un effort supplémentaire que nous avons entendu limiter d'une manière aussi stricte que possible.

Le Budget de 1955 a été voté le 12 juillet 1955, un mois après la prise de fonction de la nouvelle Municipalité, pour normaliser la situation administrative et permettre un fonctionnement convenable des services. Il atteignait, en volume, un peu plus de 4 milliards. Le budget de 1956 le dépasse de plus d'un milliard.

Nous enregistrons, malgré de multiples compressions, une majoration en dépenses, dans la section ordinaire, de 223 millions ; elle résulte des décisions prises à l'échelon central et gouvernemental. C'est d'abord notre contingent d'assistance qui passe de 136 à 196 millions par suite de la réforme des Lois d'assistance et de l'application du Décret du 21 mai 1955. La section extraordinaire comporte elle aussi une progression de 1.089.663.688 francs due au volume des crédits, jugés nécessaires, au titre de l'équipement scolaire, du logement, des travaux neufs et de l'urbanisme. 726 millions sont prévus pour le programme des constructions scolaires, financées moitié par la Ville, moitié par une subvention d'État. Nous prévoyons 200 millions pour les prêts à la construction ; 200 millions pour la première tranche de travaux effectués avec le concours du fond d'investissement routier, 100 millions pour la Ville, 100 millions venant de la subvention d'État. La participation communale sur la base des 15 % réglementaire dans le financement des programmes de construction de l'Office d'H.L.M. représente 90 millions sur les fonds généraux et 240 millions que nous portons à l'emprunt, à quoi il y a lieu d'ajouter la valeur des terrains représentant 60 millions.

Les garanties d'emprunt que nous avons accordées, soit à l'Office Municipal d'H.L.M. soit à certains autres organismes qui construisent, atteignent actuellement 5 milliards 300 millions. Quant à la charge même des emprunts c'est une charge réelle qui va croissant et se fera de plus en plus sentir. Cette année, le service des annuités d'emprunt représente 214 millions, soit un supplément de 40 millions sur le chiffre de l'exercice précédent. Malheureusement, le faible volume de nos ressources ordinaires nous oblige à recourir à l'emprunt, dans la mesure où nous entendons faire face à nos tâches et résoudre les problèmes qui se présentent à nous en matière de logement, de construction d'écoles et d'aménagement de la Ville.

En résumé, nous nous trouvons devant un déficit de l'ordre de 300 millions. Pratiquement, les ressources que nous pouvons attendre de la taxe locale plafonnent à un niveau étroit, sensiblement inférieur à celui que nous pourrions escompter si les recettes de cette taxe nous parvenaient directement. Or, c'est une ressource fondamentale représentant un tiers environ du Budget de la Ville.

Après avoir procédé au maximum de compressions dans les postes dépenses, nous ne pouvions envisager que deux sortes de mesures : institution de taxes autorisées par la loi ou recours aux centimes additionnels.

Le système d'assiette de certaines taxes (déversement à l'égout, taxe de balayage) est extrêmement discutable ; créer une taxe d'habitation c'est, en réalité, instaurer une deuxième cote-mobilière.

A l'unanimité, la Commission des Finances a estimé que ces taxes, en raison de leur caractère, ne pouvaient être appliquées et que le recours aux centimes additionnels était encore le moyen le plus démocratique de renforcer les ressources de la Collectivité.

Le chiffre de 3.000 centimes additionnels avait été mis en avant dans les travaux préparatoires mais une circulaire récente nous a permis de prévoir une majoration de 44 à 45 millions du produit de la taxe locale. Le déficit prévisionnel était par conséquent réduit d'autant et nous avons pu diminuer, dans la même proportion, le chiffre des centimes additionnels à fixer. Si l'on tient compte du montant des centimes départementaux : 6.380 acquittés en même temps que les centimes communaux, la majoration des impôts locaux sera ainsi d'un cinquième soit 20 % environ.

En résumé, le Budget qui vous est soumis a fait l'objet d'études sérieuses ; il est raisonnablement établi et, au nom de l'Administration Municipale, je crois pouvoir dire qu'il se présente d'une manière telle qu'il peut être adopté par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Je remercie l'Adjoint aux Finances de son exposé et j'ouvre la discussion.

M. RAMETTE. — Va-t-on procéder à l'examen, article par article ?

M. COQUART. — Nous n'avons jamais examiné le Budget article par article mais j'estime que cette méthode peut être suivie. Cependant, pour ne rien omettre, je proposerais volontiers de procéder comme suit : M. le Maire peut appeler d'abord les recettes — section ordinaire — puis section extraordinaire et ensuite les dépenses. Les interventions particulières pourraient venir dans l'ordre. J'admettrais aussi qu'il y ait des interventions, d'ordre plus général. Enfin si un Groupe le demandait, un vote spécial pourrait avoir lieu sur tel chapitre ou tel article, après la réponse d'ensemble de l'Adjoint aux Finances.

M. RAMETTE. — Je voudrais exposer tout de suite notre point de vue, sur le plan général, ce qui n'empêchera pas de revenir sur des points particuliers.

M. HÉNAUX. — Avant d'aborder l'examen des chapitres, je voudrais également faire des commentaires sur l'exposé de M. l'Adjoint aux Finances.

M. RAMETTE. — Le Groupe Communiste veut souligner l'orientation, sensiblement différente de celle des Municipalités précédentes, donnée à ce budget, tant sur le plan social que sur le plan de l'enseignement laïque.

Nous constatons un effort indéniable pour la construction de logements accessibles aux travailleurs et pour parer à l'insuffisance des locaux scolaires depuis 1947. Nous

n'avions cessé de mener une lutte au sein du Conseil Municipal pour entrer dans la voie des réalisations.

Les besoins en logements et en constructions scolaires sont immenses et les ressources des Municipalités, limitées par la Législation en vigueur, ne peuvent suffire. L'État devrait prendre en charge des dépenses qui, en réalité, lui incombent. Il devrait participer, dans une proportion beaucoup plus importante, à la construction des groupes scolaires. Il devrait intervenir dans les frais d'entretien de ces bâtiments scolaires, je dirai même dans le paiement des traitements du personnel imposé par Circulaire ministérielle, par exemple dans les écoles maternelles. De même, il devrait donner aux Communes des possibilités d'emprunt beaucoup plus larges pour les constructions de logements, des bonifications d'intérêts, voire d'amortissement ; les Municipalités seraient beaucoup plus à l'aise et les loyers pourraient être abaissés.

Nous enregistrons avec plaisir l'effort de l'Administration Municipale en faveur des écoles laïques par l'augmentation de 30 millions de la subvention accordée à la Caisse des Écoles. Ces préoccupations sont les nôtres et nous nous félicitons également de la majoration de 20 millions des crédits destinés au Bureau d'Aide Sociale.

Dans ces conditions, aucune augmentation des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires du Budget ne nous paraît superflue. Il est vrai que nous sommes placés devant la nécessité de recourir à 2.579 centimes supplémentaires pour assurer l'équilibre du Budget et nous avons tous reçu à ce sujet une lettre de l'Union Lilloise du Commerce et de la Petite Industrie.

Je pense d'abord que nos charges seraient moins lourdes à l'heure actuelle si la Municipalité Gaïfie avait prévu les dépenses indispensables à l'équipement de la Commune, particulièrement en locaux scolaires. Par ailleurs, ce déséquilibre n'existerait pas si certaines mesures gouvernementales, prises au cours de l'année 1955, n'avaient pas remis à la charge des Communes des dépenses qui ne lui étaient pas imputées jusqu'alors dans le même temps où les possibilités de ressources de ces Communes étaient réduites.

En effet, le plafonnement de la taxe locale, à son niveau de 1954, enlève à la Municipalité 150 à 200 millions. Le même texte de Loi permet à l'État de ristourner à des industriels qui réalisent des investissements, une somme de 200 milliards chaque année. La dernière mesure prise en ce qui concerne la taxe sur les spectacles nous enlève une somme de 40 millions. Enfin, la Ville devra désormais déboursier 60 millions de plus pour le paiement des contingents d'assistance. Le total de ces sommes, avec les augmentations nécessaires et indispensables des traitements des fonctionnaires municipaux et la majoration des annuités d'emprunt, représentent le déficit apparent du Budget.

Nous devons fixer pour nous-même et pour l'opinion publique la responsabilité de cet état de choses ; elle incombe, selon nous, aux gouvernements précédents, et particulièrement au Gouvernement Edgar Faure, qui nous créent ces difficultés par les dispositions qu'ils ont prises. Les Républicains Sociaux, les Indépendants et les M.R.P. ont soutenu ce Gouvernement et ils se retrouvent, à l'exception des Républicains Sociaux, dans l'Administration Municipale actuelle.

Le Groupe Communiste avait demandé à la Commission des Finances de différer le vote du Budget, espérant que le Gouvernement prendrait des mesures immédiates pour venir en aide aux Communes, rétablir les ressources dont elles sont frustrées et leur retirer les charges supplémentaires !

Des promesses dans ce sens ont été faites au Congrès des Maires par les Ministre et Secrétaire d'État à l'Intérieur. L'examen de ce budget démontre la nécessité d'insister unanimement auprès du Gouvernement pour obtenir une véritable réforme des finances locales.

Avec M. l'Adjoint aux Finances, nous reconnaissons que les centimes additionnels constituent à l'heure actuelle l'impôt le plus démocratique pour combler le déficit. Nous aurions, je le dis très nettement, pris nos responsabilités dans le vote de ce Budget si l'Administration Municipale ne comprenait pas des représentants des partis qui portent une lourde responsabilité dans la politique des Gouvernements de réaction, coupables du déficit des finances municipales.

Ce Budget aurait pu être expurgé définitivement de toutes les subventions aux organisations à caractère confessionnel accordées par l'ancienne Municipalité. Nous avons exposé en toute loyauté et sincérité notre point de vue sans omettre le côté positif et en exprimant en même temps nos regrets de ne pouvoir voter le budget en compagnie de nos Collègues du Parti Socialiste avec lesquels nous formons, au sein de cette assemblée, une majorité de gauche qui trouve sa résonance au sein même de la population. Les élections du 2 janvier ont renforcé cette politique de gauche sur le plan national et nous pensons, quant à nous, qu'il faudra un jour faire droit à cette légitime aspiration des travailleurs lillois de voir fonctionner une Municipalité de gauche rassemblant autour d'elle tous les vrais républicains laïques.

M. HÉNAUX. — Je me contenterai de parler finances. Tout d'abord, à propos du rendement de la taxe locale, je voudrais savoir quels sont les termes précis de la circulaire préfectorale du 25 janvier 1955. Par ailleurs, des facilités de trésorerie ne sont-elles pas prévues pour les Villes où l'extension des activités ou l'implantation de nouvelles industries entraînerait une augmentation de population ou un développement des affaires ? En résumé, je pense qu'il serait intéressant pour la Ville de s'orienter vers une proportionnalité de la subvention plutôt que vers une stabilisation sur une certaine année. Le Groupe M.R.P. estime que les dépenses de logement et de constructions scolaires sont nécessaires et que, par conséquent, il faut avoir le courage de voter les recettes correspondantes et nous voterons les centimes additionnels. Comme vous tous, évidemment, nous ne le ferons pas de gaité de cœur.

Nous regrettons que ces augmentations de centimes portent sur deux genres d'impôts, particulièrement iniques : la patente et la contribution mobilière. Il ne faut pas oublier, en effet, que le calcul des patentes comme celui de la contribution mobilière sont, en fait, une question d'appréciation. Vous connaissez certainement comme moi des commerçants qui changent de catégorie pour le même commerce lorsqu'ils changent de contrôleur ; aucune norme légale ne règle les estimations de l'Administration des Contributions, laissées exclusivement à l'appréciation personnelle des Contrôleurs, de même que la Cote mobilière dont les données matricielles sont absolument fictives.

L'État a reconnu lui-même que la réforme de ces impôts dont il n'est plus bénéficiaire était nécessaire mais la révision en a été reportée au 1^{er} janvier 1957, parce que la direction des Contributions n'avait pas encore eu le temps d'étudier ce problème. Nous nous trouvons enfermés dans un dilemme : l'impôt des patentes et la contribution mobilière sont des impôts véritablement injustes. Pour servir la justice sociale, nous devons faire des logements et créer des écoles mais, en même temps, nous nous trouvons dans l'obligation d'aggraver l'injustice fiscale.

Cependant, comme il y a une hiérarchie des valeurs, le groupe M.R.P. votera les centimes additionnels en demandant au Conseil Municipal d'émettre un vœu rejoignant d'ailleurs la préoccupation de M. Ramette et insistant auprès des pouvoirs publics, par l'intermédiaire de l'Autorité de Tutelle, pour que la réforme fiscale soit rapidement mise en chantier.

Voici ce Vœu déposé au nom du Groupe M.R.P. :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 13 février 1956, sous la présidence de M. Augustin Laurent, Président du Conseil Général du Nord, Maire de Lille,

« Considérant que la structure des impôts laissés à la disposition des collectivités locales pour assurer l'équilibre de leur budget est tellement injuste et archaïque que l'État les a abandonnés en ce qui le concerne ;

« que l'urgence et l'importance des travaux réalisés obligent les collectivités locales à faire face à des dépenses grandissantes ; que ces impératifs conduisent les collectivités locales à se procurer par l'impôt les ressources indispensables lorsqu'elles ont épuisé toutes les possibilités d'emprunt dont la charge d'ailleurs est elle-même répartie entre les contribuables suivant les mêmes critères périmés et injustes ;

« que, dans ces conditions, la charge fiscale devient pour beaucoup intolérable et que les efforts nécessaires se trouvent répartis entre les contribuables suivant un processus qui ne tient aucun compte de leur faculté contributive mais d'éléments unilatéralement fixés par l'Administration des Contributions directes par le truchement d'évaluations fictives entraînant fatalement des inégalités choquantes,

« EMET LE VŒU

« de voir réaliser d'urgence une profonde et véritable réforme des finances locales qui permette une répartition équitable des charges entraînées par les nécessités communales et départementales et notamment impose les contribuables en raison de leur faculté contributive et non plus suivant des évaluations fatalement sujettes à erreur, quelle que soit par ailleurs la conscience professionnelle des fonctionnaires chargés d'y procéder, méthode qui laisse place à tous les excès et à toutes les insuffisances de l'appréciation personnelle ».

M. MINNE. — Le projet de budget laisse apparaître une augmentation de 1.300.000.000 par rapport à celui de 1955 et il est bien évident qu'à défaut de recettes nouvelles, destinées à en assurer l'équilibre, c'est un effort supplémentaire de 2.600 centimes additionnels que l'Administration Municipale demande au Conseil Municipal de voter. Cette imposition nouvelle va encore aggraver celle qui pèse déjà lourdement sur les contribuables lillois. Je reconnais volontiers les charges nouvelles auxquelles la Ville ne saurait se soustraire : rajustement des salaires, contingent communal dans les dépenses d'assistance, soit 180 millions environ. Je reconnais également très justement que l'Administration Municipale ne peut pas se dérober aux constructions de logements, de locaux scolaires ainsi qu'au financement de la Cité Hospitalière mais j'estime que la méthode que vous proposez est un peu brutale et je me demande s'il n'eût pas été préférable de tenter d'étaler sur plusieurs annuités ce contingent supplémentaire de contributions, assurément fort lourd.

L'ancienne Administration Municipale que M. Ramette n'a pas manqué de critiquer avait tout de même maintenu inchangé le chiffre des centimes additionnels pendant quelque temps avant de l'augmenter de 1.000 centimes en 1953 et de 1.300 en 1954.

Les membres de l'Administration actuelle et nos Collègues Communistes s'étaient eux-mêmes élevés contre cette augmentation et avaient voté contre le Budget que nous présentions. Il est bien évident que les préoccupations ne sont pas exactement les mêmes.

Il est certain que la tâche de l'Adjoint aux Finances est incontestablement difficile. Il doit demander à ses Collègues, qu'ils appartiennent à la Caisse des Écoles ou encore au Service des Promenades et Jardins, de limiter, dans toute la mesure du possible, leurs exigences et je comprends fort bien qu'il est parfois obligé de céder à des impératifs.

Certains membres de l'Administration Municipale, après avoir été de farouches partisans de l'économie la plus stricte, sont obligés maintenant, à leur tour, de voter un nombre important de centimes additionnels. En tout état de cause, j'estime que l'effort demandé aujourd'hui aux contribuables est excessif. Je me demande jusqu'à quel point il n'eût pas été possible d'alléger quelque peu cet effort en le répartissant plus équitablement sur les années à venir comme le ferait un Chef de famille ; après avoir fait un bilan exact de son actif et de son passif, il équilibre ses dépenses par échelons successifs. L'Administrateur municipal, conscient de ses responsabilités, devrait procéder de cette façon et je veux démontrer que, peut-être, certaines dépenses auraient pu être envisagées pour une date ultérieure.

Je citerai, par exemple Ch. 25 - P. 24, art. 4 - Garderie d'enfants - Art. 5 - Service de la Famille : Vestiaire Municipal. L'Administration Municipale a supprimé le Vestiaire. Où et à quoi seront destinés ces millions ? Je poursuis : P. 25 - Art. 2 : 20 millions supplémentaires accordés au Bureau d'Aide Sociale. S'ils répondent, en fait, à une amélioration des secours aux assistés, je ne peux qu'applaudir mais s'ils correspondent à l'embauchage d'un certain nombre d'employés supplémentaires, il est évident que la question demande à être examinée.

Pour un autre Chapitre plus important, le Procès-Verbal de la réunion de la Commission des Bâtiments en date du 30 janvier 1956, nous apprend que le projet primitif agréé par l'État pour les constructions scolaires doit être revu, simplement pour l'aspect et l'esthétique des bâtiments, ce qui exige un crédit supplémentaire de 120 millions. Je me demande jusqu'à quel point il est souhaitable d'envisager une amélioration uniquement extérieure des bâtiments lorsque les finances locales sont si gravement obérées.

Je suis tout à fait d'accord pour la restauration du Monument aux Morts mais il existait un devis primitif de 3 millions. Était-il véritablement nécessaire de dépasser le mémoire primitif et de prévoir un supplément de 2.500.000 francs !

La situation du Théâtre lillois a toujours été très critique financièrement ; nous l'avons toujours constaté. Je pose la question : est-ce bien le moment d'envisager la nomination d'un deuxième Directeur alors que, jusqu'à présent, la tâche était, à mon sens, parfaitement assurée par un seul !

Je me rappelle qu'au cours de précédentes réunions du Conseil Municipal, certains Conseillers avaient daubé, vitupéré même, sur la multiplicité de la création de jardins dans cette Ville de Lille qui, cependant, il faut le reconnaître, en avait bien besoin. Tenant compte de nos difficultés budgétaires, je me demande s'il est indispensable de consacrer 6 millions au Jardin des Plantes ; 3 millions et demi à la création d'un nouveau Jardin à la Cité des Alouettes ; 1 million et demi au Quai de la Basse-Deûle. Ces améliorations de l'esthétique urbaine sont certainement intéressantes mais je n'y vois pas un caractère d'extrême urgence. Je ne conteste pas non plus que le Stade de l'Hôtel de

Ville mérite une remise en état mais là aussi y a-t-il vraiment urgence à réaliser cette amélioration dont le coût est de un million environ ?

Je me souviens de vos réactions, Messieurs, à l'époque des Florales et cependant il n'y a pas eu de centimes additionnels votés cette année là. Vous envisagez à la Pentecôte des festivités gigantesques. Ne pourrions-nous reporter d'une année ou deux la visite de ces sympathiques géants du Nord dont les frais de déplacement : 4 millions pour 80 géants, me semblent tout de même un peu élevés. Par ailleurs, la majoration de certaines subventions n'aurait-elle pas pu être différée !

Si vous aviez proposé, Monsieur le Maire, un nombre de centimes additionnels n'atteignant pas ce chiffre de 2.600, difficilement acceptable, il est incontestable que, faisant abstraction de toute idéologie politique — car, en fait, c'est le bien des Lillois qui est en jeu — le Groupe d'Union aurait voté ces centimes additionnels mais dans le cas particulier et, compte tenu des critiques que j'avais le devoir de formuler au nom de mon Groupe, j'ai le regret de vous dire que nous nous abstenons dans ce vote.

M. LANDRIE. — La plupart des Municipalités avaient, l'an dernier, organisé des distributions de lait, financées par l'État et j'avais moi-même réclamé au cours d'une réunion du Conseil Municipal cette distribution de lait dans les écoles de notre Ville. Pourriez-vous m'indiquer la raison pour laquelle cet article n'a pas été reproduit au Budget ?

M. LE MAIRE. — Nous allons suspendre la séance pour reprendre nos travaux à 11 h. 15.

Séance suspendue à 10 h. 45.

M. LE MAIRE. — La séance est reprise à 11 h. 20. Je donne la parole à M. l'Adjoint aux Finances.

M. COQUART. — Je traiterai d'abord les points particuliers et je répondrai, en premier lieu, à M. Landrie.

En tant que responsable des Finances, je n'ai jamais été saisi d'aucune proposition concrète d'un organisme qualifié, tendant à l'instauration de distribution de lait dans les écoles. Le problème n'a donc pas été étudié par nous et c'est à titre d'éventualité que nous avons inscrit un crédit au Budget de l'an dernier. Si nos Collègues désiraient que le problème fût traité, ils devaient demander que la question soit portée à l'ordre du jour de la Commission compétente ou de la Caisse des Écoles.

Ces distributions, prévues l'hiver dernier par des décisions d'ordre gouvernemental, comportaient des modalités assez défectueuses à certains égards ; des inconvénients ont été signalés par un certain nombre de Communes qui les avaient appliquées.

Je répondrai ensuite aux différents points soulevés par M. Minne. Le Ch. 25 - P. 24 - prévoit une dépense de personnel pour le Vestiaire Municipal, équivalente à celle de l'exercice précédent, bien que le transfert au Bureau d'Aide Sociale de certains Services municipaux d'assistance ait été décidé et prévu pour le 1^{er} janvier. Pratiquement nous avons constaté que ce transfert s'effectuait avec retard et il était difficile, en début d'année, d'évaluer la différence qu'entraînerait ce transfert, échelonné. Nous avons maintenu le crédit prévu tout en demandant l'accélération du départ du Personnel en surnombre, d'une part, et une utilisation tout à fait stricte du crédit, un virement étant toujours possible dans les postes de personnel qui évoluent continuellement. L'augmentation des traitements du personnel demeure à peu près de l'ordre de 30 millions, grâce à un crédit prévisionnel que nous avons inscrit auparavant.

Le maintien du personnel du Vestiaire n'est pas à prévoir pour une longue durée ; des décisions ont déjà été prises et d'autres interviendront prochainement.

Vous avez rapproché cette dépense de la subvention accordée au Bureau d'Aide Sociale. Je vous rappelle qu'une délibération particulière n° 56-3.007 figure à l'ordre du jour de ce soir et reproduit le Budget proposé par cet Établissement. Le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale demandait à la Ville une subvention supplémentaire, non pas de 20 millions mais de 30 millions, soit 93.800.000 frs pour 1956. Or, il a été prévu dans les dispositions légales portant réforme des Lois d'assistance que le Département participerait aux charges dans une proportion à déterminer. Les textes d'application ne sont pas encore connus et nous avons été amenés à faire une évaluation tout à fait approximative. Sur ma proposition, la Commission des Finances, en souhaitant, dans le même esprit que le vôtre, réaliser le maximum d'économie, a ramené l'allocation supplémentaire à 20 millions au lieu de 30 millions.

En ce qui concerne les constructions scolaires, nous sommes obligés, pour obtenir les subventions de l'État, de nous conformer aux normes rigoureuses qu'il impose. Les écoles, construites dans ces conditions, ne présentent pas une sécurité et un confort suffisants. C'est la raison pour laquelle la Commission des Bâtiments a estimé qu'il était du devoir de la Commune de faire en sorte que ces écoles nouvelles offrent quand même des conditions normales de travail et d'exercice aux enfants. Ces 120 millions ne constituent donc pas une dépense somptuaire et de plus ils sont portés à l'emprunt ; inscrits en recette et en dépense à la section extraordinaire, les annuités ne commenceront à courir que l'année prochaine. Sur le plan strictement financier, la suppression de cet emprunt constituerait seulement un palliatif négligeable.

La réfection du Monument aux Morts a été examinée de très près par la Commission des Bâtiments et par l'Administration Municipale. Vous avez reconnu vous-même, M. Minne, qu'il était correct et décent de procéder à une certaine remise en état ; c'est l'augmentation du devis primitif qui vous a surpris ! Un nouveau devis a dû être établi, après consultation des Groupements ayant participé à l'aménagement du Parvis, pour permettre la mise en place de nouvelles dalles ne présentant plus des inscriptions désuètes et indésirables. Vous avez plus loin une délibération spéciale à ce sujet.

Je ne peux que m'associer à la première partie de votre observation, relative au déficit des théâtres, mal chronique, connu de tous maintenant ; mais préconiser comme économie une réduction à un seul des deux postes de Directeur pour combler un déficit de cette importance, c'est vraiment insuffisant. Je n'insiste pas.

Les travaux de remise en état du Stade de l'Hôtel de Ville sont en cours depuis un certain temps ; ils sont effectués par tranches. Cette deuxième tranche, prévue au Budget, représente une somme modeste et l'Adjoint aux Finances n'a pas cru devoir proposer à la Commission d'écarter cette mise en état, estimant logique de poursuivre des travaux dont une première partie était déjà effectuée.

De même, la réalisation du Jardin des Plantes est échelonnée sur plusieurs années. La décision de créer un nouveau Jardin des Plantes et sa première configuration sont dûes à notre très regretté Collègue, Alfred Rousseau, édile extrêmement scrupuleux, plein de qualités, de discernement et d'esprit pratique. Il en avait adopté le projet en 1946 ; cette réalisation n'a jamais été contestée dans son principe depuis dix ans. La Municipalité précédente a fait un certain nombre de travaux complémentaires, non négligeables. M. Minne, homme de science et Universitaire, reconnaît certainement

l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Lille à posséder un Jardin des Plantes, digne de ce nom.

Sur le plan financier, les 6 millions prévus sont également demandés à l'emprunt ; par conséquent, recettes et dépenses se balancent et sont inscrites au chapitre « Emprunts ».

Des habitations ont été construites au Petit Maroc et à la Cité des Alouettes. Dans ce coin neuf dont les abords ne sont pas encore défrichés, pour une population laborieuse qui a de nombreux enfants, il est, selon nous, normal et nécessaire de créer un cadre agréable, de prévoir un peu d'espace et de verdure.

En ce qui concerne l'emplacement de l'ancienne Basse-Deûle, nous reconnaissons tous le caractère vétuste du dallage ; la partie existante du Palais de Justice est en piteux état. En vérité, il s'agit de faire, depuis la Place Louise de Bettignies jusqu'à l'Hospice Général un ensemble qui se tienne avec un aménagement de l'espace disponible, un endroit où les vieux et les enfants puissent se promener. Ce sont des dépenses justifiées pour un Conseil Municipal qui doit se préoccuper de faire face à l'ensemble des obligations Municipales.

Le chapitre des fêtes de la Pentecôte que vous avez mentionné pourrait peut-être justifier les critiques, mais ce n'est qu'une apparence. En effet, ces fêtes donneront à notre bonne Ville plus de relief et un aspect plus vivant ; elles sont souhaitées par la majorité de la population et les ouvriers se réjouissent de revoir des fêtes populaires comme Lille en connaissait autrefois. Les commerçants désirent également le rétablissement de ces festivités qui attirent les visiteurs étrangers. Le produit de la taxe sur les ventes compensera, dans une certaine mesure, les dépenses prévues.

La question posée par M. Hénaux est plus technique et plus délicate. Les circulaires et instructions gouvernementales ne contiennent pas d'éléments qui permettent de s'orienter vers l'idée qu'il a exprimée : facilités de trésorerie pour les Villes qui développent leur expansion économique. Nous ne sommes pas en mesure de faire état de possibilités de cet ordre. Les dernières circulaires admettent seulement dans le calcul de la taxe locale les indemnités compensatoires correspondant aux exonérations de taxes, accordées il y a deux ans aux produits de large consommation. C'est à ce titre que nous avons inscrit 40 millions.

M. Hénaux souligne qu'il y a une part d'arbitraire et d'inégalité dans la détermination de la patente et de la cote mobilière.

Il faut reconnaître que c'est un travail tellement délicat et complexe qu'il est difficile d'arriver à une objectivité totale et rigoureuse. Néanmoins, des améliorations sont prévues dans le nouveau régime. Les critères seront plus généraux et plus objectifs et laisseront moins de place à l'appréciation subjective du fonctionnaire, chargé de la répartition et de la fixation des catégories. Pour ce qui est de la cote mobilière, la difficulté vient essentiellement de la fixation du loyer matriciel. Celui-ci est, en principe, le loyer de 1914, mais évidemment pour les immeubles neufs, ce loyer n'a pu être déterminé que théoriquement, par la méthode comparative.

Je ne vois pas d'objection à accepter le texte du Vœu que soumet M. Hénaux, dans un esprit positif, et en souhaitant, comme lui, quelque chose de concret.

L'exposé de M. Ramette a été très dense mais je pense que s'agissant d'une discussion budgétaire, je n'ai pas à reprendre les points de vue politiques qu'il a mentionnés. J'ai relevé avec intérêt que M. Ramette approuvait l'orientation générale du Budget tel

qu'il était présenté, et j'ai pris bonne note qu'il regrettait de ne pouvoir s'associer à un vote positif du Budget. Je m'incline devant les raisons valables, du point de vue communiste, qui portent uniquement sur des aspects politiques de la situation, sur la composition de l'Administration Municipale et sur des problèmes connexes.

M. Ramette avait, en Commission des Finances, préconisé de différer le vote du Budget ; cette position peut difficilement se soutenir. Aujourd'hui, les Conseils Municipaux, qui hésitaient à imposer des centimes additionnels élevés, votent néanmoins le Budget. Le Conseil Municipal d'Hellemmes par exemple l'a voté à l'unanimité, après avoir formulé les mêmes observations, proprement budgétaires ou même politiques, que celles que nous avons pu faire.

L'Administration Municipale de Lille pense — comme MM. Ramette et Hénaux — qu'il appartient au Conseil de réclamer d'urgence une véritable réforme des finances locales, M. le Maire et moi-même nous nous proposons de soumettre au Conseil Municipal le texte d'une motion, dénonçant essentiellement le régime inéquitable actuel de la taxe locale et la mesure arbitraire qui a modifié la répartition des charges d'assistance. Je constate que ce Vœu n'est pas incompatible avec celui déposé par M. Hénaux et qu'ils peuvent être soumis, l'un et l'autre, au Conseil Municipal :

« Considérant que le nouveau régime de la taxe locale instauré par le décret du 30 avril 1955 a pratiquement pour effet de stabiliser au niveau de 1954 les recettes qui, au titre de cette taxe, peuvent être inscrites au budget ; qu'il en résulte une très importante perte de recettes pour les finances de la Ville ; que, par ailleurs, le décret du 21 mai 1955 sur la répartition des dépenses d'aide sociale impose à la Commune des charges supplémentaires considérables, le contingent obligatoire d'assistance passant de 136 à 196 millions.

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 13 février 1956, s'associe aux nombreuses et légitimes protestations émises contre les décrets susvisés et réclame, outre la révocation de ces décrets, la réalisation rapide d'une véritable réforme des finances locales.. ».

M. LE MAIRE. — En conclusion du débat, je voudrais apporter quelques éléments complémentaires en reprenant quelques phrases de l'intervention de notre Collègue, M. Minne.

Sans contester la légitimité des dépenses très importantes, engagées pour les constructions scolaires et pour le logement, M. Minne a quand même estimé que c'était un effort excessif, difficilement supportable par les Contribuables de notre Ville.

Il a rejoint, en cela, la position prise par le groupement des Contribuables et je voulais rappeler les termes de la lettre à laquelle M. Ramette a fait allusion, parue dans la presse et envoyée aux Conseillers municipaux : « Les dirigeants de l'Union Lilloise du Commerce, préoccupés, pour leur part, de justice fiscale, se sont une fois de plus heurtés aux impératifs financiers derrière lesquels les Municipalités se retranchent trop volontiers alors que celles-ci devraient se soumettre aux mêmes règles qui s'imposent à chaque particulier ».

M. Minne a également évoqué l'exemple du Chef de famille, obligé de régler son budget familial en fonction de ses possibilités et de ses ressources.

Pour justifier notre politique financière, nous avons le droit de poser la question aux contribuables lillois et aux Conseillers municipaux qui, dans le même esprit, ne voteront pas le Budget : fallait-il continuer à éluder le problème des constructions sco-

lares, malgré le caractère pathétique de la situation existant dans notre Ville par suite de l'évolution de la population scolaire et de l'insuffisance des locaux scolaires ?

Ne pensez-vous pas, M. Minne, que nous ne serions pas obligés aujourd'hui d'inscrire des sommes aussi importantes si, depuis 1947, le programme des constructions scolaires nécessaires avait été mis en chantier ! Vous connaissez, comme moi, la statistique de l'augmentation de la population scolaire puisque vous avez présidé, en décembre 1954, la Conférence au cours de laquelle les Inspecteurs d'Académie ainsi que les représentants de la Ville l'ont examinée. Les groupes d'habitations que l'on construit vont entraîner, dans certains quartiers, un accroissement très sensible de la population scolaire !

Fallait-il fermer les yeux sur la crise du logement, retarder les projets de constructions de l'Office Municipal d'H.L.M., en refusant la participation de la Ville et la garantie des emprunts ?

Des immeubles s'écroulent, des maisons se délabrent ; il manque à Lille 15.000 à 20.000 logements.

Fallait-il ajourner les projets de la tranche urbaine du fonds d'investissement routier : 100 millions à la charge de la Ville mais pour 200 millions de travaux qui s'avèrent eux aussi indispensables ?

Enfin faut-il refuser l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'assainissement régional et courir le risque de perdre le bénéfice des subventions du Ministère de l'Intérieur, du M.R.L. et du Département ?

Certaines dépenses peuvent être échelonnées sur pas mal d'années et ce sera demain le rôle de la Commission du Plan d'établir un ordre de priorité mais nous ne pouvons pas, en Administrateurs avisés, conscients des intérêts de la Ville, ajourner certaines dépenses qui s'imposaient cette année. Les représentants des contribuables ne peuvent pas trouver au budget des dépenses non justifiées, cependant ils ajoutent dans le deuxième paragraphe de leur lettre : « Si le Conseil Municipal adoptait le projet qui lui sera bientôt soumis, les contributions locales augmenteraient cette année à Lille d'environ 20 %... ».

Nous vous demandons de voter 2.579 centimes additionnels, ce qui va en porter le nombre total à 8.000. Est-il vrai que les contribuables lillois seront écrasés d'une manière excessive ?

Je prends l'exemple d'autres Villes : dans une Ville de l'Ouest, de l'importance de Lille au point de vue de la population et des activités économique, commerciale et industrielle, le nombre des centimes additionnels est actuellement de 9.826 et le prochain budget va porter ce chiffre à près de 13.000. Les groupements commerciaux m'ont fait observer que la répercussion sur les contribuables de cette Ville ne serait pas, pour autant, aggravée comme elle le sera à Lille.

Je me suis renseigné et voilà les constatations que j'ai pu faire : une petite entreprise à Lille paiera demain, sur la base des droits anciens fixés à 375, une patente de 50.150 frs alors qu'elle payait jusqu'à ce jour 41.000 frs, mais la même entreprise dans une ville de l'Ouest paiera beaucoup plus à partir de demain.

A Nantes, par exemple, elle paie déjà 77.625 frs, sans l'augmentation des 3.500 centimes figurant au budget qui doit être discuté demain.

Une grosse entreprise à Lille, sur la base des droits anciens fixés à 3.950, paiera demain 529.300 frs au lieu de 438.450 frs. Dans la Ville de l'Ouest, elle paie 817.650 frs.

Je connais six villes de l'importance de Lille où le nombre des centimes additionnels est sensiblement supérieur et où le centime — le franc — s'appliquant à la propriété bâtie, à la propriété non bâtie, à la patente et à la cote mobilière est également supérieur.

Je ne nie pas l'effort supplémentaire demandé à nos contribuables mais je peux dire que le Conseil Municipal de Lille est inspiré par un esprit de justice sociale et même de justice fiscale. Tout en prévoyant des réalisations importantes, substantielles, orientées vers des besoins non contestables, il n'a pas dépassé les normes du raisonnable.

Je demande au Conseil Municipal d'adopter, si possible, à l'unanimité les propositions budgétaires, extrêmement nécessaires à la vie de notre Collectivité et à la population lilloise tout entière.

Je profite de l'occasion pour remercier, en votre nom, M. Coquart, Adjoint aux Finances, de l'effort très important que lui a demandé la préparation du Budget et des explications documentées qu'il nous a fournies.

— Le Budget est adopté par les Conseillers socialistes, indépendants et M.R.P., les Conseillers communistes votent contre et les Conseillers du Groupe de l'Union s'abstiennent.

M. LE MAIRE. — Pour ma part, je ne vois que des avantages à reprendre, dans un seul texte, la motion présentée par M. Coquart, le vœu déposé par M. Hénaux et même certaines remarques exposées par M. Ramette visant les dépenses incombant à l'État.

M. COLICHE. — Si M. Ramette n'était pas passé du Luxembourg au Palais Bourbon, il aurait pu entendre les réflexions qui me paraissent judicieuses de M. le Secrétaire d'État à l'Intérieur, à propos d'une résolution demandant l'abrogation du Décret du 21 mai 1955 :

« Il faut cependant reconnaître que la participation actuelle des collectivités locales aux dépenses d'assistance est nettement moins lourde qu'elle ne l'aurait été si le régime antérieur avait été maintenu. Pour 68 départements sur 79, cet allègement atteint 4.150.000.000. C'est dans 11 départements seulement que la charges des communes est en augmentation de 303 millions au total.

« En ce qui concerne plus spécialement les communes, je rappelle — dit M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur — qu'en vertu du décret de 1955 le Conseil Général répartit entre les départements et les communes les dépenses d'assistance que l'État laisse globalement à la charge du Département. Eh bien, dans 73 sur 79 départements étudiés, le contingent communal est inférieur, dans le nouveau régime, à l'ancien contingent et c'est dans 6 départements seulement que ce nouveau contingent est supérieur au précédent. Dans l'ensemble, le nouveau régime a donc été nettement favorable aux communes ».

J'ai l'impression que nous ne sommes pas très favorisés par les dispositions du Décret et je propose, Monsieur le Maire, qu'avec l'autorité que vous avez, vous demandiez à M. le Président de l'Association des Maires un aménagement d'adaptation de la participation des Communes aux frais d'assistance.

M. RAMETTE. — Répondant au Vœu formulé par l'Association des Maires de France, je voudrais ajouter dans notre texte un alinéa tendant à demander la création d'une Caisse de prêts et d'équipement ; celle-ci rendrait notre tâche plus aisée et permet-

trait une répartition, sur les générations à venir, des dépenses dont elles seront appelées à bénéficier :

« Considérant la cherté, l'insuffisance et la dispersion des moyens de crédit mis à la disposition des collectivités locales,

« réclame la création immédiate de la Caisse de prêts et d'équipement demandée depuis longtemps et qui constituerait le complément indispensable d'une réforme efficace des finances locales ».

M. LE MAIRE. — Je crois que tout le monde serait d'accord pour l'ajouter.

M. COQUART. — La rédaction peut être mise au point tout de suite et voici le texte que nous pourrions proposer :

« Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique le 13 février 1956, souligne :

- que la structure des impôts laissés à la disposition des collectivités locales pour assurer l'équilibre de leurs budgets est tellement injuste et archaïque que l'Etat les a abandonnés en ce qui le concerne ;
- que l'urgence et l'importance des travaux réalisés obligent les collectivités locales à faire face à des dépenses grandissantes ;
- que ces impératifs conduisent les collectivités locales à se procurer, par l'impôt, les ressources indispensables lorsqu'elles ont épuisé toutes les possibilités d'emprunt dont la charge, d'ailleurs, est elle-même répartie entre les contribuables suivant les mêmes critères périmés et injustes ;
- que, dans ces conditions, la charge fiscale devient, pour beaucoup, intolérable et les efforts nécessaires se trouvent répartis entre les contribuables suivant un processus qui ne tient aucun compte de leurs facultés contributives, mais d'éléments unilatéralement fixés par l'Administration des Contributions Directes, par le truchement d'évaluations fictives entraînant fatalement des inégalités choquantes ;
- que la réforme des finances locales doit permettre une répartition équitable des charges entraînées par les nécessités communales et départementales, qui, notamment, impose les contribuables à raison de leurs facultés contributives et non plus suivant des évaluations fatalement sujettes à erreur, quelle que soit, par ailleurs, la conscience professionnelle des fonctionnaires chargés d'y procéder ; méthode qui laisse place à tous les excès et à toutes les insuffisances de l'appréciation personnelle.

Considérant que le nouveau régime de la taxe locale instauré par le décret du 30 avril 1955 a pratiquement pour effet de stabiliser au niveau de 1954 les recettes qui, au titre de cette taxe, peuvent être inscrites au Budget ;

qu'il en résulte une très importante perte de recettes pour les finances de la Ville ;

que, par ailleurs, le décret du 21 mai 1955 sur la répartition des dépenses d'aide sociale impose à la commune des charges supplémentaires considérables, le contingent obligatoire d'assistance passant de 136 à 196 millions ;

S'ASSOCIE AUX nombreuses et légitimes protestations émises contre les décrets susvisés et réclame, outre la révision de ces décrets, la réalisation rapide d'une véritable réforme des finances locales.

Il demande la création d'une Caisse de prêts et d'équipement aux communes ».

M. LE MAIRE. — Vous ne formulez aucune objection ; la proposition est adoptée à l'unanimité. Elle portera le N° 56 / 3024 de l'ordre du jour.

56 / 3.024. — Réformes des finances locales. Création d'une Caisse de prêts et d'équipement aux Communes. Vœu.

56 / 3.025. — Achèvement de la Cité Hospitalière. — Bloc-Ouest. — Participation financière de la Ville. — Réalisation d'une 2^e tranche de 100.000.000 de frs.

56 / 3.026. — Constructions nouvelles. — Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes. — Emprunt de 18.500.000 francs. — Réalisation.

Rapports adoptés.

4^{me} Division.

56 / 4.001. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. — Transport des élèves. — Marché de gré à gré. — Renouvellement.

56 / 4.002. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. — Indemnité de surveillance au personnel enseignant. — Régularisation.

56 / 4.003. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. — Indemnité de surveillance. — Modification du nombre d'heures.

56 / 4.004. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. — Indemnité de surveillance au personnel enseignant. — Modification du taux horaire.

Rapports adoptés.

56 / 4.005. — Cours professionnels municipaux. — Rajustement de la rémunération du personnel enseignant.

M. LANDRÉA. — Pourriez-vous me faire savoir si la Ville a un représentant au Conseil d'Administration des Centres d'Apprentissage et quel est le nombre d'élèves qui suivent les cours professionnels ?

M. LE MAIRE. — Notre représentant au Conseil d'Administration des Centres d'Apprentissage est M^{me} Lempereur.

M^{me} LEMPEREUR. — Je sais qu'on est obligé de refuser un certain nombre d'élèves. J'ai assisté, au cours du premier trimestre, à la réunion du Conseil d'Administration du Centre d'Apprentissage Valentine Labbé. Il en existe également un à Diderot.

M^e MARTINACHE. — Il y a d'autres Centres d'Apprentissage qui ne sont pas annexés à nos Collèges Techniques et auxquels nous étions convoqués régulièrement.

M. LANDRÉA. — Il a été fait remarquer au Centre d'Apprentissage de la rue de Dunkerque qu'il n'y avait aucun représentant de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous vous renseignerons.

Rapport adopté.

56 / 4.006. — Centre Public d'Orientation Professionnelle de Lille. — Demande de subvention.

56 / 4.007. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. — Surveillants membres du personnel enseignant.

Rapports adoptés.

56 / 4.008. — Abonnement aux journaux, revues périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. — Complément pour l'exercice 1956.

M. COLICHE. — Il serait intéressant pour la Ville de s'abonner aux revues des Statistiques de l'Institut National des Statistiques de la rue Royale.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu une documentation à ce sujet que j'ai transmise à M. le Secrétaire Général de la Mairie.

Rapport adopté.

56 / 4.009. — Collège Moderne de Garçons Franklin. — Renouvellement du traité constitutif pour la période inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965. — Ouverture de crédit.

56 / 4.010. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. — Renouvellement du traité constitutif pour la période inscrite entre le 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965. — Ouverture de crédit.

56 / 4.011. — Bibliothèques Populaires. — Rajustement du prix de l'abonnement annuel.

Rapports adoptés.

M^{me} LEMPEREUR. — Je vais vous soumettre une question qui a trait aux Beaux-Arts et se rattache par conséquent à la 4^{me} Division : les élèves du Conservatoire ont un horaire complet de cours qui les assimile absolument aux autres étudiants de la scolarité normale et cependant ils ne bénéficient pas de la Sécurité Sociale. Je voudrais demander au Conseil Municipal de nous aider à essayer de régler cette question sur le plan national, en votant un Vœu dont l'exposé des motifs pourrait être rédigé comme suit :

« Un arrêté du 1^{er} janvier 1949 a étendu aux étudiants du Conservatoire National
 « de musique la qualité d'étudiants au titre de la Sécurité Sociale, sur le plan national.
 « Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale a invoqué, en mars 1950, que le Conser-
 « vatoire de Lille n'est pas rattaché administrativement au Conservatoire National de
 « Musique de Paris, mais les conventions passées entre l'État et la Ville en font en réalité
 « une succursale du Conservatoire National. En effet, il est subventionné par le Ministère
 « de l'Éducation Nationale qui lui accorde des crédits spéciaux pour compléter son
 « équipement municipal. Il est inspecté chaque année par un haut fonctionnaire du
 « Ministère ; il est pourvu de professeurs recrutés par voie de concours sur le plan
 « national et nommés après agrément par le Ministre de l'Éducation Nationale. Le
 « diplôme de 1^{er} prix qu'il attribue recule de deux années la limite d'âge d'admission au
 « Conservatoire de Paris. Il est en outre à lui seul un établissement interrégional recru-
 « tant dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes et même
 « de la Seine.

« On peut faire encore deux autres remarques à ce sujet : Les Caisses d'Allocations familiales considèrent un élève de plus de 16 ans comme ayant-droit s'il suit régulièrement les cours du Conservatoire. Elles maintiennent en outre le droit aux prestations en faveur des élèves qui ont dépassé vingt ans si leur activité est totalement absorbée par leurs études ; et, *secondo*, dans le cadre des conditions d'assujettissement, les élèves du Conservatoire de Lille ont été admis au sein de la Mutuelle des Étudiants.

« Evidemment, les parents d'élèves et étudiants du Conservatoire de Musique ne comprennent pas que leur fille ou fils en cours d'études régulières ne puisse, à l'instar des autres, être admis au régime de la Sécurité Sociale, ce qui les prive également des tarifs réduits en matière de transport, S.N.C.F. En effet, la S.N.C.F. n'accorde ses réductions de tarifs qu'aux étudiants d'un établissement dont les élèves sont admis à la Sécurité Sociale Etudiants ».

Le Vœu lui-même pourrait être présenté de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 13 janvier 1956,
« Considérant que les élèves du Conservatoire de Musique de Lille en provenance des divers départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, des Ardennes, voire même de Paris quelquefois ne sont pas admis au régime de Sécurité Sociale Etudiants ; que cette anomalie leur porte grand préjudice matériel notamment en matière de réduction de transports ; que les difficultés actuelles d'existence jointes à la non admission à la Sécurité Sociale gênent grandement la formation des vocations artistiques et musicales ;

« Emet le vœu que l'arrêté du 1^{er} janvier 1949 accordant la qualité d'étudiant aux élèves du Conservatoire National de Musique soit étendu à sa filiale effective le Conservatoire de Lille ».

M. LE MAIRE. — Le Vœu est adopté à l'unanimité ; il portera le n° 56 / 4.012 de notre ordre du jour.

Services Techniques.

56 / 6.001. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Acquisition de l'immeuble situé 9, rue des Etaques.

M. WALKER. — Je voudrais vous donner quelques informations sur l'assainissement du quartier Saint-Sauveur et sur la transformation que la Commission d'Urbanisme a étudiée à la demande de M. le Maire.

La Commission s'est préoccupée d'élargir les rues actuelles, de construire une Maison des Etudiants et de dégager des terrains pour construire. Elle a aménagé un premier lot, bordé par les rues de Paris, de la Vignette, de la place Gentil Muiron, les rues Saint-Michel et Malpart. Le terrain présentera 35 m. de façade sur la rue Saint-Michel, 128 m. sur la rue de la Vignette élargie et 28 m. front à la rue de Paris.

Par ailleurs, de l'autre côté de la rue de Paris, une bande de 110 m. de façade sur la rue des Robleds et de 175 m. de façade de la rue de Paris à la rue Saint-Sauveur pourra être affectée à la construction de logements.

M. SIMONOT. — Cet exposé m'a vivement intéressé mais je me demande ce que devient le projet de construction d'une Maternité .

M. WALKER. — En effet, M. le Maire nous avait demandé de réserver dans ce quartier un emplacement pour une Maternité. Le C.H.R. consulté nous a fait savoir qu'il

aurait besoin pour cette réalisation, d'un terrain de 50 m. sur 60 m. approximativement. Le C.H.R. n'a pas retenu un terrain de cette dimension que nous lui avons proposé, compris dans le lot n° 1, présentant l'avantage d'avoir trois fronts à rue, parce que le quartier lui semblait trop bruyant pour une Maternité. Nous recherchons maintenant, en accord avec M. le Maire, un autre terrain dans le quartier Saint-Sauveur.

M. SIMONOT. — Je ne peux que regretter la décision du C.H.R., qui retarde encore la construction de la Maternité, pourtant si nécessaire.

M. LE MAIRE. — Soyez persuadé que nous y avons mis beaucoup de bonne volonté.

M. SIMONOT. — La Ville ne pourra pas — et ce n'est pas son rôle — faire l'effort financier pour cette construction. Il devra être fait appel à d'autres Collectivités et la difficulté sera de déterminer le nombre de lits.

Il est très important d'avoir à Lille une Maternité correcte, dans un hôpital public, avec un personnel qualifié, cet état de choses ne manquerait pas d'avoir une répercussion sur un problème primordial, celui de l'enseignement des médecins, M. Minne pourrait vous dire, comme moi, qu'il est très important de développer, de ce côté-là, la formation des étudiants.

M. LE MAIRE. — Le projet de construction de la Maternité a été inscrit au plan d'équipement national ; c'est une raison supplémentaire pour le présenter rapidement afin de ne pas perdre les avantages de cette inscription, au point de vue subventions.

M. MINNE. — Je m'associe entièrement à ce qui a été dit et la remarque de notre Collègue Simonot, concernant la question de l'enseignement, m'apparaît absolument pertinente.

Les installations de la Maternité de la Faculté de l'État datent d'une trentaine d'années alors que d'autres établissements, beaucoup plus modernes se sont installés par ailleurs.

Parallèlement à une baisse du nombre des clientes, c'est-à-dire des accouchements pratiqués à la Maternité de l'État, nous constatons l'augmentation progressive du nombre des étudiants en médecine, passé de 30 à 210 en l'espace de trente ans. Les difficultés considérables qui en résultent, sur le plan de l'enseignement rendent absolument nécessaire, dans un avenir extrêmement prochain, la réalisation du projet de construction d'une nouvelle Maternité qui doit être une des grandes préoccupations, aussi bien du C.H.R., que de l'Administration Municipale.

M. WALKER. — Nous aimerions voir la Maternité, non pas près de la Cité Hospitalière où, évidemment, il y a de la place, mais en plein centre de la Ville, comme à Saint-Sauveur. La difficulté est de trouver un terrain carré, de dimension suffisante, pour l'installation d'un Centre Clinique d'accouchement, avec ses écoles d'infirmières, ses laboratoires, entouré d'une ceinture de verdure et jouissant d'un certain isolement ; c'est ce que nous cherchons.

M. MINNE. — L'implantation de cette Maternité doit être centrale ; elle ne peut être périphérique.

M. LE MAIRE. — C'est mon avis.

M. SIMONOT. — Pour des raisons sociales, tout le monde est d'accord pour une implantation centrale, mais je comprends assez mal pourquoi il faut un bâtiment carré !

M. WALKER. — Ce bâtiment carré est la forme qui, avec ses jardins, exige le moins de place.

M. SIMONOT. — Nous sommes un peu inquiets, mes Collègues de la Sécurité Sociale et moi-même, au sujet de l'inscription sur le plan national, indiquée tout à l'heure par M. le Maire. Nous craignons que les dispositions budgétaires hâtives, prises à la suite de la déclaration très rapide, faite à la Commission Nationale du plan Hospitalier, ne réduisent assez considérablement la part que l'État aurait pu nous apporter !

M. LE MAIRE. — Il m'a été indiqué que si cette inscription n'était pas obtenue tout de suite, le projet serait renvoyé à une date éloignée.

M. DEFAUX. — Sur le plan social, une Maternité s'impose dans ce quartier, aussi bien pour les habitants de Saint-Sauveur que pour ceux de Fives. La solution idéale aurait été précisément d'installer cette maternité dans un calme relatif, sur l'emplacement de la place Gentil Muiron, et de trouver un autre emplacement pour la Maison des Etudiants, plus rapproché, par exemple, de l'actuelle Faculté de Droit et de la Faculté des Lettres.

M. MINNE. — Je crains que ce coin, avec les modifications envisagées, devienne assez animé.

M. RAMETTE. — Les véhicules se détournent déjà maintenant de la rue de Paris !

M. DEFAUX. — Vous trouverez difficilement, dans ce quartier, un coin définitivement calme.

Rapport adopté.

56 / 6.002. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Cession du fonds de commerce exploité dans l'immeuble sis à Lille, 9, rue des Etaques.

56 / 6.003. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. — 1) Acquisition de l'immeuble situé 32, rue des Tanneurs ; 2) Déclaration d'utilité publique.

56 / 6.004. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. — lieudit « Avenue Champon ». — Loi du 19 octobre 1919.

56 / 6.005. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. — Loi du 19 octobre 1919. — Lieudit « Les Alouettes ». — Avis après enquête parcellaire.

56 / 6.006. — Réalisation du plan d'embellissement de Lille. — Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à Lille, rue Eugène Jacquet, 4. — Mme Flament-Kuntz.

56 / 6.007. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. — Loi du 19 octobre 1919. — Secteur entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune. — Avis après enquête parcellaire.

Rapports adoptés.

56 / 6.008. — Emplacement du marché couvert Gentil Muiron. — Affectation du terrain à la construction de la nouvelle Maison des Etudiants.

M. MINNE. — Je me félicite, comme nous tous, de la solution enfin intervenue en ce qui concerne la Maison des Etudiants, pour permettre le dégagement de l'immeuble de

la rue de Valmy, mais je voudrais savoir comment le difficile problème de l'éviction des commerçants a été réalisé.

M. WALKER. — Le projet qui nous est présenté est intéressant ; il doit nous permettre de commencer à construire très rapidement sur des terrains libres et, pour ma part, je verrais très bien la Ville offrir aux commerçants évincés, un emplacement au rez-de-chaussée des bâtiments à construire.

M. BERTRAND. — Ce sont des marchands forains.

M. MINNE. — Ils ont été contactés antérieurement pour laisser la place libre et se sont montrés très réticents.

M. COQUART. — Au point de vue juridique, le marché faisant partie du domaine public, il n'y a que des dénonciations à effectuer sans aucun frais pour la Ville. Le nombre de commerçants est peu élevé : deux ou trois. Le problème se pose, avant tout, au point de vue humain. Nous devons aujourd'hui prendre une décision de principe, à la suite de laquelle les différentes Commissions intéressées procéderont à des études pour régler chacun des problèmes.

Rapport adopté.

56/ 6.009. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Acquisition de l'immeuble situé 2, rue de Cysoing.

Rapport adopté.

56/ 6.010. — Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'assainissement régional.

M. MINNE. — Je constate qu'il y a eu de nombreuses réunions à propos du Syndicat Intercommunal et je voudrais demander, en définitive, si l'aide financière de la Ville est acquise ? A combien va-t-elle se chiffrer ? Par ailleurs, la Ville sera-t-elle représentée au sein de la Commission, au même titre que les autres participants, c'est-à-dire avec deux membres ou, au contraire, proportionnellement à l'apport financier ?

M. VAN WOLPUT. — Initialement, j'étais d'avis d'avoir une proportionnalité de délégués mais pour ne pas gêner le fonctionnement, nous avons conclu un accord. Vous avez à désigner ce soir deux délégués ; toutefois il est admis que les deux délégués de la Ville auront un pouvoir assez important dans ce Syndicat de Communes ; ce seront les Chefs de file.

En 1953, M. Minne, sur le conseil de notre Directeur technique, vous avez refusé de prendre la direction de cette affaire. Personnellement, j'estime qu'elle est très importante ; elle concerne 5 milliards de travaux dont une partie sont des travaux communaux qui, tôt ou tard, nous incomberont. L'assainissement régional comporte une participation pour les grands Collecteurs, destinés à recevoir les eaux des treize Communes du Syndicat et des cinq Communes de l'Ouest mais aussi 4 milliards et demi de travaux à la charge de la Ville et pour lesquels sur les quinze années, nous ne participerons que pour un milliard 362 millions ; de toute façon, nous aurons des travaux énormes à entreprendre.

M. COQUART. — Exceptionnellement, deux procès-verbaux ont été joints en annexe à la délibération portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'assainissement ; ils apportent des éléments intéressants. Selon M. Dumas, Ingénieur en Chef, il resterait à la charge de la Ville une dépense de 150 millions sur un devis d'environ 2 milliards. Il ne faut pas se dissimuler qu'il y aura une évolution dans ces chiffres mais nous devons

opter : ou bien favoriser de vastes réalisations dans l'intérêt de la Ville de Lille et de toute la région Lilloise ou bien nous abstenir, ce qui équivaldrait à empêcher la réalisation de ces projets.

Je crois qu'il convient d'adhérer mais avec cette réserve que nous ne nous considérons pas liés, quoi qu'il arrive, dans n'importe quelles conditions, par n'importe quelle décision.

M. LE MAIRE. — La délibération le précise : « Cette adhésion deviendrait nulle « de plein droit dans le cas où les subventions promises par le Ministère du Logement « et de la Reconstruction, le Ministère de l'Intérieur et le Département ne seraient pas « accordées ».

M. COQUART. — Il y a des travaux communaux et des travaux intercommunaux. C'est un plan dont la réalisation s'échelonne sur quinze ans. Pour chaque décision nous procéderons à des négociations et nous apprécierons si le volume de subventions est acceptable pour nous. Le projet précise que nous sommes d'accord pour que la Ville apporte sa contribution équitable.

M. VAN WOLPUT. — J'ai étudié toute cette affaire dans ses détails avec les Services Publics. Je me plais à les féliciter de la conscience professionnelle dont ils ont fait preuve en la circonstance. Nous avons discuté avec M. Dumas, avec lequel je n'étais pas tout à fait d'accord et nous avons apporté quelques rectifications. Certains travaux intercommunaux font actuellement l'objet d'une révision et je suis persuadé qu'elle apportera à la Ville une vingtaine de millions en plus. Pour les travaux communaux, nous avons eu la possibilité de les réviser avec beaucoup de soins et de précisions.

M. HÉNAUX. — Quels sont les délégués désignés ?

M. LE MAIRE. — Je vous propose M. Van Wolput, Adjoint délégué et moi-même. Rapport et proposition adoptés.

56 / 6.011 — Eclairage du boulevard Périphérique - Achat de candélabres.

M^e MARTINACHE. — Je présume qu'il faudra plus de 75 candélabres pour le Boulevard Périphérique. Pourquoi morcelez-vous votre achat ? Vous pourriez faire une adjudication avec des clauses prévoyant un échelonnement sur plusieurs années.

M. VAN WOLPUT. — Ce marché comporte 75 candélabres que nous espérons implanter cette année ; c'est un maximum. Nous n'avons pas l'intention de nous lier par une commande d'ensemble dont le délai de livraison pourrait être de 10 ans.

M^e MARTINACHE. — Une adjudication vous donnerait des garanties de meilleur prix.

M. VAN WOLPUT. — Les membres de la Commission de la Voie Publique savent que j'ai procédé à une étude très poussée de cette question ; les avis étaient partagés pour l'emploi du béton ou du métal.

La Commission avait décidé l'emploi du béton mais, après avoir provoqué une conférence avec les fournisseurs éventuels et consulté M. Villebois, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur des travaux de transformation du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, j'ai demandé à M. le Maire de retirer de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal la délibération qui prévoyait la commande, non pas de 75, mais de 30 candélabres. Le Ministère avait invité en effet les Ponts et Chaussées du Département à s'aligner sur le choix que ferait Lille pour uniformiser les installations d'éclairage dans la région.

J'ai indiqué aux constructeurs (béton) qu'ils auraient à renforcer les points d'attache de ces candélabres et des lanternes et ce sans augmentation de prix. Dans le même temps, j'étudiais les candélabres métalliques, préconisés au point de vue esthétique par notre Ingénieur de l'Urbanisme et nos Techniciens. La différence de prix était de l'ordre de 10 - 12 - 15 %. Le constructeur des candélabres en béton a apporté des améliorations dans sa fourniture, sans augmentation, mais le constructeur des « métalliques » a accepté, dans le même temps, de diminuer le prix du candélabre qui était à l'origine de 3.000 frs. Nous avons ainsi obtenu des poteaux métalliques dont l'esthétique est incontestable, admis à la fois par M. Lefort et M. Villebois et choisis également par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées de la Seine pour les Champs Elysées ; c'est ainsi que le fournisseur a, non pas la promesse, mais l'indication qu'il pourrait obtenir la fourniture de 200, puis de 136 candélabres pour le nouveau Boulevard. Si le fournisseur peut consentir des sacrifices, nous bénéficierons des meilleurs prix.

M^e MARTINACHE. — Nous aurions pu avoir les mêmes garanties avec un Cahier des Charges et un marché régulier. C'est justement parce que M. Van Wolput a envisagé la fourniture de 200 candélabres que le fournisseur a admis cette réduction ; il faudrait renvoyer le rapport.

M. LE MAIRE. — Vous votez contre le rapport ?

M. HÉNAUX. — Je voudrais donner à M^e Martinache quelques précisions. La Commission de la Voie Publique s'est réunie plusieurs fois et notre Groupe était représenté. Nous avons été documentés aussi bien sur les candélabres que sur les matériaux proposés et la Commission a approuvé unanimement l'attitude de son Président.

M^e MARTINACHE. — Si j'avais été présente à la Commission, je n'aurais pas été de cet avis et je l'exprime aujourd'hui.

M. LE MAIRE. — La discussion est close.

Rapport adopté à la majorité, les Conseillers de l'Union ayant voté contre.

56 / 6.012. — Fourniture de ciment. — (Marché Année 1956).

56 / 6.013. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit. — Mise en adjudication. — Cahier des Charges.

56 / 6.014. — Fourniture de 200.000 pavés d'échantillon en granit. — Cahier des Charges.

56 / 6.015. — Fourniture d'émulsions de bitume. — (Marché année 1956).

56 / 6.016. — Construction de trottoirs en asphalte. Mise en adjudication. — Cahier des Charges.

56 / 6.017. — Construction de trottoirs pavés. — Mise en adjudication. — Cahier des Charges.

56 / 6.018. — Continuation des travaux Jardin des Plantes. — Exécution de travaux. — Crédits.

56 / 6.019. — Création d'un jardin quai de la Basse-Deûle. — Exécution de travaux. — Crédits.

Rapports adoptés.

56 / 6.020. — Création d'un jardin d'enfants Cité des Alouettes. — Exécution de travaux. — Crédits.

M. LANDRÉA. — A quelle date commenceront les travaux du jardin d'enfants du Parc des Expositions ?

M. LOURDEL. — Il n'y a pas de jardin d'enfants prévu à cet endroit.

M. LANDRÉA. — En face du Centre Boitel un jardin d'enfants était prévu sur le plan des H.L.M., dans le quadrilatère formé par le grand bâtiment à douze étages et les bâtiments à angle droit.

M. LOURDEL. — Il s'agit simplement d'îlots de verdure le long du Boulevard Périphérique.

Rapport adopté.

56 / 6.021. — Achat d'arbres et arbustes. — Marchés.

56 / 6.022. — Achat de produits et de matériel horticole, bulbes, plantes, graines et divers. — Marchés.

56 / 6.023. — Achat de graines et aliments pour animaux. — Marchés.

56 / 6.024. — Travaux de gros terrassement. — Location de matériel. — Fourniture de schiste et autres matériaux. — Marché Lesage.

56 / 6.025. — Exécution de travaux. — Marché De Sauw, 25, rue de Flers, Lille.

56 / 6.026. — Transports automobiles. — Fournitures et réparations de pneus.

56 / 6.027. — Transports automobiles. — Location de bennes.

56 / 6.028. — Transports hippomobiles. — Marché.

56 / 6.029. — Distribution d'eau. — Acquisition de fontes de canalisations.

56 / 6.030. — Transports automobiles. — Renouvellement du matériel.

56 / 6.031. — Services municipaux. — Fournitures de pièces de fonderie.

56 / 6.032. — Services municipaux. — Fourniture d'amiante, de caoutchouc et de produits industriels.

56 / 6.033. — Transports automobiles. — Réparations de véhicules.

56 / 6.034. — Transports automobiles. — Marchés de réparations et de fournitures diverses.

Rapports adoptés.

Service d'Architecture.

56 / 7.001. — Hospice Comtesse. — Salle du rez-de-chaussée des bâtiments de la Communauté. — Travaux d'agencement. — Crédit. — Subventions. — Admissions en recette.

M. DECAMPS. — Je vous demande d'ajouter que M. Gelis est nommé jusqu'au 31 décembre 1956 parce qu'un arrêté du Secrétaire d'État aux Beaux-Arts le relève de ses fonctions à partir de cette date.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions saisir cette occasion pour lui dire que nous ne sommes pas très contents de ce qui s'est passé cette année.

M. DECAMPS. — La Commission de l'Hospice Comtesse le lui a déjà dit.

M. BERTRAND. — M. Gelis prétend avoir fait tout le nécessaire et ne pas être responsable si les crédits ne lui ont pas été attribués.

Rapport adopté.

- 56 / 7.002. — Grand Palais de la Foire Commerciale. — Travaux de couverture et de ferronnerie.
- 56 / 7.003. — Stade Félix Grimonprez. — Aménagement de fosses septiques. — Marché.
- 56 / 7.004. — Stade Félix Grimonprez. — Tribunes. — Charpente métallique et couverture — Adjudication des travaux.
- 56 / 7.005. — Stade Félix Grimonprez. — Vestiaires-douches. — Chauffage et installations sanitaires. — Adjudication.
- 56 / 7.006. — Centre sportif du « Chevalier Français ». — Désaffectation.
- 56 / 7.007. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. — Remise en état des étages supérieurs sur la rue Jean Sans Peur. — Lots 1 - 2 et 3. — Prix du marché. — Délai d'exécution.
- 56 / 7.008. — Bâtiments communaux. — Ancienne église de Wazemmes. — Clocher et baptistère. — Démolition. — Marché de gré à gré.
- 56 / 7.009. — Bâtiments scolaires. — Cession de mobilier par le magasin d'Académie.
- 56 / 7.010. — Bâtiments scolaires. — Fourniture de mobilier bois et métallique. — Marché de gré à gré.
- 56 / 7.011. — Bâtiments scolaires. — Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. — Fourniture de mobilier scolaire. — Marché de gré à gré.
- 56 / 7.012. — Magasins de la Ville. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.
- 56 / 7.013. — Programme de constructions scolaires. — Groupe du Moulin des Alouettes. — Modifications au projet.
- 56 / 7.014. — Constructions scolaires par commandes groupées. — Programme de 1956. — Crédit. — Subventions.
- 56 / 7.015. — Constructions scolaires par commandes groupées. — Programme 1955 et 1956. — Acquisition de mobilier. — Crédit.
- 56 / 7.016. — Constructions scolaires. — Programmes 1955 et 1956. — Matériel de cuisine et réfectoires. — Crédit.
- 56 / 7.017. — Constructions scolaires. — Programmes 1955-1956. — Améliorations et agencements supplémentaires. — Crédit.
- 56 / 7.018. — Constructions scolaires. — Programme 1955 et 1956. — Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes. — Crédit.

Rapports adoptés.

56/ 7.019. — **Constructions scolaires. — Programmes 1955 et 1956. — Logement. — Chauffage autonome. — Crédit.**

M. PIAT. — J'avais demandé si la mesure serait étendue à tous les directeurs d'écoles. Je crois qu'elle est prévue seulement pour les Directeurs des écoles nouvelles.

M. LE MAIRE. — Oui, cela a été indiqué dans une délibération précédente.

M. BERTRAND. — La Commission des Bâtiments l'a bien précisé.

M. PIAT. — Dans ces conditions, je m'abstiens. J'estime que tous les Directeurs d'écoles ont droit à cet avantage.

Rapport adopté à la majorité, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus.

M. LANDRIE. — A l'occasion d'une discussion sur l'aménagement d'une classe provisoire pour les enfants de l'école maternelle de la rue Bohin, il avait été indiqué que l'école maternelle pourrait être achevée vers le printemps ; les travaux ne sont pas encore commencés ; je voudrais savoir à quel moment ils vont être entrepris.

M. BERTRAND. — Les adjudications sont en cours. Nous connaissons la situation scolaire et les difficultés qu'elle entraîne. Nous ferons tout notre possible pour que l'école maternelle soit réalisée ainsi d'ailleurs que l'école qui doit se construire dans ce quartier. Il y a actuellement plus de quarante classes provisoires et nous voudrions ne plus être obligés d'en construire au 1^{er} octobre.

56/ 7.020. — **Constructions scolaires. — Programmes 1955 et 1956. — Revêtement du sol des cours. — Crédit.**

M^{me} LEMPEREUR. — Je signale à l'attention de mon Collègue délégué aux travaux la nécessité d'asphalter la cour de l'école située dans le quartier ouvrier de Wazemmes. La cour de l'école de filles a été remise en état mais celle des garçons est encore dans un état lamentable.

Rapport adopté.

56/ 7.021. — **Cimetière du Sud. — Concessions militaires françaises. — Aménagement des « carrés » — 1^{re} tranche de travaux. — Crédit.**

Rapport adopté.

56/ 7022 - **Monument aux Morts. - Parvis du Souvenir. - Remise en état. - Crédit complémentaire. - Avenant au Marché Pasquarelli.**

M. BERTRAND. — Je voudrais indiquer que c'est à la demande des représentants des organismes ayant apporté leur collaboration, après la guerre 1914-1918, à l'établissement du Parvis du Souvenir, que nous avons été amenés à modifier nos projets, ce qui explique la différence constatée dans le nouveau devis.

M. DUTERNE. — Je regrette que l'accès du Parvis ne soit plus possible actuellement et ce pour une durée vraisemblablement assez longue. D'autre part, je voudrais savoir si c'est la Ville ou l'entrepreneur qui perçoit les droits d'affichage sur la clôture. Étant donné que les travaux vont s'échelonner sur une dizaine de mois, ne serait-il pas possible de les déduire du montant du marché ? Enfin, je voudrais signaler à M. Bertrand que le Groupement des Officiers de réserve de Lille, dont je suis Président, a offert une dalle et qu'il n'a pas été consulté sur le dernier projet. Pourriez-vous me donner la liste des groupements convoqués ?

M. BERTRAND. — Je vous la communiquerai. Il y en a un peu plus de cent ; toutes les convocations ont été adressées et soixante représentants des groupes assistaient à la réunion tenue dans la Salle de l'Oriental Professionnelle.

M. SIMONOT. — L'Architecte des Monuments Historiques de la Ville de Lille est-il d'accord sur l'affichage qui se trouve à moins de 50 m. du Palais-Rihour ?

M. BERTRAND. — L'Express a obtenu, par une adjudication, pour quelque 12 millions, le droit d'afficher sur les murs des bâtiments municipaux mais au Monument aux Morts il s'agit d'une clôture ne nous appartenant pas et dont nous n'avons pas le contrôle.

M. MINNE. — Qui a donné l'autorisation d'affichage ?

M. BERTRAND. — Il s'agit, je crois, d'un encadrement fait par une Société d'affichage qui prend ses dispositions avec l'entrepreneur.

M. VAN WOLPUT. — Pour la construction de la rampe du Pont Sainte-Agnès, au Boulevard Périphérique, il y aura également prochainement une clôture avec affichage. La clôture est construite par les afficheurs Giraudy ou Express ; l'entrepreneur la porte au compte de ses travaux et c'est la Ville qui en sera bénéficiaire.

M. COLICHE. — Je voudrais demander à M. l'Adjoint aux Finances s'il y a un droit perçu sur l'affichage à Lille. Tous les Groupes ont déploré les impôts assez lourds payés par les commerçants lillois. Les gens de l'extérieur qui affichent leurs produits sur divers murs de la Ville, soit communaux ou autres, paient-ils un certain impôt ?

M. COQUART. — Nous avons renoncé à instaurer une taxe sur les affiches, en raison des frais d'assiette et de contrôle qui peuvent être plus élevés que le produit de la taxe.

M. COLICHE. — Vous connaissez certainement le contrat passé par l'Express pour certaines rues.

M. COQUART. — La liste des panneaux, concédés par la Ville, figure au Cahier des charges d'une adjudication qui rapporte 13 millions par an au Budget communal ; dans le secteur privé il y a des entreprises concurrentes et la Ville n'a pas à intervenir à des fins fiscales. Elle a la possibilité théorique d'instaurer un droit sur les affiches mais, comme je vous le disais, ce droit n'est pas rémunérateur.

Rapport adopté.

56 / 7.023. — Ecole Maternelle Gounod. — Equipement de la cuisine et du réfectoire. — Crédit.

56 / 7.024. — Ecoles Chateaubriand et Maintenon. — Agencement de la cuisine et des réfectoires. — Crédit.

56 / 7.025. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. — Aménagement d'une cuisine et d'un réfectoire. — Crédit.

56 / 7.026. — Groupe scolaire Lakanal-Campan. — Reconstruction. — Crédit. — Subvention.

56 / 7.027. — Stade de l'Hôtel de Ville. — Agrandissement et modernisation. — 2^e tranche de travaux. — Crédit.

- 56/ 7.028. — Abattoirs. — Installations électriques. — Crédit.
- 56/ 7.029. — Dommages de guerre. — Immeuble sinistré rue de Bavai n° 112. — Transfert de l'indemnité de dommages de guerre.
- 56/ 7.030. — Bâtiments communaux. — Eglise Saint-Maurice des Champs. — Réfection du clocher. — Participation du Culte. — Admission en recette.
- 56/ 7.031. — Bâtiments communaux. — Etablissement de bains boulevard de la Liberté. — Etude d'un avant-projet et d'un projet général. — Participation aux travaux. — Règlement d'honoraires.

Rapports adoptés.

Service du Personnel.

- 56/ 8.001. — Personnel Municipal. — Rémunération des agents bénéficiant d'un indice net inférieur à l'indice 110. — Application du décret du 7 décembre 1955.

Rapport adopté.

- 56/ 8.002. — Sapeurs-Pompiers. — Répartition des effectifs. — Modification.

M^{me} DEFLINE. — Je m'étonne que la Commission Paritaire, dont la constitution est prévue par la loi, n'ait pas été réunie. Il n'a jamais été prévu que les Sous-Commissions pouvaient remplacer la Commission Paritaire.

M. LE MAIRE. — Voyez l'article 32 du Statut du Personnel Communal.

M. ROUSSEAU. — Je ne puis que répéter ce que je vous ai indiqué précédemment. La Commission Paritaire Plénière, lors de sa dernière réunion, a désigné, conformément à la Loi du 28 avril 1952, et en complet accord avec la Préfecture, des Sous-Commissions : des cadres, des concours, des effectifs.

Le rapport 56/8.002, concernant les Sapeurs-Pompiers, a été soumis, pour avis, à la Sous-Commission Paritaire des Effectifs. Cependant, il reste bien entendu que certaines questions, par exemple : l'application éventuelle des quarante heures, la détermination des cadres en général, des effectifs, etc... sont du ressort de la Commission Paritaire Plénière.

M^{me} DEFLINE. — L'article 32 de la Loi du 28 avril 1952 stipule « Les listes d'aptitude sont communiquées chaque année, pour avis, à la Commission Paritaire Communale ou Intercommunale, suivant le cas. Celle-ci peut charger de l'examen des listes une Sous-Commission de six membres, comprenant obligatoirement trois délégués du Maire ou du bureau du Syndicat de Communes, suivant le cas, et trois représentants du Personnel... ». Par ailleurs, la circulaire du Ministre de l'Intérieur précise « les noms seront communiqués obligatoirement à la Commission Paritaire ou, le cas échéant, à la Sous-Commission ».

Je voudrais savoir si la Sous-Commission, composée d'un nombre réduit de Commissaires, a qualité pour remplacer la Commission et pour donner son avis sans que la question soit représentée à la Commission Paritaire.

M. ROUSSEAU. — L'article 32 vise surtout les nominations, de Chefs de bureau par exemple.

M^{me} DEFLINE. — Je ne vois pas qu'il soit question de nominations ; je vois que chaque fois la Commission Paritaire doit être consultée.

M. ROUSSEAU. — Vous n'étiez pas présente à la réunion de la Commission Paritaire Plénière où, à l'unanimité des membres, il a été décidé la constitution de Sous-Commissions.

M^{me} DEFLINE. — Les procès-verbaux que vous m'avez communiqués contenaient pas mal d'observations de la part des délégués du Personnel !

M. ROUSSEAU. — Il y a eu un malentendu.

M^{me} DEFLINE. — J'aimerais que la question soit posée au Ministre de l'Intérieur dans le sens que j'ai indiqué.

M. ROUSSEAU. — La Commission Paritaire Plénière se réunira bientôt.

Rapport adopté.

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée le 14 février à 1 heure 45.

*
* *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

GRANGEON.

**N° 56 / 1. — ACCIDENTS MATÉRIELS DIVERS. — ADMISSIONS
EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
Mars 1955	Trottoir 3 à 7 rue Pierre Baumann.	Cie d'Assurances Générales, 77, rue de l'Hôtel de Ville, Lyon	8.055 frs
12-6-1955	Candélabre, avenue de Dunkerque.	Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, 9, rue des Fossés, Lille.	102.770 »
24-6-1955	Portail du Château de la Carnoy à Lambersart.	Sté T.R.U., 62, rue de la Justice, Lille	13.296 »
29-6-1955	Candélabre rue Pierre Legrand.	Compagnie « La Paix » MM. Deldique et Toulemonde, 33, rue de Paris Lille	122.267 »
4-9-1955	Candélabre boulevard Carnot	Sté Lilloise d'Assurances et de Réassurances, 2, rue du Priez, Lille . .	96.738 »

Accidents d'automobiles

DATE DE L'ACCIDENT	LIEU DE L'ACCIDENT	RECOUVREMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
23-9-1955	place Roger Salengro.	M. Alfred Dufosse, Assurances, 32, boulevard de la Liberté, Lille . .	2.400 frs
18-11-1955	Hôpital de la Charité.	Cie « Le Phénix », M. Charles Boulanger, 283, rue Nationale, Lille	5.699 »
		Total des sommes récupérées	<u>351.225 frs</u>

Adopté.

N° 56 / 2. — ACCIDENTS DU TRAVAIL. ADMISSIONS EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'accidents du travail survenus à deux agents municipaux, nous avons pu, après discussion avec les auteurs ou leur Compagnie d'Assurances, obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE L'ACCIDENT DE	NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
26-8-1954	M. Maes Henri.	Compagnie « Le Secours », M. Boilly, 57, rue de la Petite Vitesse, La Bassée	584.440 frs
27-5-1955	M. Verstraete Gaston.	M. Deleplanque et C ^{ie} , 274, rue Nationale à Lille	1.409 »
		Total des sommes récupérées . .	585.849 frs

Adopté.

N° 56 / 3. — INCIDENTS DU 1^{er} MAI 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date des 31 octobre 1955 (n° 577) et 13 janvier 1956 (n° 661) vous avez décidé le règlement des indemnités dues à un certain nombre de personnes ayant subi des dommages lors des incidents du 1^{er} mai 1955.

Depuis lors, plusieurs nouveaux dossiers ont pu être constitués après examen des pièces justificatives par la Direction Générale des Enquêtes Economiques et accord de M. le Préfet du Nord sur les chiffres proposés.

Nous rappelons qu'en application de la loi du 16 avril 1914, le Ministère de l'Intérieur participera, au nom de l'État et jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, au paiement des indemnités. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués par l'Administration Supérieure que si le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué les paiements sur lesquels porte la dite participation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et votre Commission du Contentieux, de décider :

- a) le règlement des indemnités reprises au tableau ci-annexé ;
- b) le vote d'un crédit de 232.919 frs qui sera inscrit au chapitre XXXVI, article 7 des autorisations spéciales de 1955 ;
- c) l'admission en recette de la somme de 186.335 frs représentant la participation de l'État et qui sera comptabilisée au chapitre XVI article 7 du même document.

N° DU DOSSIER	NOM ET ADRESSE DU SINISTRÉ	LIEU ET NATURE DU SINISTRE	INDEMNITÉ RÉCLAMÉE	INDEMNITÉ PROPOSÉE A LA PRÉFECTURE	INDEMNITÉ ATTRIBUÉE	
18	M ^{me} Jeanne Ducrocq, 22, rue de Puébla.	22, rue de Puébla glaces rideaux matériel constats photos	9.030 33.875 56.680 5.065	104.650 frs	9.030 33.875 56.680	99.585 frs 99.585 frs
97	Sté « Vog Electric », 206, rue Solférino.	206, rue Solférino 1 glace matériel constat	30.096 23.844 3.500	57.440 »	30.096 23.844	53.940 » 53.940 »
101	M. A. Szymanowski, 23, rue Fernand Guilbert, Lomme.	Panhard 868 AK 62 carrosserie, glaces et divers. . frais d'expertise .	49.258 2.500	51.758 »	49.258 »	49.258 »
159	M. Jean Pontier, Villers-Brulin (P.-de-C.).	Peugeot 7429 ED 62 carrosserie, glaces et divers. .	17.710 »	17.710 »	16.870 »	16.870 »
180	M. Jean-François Van Der Motte, Conteville-sur- Ternoise (P.-de-C.)	Renault 317 ED 62 carrosserie et glace	12.066 » 2 jours d'immobilisation	12.066 » 1.200	12.066 1.200	13.266 » 13.266 »

Adopté.

**N° 56 / 4. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
ALIÉNATION 76, RUE BRULE MAISON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M. Pierre Delwaulle, docteur en médecine, l'immeuble qu'il occupe à Lille, 76, rue Brûle Maison, érigé sur un terrain de 142 m² environ et repris au cadastre sous le n° 1.887 A. de la section K. L'aliénation se fera moyennant la somme de 1.800.000 frs plus frais, droits et honoraires, le dit prix principal étant payable au comptant avec, le cas échéant, les intérêts au taux de 6 % de la date limite impartie pour la passation de l'acte jusqu'au jour du règlement si celui-ci intervient après le délai fixé.

La propriété en cause dépendant des fonds de la Maison A. Lemay et de l'Institution Stappaert (chacune pour moitié) la somme de 1.800.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 5. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
ALIÉNATION 15 A 19, RUE DE LA DIGUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M. Paul Danel, demeurant à Lille, 6, rue du Barbier Maes, le terrain de 960 m² situé derrière les propriétés sises à Lille 15 à 19, rue de la Digue et repris au cadastre sous partie des n°s 3.209 et 3.210 de la section H.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant la somme de 1.344.000 frs plus frais, droits et honoraires. Le prix principal sus-mentionné sera payable au comptant avec, le cas échéant, les intérêts au taux de 6 %, de la date limite impartie pour la passation de l'acte de régularisation jusqu'au jour du règlement si celui-ci intervient après le délai fixé.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'accès dudit terrain, accès qui ne pourra, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, se faire par le surplus de la propriété appartenant au Centre Hospitalier Régional ; il ne pourra exercer de recours à ce sujet contre l'Administration vendeuse.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme de 1.344.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné, qu'aux prix et conditions précités, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 6. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
ALIÉNATION, 67, RUE MEUREIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M^{me} Marguerite Van Craeynest, née Duthilleul, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la S.A.R.L. « Garage Meurein » dont le siège social est à Lille, 67, rue Meurein, un terrain de 980 m² environ sis à Lille, même adresse et repris au cadastre sous le n° 1.931 et partie des n°s 1.929 et 1.930 de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de cinq millions de francs, augmentée des frais, droits et honoraires et acceptée par M^{me} Van Craeynest. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celle-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au gré de l'acquéreur :

- a) soit au comptant, au moment de l'adjudication ;
- b) soit par fractions et de la manière suivante :

1.800.000 frs au moment de l'adjudication et le surplus en deux fractions égales, d'année en année, pour le dernier paiement être effectué deux ans après le jour de la vente, étant expressément entendu que ces deuxième et troisième fractions du prix de vente seraient réglées avec les intérêts au taux de six francs pour cent francs l'an, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente, l'acquéreur ayant la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie du capital restant dû en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit et ce paiement anticipé devant toutefois comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de cinq millions de francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 7. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
ALIÉNATION 31 BIS, RUE SAINT SÉBASTIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M. Pierre Montegnies l'immeuble qu'il occupe à Lille, 31 bis rue Saint-Sébastien, érigé sur un terrain de 92 m² environ et repris au cadastre sous le n° 2.758 de la section A. L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 600.000 frs plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de la signature de l'acte authentique devant régulariser ladite vente ;

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix de vente étant réglées avec les intérêts, au taux de 6 % produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance, l'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant due, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé devant toutefois comprendre des fractions entières du prix d'acquisition .

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme de 600.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'en raison de la vétusté de l'immeuble, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 8. — BUREAU D'AIDE SOCIALE.
ALIÉNATION 34, RUE ESQUERMOISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 novembre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à M. Michel Vanderbauwede, l'immeuble sis à Lille, 34, rue Esquermoise pour une superficie de 91 m² environ moyennant la somme de 1.950.000 frs payable au comptant.

L'immeuble est occupé par M. Vanderbauwede moyennant un loyer annuel de 40.000 frs.

Étant donné la vétusté de cet immeuble et l'importance des travaux d'entretien à y effectuer, l'opération semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 56 / 9. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. ALIÉNATION AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A MARCQ-EN-BARŒUL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 novembre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille a décidé de vendre à M. le Docteur A. Matrau, demeurant à Lille, 6, rue Marcel Sembat, un terrain de 1.254 m² 70 sis à Marcq-en-Barœul, sur le Boulevard de Lille à Roubaix et à Tourcoing, et repris au cadastre sous partie du n° 2.518 de la section B. Cette aliénation se fera moyennant la somme de 1.920.000 frs payable 1.600.000 frs au comptant et le solde soit 320.000 frs un an après le premier versement.

Le produit de l'opération sera affecté à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 56 / 10. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. ALIÉNATION A VERLINGHEM, CHEMIN DE LOMME A QUESNOY-SUR-DEULE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 novembre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille a décidé de vendre à M. Léon Catrix, cultivateur, la ferme qu'il occupe à Verlinghem, Chemin de Lomme à Quesnoy-sur-Deûle, ainsi que le terrain attenant, le tout repris au cadastre pour une superficie de 1 ha 52 a 01 sous les n°s 168 et 169 de la section B. L'aliénation se fera moyennant la somme de 1.750.000 frs payable au comptant.

Étant donné la vétusté des bâtiments, le coût prévisionnel des travaux à effectuer et la modicité du revenu, cette opération semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 56 / 11. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux ci-après :

NOM ADRESSE ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Léon Goubet, 3, rue des Poètes, La Madeleine. Employé au Service Municipal des Promenades et Jardins.	La Madeleine, avenue Germaine, Section B N° 2891 p, 315,66 m ²	1 ^{er} janvier 1956	316 frs payable par an et d'avance.
M. Marcel Decool, 159, rue du Ballon, La Madeleine, mécanicien.	d°	d°	d°

D'autre part, la Ville ayant acquis, par voie d'échange, avec le Bureau d'Aide Sociale de Lille, diverses parcelles de terrain sises à Lille, 14, rue Eugène Jacquet, reprises au cadastre sous les n°s 1.540 pie et 1.462 à 1.468 de la section C, nous avons pris en charge les occupants aux conditions reprises ci-après :

DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOMS ET ADRESSES DES OCCUPANTS	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE
5 Août 1953	M. Minet, 5, rue des Jardins Caulier, à Lille.	14, rue Eugène Jacquet, section C, N° 1466 - 1467 - 1468 et 1468bis 1.736 m ²	1.400 frs par mois (redevance de base: 500 f Majoration semestrielle : 100 frs).
d°	M. René Robyns, 11, rue Eugène Jacquet, à Lille.	14, rue Eugène Jacquet, section C. N° 1462 à 1465 pie et 1549 pie. 4.806 m ² du 5-8-1953 au 31-12-1954.	2.800 frs par mois (redevance de base : 1.000 frs. Majoration semestrielle : 200 frs).
d°	d°	parcelle réduite à 2.540 m ² le 1 ^{er} janvier 1955.	1.504 frs par mois.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 56 / 12. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M ^{me} Vve Compagnie, née Henriette Vermeersch femme de service.	63, rue Fontenoy	r. de ch. : 2 pièces	1 ^{er} Juillet 1955	1.024 frs
M. Vanuffel, manœuvre	baraquement, bou- levard d'Alsace	4 pièces	1 ^{er} Novembre 1955	1.294 »
M ^{me} Vve Charlier, née Marie-L. Parent, sans profession.	67, rue Saint- Sauveur.	1 ^{er} étage : 1 pièce.	1 ^{er} Décembre 1955	340 »
M ^{me} Vve Bogliani, née Léonie Cassel.	2, rue du Curé Saint-Sauveur.	Bâtiment de fond, r. de ch. : 1 pièce 1 ^{er} étage : 1 pièce	1 ^{er} Janvier 1956	450 »
M ^{me} Gisèle Bertrand, femme de service.	231-233, rue de Paris.	1 ^{er} étage : 2 pièces	d°	1.116 »

D'autre part, M. Paul Bigot, occupant d'un logement de cinq pièces sises au 2^e étage de l'immeuble appartenant à la Ville, situé 7, rue de Thionville, est décédé depuis le 24 décembre 1953.

M. et M^{me} Delhaise-Bigot, ses enfants, qui habitaient avec lui depuis 1950, bénéficient du droit au maintien dans les lieux prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

En vue de régulariser la situation de M. et M^{me} Delhaise-Bigot, nous vous proposons de leur accorder l'autorisation d'occuper le logement à titre précaire et d'admettre en recette les sommes versées par eux depuis le 1^{er} janvier 1954, calculée sur une redevance de base de 382 frs.

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret n° 53-700 du 9 août 1953, seront appliquées chaque semestre aux redevances de locaux à usage d'habitation repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation des eaux ainsi que les frais de vidange sont à la charge des occupants.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 56/ 13. — ATELIERS PLACE BARTHÉLÉMY DOREZ. ASSURANCE
CONTRE L'INCENDIE. RÉDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 312 du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police en cours garantissant contre l'incendie les ateliers des travaux de la Ville, place Barthélémy-Dorez, sur la base de 22.700.000 frs.

La prime nette annuelle s'élevait à 188.440 frs.

Notre Directeur de risques a obtenu que la prime soit ramenée à 169.596 frs compte tenu de toutes majorations, de réductions, de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit « de relance économique ».

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec effet du 15 septembre 1955, la prime annuelle totale, impôts compris, s'élevant à 212.333 francs.

Adopté.

N° 56/ 14. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898 concernant la sécurité publique, M. Corbeau, Architecte-Expert, a été appelé à visiter les immeubles repris ci-dessous.

Les frais d'expertise se sont élevés à la somme de 27.500 frs se décomposant comme suit :

DATE DE L'EXPERTISE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	HONORAIRES
Décembre 1955	2, place du Lion d'Or.	
	Vacations sur place et déplacements 3.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu 2.000 »	5.000 frs
Juin et novembre 1955	2, 4, rue du Croquet.	
	Vacations sur place et déplacements 6.000 »	
	Relevé, rédaction et mise au net du compte rendu 4.000 »	10.000 »
Novembre et décembre 1955	222, rue de Paris.	
	Vacation sur place et déplacements 5.000 » Rédaction et mise au net du compte rendu . 2.000 »	7.000 »
Décembre 1955 et janvier 1956	117, rue de Tournai.	
	Vacations sur place et déplacements 4.000 » Rédaction et mise au net du compte rendu . 1.500 »	5.500 »

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien régler à M. Corbeau la somme de 27.500 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI du Budget Primitif de 1956 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 56/ 15. — HONORAIRES DE M^e MEIGNIÉ. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêt en date du 22 novembre 1955, la Cour d'Appel de Douai a réformé le jugement du Tribunal Civil de Lille du 12 janvier 1955 qui avait condamné la Ville de Lille à payer à M. Bertin, la somme de 930.000 frs à titre de dommages-intérêts pour n'avoir pas donné suite à des pourparlers en vue d'un engagement en qualité de maître de ballet pendant la saison théâtrale 1954-1955.

M^e Meignié, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville devant la Cour, a fixé ses honoraires à la somme de 50.000 frs dont il sollicite le règlement.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du Budget Primitif de 1956 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 56 / 16. — IMMEUBLE 5, RUE SAINT-SAUVEUR. CESSION DE DROIT AU BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a accordé, le 13 décembre 1951, à M. et M^{me} Duponchelle-Desmyttere, le renouvellement du bail de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation sis à Lille, 5, rue Saint-Sauveur pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1950 avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un loyer annuel de 19.800 francs plus charges.

M. Duponchelle a sollicité l'autorisation de céder son droit au bail à M. et M^{me} Boore-Enderlin.

En l'état actuel de la législation, la Ville ne peut s'opposer à cette cession en vertu du décret du 30 septembre 1953, article 35.

Par ailleurs, les renseignements recueillis sur les cessionnaires sont bons à tous égards ; M. Boore est employé en qualité de mécanicien à l'E.L.R.T. au salaire mensuel de 37.437 francs. Les intéressés sont de bonne moralité.

Le Service de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession.

Étant donné que le décret du 30 septembre 1953 permet la révision du taux des loyers lorsque trois ans au moins se sont écoulés depuis le point de départ du bail renouvelé, il convient à l'occasion de cette cession de modifier le taux du loyer qui, dans le cas présent, n'a pas varié depuis 1950.

Après examen, nous vous proposons de fixer à 36.000 francs par an le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 1956.

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 56 / 17. — IMMEUBLE : 223, RUE DE PARIS. CESSION DE DROIT
AU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail en date du 2 août 1955, la Ville a accordé à M^{me} Veuve Alleweireldt la location de l'immeuble à usage de boucherie-charcuterie, sis à Lille, 223, rue de Paris, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 1955 moyennant un loyer annuel de 36.000 francs plus charges.

M^{me} Alleweireldt étant gravement malade a l'intention de céder à son fils le fonds de commerce qu'elle exploite avec lui dans l'immeuble.

A cet effet, l'intéressée sollicite le transfert du droit au bail précité au nom de M. Henri Alleweireldt.

En l'état actuel de la législation, la Ville ne peut s'opposer à une cession de bail attendu que le décret du 30 septembre 1953, en son article 35 a déclaré « Nulles toutes conventions tendant à interdire au locataire de céder son bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ».

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder satisfaction à M^{me} Alleweireldt et de nous autoriser à passer l'avenant transférant au nom de M. Henri Alleweireldt le droit au bail du 2 août 1955 et ce, aux mêmes clauses et conditions.

Adopté.

**N° 56 / 18. — AVANCE DE TRÉSORERIE A LA SOCIÉTÉ D'H.L.M.
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ».
ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.769 du 20 février 1953, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » une avance de trésorerie de 150 millions, sans intérêt, remboursable dans le délai d'une année, garantie par une inscription hypothécaire.

Cette somme était destinée à assurer le préfinancement de trois groupes de logements entrepris par la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille et se répartissant comme suit :

- Square du Portugal : 84 logements — 60 millions.
- Rue de Pologne : 40 logements — 45 millions.
- Rue du Buisson : 50 logements — 45 millions.

La Société « Les Habitations Économiques du Nord » a remboursé le 30 mai 1954 les 60 millions affectés au Square du Portugal, dont l'inauguration eut lieu le 23 mai 1954, et était appelée à rembourser le 28 août 1954 les avances se rapportant aux groupes de la rue de Pologne et du « Buisson » dont la construction est achevée.

La Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille ayant confié à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » la construction de trois nouveaux groupes de logements dans le quartier Saint-Maurice, les responsables de la Société constructrice ont sollicité, par lettre du 10 juin 1954, une avance de trésorerie de même importance que celle qui leur avait été primitivement consentie et dont ils projetaient l'affectation dans les conditions suivantes :

- Avenue Émile Zola : 64 logements - 35 millions.
- Rue du Chevalier Français : 77 logements - 40 millions.
- Rue Gassendi : 176 logements - 75 millions.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 721 en date du 13 juillet 1954 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Octobre 1954 :

- 1° le report de l'échéance de remboursement des 90 millions au 29 août 1955 ;
- 2° l'octroi d'une avance de 60 millions, sans intérêt, à la Société d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » étant entendu que le remboursement serait effectué dans le délai d'un an à compter du jour de versement ;
- 3° à la radiation de l'inscription hypothécaire prise pour 90 millions sur les terrains de la rue de Pologne et du Buisson et son report sur le terrain de l'Avenue Émile Zola pour 35 millions et sur celui de la rue Gassendi pour 55 millions ;

b) une inscription sur le terrain de la rue du Chevalier Français pour 40 millions et sur celui de la rue Gassendi pour 20 millions.

En vue d'assurer le remboursement primitivement prévu au 28 août 1954, M. le Receveur Municipal a fait établir un titre de recette de cette importance et a envoyé à la même date une sommation de payer à la Société H.E.N. à l'effet de faire courir les intérêts au taux légal dans les conditions prévues par l'article 1.153 du Code Civil.

En raison de la décision du report de l'échéance au 29 août 1955, il convient donc de décider l'annulation du titre de recette établi sur l'exercice 1954, et, par voie de conséquence, l'annulation des intérêts.

D'autre part, la somme de 90 millions affectée aux groupes des rues de Pologne et du Buisson ayant été remboursée le 27 août 1955, nous vous demandons de nous autoriser à procéder à la radiation de l'inscription hypothécaire prise le 6 août 1953 pour sûreté du règlement de cette somme.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56/ 19. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A
L'ENCONTRE DE M. FLORIMOND DELCOURT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Georges Pajot, notaire à Lille, les 1^{er} et 21 septembre 1953, M. Florimond Delcourt, demeurant à Lille, 28, rue des Hannetons, s'est rendu acquéreur d'une parcelle de terrain de 1.604 m² sise à Lille, rue du faubourg de Douai, reprise au cadastre sous partie du n° 101 de la section E, pour la somme de 1.604.000 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme devait être payée à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5 le jour de la vente, 1/5 à l'expiration de la deuxième année, à partir du jour de la vente, et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du jour de la vente, au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 1.283.200 frs, représentant le solde du prix de vente, et les intérêts, ainsi que des conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente, une inscription d'office fut prise le 19 octobre 1953 - volume 561 - n° 101 et 102.

M. Delcourt s'étant acquitté le 19 janvier 1956, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation en ce qu'elle concerne le règlement du prix.

Adopté.

**N° 56 / 20. — INCIDENTS DU 1^{er} MAI 1955. INSTANCE J. ET B. GODRON
C / VILLE DE LILLE. RÈGLEMENT DES FRAIS DE RÉFÉRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des incidents du 1^{er} mai 1955, des dommages furent causés aux biens de MM. Jacques et Bernard Godron, demeurant à Lille, 9, rue de Puébla. Par délibération n° 577 du 31 octobre 1955, vous avez décidé le règlement des indemnités dues aux intéressés.

Cependant, le 2 mai 1955, MM. Godron assignaient la Ville et l'État en référé, en vue de voir nommer un expert ayant mission de constater les dégâts. Par ordonnances rendues le 5 mai 1955, M. le Président du Tribunal Civil de Lille faisait droit à la demande de MM. Godron et réservait les dépens.

Par la suite, une transaction put intervenir sur la base des estimations de l'expert. C'est cette transaction que vous avez ratifiée par la délibération sus-mentionnée du 31 octobre 1955.

Quant aux frais de référé qui s'élèvent à 26.389 frs, leur paiement est dû ; en effet, si le Juge du fond avait été saisi, les frais de justice et d'expertise auraient été mis à la charge de la Ville et de l'État. M. le Préfet du Nord nous a donné son accord ; l'État participera donc au dit paiement jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, en application de la loi du 16 avril 1914.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et votre Commission du Contentieux, de décider :

a) le règlement à M^e Jacques Boyez-Chammard, avoué de MM. Godron, de la somme de 26.389 frs et le vote d'un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXVI, article 15 des autorisations spéciales de 1955 ;

b) l'admission en recette de la somme de 21.111 frs représentant la participation de l'État, qui sera comptabilisée au chapitre XVI article 10 du même document.

Adopté.

N° 56/ 21. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 25.830.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre ville, au Faubourg de Béthune, entre la rue de Finlande et la rue d'Emmerin.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), le montant de ces prêts soit 25.830.000 frs sera versé à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	LOT	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
300.000 frs	Traisnel Georges, Professeur 35, rue J.-Bte Delasalle, Lille.	142 m2	n° 26	25 ans
500.000 »	Ramond Eugène, Comptable 57, parc Notre-Dame, Loos.	157 m2	n° 11	25 ans
440.000 »	Baert Paul, Chauffeur-Livreur 88, rue d'Austerlitz, Lille.	216 m2	n° 52	25 ans
320.000 »	Delecluse Georges, Contremaître 72, rue d'Austerlitz, Lille.	140 m2	n° 43	25 ans
360.000 »	Deloffre Roger, Manutentionnaire 146, rue Colbert, Lille.	222 m2	n° 47	24 ans
485.000 »	Dewulf Félix, Chauffeur 49, rue Mexico, Lille.	309 m2	n° 46	25 ans
485.000 »	Hallet Norbert, Monteur 26, rue Balzac, Lille.	303 m2	n° 58	25 ans
320.000 »	Liberelle Jean, Serrurier-Tôlier rue J.-J. Rousseau, Groupe H.L.M., 3, Loos.	141 m2	n° 34	25 ans
430.000 »	Roussel Jules, Tourneur 2, rue Gustave Testelin, Lille.	200 m2	n° 17	25 ans
320.000 »	Vanbrugge Fernand, Caissier 140, rue d'Isly, Lille.	138 m2	n° 15	25 ans
485.000 »	Duponchelle Gustave, Plombier-Gazier 38, rue du Chevalier de l'Espinard, Lille.	141 m2	n° 25	25 ans
500.000 »	Lejuste Emmanuel, Chef de Bureau 35, rue du Bazinghien, Loos.	134 m2	n° 3	21 ans
500.000 »	Thelier Ghislain, Employé 22, rue du Pont Neuf, Lille.	133 m2	n° 1	23 ans

MONTANT DU PRET	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	LOT	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
500.000 frs	Bailliu Claude, Agent Technique 15, rue Colbert, Lille.	137 m2	n° 32	25 ans
500.000 »	Blanquart Florentin, Fossoyeur 102, rue du Faubourg des Postes, Lille	138 m2	n° 16	25 ans
450.000 »	Bourgeois Auguste, Ajusteur 178, rue d'Isly, Lille.	157 m2	n° 45	25 ans
500.000 »	Buisine Jean-Marie, Représentant 88, rue Notre-Dame, Ronchin.	200 m2	n° 21	25 ans
500.000 »	Cabotse Georges, Gardien de la Paix. 322, rue Nationale, Lille.	138 m3	n° 24	25 ans
465.000 »	Catrice Jules, Cordonnier 33, rue Bourjembois, Lille.	138 m2	n° 27	25 ans
500.000 »	Cochez Marcel, Monteur Electricien 43, rue du Pôle Nord, Lille.	185 m2	n° 55	25 ans
365.000 »	Dejonghe Michel, Comptable 24, rue François Millet. Lille.	140 m2	n° 35	25 ans
465.000 »	Demeulenaere Jean-Marie, Technicien 36, rue Jean De Glouy, Douai.	141 m2	n° 33	25 ans
365.000 »	Despeghel Edmond, Rotativiste 57, rue Maurice Berteaux, Hellemmes.	138 m2	n° 28	18 ans
480.000 »	Dewez René, Servant aux Hospices de Lille, 37, rue des Stations, Lille.	138 m2	n° 29	25 ans
370.000 »	Facompre Julien, Terrassier 5, place Saint-André, Lille.	141 m2	n° 42	25 ans
480.000 »	Hillion Jean, Secrétaire Administratif 50, rue Sylvère Verhulst, Lille.	200 m2	n° 18	25 ans
500.000 »	Jouvenaux Jean, Pensionné 100 % 125, boulevard Vauban, Lille.	138 m2	n° 19	25 ans
400.000 »	Kasse Raymond, Magasinier 10, rue des Jardins, Lille.	217 m2	n° 48	24 ans
365.000 »	Kubisiak Joseph, Manutentionnaire rue Clémenceau, Cité de Rome, n° 3, Wattignies.	138 m2	n° 30	25 ans
285.000 »	Langlet Roger, Gardien de la Paix, 1, rue de Lille, Lambersart.	185 m2	n° 49	25 ans
385.000 »	Lefever Lucien, Soudeur à l'arc 64, rue Auguste Comte, Lille.	176 m2	n° 50	25 ans
370.000 »	Mortreux Antoine, C.R.S. 20, rue de l'Arc, Lille.	140 m2	n° 38	25 ans
500.000 »	Patteeuws, Pierre, Employé à la Mairie de Lille, 50, r. Sylvère Verhulst, Lille.	185 m2	n° 36	25 ans
500.000 »	Patteyn Jean-Marie, Dessinateur 62, rue du Four à Chaux, Lille.	225 m2	n° 51	25 ans
500.000 »	Procureur André, Instituteur 15, place Vanhoenaeker, Lille.	267 m2	n° 53	25 ans
365.000 »	Ruyschaert Jean, Employé 6, rue de Brigode, Lille.	140 m2	n° 36	20 ans

MONTANT DU PRET	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	LOT	DÉLAI DE REM- BOURSEMENT
350.000 frs	Simoens Raymond, Chauffeur 35, rue Pierre Curie, Lille.	118 m2	n° 44	25 ans
465.000 »	Storme Claude, Tôlier 16, rue de l'Industrie, Ronchin.	138 m2	n° 14	25 ans
490.000 »	Tonnoir Gabriel, Représentant 17, avenue Albert, Lille.	185 m2	n° 57	25 ans
500.000 »	Vanbouvelen René, Chauffeur 14, rue du Vert-Touquet, Sequedin.	244 m2	n° 12	25 ans
500.000 »	Vanderhaeghen André, Secrétaire 123, boulevard Montebello, Lille.	166 m2	n° 39	25 ans
465.000 »	Vandewalle Maurice, Homme d'entretien 19, rue Adolphe Werquin, Lille.	141 m2	n° 41	25 ans
470.000 »	Verdonck Jean-Louis, Employé 133, quai de l'Ouest, Lille.	189 m2	n° 54	25 ans
360.000 »	Verschueren Edmond, Plâtrier 33, rue de Poids, Lille.	127 m2	n° 37	25 ans
465.000 »	Vynck Jules, Employé à la S.N.C.F. 37, rue Alphonse Mercier, Cité Cen- trale, n° 2, Lille.	141 m2	n° 40	25 ans
260.000 »	Liénart André, Commis à la Préfecture du Nord, 63, rue Jacquemars Gielée Lille.	138 m2	n° 13	25 ans
450.000 »	Pasquet Amédée, Technicien 20, rue du Marché, Lille.	142 m2	n° 31	20 ans
500.000 »	Morvan Gérard, Employé 9, rue du Chevalier de l'Espinard, Lille	140 m2	n° 38	25 ans
500.000 »	Castier Jacques, Ingénieur 24, rue de l'École St-Louis, Lille.	144 m2	n° 5	25 ans
500.000 »	M ^{me} Dusautoir-Marquilly, Employée au Crédit du Nord, 1, rue Roger Salengro, Hellemmes.	134 m2	n° 10	25 ans
500.000 »	Fostier Pierre, Ingénieur 62, rue du Boulevard, Lille.	200 m2	n° 22	25 ans
500.000 »	Laurent Paul, C.R.S. 3, rue de Lens, Lille.	139 m2	n° 4	25 ans
500.000 »	Legrand Marcel, Brigadier de Police 9, rue Davy, Lille.	129 m2	n° 9	22 ans
500.000 »	Marc Raymond, Chef magasinier 25, boulevard du Maréchal Vaillant, Appartement 3, Lille.	138 m2	n° 23	25 ans
500.000 »	Reumaux Frédéric, Géomètre 44, rue Princesse, Lille.	259 m2	n° 6	25 ans
500.000 »	Scherhag Auguste, Employé au Crédit du Nord, 15, rue Charles Gide, Rumilly-en-Cambrésis.	132 m2	n° 2	25 ans
500.000 »	Tabeau René C.R.S. 100 bis, rue Boucher de Perthes, Lille.	124 m2	n° 8	25 ans
500.000 »	Malfait Louis, Représentant 19, rue D'Havre, Tourcoing.	174 m2	n° 7	25 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953 n° 4.767, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir, conformément à la délibération du 23 novembre 1953 n° 325. Le remboursement à la Ville par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 56 / 22. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 4.000.000 DE FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec la Commission Municipale de l'Habitation, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 n° 4.767, le montant de ces prêts soit 4.000.000 frs sera versé à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

Pour les maisons individuelles

- 1) 500.000 frs à M. André Quievre, employé à l'E.L.R.T. demeurant à Mons-en-Barœul, 134, rue Jean Jaurès, propriétaire d'un terrain de 351 m², 33 sis à Lille, rue Faraday, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 2) 500.000 frs à M. Henri Loof, professeur dans l'enseignement technique, demeurant à Lille, 28, rue Degland, propriétaire d'un terrain de 261 m², 22 sis à Lille, rue Calvin, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 3) 500.000 frs à M. Gaston Lourme, ébéniste, demeurant à Lille, 49, rue du Faubourg de Béthune, propriétaire d'un terrain de 248 m², 48 sis à Lille, rue Calvin, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Pour les appartements

- 1) 500.000 frs à M. René Deledicq, visiteur médical, demeurant à Lille, 209, rue du Buisson, pour un appartement au 2^e étage dans un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 600 m², acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

- 2) 500.000 frs à M. Lucien Audegon, coiffeur, demeurant à Lille, 62, rue du Marais de Lomme, pour un appartement au 3^e étage d'un immeuble sis à Lille, rue Paul Lafargue, érigé sur un terrain de 253 m² acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 3) 500.000 frs à M. Georges Decottignie, militaire, demeurant à Sangatte (Pas-de-Calais), 57, route Nationale, pour un appartement au 2^e étage d'un immeuble sis à Lille rue Paul Lafargue érigé sur un terrain de 253 m² acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 4) 500.000 frs à M. Georges Knecht, Ingénieur, demeurant à Malo-les-Bains, 35, boulevard de Lille, pour un appartement au 3^e étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 601 m², acquis en co-propriété par tiers, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 5) 500.000 frs à M. Georges Weisz, comptable, demeurant à Lille, 39, rue Nicolas Leblanc, pour un appartement au 1^{er} étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 601 m², acquis en co-propriété par tiers, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 16 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération du 23 novembre 1953 (n° 325).

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI article 3 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 56 / 23. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 2.860.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre ville, 25, boulevard d'Alsace, sur un terrain acheté en co-propriété.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 n° 4.767, le montant de ces prêts soit 2.860.000 frs sera versé à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
300.000 frs	Marciniak Isidore, Gardien de la Paix 13, rue Baggio, Lille.	25 ans
500.000 »	Cheron André, Inspecteur de chantier 139, rue d'Artois, Lille.	25 ans
200.000 »	Fauquembergue Marcel, Sous-Brigadier de Police 32, rue de Toul, Lille.	25 ans
450.000 »	Tourlouse Joseph, Livreur 12, rue de Wazemmes, Lille.	25 ans
250.000 »	Van De Walle Maurice, Ajusteur rue Carpeaux, cour Leroux, n° 4, Lille.	25 ans
250.000 »	Lucchinacci François, Magasinier Maison Centrale, Loos.	25 ans
200.000 »	Thimel Jean, Agent Technique 76, rue d'Arras, Lille.	25 ans
150.000 »	M ^{lle} Mahieu Isabelle, Assistante sociale 19, boulevard de la Liberté, Lille.	17 ans
210.000 »	Delohen Roger, Brigadier de Police 56, rue Gambetta, Lille.	25 ans
150.000 »	Dingreville Jacques, Employé des P.T.T. 56, rue Gambetta, Lille.	25 ans
200.000 »	M ^{me} Vve Derycke-Damiens Fernande, Employée 8, place de l'Arbonnoise, Lille.	21 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération du 23 novembre 1953 (N° 325).

Le remboursement à la Ville par la société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Logement de la population – Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

**N° 56 / 24. — PRÊT A LONG TERME EN FAVEUR DE M. LAMBIN.
GROUPE « LA PETITE CHAPELLE », AVENUE DE
DUNKERQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 326 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1953, un prêt de 6.500.000 frs avait été accordé à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements, avenue de Dunkerque, au lieu dit « La Petite Chapelle » à Lille.

Ce prêt avait été réparti entre treize locataires-attributaires, repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Georges Cosyn pour une somme de 500.000 frs.

Or, ce dernier a dû quitter son logement. La Société « Les Habitations Économiques du Nord » propose de le remplacer par M. Raymond Lambin, chef-comptable aux Établissements Berry, à Lille, père de sept enfants.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Habitation, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance-vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N., le 28 mars 1953, en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 56 / 25. — PRÊTS EN FAVEUR DE MM. DATICHE ET RONCHIN.
AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952 (n° 3.690), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux Agents Municipaux Allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents ci-après désignés ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

- 1° M. Emilien Datiche, manœuvre 4^e Division, 2^e Bureau, père de deux enfants, demeurant à Haubourdin 65, avenue Roger Salengro, qui fait édifier un logement du type F 3 à Haubourdin au lieu dit « Petite Belgique » avec le concours du Crédit Immobilier ;
- 2° M. Pierre Ronchin, conducteur de travaux au Service d'Architecture, père d'un enfant, demeurant à Lille, 96, rue Jordaens, qui fait édifier un logement du type F 4 à Lambersart, avenue Grulois, avec le concours du Crédit Foncier de France.

Nous vous proposons d'attribuer un prêt sans intérêt de 160.000 frs à M. Datiche et de 250.000 frs à M. Ronchin. Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, à laquelle nous remettons la somme de 410.000 frs, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767).

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise, à l'encontre de chacun des allocataires, qui prendra rang après celle de l'Organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 56 / 26. — COMMISSION DE L'HABITATION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3, en date du 28 juin 1955, vous avez désigné M. Walker, Sénateur, Adjoint au Maire, comme Délégué au sein de la Commission de l'Habitation, M. Walker nous a fait connaître qu'il ne pouvait plus remplir cette fonction.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien le remplacer et de désigner un nouveau Membre de notre Assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	—
	reste 37
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Coliche, trente-sept voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 56 / 27. — HARMONIE MUNICIPALE. RELÈVEMENT DES BARÈMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisi d'une demande visant le rajustement des indemnités et jetons de présence attribués au personnel de fonctionnement et aux musiciens de l'Harmonie Municipale, et non modifiés depuis le 1^{er} octobre 1951.

Pour tenir compte des augmentations de tarifs intervenues dans les transports urbains et aussi des augmentations de traitements accordées depuis la même date, nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit, les taux des indemnités et jetons de présence.

I. — Indemnités au Personnel de fonctionnement.		<i>Anciens taux</i>
Directeur de l'Harmonie	: 345.000 frs (Indemnité soumise à retenue au bénéfice de la Caisse des Retraites)	230.000 frs
Sous-Directeur	: 100.000 »	57.500 »
Secrétaire	: 31.000 »	20.700 »
Trésorier	: 27.600 »	18.400 »
Archiviste	: 27.600 »	18.400 »
Garçon de salle	: 5.200 »	3.450 »
Tambour-Major	: 17.300 »	11.500 »
Instructeurs de la Clique (2):	17.300 »	11.500 »

II. — Jetons de présence aux Répétitions et Services		<i>Anciens taux</i>
Par répétition :	musiciens 100 solistes 130	musiciens 70 solistes 90
Par service : jours non ouvrables ou après 18 heures	} musiciens 240 } solistes 270	musiciens 160 solistes 180
Par service : jours ouvrables :	musiciens 420 solistes 450	musiciens 280 solistes 300

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions à compter du 1^{er} janvier 1956.

Adopté.

N° 56 / 28. — VISITE OFFICIELLE A LILLE DE M. RENÉ COTY, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE RÉCEPTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, le Conseil Général du Nord et la Chambre de Commerce de Lille ont organisé, à frais communs, des réceptions et un banquet en l'honneur de M. René Coty, Président de la République, à l'occasion de sa visite officielle à Lille, les 15 et 16 octobre 1955.

Ont été conviés au banquet : les Parlementaires et les Conseillers Généraux du Département, les Membres du Conseil Municipal, les Corps Constitués, les représentants des collectivités locales et des organismes professionnels et commerciaux.

Par lettre en date du 5 janvier 1956, la Chambre de Commerce nous fait connaître que les frais engagés se sont élevés à 1.286.245 francs. Ils comprennent le prix des repas servis aux fonctionnaires, chauffeurs et agents des services de Police, accompagnant l'escorte présidentielle.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à rembourser à la Chambre de Commerce de Lille la participation de la Ville, égale au tiers de cette somme, soit 428.748 francs, dont le montant sera imputé sur le Crédit inscrit au chapitre XXIX, article premier, du Budget de 1955.

Adopté.

**N° 56 / 29. — REPORTAGE RADIOPHONIQUE SUR LILLE. HÉBERGEMENT
DES TECHNICIENS DE LA RADIODIFFUSION FRANÇAISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été sollicité par le Centre de Liaison des Actions Régionales Touristiques et Économiques pour l'organisation, sur l'initiative prise par la Radiodiffusion Française, d'un concours radiophonique à l'intention des auditeurs Anglais, Allemands et Espagnols.

Les questions choisies pour le concours 1956 sont les suivantes :

- 1^o classer dans l'ordre de préférence les six villes : Tours, Saint-Jean de Luz, Grenoble, Lille, Dijon et Saint-Malo ;
- 2^o classer, par ordre de préférence, trois routes touristiques : route des Pyrénées, route Bâle-Paris et route des Vikings.
- 3^o classer, par ordre de préférence, les critères d'appréciations qui sont proposés aux Amis des Logis de France : cuisine, confort sanitaires, prix, loisirs organisés, accueil et atmosphère.

Chaque ville doit faire l'objet d'un reportage donnant lieu à une série d'émissions dans les trois langues.

Bien que le classement des villes alignées avec Lille, sur le plan touristique ne puisse qu'être défavorable à notre Ville, nous avons pensé qu'il était nécessaire de faire connaître à l'étranger que Lille est une Ville étape vers la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, etc... et l'Administration Municipale a accepté de prendre en charge l'hébergement des Techniciens de la Radiodiffusion Française chargés de réaliser ce reportage qui s'est effectué, pour Lille, du 28 novembre au 1^{er} décembre inclus.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette décision et de décider que la dépense, s'élevant à 76.000 francs environ, sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif de 1955, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

N° 56/ 30. — SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT
A LILLE. ATTRIBUTION DE LOGEMENTS. VŒU.

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 13 février 1956, a émis le vœu que la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, ne procède à aucune répartition de logements sans avoir soumis ses décisions à l'approbation de la Commission de l'Habitat.

Cette proposition a été adoptée par 20 voix (Conseillers socialistes et communistes) contre 7 voix (6 Conseillers indépendants et 1 M.R.P.) et 10 abstentions (7 Conseillers de l'Union et 3 M.R.P.).

(Voir compte rendu analytique au n° 56/ 18).

N° 56/ 1.001. — ÉCONOMAT. ACHAT DE MACHINES A ÉCRIRE.
EXERCICE 1955. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remplacer les vieilles machines utilisées par les Services Municipaux et d'améliorer notre équipement, nous avons consulté la Société Japy qui a fait les propositions les plus avantageuses à la suite d'un récent appel d'offres en consentant une remise de 20 % sur les prix du tarif.

De plus, la Directrice du Collège Valentine Labbé nous a prié de retenir cette marque qui lui a été recommandée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats ci-après et à passer un marché de gré à gré avec la Société Japy :

a) pour les Services Municipaux :

1 machine standard S/18, caractères <i>Diamant</i> , chariot B 30 cm, au prix de 121.500 frs moins remise de 20 %, soit	97.200 frs
1 machine standard S/18, caractères <i>bloc-Pica</i> , chariot B, au prix de 121.500 frs, moins remise de 20 %, soit 97.200 frs, munie d'un sys- tème de justification 46.700 frs, soit.	143.900 »
3 machines C 37,5, caractères <i>Elite</i> , avec moteur, destinées au Service de la Dactylographie pour travaux continus, au prix unitaire de 150.400 frs, moins remise de 20 %, soit.	360.960 »
2 machines C 37,5, caractères <i>Elite</i> , sans moteur, au prix unitaire de 134.900 frs moins remise de 20 %, soit	215.840 »
2 machines D 45, caractères <i>Elite</i> , sans moteur, au prix unitaire de 140.000 frs moins remise de 20 %, soit	224.320 »
	1.042.220 »

b) pour le Collège Technique de Filles (Ecole Valentine Labbé).

13 machines à écrire, caractères *Pica*, chariot B, munies d'un tabulateur décimal automatique (8 touches) au prix unitaire de 116.300 frs, moins remise de 20 % soit 1.209.520 frs

Les dépenses afférentes à ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1955 et notamment pour le Collège Valentine Labbé sur crédits de subventions de l'enseignement technique.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 1.002. — ÉCONOMAT. FOURNITURES DE BUREAUX, PAPIERS, ETC... ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la première fois depuis la guerre, nous vous présentons un cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des fournitures de bureaux, papiers, etc... nécessaires aux services municipaux pour la période du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1957.

Ces fournitures ne constituaient qu'un seul lot dans le cahier des charges d'avant guerre. Nous les avons divisées en cinq lots afin d'atteindre plus facilement les fournisseurs spécialisés et d'obtenir des conditions plus avantageuses :

	<i>Importance des lots</i>
1 ^{er} lot. — Fournitures de bureau	2.000.000 frs
2 ^e lot. — Calendriers et agendas	200.000 »
3 ^e lot. — Papiers machine, duplicateur	2.000.000 »
4 ^e lot. — Papiers d'imprimerie	600.000 »
5 ^e lot. — Stencils et carbonés	1.000.000 »

En soumettant ce cahier des charges à votre approbation, nous vous indiquons toutefois que des marchés spéciaux devront néanmoins être passés pour fournitures et matériel pour bureaux de dessin avec les maisons spécialisées qui seront consultées pour faire jouer la concurrence, aussi nous vous proposons de conclure un marché de gré à gré avec les deux maisons qui depuis de nombreuses années nous ont livré ces fournitures aux conditions les plus avantageuses, soit :

Les anciens Etablissements Hordoir S.A.R.L., 23, rue Stappaert à Lille, pour une somme évaluée à	500.000 frs
et M. Nebout, 141, rue de Solférino à Lille, pour une somme évaluée à	250.000 »

Nous vous demandons enfin de décider que les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits ouverts au Budget primitif.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 1.003. — ÉCONOMAT. FOURNITURES DE DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES ET D'ENTRETIEN, ETC... ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le recours à l'adjudication étant de règle pour la passation de commandes dont le montant annuel dépasse la somme de 5.000.000 de francs, nous vous présentons pour la première fois, depuis la guerre, un cahier des charges relatif aux fournitures de droguerie, produits chimiques et d'entretien et matériel de laboratoire, qui seront nécessaires aux services municipaux pendant la période du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1957.

Ces fournitures formaient trois lots dans le cahier des charges de 1939. Dans le but d'atteindre plus facilement les maisons spécialisées et de nous procurer des rabais plus importants, nous les avons fractionnées en 12 lots ainsi répartis :

	<i>Importance des lots</i>
1 ^{er} lot. — Produits chimiques	1.500.000 frs
2 ^e lot. — Droguerie et entretien	600.000 »
3 ^e lot. — Produits pour foyers, cuivre, chrome.	65.000 »
4 ^e lot. — Cires	130.000 »
5 ^e lot. — Éponges végétales	360.000 »
6 ^e lot. — Chlorate de soude	1.600.000 »
7 ^e lot. — Wassingues	500.000 »
8 ^e lot. — Savon mou 40 %	600.000 »
9 ^e lot. — Peaux de chamois, Eponges Gerbys	100.000 »
10 ^e lot. — Teepol	150.000 »
11 ^e lot. — Brosserie	400.000 »
12 ^e lot. — Chiffons déchets	350.000 »
TOTAL	6.355.000 frs

En soumettant ce cahier des charges à votre approbation, nous vous indiquons toutefois que des marchés de gré à gré devront néanmoins intervenir en ce qui concerne les fournitures de produits spéciaux.

A cet effet, nous vous proposons de retenir les maisons suivantes :

	<i>Importance approximative des marchés</i>
1 ^o produits de dératisation	
Laboratoires Dausse, rue Aubriot, 4, Paris (IV ^e)	500.000 frs
2 ^o produits et matériel de laboratoire	
Sté Anonyme des Ets Verbiese, rue Gay Lussac, 11, La Madeleine	300.000 »
Ets Vasse et C ^{ie} , rue de la Louvière, 138, Lille	250.000 »
3 ^o huiles et graisses industrielles	
Ets Edouard Mesdag, rue Hoche, 44, Roubaix	500.000 »

Nous vous demandons enfin de décider que les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts au Budget primitif.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 1.004. — ÉCONOMAT. HABILLEMENT. ANNÉE 1956.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons constaté, lors des récentes cérémonies, que le personnel chargé du protocole ne portait pas le costume noir souhaitable dans ces circonstances.

Ce personnel n'étant pas repris dans les catégories d'agents bénéficiant d'attributions de vêtements, nous avons pensé qu'il fallait combler cette lacune et prévoir, pour le Chef du service des Fêtes et son adjoint, un costume de cérémonie.

Cette proposition que nous vous demandons d'approuver entraînerait une dépense de 72.000 frs suivant le prix soumis par la Maison Mac Donald, 92, rue Nationale à Lille, pour deux costumes vestons 2 pièces, qualité lourde.

Nous vous demandons en outre de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette Maison et d'imputer la dépense sur le chapitre II, article 3 de l'exercice 1956.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 1.005. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. FOURNITURE
DE QUINCAILLERIE, ARTICLES MÉNAGERS.
VAISSELLE, ETC... ANNÉE 1956. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Économat est appelé à fournir à divers services municipaux des articles de quincaillerie : seaux, poubelles, charbonnières, etc., ainsi que des articles destinés à compléter l'équipement des cuisines ; le total de la dépense peut être évalué à 600.000 francs.

Le règlement des achats qui interviendront nécessitant la passation de marchés de gré à gré, nous vous proposons pour ces fournitures de faire appel aux Etablissements Tampeu Frères, 11 à 15, rue d'Arras à Lille, et à la Société Jean et Gérard Remy, 16 à 20, rue des Arts à Lille, déjà titulaires de marchés passés par le Service de l'Architecture.

Nous vous proposons également de passer un marché, évalué approximativement à 300.000 frs avec la Société Jacmart et C^{ie}, 344-350, rue Léon Gambetta, Lille, susceptible de livrer, aux meilleurs prix, ces mêmes articles ainsi que la vaisselle, la verrerie et les articles de ménage.

Nous vous prions enfin de décider que les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits ouverts au budget primitif de 1956.

Adopté.

N° 56 / 1.006. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. FOURNITURE
DE DENRÉES D'ÉPICERIE. ANNÉE 1956. MARCHÉS DE
GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer aux différents services municipaux la fourniture de denrées d'épicerie pendant l'année 1956, nous avons lancé un appel d'offres en quatre lots, sur prix et échantillons, dont nous vous donnons ci-après les résultats.

L'ouverture des soumissions a eu lieu en présence des fournisseurs consultés.

1^{er} lot. — *Denrées d'épicerie.*

Maisons consultées :

Decroix, avenue Charles Saint-Venant, 79, Faches-Thumesnil.
Delerue, rue Nicolas Leblanc, 28, Lille.
Laisné, rue Guillaume Werniers, 18, Lille.
Menu, rue de Trévisse, 38, Lille.
Missu et Fils, rue du Bas Jardin, 4, Lille.
Thanghe, rue Masséna, 38, Lille.
Union Lilloise d'Alimentation, rue Barthélémy Delespaul, 78, Lille.
Vandervliet Louis, rue Alphonse Mercier, 28, Lille.

Les soumissions présentées accusent les chiffres ci-après pour la totalité des articles figurant au bordereau :

Union Lilloise d'Alimentation	2.573.387 frs
Delerue	2.203.345 »
Missu et Fils.	2.097.275 »

2^e lot. — *Confitures.*

Maisons consultées :

Fibbe, avenue du Docteur Bouret, Marcq-en-Barœul.
Materne, dépôt, rue d'Isly, 65, Lille.
Vitrac, avenue du Peuple Belge, 39, Lille.

Résultat des soumissions :

Vitrac 173.475 frs pour la totalité des articles figurant au bordereau.
Fibbe 100.515 » pour 8 articles sur 18.

3^e lot. — *Cafés.*

Maisons consultées :

Delattre (M^{me}), rue Mattéotti, 3, Lille.
Delerue, rue Nicolas Leblanc, 28, Lille.
Gautier, rue Jeanne d'Arc, 29, Lille.
Laisné, rue Guillaume Werniers, 18, Lille.
Meauxsoone, rue Nationale, 5 Lille.
Menu, rue de Trévisse, 38, Lille.
Missu et Fils, rue du Bas Jardin, 4, Lille.
Thanghe, rue Masséna, 38, Lille.

Treffel, Cafés « Arab », rue Delphin Petit, 9, Lille.
Union Lilloise d'Alimentation, rue Barthélémy Delespaul, 78, Lille.
Louis Vandamme et Fils, rue Kléber, 2, La Madeleine.
Vandervliet Louis, rue A. Mercier, 28, Lille.
Yon Pierre, rue Chanzy, 11, Lille.

Des propositions ont été faites par les maisons : Louis Vandamme, Pierre Yon, M^{me} Delattre, Delerue, Gautier, Laisné, Missu, Vandervliet, Treffel.

Après examen des vingt et un échantillons soumis et compte tenu des prix, qualités et références, nous vous proposons de retenir l'offre de la maison Louis Vandamme et Fils pour le « Matador Export » à 700 frs le kilo ; cette maison a consenti un prix exceptionnel pour ce café vendu 900 frs dans le commerce, étant donné que la majeure partie sera distribuée aux nécessiteux.

4^e lot. — *Fromage.*

Maisons consultées :

Delerue, rue Nicolas Leblanc, 28, Lille.
Gautier, rue Jeanne d'Arc, 29, Lille.
Menu, rue de Trévisé, 38, Lille.
Missu, rue du Bas Jardin, 4, Lille.
Negobeureuf, rue d'Arras, 209, Lille.
Union Lilloise Alimentation, rue Barthélémy Delespaul, 78, Lille.
Vandervliet, rue Alphonse Mercier, 28, Lille.
Woessen Frères, rue du Chauffour, 18, Lille.

Résultat des soumissions :

Union Lilloise Alimentation : 454 frs le kilo de gruyère Comté 45 %.
Woessen : 520 » » »

En résumé, nous vous proposons de passer des marchés de gré à gré pour l'année 1956 dans les conditions ci-après :

1^{er} lot. — *Denrées d'épicerie.* — Marché évalué approximativement à 2.097.275 frs avec la Sté Anonyme L. Missu et Fils, 4, rue du Bas Jardin, Lille.

2^e lot. — *Confitures.* — Marché évalué approximativement à 173.475 frs avec la Sté Anonyme Fruits Vitrac, 39, avenue du Peuple Belge, Lille.

3^e lot. — *Cafés.* — Marché évalué approximativement à 1.750.000 frs avec la S.A.R.L. Louis Vandamme et Fils, 2, rue Kléber, à La Madeleine.

4^e lot. — *Fromage.* — Marché évalué approximativement à 181.600 frs avec l'Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy Delespaul, Lille.

D'autre part en cours d'année nous serons appelés à acheter des produits alimentaires et diététiques à la Société SOPAD, 38, boulevard Victor Hugo, à Lille.

Ces produits constituent des spécialités fabriquées par cette maison qui consent à nous les fournir directement au tarif grossiste. Pour permettre le paiement de ces achats il y a lieu également de passer un marché de gré à gré dont l'importance est évalué approximativement à la somme de 300.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1956 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 56/ 1.007. — SERVICES MUNICIPAUX ET SAPEURS-POMPIERS.
FOURNITURES D'UNIFORMES ET VÊTEMENTS DE
TRAVAIL. ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication préparée en vue de la fourniture, pendant l'année 1956, des uniformes et vêtements de travail prévus pour l'équipement de certaines catégories d'agents municipaux, pour le bataillon des sapeurs-pompiers et l'Harmonie Municipale.

Par délibération n° 365 du 23 novembre 1953, approuvée par M. le Préfet le 19 décembre suivant, le Conseil Municipal a décidé, d'autre part, en attendant la parution d'un règlement de service, d'adopter les conditions d'attribution et de renouvellement soumises par le Chef de Bataillon, Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Les quantités prévues au cahier des charges de l'adjudication sont susceptibles de varier suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs.

Nous vous demandons en outre : 1° de nous autoriser à faire l'acquisition des quelques articles vestimentaires ci-après, ne figurant pas au cahier des charges, à des titulaires de marchés ou à des maisons spécialisées.

11 paires de gants blancs pour officiers et adjudants, 1^{er} équipement.

3 culottes sport, 1^{er} équipement.

3 ceinturons, »

3 fourragères »

3 bonnets de police, »

3 casques, »

3 ceintures de feu »

3 cravates de feu »

2° de décider l'imputation des dépenses évaluées à la somme de 4.200.000 frs pour les services municipaux, à 3.000.000 pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers et à 400.000 frs pour l'Harmonie Municipale sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1956.

3° de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge, par la Ville, la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Nous soulignons enfin que vos représentants à la Commission de l'Habillement seront appelés :

1° à examiner les échantillons avant la séance d'adjudication ;

2° à participer à la désignation des adjudicataires ;

3° à contrôler la réception des fournitures.

Adopté à l'unanimité moins une voix (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 1.008. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE LAIT,
BEURRE, ŒUFS ET PRODUITS LAITIERS. ANNÉE 1956.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier en lait, beurre, œufs et produits laitiers des services municipaux, et notamment des Crèches, Pouponnières, Jardins d'enfants, École de plein air et Centre Social de Fives, nous avons procédé à un large appel d'offres scindé en quatre lots auprès des maisons suivantes :

- MM. Bonvarlet, 21, rue Montaigne à Lille,
Buseyne, 24, rue Montaigne à Lille,
Dugrain, 47, rue Saint-Gabriel à Lille,
Reneau, industriel laitier à Cuincy-lez-Douai.
Six-Vassal, 29, rue Edouard Delesalle à Lille,
M^{me} veuve Baelde, 64 rue de Tournai à Lille,
Laiteries Carpentier, à Fâches-Thumesnil,
Société Negobeureuf, 209, rue d'Arras à Lille,
Société Woessen Frères, 18 rue du Chauffour à Lille,
Union Lilloise d'Alimentation, 76, rue Barthélémy Delespaul à Lille.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats ci-après :

1^{er} lot. — *Lait*. — Ce lot intéressait la fourniture de lait pasteurisé certifié, soit, approximativement, 21.450 litres en bouteilles capsulées, et 15.500 litres en bidons plombés de 20 litres.

Seule, la Société Woessen a soumissionné pour ce produit en consentant un rabais de 10 % sur les prix limites de vente de lait aux consommateurs, toutes taxes comprises, fixés par les arrêtés de M. le Préfet du Nord.

2^e lot. — *Boisson « L'Idéale »*. — Seuls, les Etablissements Reneau à Cuincy-lez-Douai, ont proposé le prix de 28 frs le litre pour ce produit destiné à l'École de plein air et pour lequel nous avons prévu 180 litres.

3^e lot. — *Produits laitiers*. — Ce lot comportait la fourniture de 7.000 pots de yaourt, 1.050 boîtes de fromage frais à 40 %, format petits suisses, et 125 kgs de fromage blanc affiné extra.

Nous avons reçu deux propositions, l'une des Etablissements Reneau pour la somme de 155.300 frs, l'autre de la Société Woessen pour la somme de 204.000 francs.

4^e lot. — *Beurre et œufs*. — Trois maisons ont répondu pour la fourniture de 1.600 kgs de beurre :

- la Société Woessen qui s'engage à assurer la livraison à raison de 1.104.000 frs, soit 690 frs le kg, pour du beurre provenance Normandie et à raison de 1.072.000 frs pour du beurre provenance Nord ;
- la maison Reneau pour la somme de 1.120.000 frs, beurre provenance Nord ; soit 700 frs le kilog ;
- la maison Six-Vassal propose le prix de 896.000 frs pour du beurre provenant Normandie, soit 560 le kilog.

- En ce qui concerne la fourniture de 3.300 œufs, deux réponses :
- la maison Woessen : 59.400 frs, soit 18 frs pièce ;
 - la maison Six-Vassal, 49.500 frs, soit 15 frs pièce.

En conclusion, nous vous proposons de passer les marchés suivants :

- 1^o Marché, évalué à 1.600.000 frs, avec la Société Woessen Frères, pour les fournitures de lait faisant l'objet du premier lot ;
- 2^o Marché de 200.000 frs avec M. René Reneau, pour les fournitures des produits laitiers faisant l'objet du deuxième et du troisième lot.
- 3^o Marché de 945.500 frs environ pour la fourniture du beurre et des œufs faisant l'objet du quatrième lot, avec la maison Six-Vassal.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif 1956 pour les différents services utilisateurs.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N^o 56 / 1.009. — DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des articles 34 et 35 du Livre II du Code du Travail, M. le Préfet du Nord sollicite notre avis sur l'opportunité d'accorder à M. Fernand Coucke, négociant en meubles, exploitant les Magasins « Au lit d'Argent », 99, rue d'Arras, à Lille, l'autorisation d'ouvrir son établissement et d'occuper du personnel les dimanches et jours fériés, de 9 heures à midi.

Nous avons consulté M. le Commissaire Central de Police qui ne s'oppose pas à ce que satisfaction soit accordée au demandeur. De même, M. l'Inspecteur Divisionnaire de la 5^e Circonscription, Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'œuvre du Nord, nous informe que le syndicat patronal de l'ameublement avait émis un avis favorable. Par contre, ce fonctionnaire nous a fait savoir que les organisations ouvrières C.G.T. et C.F.T.C. s'opposent à l'emploi de salariés dans les magasins ouverts les dimanches et jours fériés. Le syndicat C.G.T./F.O. n'a pas fait connaître son avis et la C.G.C. a déclaré se ranger à l'avis de la majorité des autres syndicats de salariés.

Nous vous proposons de donner un avis défavorable à la demande de dérogation dont il s'agit.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 1.010. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

Classes	NOMS et PRÉNOMS	Cantons	Classes	NOMS et PRÉNOMS	Cantons
1955	Bernier Edgard, 50, rue de la Concorde, La Madeleine.	S.	1956	Grandon Michel, 8, rue de Lannoy.	N.E.
1956	Bodart Jacques, 57, square du Portugal.	S.O.	1955	Havret Daniel, 17, rue de Wazemmes.	S.
1956	Buseyne Michel, 18, rue du Capitaine Ferber.	C.	1956	Lambert Claude, Malbuisson (Doubs).	C.
1956	Chrétien Richard, 44, rue Pierre Legrand.	C.	1956	Loizé René, 33, route de Versailles, Le Port Marly (S.-et-O.).	C.
1956	Cluset Eric, 8, boulevard Emile Dubuisson.	C.	1956	Parmentier Gérard, 90, rue Alphonse Mercier	C.
1956	Copros Michel, 9, r. du Bois.	N.E.	1956	Prouvost Claude, 14, rue Alexandre III, Ronchin.	C.
1955	Delcloque Jean-Pierre, 38, rue Voltaire.	O.	1956	Royer Jean-Pierre, 9, rue Nationale.	C.
1956	Delforge Guy, 10, place Sébastopol.	S.	1956	Violet Guy, 6, rue de Seclin.	S.
1956	D'vulder Robert, 32, rue Caventou.	S.	1955	Werquin Pierre, 1, rue Fémy.	N.E.
1956	Frédéric Pierre, 52, avenue de la République, Paris II ^e	C.			

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 56 / 1.011. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. FOURNITURE DE CHARBONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX. ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1956, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1956 et le 31 mars 1957.

Adopté.

N° 56 / 1.012. — ÉCONOMAT. PRIX DES CHARBONS LIVRÉS AUX
BATIMENTS COMMUNAUX. APPLICATION DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 370 DU 30 SEPTEMBRE
1955. AVENANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les articles 6 et 7 du cahier des clauses et conditions particulières de l'adjudication pour la fourniture de charbon aux bâtiments communaux, dont le procès-verbal en date du 31 mars 1954 a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 avril suivant, stipulent que le rabais s'applique sur le tarif charbonnier de la zone de Lille (taxe locale non comprise).

Par suite des modifications du régime fiscal au 1^{er} juillet 1955, les négociants grossistes et détaillants ont pu opter indifféremment pour la taxe nouvelle de 2,65 % dite locale ou la taxe à la valeur ajoutée de 10 %.

L'Union Régionale des Chambres Syndicales départementales de négociants détaillants en combustibles de la région Flandre et Artois, 48, rue Jacquemars Gielée à Lille, a été amenée à ne proposer au service préfectoral compétent qu'un seul tarif « toutes taxes comprises ».

Toutefois ce tarif n'a été légalement applicable qu'à dater du 1^{er} septembre 1955 suivant arrêté préfectoral n° 370 du 30 septembre 1955. Le recueil des actes administratifs publie ce tarif unique Ville de Lille n° 25 « toutes taxes comprises » fixant les prix de vente des charbons pour foyers domestiques au détail.

En conséquence, les prix pour juillet et août étaient entièrement libres, mais la facturation a été faite d'après les prix appliqués en avril, mai, juin et parfois à des prix inférieurs à ceux du tarif d'avril 1954, et avec primes d'été pour certaines qualités.

Depuis le 1^{er} septembre, nous ne pouvons qu'appliquer le tarif préfectoral n° 25 « toutes taxes comprises ».

Pour les fines lavées grenues flénues comprises dans le 1^{er} lot, combustible en vente libre, les prix de facturation seront les prix officiels, départ Mines, toutes taxes comprises, majorés des marges bénéficiaires habituelles, le rabais s'ajoutant aux réductions prévues pour quantités ou livraisons en vrac.

En vue de régulariser le paiement des factures, nous vous proposons de conclure un avenant avec les adjudicataires ci-après :

Sté Mory et C ^{ie} à Lomme	pour le 1 ^{er} lot.
Sté Selosse-Desmettre et Fils à Tourcoing,	pour le 2 ^e lot.
Sté Poncelet-Laloy et Fils à Lille	pour le 3 ^e lot.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 1.013. — ÉCONOMAT. TRAVAUX DE RELIURES, CARTONNAGES,
RÉPARATIONS. ANNÉE 1956. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer l'exécution des travaux de reliures demandés par différents services municipaux et principalement par les bibliothèques, nous avons consulté les maisons travaillant habituellement pour la ville.

En raison du caractère spécial de ces travaux qui comprennent la reliure d'Art, la reliure des collections de l'Hôtel de Ville et les reliures courantes pour les bibliothèques de prêts et compte tenu aussi du nombre restreint de professionnels en la matière, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer, pour 1956, des marchés de gré à gré avec les maisons qui ont fait les meilleures propositions, à savoir :

Importance des marchés

M ^{me} veuve Cauberghs, 46 rue Notre-Dame à Ronchin .	150.000 frs
Centre de Post-Cure A. Calmette, chemin de Bargues, Lille.	350.000 »
Ets A. Cordonnier, 29 rue Alphonse Mercier, Lille. . . .	500.000 »
J. Vanhove, 33, rue Charles Saint-Venant, Hellemmes . .	300.000 »

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1956 pour les différents services utilisateurs.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 1.014. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. FOURNITURE
DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LIQUIDES.
ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Adjudication pour la fourniture de carburants expirant le 31 mars 1956, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des achats de carburant auto, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger nécessaires aux Services Municipaux pendant la période du 1^{er} avril 1956 au 31 mars 1957.

Adopté.

N° 56 / 1.015. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE MOUSSEUX. CHAMPAGNE
ET VINS. MARCHÉS. EXERCICES 1955 ET 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre le déroulement habituel des réceptions et la confection des colis destinés aux médaillés du travail, aux ménages fêtant leurs noces d'or, etc., nous avons été appelés à envisager l'acquisition de champagne, de vin mousseux et de vins blancs et rouges de bonne qualité.

Le vin mousseux livré les années précédentes ayant donné lieu à des remarques justifiées, après épuisement de la réserve nous nous sommes adressés à un producteur : la Société Langlois-Chateau à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire) qui nous a fourni un mousseux « Gay-Saumur » d'excellente qualité au prix de 290 frs la bouteille alors que le précédent avait coûté 391 francs.

En ce qui concerne le champagne, nous avons obtenu également d'un producteur d'Épernay : la Maison De Castellane, un excellent « Croix-Rouge » brut ou demi-sec à 580 frs la bouteille, alors que le prix précédemment payé était de 829 francs.

Les vins blancs et rouges nous ont été proposés à des conditions très avantageuses par les Etablissements J. Sibille à Libourne et par la Société Anonyme L'Avenir, 16, rue d'Aguesseau à Lille.

En définitive, nous vous prions :

	<i>Evaluation approximative des marchés</i>
1° de décider de passer un marché de gré à gré de avec la Société Langlois-Chateau à St-Hilaire-St-Florent, au titre de l'année 1955.	174.000 frs
2° d'agréer également ce fournisseur pour 1956 et de nous autoriser à passer un marché évalué à	261.000 »
3° de décider la passation d'un marché de gré à gré avec :	
a) la Maison De Castellane, champagne à Epernay	720.000 »
b) les Etablissements J. Sibille, Grands Vins de Bordeaux, à Libourne (Gironde).	245.400 »
c) la Société « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau à Lille	100.000 »
d) la Maison Debaecker, 113, rue de Douai à Lille.	200.000 »

Les dépenses résultant de ces différents achats seront imputées sur les crédits ouverts respectivement aux Budgets primitifs de 1955 et de 1956, chapitre XXIX, article premier.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 1.016. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES :
VIANDE, CHARCUTERIE, VIANDE DE CHEVAL, PAIN,
LÉGUMES ET FRUITS. ANNÉE 1956. MARCHÉS DE GRÉ
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer, pendant l'année 1956, la viande et la charcuterie nécessaires aux Services Municipaux et notamment à l'École de Plein Air et aux Jardins d'enfants, nous avons procédé à des appels d'offres.

Pour la viande et charcuterie, les maisons suivantes ont été consultées :

Ets Caby, rue de la Gare, Saint-André.

M. Lefebvre, place des Reignaux, 6, Lille.

Sté l'Union, rue Saint-Sébastien, 48 bis, Lille.
Syndicat des marchands-bouchers en gros aux Abattoirs de Lille.

Seuls, les Ets Caby et M. Lefebvre ont soumissionné, ce dernier a fait les offres les plus avantageuses en proposant de fournir les quantités prévues pour la somme totale de 2.245.500 frs contre 2.840.100 frs à la maison Caby.

Pour la viande de cheval et l'huile de cheval furent pressentis :

- MM. Baudinet, rue de Béthune, 31, Lille.
Béguin, rue Léon Gambetta, 209, Lille.
Grysolle, rue Saint-Sauveur, 36, Lille.
Merlin, place Déliot, 8, Lille.

M. Béguin a consenti le prix total de 597.000 frs contre 700.000 frs à M. Merlin ; les autres maisons n'ont pas répondu.

Cependant MM. Lefebvre et Béguin n'ont pas voulu s'engager à fournir les petites quantités qui seront nécessaires à certains de nos établissements de quartier qui devront pour la viande, les légumes, les fruits et pour certaines autres denrées continuer à s'adresser à des commerçants du voisinage.

Ces différents achats entraînant annuellement une dépense supérieure à 500.000 frs nécessiteront la passation de marchés de gré à gré.

En résumé, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés suivants :

	<i>Evaluation approximative des marchés</i>
<i>Viande et charcuterie</i>	
M. Lefebvre, place des Reignaux, 6, Lille (École de Plein Air – Jardins d'enfants)	2.245.500 frs
M. Kestelyn, rue Pierre Legrand, 244, Lille (Pouponnière et Cantine du Centre Social de Fives)	250.000 »
M. Laplace, rue de Lannoy, 58, Lille (Crèche de Fives)	60.000 »
M. Snauwaert, rue de Fontenoy, 60, Lille (Crèche Déliot).	50.000 »
<i>Viande de cheval.</i>	
M. Béguin, rue Léon Gambetta, 209, Lille (École de Plein Air – Crèche Déliot)	597.000 frs
M ^{me} Thellier Robert, rue de Lannoy, 45, Lille (Crèche de Fives)	35.000 »
<i>Légumes, fruits, etc...</i>	
M. Crétal, rue de Paris, 242, Lille (Jardin d'enfants « Les P'tits Pouchins »)	100.000 »
M ^{me} Elise Curnelle, rue de la Gaîté, 11, Lille (Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »)	100.000 »
M. Debackre, rue Pierre Legrand, 43, Lille (Pouponnière et Cantine du Centre Social de Fives)	150.000 »
M. Delbarre, rue du Repos, 14, Lille et marché Déliot (Crèche de Moulins)	40.000 »
M. Dubar, rue de Lannoy, 66, Lille (Crèche de Fives)	50.000 »

M. Derycke, rue Nationale, 270 et Halles Centrales, Lille.

Ce fournisseur effectue les livraisons à l'École de Plein

Air à notre satisfaction 900.000 frs

En ce qui concerne le pain, nous vous proposons de retenir la Société « l'Indépendante », 112, boulevard Montebello, qui consent un rabais de 2,55 au kilo à notre Caisse des Écoles. Cette société étant appelée à fournir des biscuits et des coquilles, nous devons prévoir pour l'exercice 1956 un marché dont l'importance totale peut être évaluée à deux millions de francs.

En vous priant d'entériner ces propositions, nous vous demandons de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au B. P. 1956 pour les différents services utilisateurs.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 2.001. — CHAUFFOIR PUBLIC DE L'ANCIEN HOPITAL SAINT-SAUVEUR. RÈGLEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rigueur de l'hiver 1954-1955 a amené l'Administration Municipale à décider d'urgence l'ouverture d'un chauffer public à proximité de l'Hôtel de Ville où de nombreux sans-travail se réfugiaient pendant la journée.

Sur sa demande, l'Administration du Centre Hospitalier Régional a bien voulu mettre gracieusement à la disposition de la Ville quatre petits locaux de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur.

Notre Service des Bâtiments Communaux a fourni le matériel nécessaire (tables et chaises) ainsi que les appareils de chauffage à-gaz butane qui ont permis le fonctionnement de ce chauffer de novembre 1954 à avril 1955.

Les dépenses de recharge des bouteilles butane livrées par la Société d'Applications Nouvelles de l'Acétylène, 9-11, rue du Barbier Maes à Lille, se sont élevées à la somme de 50.744 francs. De plus, l'achat d'un extincteur à la Société Française Knock-Out, 22, boulevard de Grenelle à Paris (XV^e) a coûté 13.829 francs.

Nous vous prions de décider, en accord avec la Commission des Finances, l'imputation de ces dépenses sur les crédits ouverts au chapitre XXVI des Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1955.

Adopté.

N° 56 / 2.002. — CIMETIÈRES. TRAVAUX EN RÉGIE ET TAXE
D'OCCUPATION DES CAVEAUX D'ATTENTE.
MAJORATION DES TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 janvier 1951 (délibération n° 2.568) vous avez décidé de remanier les tarifs des travaux de sépulture effectués par le personnel fossoyeur de la Ville, en leur appliquant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, sur la base 1950.

Il nous paraît opportun d'ajuster les tarifs actuels des travaux en régie et, en conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de décider l'application au lendemain de la date de leur approbation par M. le Préfet des nouveaux tarifs ci-après, établis sur la base de la Série de Prix en vigueur au 3 octobre 1955.

De plus, nous vous demandons de porter à 2.400 frs par mois ou 80 francs par jour, la taxe d'occupation des caveaux d'attente.

TRAVAUX DE SEPULTURE & DROITS DIVERS

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Fosse pour adulte à 1 m 50 de profondeur	960 frs	2.050 frs
Supplément par approfondissement de 0 m 50	470 »	1.100 »
Fosse pour enfant à 1 m 50 de profondeur	250 »	550 »
Supplément par approfondissement de 0 m 50	130 »	250 »
Croix provisoire	150 »	200 »
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	1.200 »	2.500 »
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m 50	470 »	1.100 »
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m 50 de profondeur	1.000 »	2.300 »
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m 50	470 »	1100 »
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	700 »	700 »
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	500 »	700 »
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée	1.000 »	4.000 »
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure .	700 »	1.050 »
Terrassement pour pose de sarcophage :		
Adultes } sarcophage simple à 1 m 20 de profondeur .	3.200 »	5.250 »
} » » à 1 m 90 »	4.000 »	7.100 »
} » » à 2 m 60 »	5.000 »	9.500 »
} » double à 1 m 90 »	6.000 »	9.800 »
} » » à 2 m 60 »	7.200 »	12.200 »
} » triple à 2 m 60 »	9.300 »	14.800 »

		<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif nouveau</i>	
Enfants	} sarcophage simple à 1 m 10 de profondeur .	1.000 frs	2.250 frs	
		» » à 1 m 60 »	1.900 »	2.750 »
		» » à 2 m 10 »	2.800 »	3.600 »
Terrassement pour dégagement de sarcophage (même tarif que pour la pose de sarcophage).				
Terrassement pour caveau en maçonnerie. Prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur « Terrassement et transport de terre ».				
Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les conces- sions de 50 ans et 100 ans.				
Adultes	} sarcophage simple	3.200 frs	5.250 frs	
		» double	6.000 »	9.800 »
		» triple	9.300 »	14.800 »
Enfants	} sarcophage simple	1.000 »	2.250 »	
		» double	1.900 »	2.750 »
		» triple	2.800 »	3.600 »
Caveau d'attente				
	Taxe forfaitaire d'occupation, premier mois	1.350 »	2.400 »	
	Les mois suivants, par jour	45 »	80 »	
	Mise en case d'un corps au caveau d'attente	700 »	700 »	
	Retrait d'un corps du caveau d'attente	700 »	700 »	

Adopté.

N° 56 / 2.003. — CIMENTIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION.
DESMONS JOSÉPHINE, DESMONS LOUIS,
DUBAR ROBERT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Dubar Desmons, demeurant à Lille, 38, rue de Bourgogne, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 116.308 et des superpositions admises dans cette concession sous les numéros 116.309 et 116.310 (Cimetière de l'Est), accordées pour 30 années par renouvellement anticipé le 13 octobre 1955 suivant quittances n^{os} 21.740, 21.741 et 21.742 du 14 octobre 1955.

Ce renouvellement par anticipation que rendait nécessaire l'inhumation en superposition dans la concession primitive du corps de M. Dubar Robert, est devenu caduc par suite de l'exhumation de cette dépouille effectuée le 15 décembre 1955 pour réinhumation dans la concession n° 116.561 du même cimetière.

La somme à rembourser s'élève à 31.107 frs, dont 20.738 pour la part de la Ville et 10.369 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Dubar-Desmons, à concurrence de 20.038 frs, la différence de 700 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 10.369 frs.

La somme de 20.038 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

**N° 56 / 2.004. — PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS
SERVIS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX FRÉQUENTANT
LES CANTINES DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1^{er} avril 1948, la Ville, liée par une convention avec le Comité Familial Scolaire Urbain, participait au prix des repas servis gratuitement aux enfants nécessiteux par les cantines des écoles privées (délibération N° 222 du 10 mars 1948).

Par la suite, le Conseil Municipal décida au cours de sa séance du 11 mars 1949 (rapport n° 875) qu'à partir du 1^{er} janvier 1949 la fourniture des repas dans les cantines privées aurait lieu à l'aide de la participation de la Ville, dans les mêmes conditions de gratuité ou de réduction de prix que celles déterminées par le barème des ressources familiales appliqué par la Caisse des Écoles.

Puis à compter du 1^{er} décembre 1953, le Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 1953 (rapport N° 355) adopta en faveur des familles fréquentant les écoles privées, un barème plus avantageux que celui qui était appliqué par la Caisse des Écoles.

Aussi notre souci d'équité, d'une part, et de la sauvegarde des finances communales, d'autre part, nous a conduit afin de faire disparaître cette disparité, à dénoncer la convention passée avec le C.F.S.U. Cette convention, dénoncée le 30 juin 1955, cessa ses effets le 1^{er} octobre 1955.

Nous sommes cependant désireux de maintenir l'aide de la Ville en faveur des familles nécessiteuses mais sur des bases plus rationnelles et plus équitables et en tenant compte des mêmes justifications de ressources familiales que celles qui sont réclamées par la Caisse des Ecoles.

Ainsi nous vous proposons de fixer, pour chaque année scolaire, la part contributive de la Ville en faveur des familles nécessiteuses dont les enfants prennent leurs repas dans les cantines privées en adoptant comme base les chiffres accusés par les écritures de la Caisse des Ecoles à la fin de l'exercice de l'année précédente.

Cette part contributive sera calculée sur la base du coût d'un repas tel qu'il ressort de la division du chiffre représentant le montant total des dépenses de la Caisse des Ecoles — y compris les frais généraux, les traitements et indemnités, mais déduction faite de la participation des familles et du personnel dans le prix des repas distribués —

par le nombre des repas servis au cours de l'année. Elle sera, pour l'exercice 1955-56, calculée de la façon suivante :

Dépenses de la Caisse des Ecoles pour 1954 y compris les frais généraux, les traitements et indemnités.	72.837.979 frs
<i>à déduire :</i>	
Participation des familles et du personnel dans le prix des repas pendant la même année.	20.032.595 »
Coût des 652.389 repas servis au cours de l'année 1954	52.805.384 »
Coût d'un repas :	
$52.805.384 \text{ frs} : 652.389 = 80,94$	

La participation de la Ville, qui sera fonction du barème des ressources familiales applicable aux cantines publiques sera, en conséquence, égale à la dépense supportée, par repas par la Caisse des Ecoles en faveur des enfants des écoles publiques suivant les catégories ci-après :

1^{re} catégorie :

- a) *Cantines publiques* : *gratuité* pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 frs.
- b) *Cantines privées* : Montant du remboursement par la Ville : 80 fr 94.

2^e catégorie :

- a) *Cantines publiques* : 45 frs par repas pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 21.001 frs et 25.000 frs.
- b) *Cantines privées* : Montant du remboursement par la Ville :
80 fr 94 — 45 fr = 35 fr 94.

3^e catégorie :

- a) *Cantines publiques* : 55 frs par repas pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 25.001 frs et 30.000 frs.
- b) *Cantines privées* : Montant du remboursement par la Ville :
80 fr 94 — 55 fr = 25 fr 94.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec le Comité Familial Scolaire Urbain une nouvelle convention dont le texte est annexé au présent rapport.

Cette convention qui précise les conditions dans lesquelles la participation de la Ville dans le prix des repas servis aux enfants des familles nécessiteuses par les cantines des écoles privées sera assurée, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1955. Elle sera valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction ; elle sera en outre susceptible d'être dénoncée par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 9 du Budget primitif.

Adopté à la majorité, abstention des conseillers appartenant au groupe communiste, tous les autres groupes ayant voté pour l'adoption (voir compte rendu analytique).

Annexe du RAPPORT N° 2.004

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1956,

d'une part,

et M. Gérard Thieffry, demeurant à Lille, 38, place Alexandre Dumas, agissant en qualité de Président de l'Association dite « Comité Familial Scolaire Urbain », dont le siège est à Lille, 13, rue Jacquemars Gielée, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de l'Association Familiale d'Education Populaire de Lille et des Flandres, dont le Comité Familial Scolaire Urbain est la filiale pour Lille, en sa séance du 24 septembre 1955,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité Familial Scolaire Urbain s'engage à servir dans les cantines privées dont il a la gestion, gratuitement ou à prix réduit selon leurs ressources, des repas de midi aux enfants lillois de familles nécessiteuses, fréquentant les écoles primaires privées de la Ville.

ARTICLE II. — La Ville prendra directement contact chaque mois avec les familles invitées par communiqué de presse à se rendre à la Mairie, Service de la Famille et dans des Centres créés dans certaines cantines en accord avec le Comité Familial Scolaire Urbain.

Des cartes mensuelles de participation au prix du repas (de couleur différente suivant le montant de la participation de la Ville) seront remises à ces familles sur la justification de leurs ressources nettes mensuelles et suivant le même barème que celui qui a été adopté par la Caisse des Écoles.

ARTICLE III. — Les cartes remises aux enfants bénéficiaires d'une participation de la Ville devront être pointées quotidiennement par le Directeur de la Cantine à l'aide d'un cachet spécial qui lui sera remis par la Mairie.

Les cartes seront attribuées, tant à la Mairie, Service de la Famille, que dans les Centres susvisés, pendant la première décade de chaque mois, en même temps que seront reprises celles qui ont été utilisées pendant le mois précédent.

Les cartes dûment pointées et signées par le Directeur de la Cantine seront rendues aux Parents le dernier jour du mois. Elles seront échangées contre une carte nouvelle après approbation par les Parents des pointages effectués par le Directeur de Cantine.

ARTICLE IV. — Les Directeurs de cantine tiendront un registre nominatif de pointage des bénéficiaires de repas établi par catégorie de taux de remboursement.

ARTICLE V. — La Ville s'engage à rembourser par repas et chaque mois au Comité Familial Scolaire Urbain, sur la présentation par celui-ci d'une liste nominative des bénéficiaires indiquant le nombre de repas servis à chacun d'eux établie par cantine et par taux de remboursement, une somme qui sera fonction du barème des ressources familiales applicable aux cantines publiques.

Il est toutefois précisé qu'aucun repas ne pourra faire l'objet d'un remboursement s'il a été pris en dehors des jours de fonctionnement des Cantines scolaires publiques.

ARTICLE VI. — La part contributive de la Ville, en faveur des familles nécessiteuses dont les enfants prennent leurs repas dans les cantines privées, sera fixée pour la durée de l'année scolaire en prenant comme base le coût d'un repas, tel qu'il ressort des écritures de la Caisse des Ecoles à la fin de l'exercice de l'année précédente.

Le coût du repas sera calculé en divisant le chiffre représentant le montant total des dépenses de la Caisse des Ecoles — y compris les frais généraux, les traitements et indemnités, mais déduction faite de la participation des familles et du personnel dans le prix des repas distribués — par le nombre des repas servis au cours de l'année ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 2.004 du 13 février 1956.

ARTICLE VII. — Le montant de la participation de la Ville pour l'année scolaire 1955-1956 pour chaque repas pris dans les conditions fixées ci-dessus sera en conséquence :

1 ^{re} catégorie. — Familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 francs.	Fr 80, 94
2 ^e catégorie. — Familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 21.001 frs et 25.000 frs	» 35, 94
3 ^e catégorie. — Familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 25.001 frs et 30.000 frs	» 25, 94

ARTICLE VIII. — La présente convention établie pour une année prendra effet le 1^{er} octobre 1955 ; elle sera renouvelable par tacite reconduction, chacune des parties conservant la faculté de la résilier sur préavis de trois mois donné par écrit.

ARTICLE IX. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Comité Familial Scolaire Urbain.

La dépense annuelle est évaluée à 600.000 francs.

Fait en cinq exemplaires à Lille, le

*Le Président du Comité Familial
Scolaire Urbain,*

Le Maire de Lille,

N° 56 / 3.001. — **SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. OPÉRATION « MILLION » AMÉLIORÉE. EMPRUNT DE 112.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs ayant siège social à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 112.000.000 de francs, remboursable en 45 ans, au taux annuel de 1 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt est affecté à la construction de deux immeubles collectifs destinés à la location simple (logements populaires et familiaux) pour un nombre total de 100 logements du type III, à édifier rue Emile Rouzé à Lille pour un prix de revient global de 124.444.000 francs.

Aux termes des textes en vigueur et notamment de la loi n° 53-1356 du 31 décembre 1953 les communes peuvent garantir pour la totalité de leur durée l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter la garantie d'emprunt sollicitée et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération du 21 novembre 1955 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs,

Vu la loi du 31 décembre 1953 et l'arrêté du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 102.267,32.

Délibère :

La ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs pour un emprunt de 112.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 32,07 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 3.279.360 francs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à passer avec la Société pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Adopté.

N° 56/ 3.002. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL.
AUTORISATIONS SPÉCIALES 1955. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits supplémentaires au titre de 1955.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

RECETTES.

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
1	Pension	387.000 frs
2	Demi-pension	765.720 »
3	Pensions diverses (Les effectifs pensionnaires, demi-pensionnaires et commensales sont en progression en 1955).	47.280 »
4	Solde créditeur résultant des opérations effectuées pendant l'exercice 1955	358.991 »
		<u>1.558.991 »</u>

DÉPENSES.

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
1	Entretien mobilier	1.000.000 frs
2	Vaisselle	170.000 »
3	Menus frais, imprimés (crédits insuffisants).	30.000 »
4	Versement au fonds de réserve de l'Internat de l'excé- dent de recettes de l'exercice 1955	358.991 »
		<u>1.558.991 frs</u>

L'effectif de l'Internat s'étant accru, les recettes supplémentaires permettent de consacrer la somme de 1.000.000 de francs à l'aménagement partiel du nouveau dortoir prévu pour octobre 1956 en remplacement de l'ancien dortoir transformé en classes.

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien :

a) admettre en recettes la somme de 1.558.991 francs qui sera comptabilisée au chapitre IX, article 2 des autorisations spéciales de 1955 ;

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI, article 23 des dépenses du même document.

Adopté.

**N° 56 / 3.003. — LYCÉE FÉNELON. TARIFS NOUVEAUX DE L'INTERNAT.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 décembre 1955, le Conseil d'Administration de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles a proposé que le tarif d'internat fixé à l'échelon 80 depuis le 1^{er} octobre 1951 soit porté à l'échelon 85 à dater du 1^{er} janvier 1956.

Ce relèvement pris en accord avec les lycées de la région de Lille est notamment motivé :

- 1° par les augmentations successives des salaires du personnel ;
- 2° par la diminution de la somme allouée à l'Internat.

En effet, le tarif 80 est en vigueur depuis 1952. Or, en janvier 1954, le taux de l'externat surveillé ayant augmenté (porté de 900 à 2.700) la part de l'internat était diminuée de la différence soit 1.800 frs par an.

Les nouveaux taux proposés sont les suivants :

PENSION	Tarif 85	Ext. surv.	Internat annuel	Internat terme	Inspecteurs généraux de passage	
Grandes écoles	84.150 frs	2.700 frs	81.450 frs	27.150 frs	Repas . . .	200 frs
2 ^e cycle	76.500 »	2.700 »	73.800 »	24.600 »	Nuit	150 »
1 ^{er} cycle	68.850 »	2.700 »	66.150 »	22.050 »	Pet. Déj. . .	50 »
					Journée . . .	600 »

1/2 PENSION	Tarif 85	Ext. surv.	Internat annuel	Internat terme	Élèves de passage			
					Repas	Nuit	P. Déj.	Journée
Grandes écoles	33.660 frs	2.700 frs	30.960 frs	10.320 frs	178 frs	89 frs	44 frs	489 frs
2 ^e cycle	30.600 »	2.700 »	27.900 »	9.300 »	161 »	80 »	40 »	442 »
1 ^{er} cycle	27.540 »	2.700 »	24.840 »	8.280 »	144 »	72 »	36 »	396 »

Reversement maîtresse d'internat par mois : 6.233 frs ; par repas : 104 frs

Reversement des agents par mois : 5.100 »

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ce tarif nouveau.

Adopté.

N° 56 / 3.004. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET
PRIMITIF DE L'EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles, présenté par Madame la Directrice et approuvé par le Conseil d'administration de l'Établissement, en sa séance du 12 décembre 1955.

Ce budget, établi en équilibre, s'élève à 28.300.000 frs, en augmentation de 2.550.000 francs par comparaison au budget primitif de 1955.

Cette augmentation est notamment motivée par :

a) l'accroissement des effectifs : :

200 pensionnaires contre 194 en 1955, et
362 demi-pensionnaires contre 332 ;

b) l'application du nouveau tarif en hausse à partir du 1^{er} janvier 1956.

L'examen de ce document suscite les quelques remarques suivantes :

RECETTES :

« Pensions et demi-pensions » : en plus	2.631.780 frs
« Redevance due par l'externat dans les dépenses communes » : en moins	294.000 »
(la prévision portée au B.P. de 1955 ayant, faute de contrat, été surévaluée).	
Les autres postes de recettes subissent peu de changements.	

DÉPENSES.

« Personnel » : en plus	1.000.000 frs
(Application des nouveaux barèmes de salaires).	
« Nourriture » : en plus.	1.605.000 »
(Effectifs accrus).	
« Entretien du mobilier » : en plus	315.000 »
« Chauffage » : en moins	420.000 »
(Prévisions surévaluées en 1955, faute de contrat).	

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget primitif de 1956 de l'Internat municipal.

Adopté.

N° 56 / 3.005. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. HOSPICES
PARTICULIERS DE VIEILLARDS. RÈGLEMENT
DU DÉFICIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 36 du 28 juin 1955, vous avez adopté les bases de règlement du déficit d'exploitation des hospices particuliers de vieillards François Baes, Ganthois et Comtesse gérés par le Centre Hospitalier Régional de Lille, et vous avez décidé la prise en charge par la Ville de la partie du prix de journée des hospices supérieure au prix de journée de l'assistance obligatoire aux vieillards réglé par le Département.

Pour les exercices écoulés il avait été admis que le règlement s'effectuerait suivant les chiffres accusés par le compte administratif de l'Établissement. Il est apparu que cette façon de procéder présentait certaines difficultés en raison notamment des délais de recouvrement, par le Centre Hospitalier Régional, des sommes en cause et, dans un but de simplification, nous vous proposons de décider, à partir de 1956, que la Ville règlera au Centre Hospitalier Régional le déficit desdits hospices, sur la base de la différence des prix de journées *prévisionnels* figurant au Budget primitif du Centre Hospitalier Régional.

Sur le vu de la délibération conforme du 17 décembre 1955 de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : *a)* ratifier les nouvelles modalités de règlement et en décider l'application à partir de 1956 ; *b)* permettre au Centre Hospitalier Régional le recouvrement du déficit prévisionnel de l'exercice, par trimestre échu, sur la base du nombre de journée du trimestre écoulé qui nous sera communiqué par l'Établissement.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 3.006. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1955. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de 1955, présenté dans les formes prescrites par le plan comptable, conformément aux instructions en vigueur.

Ce budget comprend :

- a)* une section d'exploitation (services hospitaliers), des budgets annexes :
Orphelinats - Cliniques ouvertes - Dotation.
- b)* une section d'investissement commune à toutes les activités de l'Établissement.

Il est arrêté aux chiffres ci-après :

RECETTES	420.316.866 frs
DÉPENSES	268.149.323 »

Excédent de recettes 152.167.543 frs

dont 152.063.943 frs d'excédent à la section « Investissements ».

En voici la décomposition :

ETABLISSEMENTS	A) SECTION D'EXPLOITATION			
	Recettes	DÉPENSES		
		Exploitation	Excédent de recettes	TOTAL
Services hospitaliers	113.250.337 frs	113.230.737 frs	19.600 frs	113.250.337 frs
Orphelinats	15.006.293 »	14.922.293 »	84.000 »	15.006.293 »
Cliniques ouvertes	3.606.000 »	3.606.000 »	—	3.606.000 »
Dotation	14.785.293 »	14.785.293 »	—	14.785.293 »
Totaux de la section Exploitat.	146.647.923 frs	146.544.323 frs	103.600 frs	146.647.923 frs
	B) SECTION INVESTISSEMENT			
	273.668.943 frs	121.605.000 frs	152.063.943 frs	273.668.943 frs
TOTAUX GÉNÉRAUX	420.316.866 frs	268.149.323 frs	152.167.543 frs	420.316.866 frs

I) SECTION D'EXPLOITATION

	DÉPENSES	RECETTES
a) Opérations additionnelles au budget primitif		98.061.600 frs
En plus - 82.774.000 frs		
En moins 11.600.000 frs		
Total des crédits nouveaux	71.174.000 »	
b) Charges et produits imputables aux exercices antérieurs. . .	29.128.000 »	3.250.000 »
c) Charges et produits exceptionnels	12.928.737 »	11.938.737 »
Excédent de recettes	19.600 »	
	113.250.337 frs	113.250.337 frs

Charges et produits exceptionnels (Hospices particuliers de vieillards).

En recettes, la somme de 11.938.337 comprend les recouvrements sur la ville des produits ci-après :

IV) DOTATION

	DÉPENSES	RECETTES
a) Opérations additionnelles au budget primitif	396.000 frs	767.000 frs
b) Charges et produits exceptionnels	84.000 »	14.018.293 »
Excédent de recettes à verser au Département	7.152.646 »	
Excédent de recettes affecté à l'équipement	7.152.647 »	
	<u>14.785.293 frs</u>	<u>14.785.293 frs</u>

Dans la somme de 14.018.293 frs inscrite en recettes figure pour un montant de 14.017.293 frs la prévision de remboursement par la Ville du déficit des orphelinats de l'exercice 1952.

En dépenses, l'excédent net de la section est affecté par moitié à l'équipement hospitalier et au Département.

V) INVESTISSEMENTS

	DÉPENSES	RECETTES
A) Equipement	121.605.000 frs	
B) Excédents	152.063.943 »	273.668.943 frs
	<u>273.668.943 frs</u>	<u>273.668.943 frs</u>

Le total des recettes reprend :

— L'excédent de la section de dotation non affectée	7.152.647 frs
— L'excédent des cliniques ouvertes	29.000 »
— L'excédent disponible au 31 décembre 1954, tel qu'il figure au compte administratif de l'Établissement (Délibération n° 339 du 12-7-1955)	266.487.296 »

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget supplémentaire de 1955 du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Adopté.

N° 56 / 3.007. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE.
BUDGET PRIMITIF DE 1956. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1956, présenté par la Commission Administrative de l'Établissement.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES	217.729.400 frs
DÉPENSES	217.699.900 »
	<hr/>
Excédent de recettes	29.500 »

se décomposant comme suit :

	Section ordinaire	Section extraordinaire	TOTAUX
RECETTES	152.527.500 frs	65.201.900 frs	217.729.400 frs
DÉPENSES	152.498.000 »	65.201.900 »	217.699.900 »
Excédent des recettes	29.500 »	—	29.500 »

L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription en recettes d'une subvention communale de 93.800.000 frs, en augmentation de 29.500.000 frs par rapport à 1955 et se décomposant comme suit :

RECETTES.

Diminution du produit de l'impôt sur les spectacles : 14.000.000 frs.

DÉPENSES.

Traitements du personnel : 12.250.000 (augmentation des rémunérations ; recrutement de 26 employés affectés à la reprise des services d'assistance de la Mairie ; embauchage de 3 manœuvres) ; paiements à la Caisse de compensation des allocations familiales et à la Caisse des retraites : 735.000 ; au chapitre des secours : 2.600.000 dont 2.000.000 prévus pour intervention rapide dans les cas de conflits sociaux. Le total de ces chiffres donne 29.585.000 frs, la différence de 85.000 frs correspondant aux fluctuations d'autres crédits.

Certaines recettes et dépenses accusent des différences assez sensibles par comparaison avec le budget primitif de 1955. Nous vous en donnons le détail par article pour les plus importantes d'entre elles.

RECETTES

Section ordinaire.

En diminution :

Chap. III art. 2 — Produit de l'impôt sur les spectacles 14.000.000 frs

Section extraordinaire.

En augmentation :

Chap. VIII art. 1 — Ventes d'immeubles ou de terrains 29.900.000 »

En diminution :

Chap. VIII art. 2 — Paiements différés sur ventes d'immeubles 1.600.000 »

DÉPENSES

*Section ordinaire.**Frais d'administration*

En augmentation :

Chap.	I	art. 1	— Traitement du personnel, assurances et contribution	11.200.000 frs
Chap.	I	art. 2	— Fonds national de compensation des allocations familiales	450.000 »
Chap.	I	art. 3	— Part contributive à la Caisse des retraites	450.000 »
Chap.	I	art. 8	— Immeubles administratifs. Réparation et entretien	400.000 »
Chap.	II	art. 7	— <i>Gestion des propriétés de rapport.</i> Traitements du personnel, sécurité sociale, assurance et contribution forfaitaire	1.250.000 »
Chap.	III	art. 20	— Secours imposés par les circonstances (conflits sociaux, rappel sous les drapeaux, etc.)	2.000.000 »

Section extraordinaire.

Chap. VIII	art. 2	— Constructions de logements pour les vieillards et travaux extraordinaires	28.000.000 »
------------	--------	---	--------------

La participation de la Ville, chiffrée à 54.300.000 frs en 1954 et portée à 64.300.000 frs en 1955, s'élèverait à 93.800.000 frs pour 1956 suivant les propositions du bureau d'administration de l'Établissement.

L'article 62 du décret du 29 novembre 1953 indiquant, sans toutefois préciser les mesures prises à ce sujet, que les collectivités ne doivent pas supporter une charge supérieure à celle qui leur incombait avant la promulgation dudit décret, la Commission des Finances a estimé que la Ville se devait d'en retenir le principe et de limiter sa participation en conséquence.

Elle a donc proposé de ramener de 29.500.000 frs à 20.000.000 de frs le montant de la majoration de subvention pour 1956, laquelle serait ainsi fixée à 84.300.000 frs y compris la provision pour conflits sociaux chiffrée à 2 millions.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de voter l'inscription au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1956 d'une subvention de 84.300.000 francs.

Adopté.

N° 56/ 3.008. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1955. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1955.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section exploitation et en section dotation, savoir :

Section d'exploitation

RECETTES 1.970.000 frs
 DÉPENSES 1.970.000 »

Section dotation

RECETTES 200.000 »
 DÉPENSES 200.000 »

RECAPITULATION GENERALE

	Section exploitation	Section dotation	TOTAL
RECETTES	1.970.000 frs	200.000 frs	2.170.000 frs
DÉPENSES	1.970.000 »	200.000 »	2.170.000 »

Les opérations complémentaires de la section exploitation s'équilibrent comme suit :

RECETTES.

Intérêts des prêts sur créances nanties 1.970.000 frs

DÉPENSES.

Matières et fournitures consommables 40.000 frs
 Frais de personnel 610.000 »
 Impôts et taxes 30.000 »
 Frais pour biens meubles ou immeubles 200.000 »
 Frais de gestion générale 90.000 »
 Frais financiers. 800.000 »
 Dotations de l'exercice (amortissements et provisions) . . . 200.000 »
1.970.000 »

Ce document n'appelant aucune observation particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 56 / 3.009. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour 1956.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

RECETTES		24.295.000 frs
DÉPENSES	24.100.000 »	} 24.295.000 »
Excédent de recettes	195.000 »	

Aucune subvention communale de fonctionnement n'étant prévue, l'excédent de recettes ci-dessus résulte de la balance favorable des opérations.

On relève cependant dans les recettes de cette section une prévision de subvention exceptionnelle de 200.000 frs sollicitée à l'occasion de la 25^e session de la Conférence permanente des Caisses de Crédit municipal.

Rappelons que cette subvention a été fixée à 150.000 frs par délibération n° 680 du 13 janvier 1956.

Section dotation

RECETTES	1.780.000 frs
DÉPENSES	1.385.000 »
Excédent de recettes	<u>395.000 »</u>

RECAPITULATION GENERALE

	Section exploitation	Section dotation	TOTAL
RECETTES	24.295.000 frs	1.780.000 frs	26.075.000 frs
DÉPENSES	24.295.000 »	1.385.000 »	25.680.000 »
Excédent de recettes		395.000 »	395.000 »

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	SOLDES	
			Débit	Crédit
1° Opérations sur prêts	331.000.000 frs	291.000.000 frs	40.000.000 frs	
2° Moyens de financement	1.532.500.000 »	1.585.000.000 »		52.500.000 frs
3° Emploi des fonds disponibles	2.713.000.000 »	2.700.500.000 »	12.500.000 »	
	<u>4.576.500.000 frs</u>	<u>4.576.500.000 frs</u>	<u>52.500.000 frs</u>	<u>52.500.000 frs</u>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 56 / 3.010. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, son budget primitif pour 1956.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section dotation, savoir :

Section d'exploitation

RECETTES	77.000 frs
DÉPENSES	60.000 »
Excédent à capitaliser	17.000 frs

Section dotation

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	SOLDES	
			Débit	Crédit
1° Opérations sur prêts	60.000 frs	60.000 frs		
2° Moyens de financement		17.000 »		17.000 frs
3° Emploi des fonds disponibles	17.000 »		17.000 frs	
	<u>77.000 frs</u>	<u>77.000 frs</u>	<u>17.000 frs</u>	<u>17.000 frs</u>

Les recettes sont les suivantes :

Revenus des immeubles	52.000 frs
Produits financiers	25.000 »
	77.000 frs

Les dépenses se décomposent comme suit :

Contributions	5.000 frs
Biens meubles ou immeubles	50.000 »
Dépenses imprévues	5.000 »
	60.000 frs

Ce document n'appelant aucune observation particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56/ 3.011. — SÉJOUR A LA CASA VÉLASQUEZ.
AUGMENTATION DE LA BOURSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Réunie le 12 octobre 1955, la Commission des Beaux-Arts avait envisagé la transformation de la demi-bourse actuellement accordée à un artiste lillois en vue d'un séjour de 6 mois à la « Casa Vélasquez » de Madrid, en une bourse entière de 400.000 frs correspondant à un séjour de dix mois.

La Commission des Finances a estimé cette dotation trop importante et elle a proposé, au cours de sa dernière réunion, d'en ramener le montant à 240.000 frs ce qui permettrait d'attribuer au bénéficiaire une bourse complète pour un séjour de six mois sur la base mensuelle de 40.000 francs.

Nous vous prions de ratifier cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre XXI bis, article 3 du Budget primitif.

Adopté.

N° 56/ 3.012. — SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE LILLE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Amis du Musée de Lille ayant siège au Palais des Beaux-Arts a sollicité une subvention de la Ville de 1 million de francs pour l'acquisition de deux statues en bois « plus grandes que nature, d'époque xvii^e, école flamande, figurant la bière et le vin avec amours et feuillages, sur soubassement en bois ».

En raison de l'enrichissement artistique que représente ce groupe destiné à notre musée, la Commission des Finances a émis un avis favorable à la subvention demandée.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXI *quater*, article 4 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Palais des Beaux-Arts – Entretien des salles et des collections – Achats d'œuvres et d'objets ».

Adopté.

N° 56/ 3.013. — MODIFICATION DU MODE D'ÉTABLISSEMENT DE
L'ASSIETTE DE LA TAXE D'ABATAGE.
MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'USAGES
DIVERS ADDITIONNELLE A LA TAXE D'ABATAGE.
PERCEPTION DE LA TAXE D'USAGES DIVERS SUR LES
ABATS FORAINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

A) TAXE D'ABATAGE. — *Modification du mode d'établissement de l'assiette.*

Par délibération en date du 26 juillet 1951 le Conseil Municipal a porté le taux de la taxe municipale d'abatage au maximum légal de 3 frs pas kilo de viande nette et précisé qu'en attendant la modernisation des abattoirs qui comportera l'aménagement de bascules aériennes à la sortie des halls d'abatage, l'établissement de l'assiette de cette taxe s'effectuerait par pesée des animaux vivants puis calcul des poids de viande nette à l'aide des coefficients prévus par la circulaire de la Direction des Contributions Indirectes du 3 juillet 1946.

M. le Préfet du Nord, dans sa lettre du 30 octobre 1951, déclarait qu'il ne lui était pas possible d'entériner cette décision d'appliquer la taxe au poids vif par tête de bétail et n'approuvait l'ensemble de la délibération que sous ces réserves.

Depuis, par circulaire n° 154 en date du 16 avril 1953, M. le Préfet renforçait sa position en déclarant que cette pratique de la pesée des animaux vivants pour le calcul de l'assiette de la taxe d'abatage ne pouvait plus être tolérée, et en incitant d'autre part les communes à adopter, pour l'assiette des taxes municipales d'abatage et de visite sanitaire des viandes, les règles posées par le décret du 21 décembre 1951 pour l'assiette de la taxe de circulation des viandes.

Or ce Décret du 21 décembre 1951 ainsi que la loi n° 51.598 du 24 mai 1951, en application de laquelle il avait été pris, instituaient une taxe unique sur les viandes et prévoyaient l'obligation pour les abatteurs d'inscrire, au fur et à mesure des opérations, le poids exact en viande nette des animaux sur un LIVRE d'ABATTOIR d'un modèle officiel uniforme, maintenu en permanence dans le local d'abatage.

Depuis ces réserves et ces invitations pressantes, il n'a pas été possible à la Ville de Lille d'entreprendre la modernisation prévue de ses locaux d'abatage des bovins, chevaux et ovins, ni de terminer l'aménagement de son abattoir des porcs. L'implantation de bascules pour la pesée des carcasses abattues ne peut être envisagée, en raison de la dispersion des divers échandoirs sur cinq hectares, que dans le cadre de la modernisation définitive des abattoirs, comportant la concentration des opérations d'abatage.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Abattoirs, Halles et Marchés, afin d'adapter nos conditions de perception aux données législatives actuelles :

- 1° de supprimer l'obligation de pesée des animaux vivants ;
- 2° de calculer la taxe d'abatage d'après les indications portées aux livres d'abattoir des chevillards en imposant à ceux-ci une déclaration hebdomadaire reproduisant exactement les chiffres inscrits sur les livres prévus par l'administration des Contributions Indirectes ;
- 3° de contrôler en permanence, par la collaboration des receveurs et des inspecteurs sanitaires circulant dans les échandoirs, les pesées effectuées par les abatteurs et la fidélité des chiffres inscrits sur le livre d'abattoir comme sur les déclarations hebdomadaires.

Ce système présenterait de multiples avantages :

- 1) Parallélisme des contrôles de la Ville et de l'Administration des Contributions Indirectes d'où menace salutaire de sanctions sévères pesant sur les fraudeurs éventuels ;
- 2) simplification des calculs lors du travail de perception ;
- 3) garantie efficace de la sincérité des poids mentionnée sur les bordereaux de livraison, procurant aux acheteurs une sécurité analogue à celle que fournit le pesage public aux Halles Centrales ;
- 4) disparition des inconvénients de la pesée obligatoire des animaux vivants : encombrement souvent périlleux des allées de l'abattoir, frais inutiles de main-d'œuvre, de taxe de poids public et pertes de temps pour les chevillards ;
- 5) amélioration du produit de la taxe d'abatage en raison des rendements moyens réels des bovins et chevaux abattus à Lille supérieurs aux coefficients de la circulaire de 1946 ;
- 6) élimination de toute possibilité de fraude par pesée répétée des animaux les plus maigres ou, pour les porcs notamment, par omission de passage en bascule.

B) TAXE D'USAGES DIVERS ADDITIONNELLE A LA TAXE D'ABATAGE.

Augmentation du taux

Par délibération en date du 26 janvier 1951, le Conseil Municipal a établi aux Abattoirs et Halles Centrales une taxe uniforme pour usages divers destinée à rem-

placer les anciennes taxes de séjour et les droits de crochets. Cette taxe est perçue au taux de 0 fr 50 par kilo de viande nette.

Désormais, la suppression, que nous vous proposons, de l'obligation de peser les animaux vivants entraînera, d'une part pour les chevillards des abattoirs, une économie considérable, d'autre part pour la Ville, une diminution symétrique du produit de la taxe de poids public. Celui-ci, en 1954, aux Abattoirs pour les animaux vivants, fut de 4.220.610 frs.

Par contre, le contrôle des pesées et des livres d'abattoir par le personnel municipal apportera aux acheteurs de viande une sécurité dans les transactions inconnue jusqu'alors et il est normal que la Ville soit remboursée de cette activité nouvelle de ses agents.

Cette taxe d'usages divers additionnelle à la taxe d'abatage correspond aux services suivants : abri gratuit des animaux et viandes les jours suivant le lendemain de leur introduction ou abatage, lavage et éclairage des locaux non loués, contrôle des pesées au moment de la vente, etc...

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Abattoirs, Halles et Marchés, d'augmenter le taux de la taxe d'usages divers additionnelle à la taxe d'abatage et le fixant à 1 fr par kilo de viande nette.

C) *TAXE D'USAGES DIVERS SUR LES VIANDES FORAINES. Extension de la Perception.*

Le taux de la taxe d'usages divers additionnelle à la taxe de contrôle sanitaire perçue sur les viandes foraines restera inchangé à 0 fr 50 par kilo net. Cependant nous vous proposons d'envisager la perception de la taxe d'usages divers de 0 fr 50 par kilo sur des denrées non imposées précédemment.

En effet le commerce des abats forains s'est accru considérablement aux Abattoirs et Halles Centrales depuis quelques années, engendrant un encombrement des locaux et contraignant le service vétérinaire municipal à instaurer une inspection spéciale en un poste fixe et un estampillage de ces denrées. Afin de dégager le marché de la viande et d'éviter la pratique antihygiénique de l'entassement des abats dans des paniers au milieu des allées, nous sommes amenés à prévoir des postes de vente spéciaux dotés de crochets, de tables et d'arrivées d'eau. Or, la législation en vigueur, restée anachroniquement fidèle à une tradition qui ignorait l'existence d'un marché forain des viandes, ne permet pas la perception de la taxe de visite sanitaire sur les abats. Le commerce de ces denrées est cependant tout à fait indépendant aujourd'hui de celui des carcasses et la plupart des viscères introduits ne proviennent pas des animaux dont la viande est soumise à la taxe sanitaire. Bien qu'il occasionne pour la Ville des frais particulièrement importants de contrôles divers, de nettoyage et aménagement des locaux, il est donc resté anormalement exclusif de toute taxation municipale pour service rendu.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Abattoirs, Halles et Marchés, de prévoir la perception de la taxe d'usages divers de 0 fr 50 par kilo d'abats forains aux Abattoirs et Halles Centrales dès que les postes de vente nécessaires auront été aménagés. Cette taxe correspondra au remboursement de l'octroi des locaux, de leur éclairage, nettoyage et entretien.

Adopté.

N° 56 / 3.014. — INDEMNITÉ AUX INSPECTEURS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 22 février 1952 (rapport n° 3.845), vous avez décidé d'arrêter comme suit les indemnités allouées aux inspecteurs des Contributions Directes :

Agents ayant moins de deux ans de résidence à Lille	36.000 frs
Agents ayant de deux à trois ans de résidence à Lille	45.000 frs
Agents ayant plus de trois ans de résidence à Lille	54.000 frs

En raison de la revalorisation intervenue depuis cette date, dans les traitements de la fonction publique, nous estimons, en accord avec la Commission des Finances, que le relèvement desdites indemnités s'impose et nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution, à compter du 1^{er} janvier 1956, desdites indemnités suivant barème ci-après :

Agents ayant moins de deux ans de résidence à Lille	54.000 frs
Agents ayant de deux à trois ans de résidence à Lille	66.000 frs
Agents ayant plus de trois ans de résidence à Lille	78.000 frs

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 3.015. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE.
CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 25.000 frs, crédit ouvert à la Ville de Lille par arrêté en date du 29 août 1955 du Ministre de l'Éducation Nationale, Direction de l'Enseignement Technique, en faveur du Collège Moderne de Jeunes filles Jean Macé.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des travaux manuels éducatifs de cet établissement.

Nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) l'admission en recette de la somme de 25.000 frs à inscrire au chapitre VIII, article 33 des autorisations spéciales de 1955 ;
- b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXI, article 32 du même document.

Adopté.

N° 56 / 3.016. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille.	vieux zinc »	100 Kg	47 frs	4.700 frs	Abattoirs Municipaux Gymnase Baggio.
		420 Kg	47 »	19.740 »	
Sté Béhin et Fils, place Louise de Bettignies, Lille.	»	353 Kg	38, 50	13.590 »	Crèche de Fives.
				38.030 frs	

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au Chapitre XIV Article I du Budget primitif de 1955.

Adopté.

**N° 56 / 3.017. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. PERSONNEL.
EXERCICE 1955. VIREMENTS DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains crédits de 1955 intéressant les dépenses de personnel se sont avérés insuffisants.

Ces insuffisances de dotation sont dues, pour une large part, à la revalorisation générale des traitements intervenue aux 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 1955.

En l'absence des éléments nécessaires pour chiffrer exactement le montant de chaque crédit lors de l'établissement du budget de 1955, nous avons évalué les majorations en question à une somme de 33.000.000 de francs inscrite au chapitre I, article 26.

Les insuffisances précitées n'appellent donc pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités prévues au crédit ouvert pour le rajustement des salaires du personnel municipal.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider le renforcement des crédits ci-après désignés par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre I, article 26 du budget primitif de 1955.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	3	Service des transports automobiles	880.000 frs
I	4	Code de la Famille. Allocations. Primes	3.000.000 »
I	6	Indemnité aux titulaires de la médaille d'honneur communale	200.000 »
I	8	Capital-décès aux ayants-droit des agents décédés en activité de service	400.000 »
I	13	Allocation logement	600.000 »
I	17	Heures supplémentaires (Préparation des élections du 2 janvier et augmentation des taux horaires en relation avec l'augmentation des salaires au 1 ^{er} octobre 1955).	1.000.000 »
VI	1	Bataillon des sapeurs-pompiers	3.000.000 »
VIII	1	Service municipal d'hygiène	300.000 »
VIII	4	Constatacion des décès	1.106 »
VIII	5	Service de la désinfection	400.000 »
XI	1	Promenades et jardins publics	1.530.000 »
XI	2	Surveillance des squares, jardins et bois	600.000 »
XI	4	Entretien et extension des voies publiques	2.500.000 »
XV	1	Abattoir public	1.790.000 »
XV	2	Halles et marchés et Pesage public	200.000 »
XVII	1	Service des eaux	400.000 »
XVII	4	Bains municipaux et école de natation	170.000 »
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	70.000 »
XVIII	3	Eclairage des bâtiments communaux	250.000 »
XVIII	5	Réseau téléphonique municipal	80.000 »
XVIII	6	Entretien des propriétés communales	1.000.000 »
XX	1	École de plein air Désiré Verhaeghe	50.000 »
XX	2	Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé	500.000 »
XX	3	Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean Macé	60.000 »
XX	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	50.000 »
XX	5	Écoles maternelles	1.100.000 »
XX	6	Écoles primaires élémentaires	300.000 »
XX	8	Conservatoire	1.200.000 »
XX	9	École régionale d'architecture	150.000 »
XX	10	Instituteurs et institutrices. Indemnités	400.000 »
XX	11	Écoles maternelles et primaires élémentaires. Travaux de nettoyage pendant les vacances	30.000 »
XX	13	Cours municipaux professionnels de garçons. Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.	30.000 »
XXI <i>ter</i>	2	Musées	1.200.000 »
XXV	1	Crèches municipales	520.000 »
XXV	3	Caisse des Écoles. Fonctionnement des cantines scolaires.	2.260.000 »
XXV	6	Service de la famille. Aide à la mère de famille	1.500.000 »
XXV	9	Pouponnière municipale	110.000 »
XXX	3	Théâtres municipaux. Salaire du personnel pendant la saison	400.000 »
XXX	6	Atelier de décors	400.000 »
		TOTAL	28.631.106 »

Adopté.

**N° 56 / 3.018. — INSUFFISANCES DE CRÉDIT. MATÉRIEL.
AUTORISATIONS SPÉCIALES. EXERCICE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1955 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
XXI	33 DN	Chauffage des bâtiments scolaires. Exercice 1954. (Insuffisance de l'article 89 des reports) A réunir à l'article 89 B.S.	800.000 frs
XXVIII	101 DN	Constitution en septembre 1954 du stock de sécurité de l'École de plein air Désiré Verhaeghe. Le règlement de cette fourniture n'a pu être effectué qu'au cours du présent exercice en raison de la passation tardive du marché. (Délibération de la Délégation spéciale n° 51 du 9 mai 1955. Marché du 1-9-1954 - Approuvé le 11-7-1955).	
XXIX	I	Sociétés de secours mutuels. Exercice 1954. (Insuffisance de l'article 120 des reports. A réunir à l'article 120 B.S. - Augmentation du nombre de bénéficiaires)	28.395 »
XXXVI	11 DN	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation. (Crédit insuffisamment doté en raison des dépenses nécessitées notamment par la visite à Lille de M. le Président de la République et la participation de la Ville au Salon du Confort ménager et de l'enfance).	500.000 »
		Affaire Morel. Avenue du Peuple Belge. Travaux de curage. Règlement d'indemnités	957.662 »
		(Délibération du C.M. n° 575 du 31 octobre 1955). Somme prévue 957.112 » Intérêts complémentaires à la date de paiement 550 » <u>957.662 »</u>	
		TOTAL	2.286.057 frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter les crédits nécessaires qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1955.

Adopté.

N° 56 / 3.019. — INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES
ADJOINTS. NOUVEAUX TAUX. RÉPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Collègue M. Marcel Bertrand a été nommé Conseiller de la République en remplacement de M. Albert Denvers, Sénateur, élu député à l'Assemblée Nationale à la suite des élections législatives du 2 janvier 1956.

Compte tenu :

1°) des dispositions de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1952 visant les règles de cumul applicables à MM. les Adjointes parlementaires,

2°) de la revalorisation des indices des traitements de la fonction publique dont vous avez décidé l'application automatique aux indemnités du Maire et des Adjointes par délibération n° 316 du 12 juillet 1955, nous vous prions de vouloir bien adopter, suivant les tableaux ci-annexés, les nouveaux barèmes de répartition des indemnités de fonctions de MM. les Adjointes, à compter du 1^{er} janvier et du 1^{er} février 1956.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VILLE DE LILLE

Loi du 24 juillet 1952 — Catégorie 13 — Population municipale
au delà de 150.000 habitants.

Indice de référence 380

Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 1956.

	INDEMNITÉ DU MAIRE	Indemnités des Adjointes. Taux pour chacun des Adjointes réglementaires. Coefficient <i>ad valorem</i> 40 % du taux de l'indemnité du Maire.
	Taux fixé par décret n° 55.886 du 30 juin 1955 (J.O. des 1/7 et 19/8/55). Circulaire du 8 Décembre 1955 (J.O. du 9/12/1955)	
Valeur annuelle	776.000 frs	310.400 frs
Majoration 25 % (Art. 4 Loi du 24/7/1952)	194.000 »	77.600 »
Majoration 3 % (Lettre du Préfet du 13/5/1954)	23.280 »	9.312 »
Indemnité annuelle	993.280 »	397.312 »
Indemnité mensuelle	82.773 »	33.109 »

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 1956

Nombre d'adjoints réglementaires	10	
Adjoints parlementaires	3	
Adjoints non parlementaires	9	
		<hr/>
Nombre total des adjoints	12	
Indemnité annuelle pour chacun des 10 adjoints réglementaires		397.312 frs
(Taux fixé par décret n° 55.886 du 30-6-55 et circulaire du 8-12-55 (J.O. du 9-12-55).		
	397.312	
Indemnité mensuelle réglementaire : $\frac{397.312}{12} =$		33.109 frs
	12	
Somme annuelle à répartir : 397.312 × 10 adjoints réglementaires		3.973.120 frs
<i>Adjoints parlementaires :</i>		
	33.109	
Indemnité mensuelle : $\frac{33.109}{2} =$		<u>16.554 frs</u>
	2	
<i>Adjoints non parlementaires :</i>		
Indemnité annuelle à répartir		3.973.120 frs
<i>A déduire :</i>		
Indemnité allouée aux adjoints parlementaires : 16.554 × 12 mois × 3 adjoints		<u>595.944 frs</u>
Reste à répartir		<u>3.377.176 frs</u>
	3.377.176	
Indemnité annuelle : $\frac{3.377.176}{9 \text{ adjoints}} =$		375.241 frs
	9 adjoints	
	375.241	
Indemnité mensuelle : $\frac{375.241}{12 \text{ mois}} =$		<u>31.270 frs</u>
	12 mois	

PÉRIODE A COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 1956 (Quatre Adjoints parlementaires)

Nombre d'adjoints réglementaires	10	
Adjoints parlementaires	4	
Adjoints non parlementaires	8	
		<hr/>
Nombre total des adjoints	12	
Indemnité annuelle pour chacun des 10 adjoints réglementaires		397.312 frs

Indemnité mensuelle réglementaire :	$\frac{397.312}{12} = \dots\dots\dots$	33.109 frs
Somme annuelle à répartir :	397.312×10 adjoints réglementaires . . .	3.973.120 frs
<i>Adjoints parlementaires :</i>		
	33.109	
Indemnité mensuelle :	$\frac{33.109}{2} = \dots\dots\dots$	<u>16.554 frs</u>
<i>Adjoints non parlementaires :</i>		
Indemnité annuelle à répartir :		3.973.120 frs
<i>A déduire :</i>		
Indemnité allouée aux adjoints parlementaires :	16.554×12 mois \times	
4 adjoints		<u>794.592 frs</u>
Reste à répartir :		<u>3.178.528 frs</u>
	$\frac{3.178.528}{8}$ adjoints	
Indemnité annuelle :	$\frac{3.178.528}{8} = \dots\dots\dots$	397.316 frs
	397.316	
Indemnité mensuelle :	$\frac{397.316}{12} = \dots\dots\dots$	<u>33.109 frs</u>

Adopté.

**N° 56 / 3.020. — TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES. EMPRUNT DE 144.250.000 FRCS
1^{re} TRANCHE DE 71.250.000 FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un important programme de gros travaux d'entretien et d'aménagements divers des bâtiments communaux avait été établi en 1949, pour un montant de 220.000.000 de francs à couvrir par l'emprunt. A ce jour 75.750.000 francs ont été réalisés à ce titre.

Le projet initial ayant dû être révisé, vous avez sollicité de Monsieur le Préfet, par délibération n° 518 du 31 octobre 1955, l'approbation du nouveau programme et son inscription au Plan d'équipement national pour un montant de 144.250.000 francs.

Par dépêche du 13 décembre 1955, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a autorisé l'inscription sur la liste des collectivités prioritaires, en vue de bénéficier d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la partie des travaux afférents aux bâtiments scolaires, évaluée à la somme de 71.250.000 francs.

Nous sommes informés par cet Établissement qu'il serait disposé à nous consentir un emprunt de 71.250.000 francs, remboursable en 20 ans, au taux de 5,50 % l'an.

L'annuité constante (capital et intérêts) s'élèverait à 5.962.152 francs à couvrir par une imposition de 58 centimes, 30, la valeur du centime étant de frs : 102.267,32.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de francs : 71.250.000 destiné aux travaux et aménagements divers des bâtiments scolaires et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1957 au moyen de 58 centimes, 30 extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 56 / 3.021. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE
50.000.000 de Frs. RÉALISATION. 4^me TRANCHE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit d'emprunt de 130.000.000 de francs a été ouvert au Budget primitif de 1955 en vue de financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

Sur cette somme, divers établissements de crédits nous ont accordé des prêts pour un montant de 63.600.000 francs et nous sommes informé que la Caisse d'Épargne de Lille serait disposée à nous consentir, pour l'objet précité, aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 50.000.000 de francs, remboursable en 25 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élèverait à 3.727.468 francs à couvrir par une imposition de 36 centimes 45, la valeur du centime étant de 102.267,32, la première annuité échéant en 1957.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 50.000.000 destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété et dont le remboursement s'effectuera en 25 années à partir de 1957 au moyen de 36 centimes, 45 extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une

seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 56 / 3.022. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE BELFORT. CONSTRUCTION DE 1.000 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE. GARANTIE D'EMPRUNTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 12 décembre 1955 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a adopté les délibérations suivantes :

« N° 1.567. — *Groupe du boulevard de Belfort - 1^{re} tranche - Construction de 200 logements*

« Par délibération n° 2.235 en date du 18 octobre 1950 approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 mars 1954, le Conseil Municipal a décidé la cession à l'Office d'une parcelle de terrain sise le long du boulevard Paul Painlevé et du boulevard de Belfort, d'une superficie d'environ 4 hectares.

« La Ville est actuellement en pourparlers avec l'autorité militaire pour acquérir une parcelle contiguë dont la cession à notre organisme ainsi que la bordure de celle sur laquelle doit être construit un groupe scolaire permettrait l'édification d'un groupe de 1.000 logements se décomposant comme suit :

« — 160 du type F. 2.

« — 290 du type F. 3.

« — 390 du type F. 4.

« — 160 du type F. 5.

« Nous projetons de scinder cette opération en deux tranches.

« La première serait financée par la Caisse des Dépôts et Consignations avec un prêt au taux de 5,5 % et le bénéfice de la prime à la construction (1.000 frs au m²) et ne comprendrait que 200 logements soit 100 du type F.3. et 100 du type F.4.

« Elle se présenterait financièrement comme suit :

« — Coût de l'opération 396.500.000 frs

« — Participation Municipale (15 %) 59.500.000 »

« — PRETS SOLLICITÉS. 337.000.000 »

« se décomposant comme suit :

« a) avec le bénéfice de la prime à la construction, amortissable en 20 ans. 138.600.000 »

« b) remboursable en 30 ans 198.400.000 »

« Nous vous demandons d'approuver le projet de construction faisant l'objet de la présente délibération et de solliciter de la Ville :

« — L'octroi de la subvention demandée ,

« — Sa garantie pour le remboursement des prêts à consentir par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que pour l'éventuel déficit d'exploitation.

« Le taux des loyers applicables à ces logements sera calculé conformément aux dispositions de l'article 218 du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

« N° 1.568. — Groupe du boulevard de Belfort — 2^e tranche — (construction de 800 logements)

« Par délibération n° 1.567 vous venez d'adopter le projet de construction de la
« 1^{re} tranche des 1.000 logements que notre organisme envisage de mettre en chantier
« au boulevard de Belfort.

« La seconde tranche de ce projet comprendrait 800 logements soit :

« — 160 du type F.2.

« — 190 du type F.3.

« — 290 du type F.4.

« — 160 du type F.5.

« Cette opération financée à l'aide de prêts au taux réduit de 1 % qui nous est
« généralement consenti pour l'édification des H.L.M. s'équilibrerait comme suit :

« — Coût de l'opération 1.600.000.000 frs

« — Participation de la collectivité locale 240.000.000 »

« — PRET SOLLICITE 1.360.000.000 »

« Nous vous demandons comme précédemment d'approuver ce projet de construc-
« tion tel qu'il vous est présenté et de solliciter de la Ville :

« — l'attribution de la subvention indispensable ;

« — sa garantie pour le remboursement des prêts à consentir par la Caisse des
« Dépôts et Consignations ainsi que pour l'éventuel déficit d'exploitation.

« Le taux des loyers applicables à ces logements sera calculé conformément aux
« dispositions de l'article 218 du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

* * *

Considérant l'effort particulier que nous entendons poursuivre dans le domaine de la construction de logements, nous pensons qu'il convient d'émettre un avis favorable aux demandes qui nous sont présentées, sous réserve toutefois :

a) que la participation financière de la Ville dans la dépense d'édification de ce groupe soit, en tout état de cause, limitée à 15 % du prix de revient de ces constructions et compte tenu des différentes formes que peut revêtir cet apport (cession de terrains, travaux connexes, subventions, emprunts, etc...). Fixée actuellement au total de 299.500.000 frs (dont 60 millions de francs de terrains) notre participation pourra être éventuellement révisée suivant réévaluation des dits terrains et prix de revient définitif des constructions ;

b) en ce qui concerne l'opération relative à la 1^{re} tranche de 200 logements bénéficiant de l'attribution pendant 20 ans des primes d'État à la construction, que la Ville ne soit tenue en aucun cas, au versement des primes municipales complémentaires à la construction dont l'octroi a été décidé par délibération n° 3.017 du 26 juillet 1951 ;

c) des modifications susceptibles d'être apportées au mode de financement ci-dessus envisagé, à la suite des démarches actuellement entreprises par M. le Président de l'Office.

Étant entendu que le Conseil Municipal sera appelé à ratifier les décisions à intervenir dès que seront précisées les conditions pratiques de réalisation de cette opération et, sous les différentes réserves sus-énoncées, nous vous prions de vouloir bien adopter, dans leur principe, les résolutions suivantes :

Le Conseil,

1° accorde la garantie financière de la Ville aux emprunts qui seront contractés par l'O.P.M.H.L.M. pour la construction des groupes d'habitations du boulevard de Belfort,

2° décide la participation de la Ville dans la dite construction et vote à cet effet au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1956 : a) un crédit d'ordre de 60 millions de francs pour acquisitions de terrains ; b) un crédit de 239.500.000 frs au titre de subvention en espèces, laquelle sera financée par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 3.023. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget de 1956 est présenté comme suit :

RECETTES	5.362.732.555 frs
DEPENSES	5.362.372.020 »
Excédent de recettes . .	<u>360.535 frs</u>

En voici la décomposition :

	Section ordinaire	Section extraordinaire	TOTAL
RECETTES	3.192.802.238 frs	2.169.930.317 frs	5.362.732.555 frs
DÉPENSES	3.192.441.703 »	2.169.930.317 »	5.362.372.020 »
EXCÉDENT	<u>360.535 »</u>		<u>360.535 »</u>

Comparaison des dépenses par rapport à 1955.

	1955	1956	% en augmentation
Section ordinaire	2.969.017.381 frs	3.192.441.703 frs	7,52
Section extraordinaire	1.080.266.629 »	2.169.930.317 »	100,87
	<u>4.049.284.010 »</u>	<u>5.362.372.020 »</u>	<u>32,42</u>

Le volume total des dépenses du budget marque une augmentation de 32,42 % par rapport aux prévisions de 1955.

Voici, comparées à 1955, les caractéristiques générales de ce budget :

RECETTES

I. — SECTION ORDINAIRE

CHAP. I. — <i>Produits des centimes ordinaires (5.674)</i>	580.264.773 frs
<i>En augmentation de : 182.563.632 frs (1.771 centimes) motivée par l'accroissement des charges de la section ordinaire.</i>	
<i>Le nombre total des centimes est fixé à 8.800.</i>	
CHAP. II. — <i>Taxes directes perçues en vertu de rôles</i>	148.985.000 »
<i>En augmentation de : 1.605.000 frs</i>	
<i>dont : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1.500.000 frs.</i>	
CHAP. III. — <i>Taxes et impôts directs divers</i>	1.841.690.000 »
<i>En augmentation de : 18.300.000 frs.</i>	
<i>dont : Taxe sur les mutations à titre onéreux : 1.800.000 frs</i>	
<i> Taxe locale sur les ventes : 102.000.000 frs</i>	
<i>(application du nouveau régime de la taxe locale au 1^{er} juillet 1955. Décret du 30 avril 1955. Recette garantie de 1954 y compris majoration déterminée en application de la circulaire préfectorale du 25 janvier 1955).</i>	
<i>Articles en diminution :</i>	
<i>Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques : 44.200.000 frs.</i>	
<i>(le décret du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a supprimé cette taxe à dater du 1/7/1955 en ce qui concerne le gaz seulement. Elle subsiste donc sur les consommations d'électricité. Le produit de la taxe sur le gaz en 1954 est compris dans la garantie générale de recette pour 1956 telle qu'elle est ci-dessus fixée pour la taxe locale sur les ventes).</i>	
<i>Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements : 40.500.000 frs.</i>	
<i>(Réforme de l'impôt sur les spectacles. Décret N° 55-469 du 30 avril 1955).</i>	
CHAP. IV. — <i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus</i>	180.461.000 »
<i>En augmentation de : 21.320.000 frs.</i>	
<i>dont :</i>	
<i>Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique . . .</i>	<i>6.000.000 frs</i>
<i>Droits de voirie et occupation du domaine public</i>	<i>3.850.000 »</i>
<i>Cimetières. Concessions et frais de régie</i>	<i>8 500.000 »</i>
<i>Abattoir. Taxe locale d'abatage</i>	<i>800 000 »</i>
<i>Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes</i>	<i>1.500 000 »</i>
<i>Taxe pour usages divers aux abattoirs et halles centrales . . .</i>	<i>4.500 000 »</i>
<i>Transport des malades et des blessés. Redevances</i>	<i>1.300.000 »</i>
<i>Articles en diminution :</i>	
<i>Droits de pesage</i>	<i>2.925.000 »</i>
<i>Entrepôt réel des douanes</i>	<i>3.500.000 »</i>
<i>Centre social de l'œuvre suisse. Redevances</i>	<i>800.000 »</i>
<i>Article nouveau :</i>	
<i>Permission d'occupation des emplacements de kiosques à journaux</i>	<i>910.000 »</i>

CHAP. V. — <i>Produit des services à caractère commercial et industriel</i>	136.500.000 frs
<i>En diminution</i> : 4.000.000 de frs.	
Eaux. Produit de la distribution	4.000.000 frs
(suppression de la rubrique : « Fonds national d'adduction d'eau » intégrée aux services « hors budget » de la Recette municipale).	
CHAP. VI. — <i>Produit des concessions de services publics</i>	37.914.100 frs
<i>En augmentation de</i> : 900.100 frs.	
dont :	
Éclairage au gaz. Redevance à percevoir de la compagnie concessionnaire	200.000 »
Produit de la convention avec l'Électricité de France	700.000 »
CHAP. VII. — <i>Revenus ordinaires du patrimoine</i>	26.847.381 »
<i>En augmentation de</i> : 385.231 frs.	
dont :	
Propriétés communales. Location	250.000 »
Théâtres. Rideaux-annonces.	112.000 »
Squares. Jardins publics. Redevances	25.000 »
CHAP. VIII. — <i>Répartitions faites par l'Etat</i>	189.132.154 »
<i>En augmentation de</i> : 326.992 frs.	
dont :	
Redevance des mines	42.000 »
Crèches municipales. Subvention	570.000 »
Dépenses du bureau d'hygiène. Participation du département.	590.000 »
Cours professionnels. Remboursement par divers	500.000 »
Protection maternelle et infantile	200.000 »
Entretien sépultures militaires	5.000 »
Collège Valentine Labbé. Acquisition de matériel	112.500 »
Loi Barangé	19.250.000 »
Article nouveau :	
Pouponnière municipale. Subvention	400.000 »
<i>Articles en diminution</i> :	
Dépenses d'intérêt général	418.968 »
Fléchissement des principaux fictifs	1.688.540 »
Restitution des corps des victimes civiles	35.000 »
Taxe de circulation sur les viandes	1.800.000 »
Enseignement primaire, gratuité des fournitures	2.400.000 »
Article supprimé	15.000.000 »
(Distribution de lait et de sucre dans les écoles).	
CHAP. IX. — <i>Recettes ordinaires diverses</i>	51.007.830 »
<i>En augmentation de</i> : 2.036.000 frs.	
dont :	
Internat municipal annexé au Lycée Fénelon	2.550.000 »
Foire Commerciale - Redevances	25.000 »
Remboursement frais consommation gaz et électricité	210.000 »
Prêts à la construction	2.100.000 »
Tour de France cycliste (article nouveau)	500.000 »
Frais de prélèvements et d'analyses (article nouveau)	50.000 »

<i>En diminution :</i>																
Amélioration de l'habitat. Prêts au personnel	100.000 frs															
Code de la famille	100.000 »															
Frais d'opérations électorales	699.000 »															
Article supprimé :	2.500.000 »															
(Emploi des souscriptions recueillies par le vestiaire municipal).																
TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE		<u>3.192.802.238 frs</u>														
 II. — SECTION EXTRAORDINAIRE																
CHAP. X. — <i>Produit des centimes extraordinaires</i>		130.464.155 frs														
<i>En augmentation de : 39.988.212 frs, soit 1.276 centimes contre 888 en 1955.</i>																
CHAP. XI. — <i>Produit des centimes affectés au service de la dette.</i>		189.194.542 »														
<i>En augmentation de : 43.482.876 frs, soit 1.850 centimes contre 1.430 (somme nécessaire à la couverture des emprunts réalisés en 1955)</i>																
CHAP. XI bis. — <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts.</i>		24.721.620 »														
<i>En augmentation de : 600 frs.</i>																
CHAP. XII. — <i>Produit des emprunts</i>		1.139.400.000 »														
<i>En augmentation de : 608.242.000 frs.</i>																
Programme de 1955 et 1956	<table border="0"> <tbody> <tr> <td>Logement. Prêts à la construction</td> <td>200.000.000 frs</td> </tr> <tr> <td>Logement. O.P.M. habitations à loyer modéré groupe boulevard de Belfort</td> <td>239.500.000 »</td> </tr> <tr> <td>Constructions scolaires</td> <td>513.900.000 »</td> </tr> <tr> <td>Urbanisme</td> <td>50.000.000 »</td> </tr> <tr> <td>Fonds investissement routier</td> <td>100.000.000 »</td> </tr> <tr> <td>Aménagements et travaux divers.</td> <td>36.000.000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>1.139.400.000 »</u></td> </tr> </tbody> </table>	Logement. Prêts à la construction	200.000.000 frs	Logement. O.P.M. habitations à loyer modéré groupe boulevard de Belfort	239.500.000 »	Constructions scolaires	513.900.000 »	Urbanisme	50.000.000 »	Fonds investissement routier	100.000.000 »	Aménagements et travaux divers.	36.000.000 »		<u>1.139.400.000 »</u>	
Logement. Prêts à la construction	200.000.000 frs															
Logement. O.P.M. habitations à loyer modéré groupe boulevard de Belfort	239.500.000 »															
Constructions scolaires	513.900.000 »															
Urbanisme	50.000.000 »															
Fonds investissement routier	100.000.000 »															
Aménagements et travaux divers.	36.000.000 »															
	<u>1.139.400.000 »</u>															
CHAP. XIII. — <i>Subventions extraordinaires</i>		313.000.000 »														
<i>En augmentation de : 119.350.000 frs.</i>																
Subvention de l'État pour constructions scolaires (1956)	178.000.000 »															
Subvention de l'État pour constructions scolaires — programme 1955 — extension	20.000.000 »															
Subvention de l'État et du Département. Groupe scolaire Lakanal-Campan	15.000.000 »															
Subvention de l'État. Tranche urbaine fonds spécial d'investissement routier	100.000.000 »															
	<u>313.000.000 »</u>															
CHAP. XIV. — <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.</i>		2.050.000 »														
Sans changement.																
CHAP. XV. — <i>Dons, legs, fondations</i>																
— Néant —																

CHAP. XVI. — <i>Recettes extraordinaires diverses</i>	371.100.000 frs
<i>En augmentation de</i> : 278.600.000 frs.	
dont :	
Dommages de guerre.	123.600.000 frs
Compagnie générale industrielle transports. Avance de trésorerie	70.000.000 »
Office public d'H.L.M. Avance de trésorerie	25.000.000 »
d° Construction. Groupe de boulevard de Belfort.	60.000.000 »
TOTAL DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE	2.169.930.317 »
RAPPEL DE LA SECTION ORDINAIRE	3.192.802.238 »
TOTAL DES RECETTES	5.362.732.555 »

DÉPENSES

COMPARAISON DES CHAPITRES DE DEPENSES PAR RAPPORT A 1955.

	1955	1956
I. — PERSONNEL	1.310.244.928 frs	1.432.214.808 frs
Les dépenses de personnel sont en augmentation de 121.969.880 frs, soit 9,30 % résultant notamment :		
— des promotions normales		
— de l'application du décret du 30 juin 1955 portant augmen- tation des traitements et indemnités avec effet des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1956		
— de la majoration du taux des allocations familiales. Décret du 3 avril 1955.		
II. — MATÉRIEL		
a) <i>Section ordinaire</i>		
CHAP. II. — <i>Administration générale</i>	86.170.000 »	87.870.000 »
<i>En augmentation de</i> : 1.700.000 frs.		
dont :		
Art. 10 — Frais d'assiette et de perception.	100.000 frs	
Art. 13 — Assurance de la Ville	100.000 »	
Art. 15 — Abonnements aux publications	100.000 »	
Art. 18 — Transports automobiles	2.500.000 »	
<i>En diminution</i> :		
Art. 2 — Frais d'impressions	500.000 frs	
Art. 6 — Mairie. Éclairage	100.000 »	
Art. 11 — Frais perception taxes /spectacles	500.000 »	
CHAP. III. — <i>Justice</i>	1.944.000 »	2.344.000 »
<i>En augmentation de</i> : 400.000 frs.		
Conseil des Prud'hommes (contingent).		

	1955	1956
CHAP. V. — <i>Police</i>	21.288.736 frs	21.288.736 frs
Sans changement.		
CHAP. VII. — <i>Sécurité</i>	10.490.078 »	9.490.078 »
En diminution de : 1.000.000 de frs.		
Art. 1. — Bataillon des sapeurs pompiers . 1.000.000 frs		
CHAP. IX. — <i>Salubrité et santé</i> (Matériel)	12.910.000 »	15.010.000 »
En augmentation de : 2.100.000 frs.		
Art. 1 — Laboratoire municipal. 200.000 »		
Art. 3 — Désinfection, désinsectisation . . . 700.000 »		
Art. 5 — Curage, entretien des égouts . . . 2.000.000 »		
En diminution		
Art. 2 — Station d'épuration des eaux . . . 250.000 »		
Art. 4 — Vaccinations obligatoires 50.000 »		
Art. 6 — Travaux d'épuisement des eaux . . . 500.000 »		
CHAP. X. — <i>Salubrité et santé</i> (Contingents)	2.500.000 »	3.000.000 »
En augmentation de : 500.000 frs.		
Art. 1 — Contingent santé publique.		
CHAP. XII. — <i>Voirie urbaine</i>	204.860.000 »	223.860.000 »
En augmentation de : 19.000.000 de frs.		
Art. 1 — Promenades et jardins publics . . . 3.000.000 »		
Art. 5 — Entretien, extension voies publiques 10.000.000 »		
Art. 8 — Eclairage de la voie publique . . . 4.000.000 »		
Art. 9 — Signalisation 2.000.000 »		
CHAP. XIV. — <i>Voirie vicinale</i>	758.124 »	761.839 »
En augmentation de : 3.715 frs.		
Art. 1 — Entretien des chemins vicinaux.		
CHAP. XVI. — <i>Abattoirs, halles, marchés</i>	1.400.000 »	1.600.000 »
En augmentation de : 200.000 frs.		
Art. 1 — Abattoir public. 200.000 »		
CHAP. XVII bis. — <i>Services à caractère industriel commercial</i>	319.000.000 »	311.500.000 »
En diminution de : 7.500.000 frs.		
Art. 2 — Bains municipaux 500.000 »		
Article supprimé 12.000.000 »		
(Fonds national d'adduction d'eau).		
En augmentation		
Art. 3 — Collecte des résidus urbains 5.000.000 »		
CHAP. XIX. — <i>Propriétés communales</i>	184.920.000 »	181.595.000 »
En diminution de : 3.325.000 frs. dont :		
Art. 1 — Entretien des propriétés communales 7.500.000 »		
Art. 4 — Œuvre des jardins ouvriers.		
Dépenses diverses 150.000 »		

	1955	1956
<i>En augmentation</i>		
Art. 5 - Œuvre des jardins ouvriers. Prix	175.000 frs	
Art. 9 - Chauffage des bâtiments commun.	3.000.000 »	
Art. 10 - Bâtiments communaux. Éclairage	500.000 »	
Art. 13 - Contribution des biens communaux	500.000 »	
Art. 14 - Monuments historiques	50.000 »	
Art. 16 - Hôtel de Ville. Achat de tableaux	100.000 »	
CHAP. XIX <i>ter.</i> — Cimetières	11.500.000 frs	11.200.000 frs
<i>En diminution de : 300.000 frs.</i>		
CHAP. XXI. — Enseignement	219.086.000 »	230.641.000 »
<i>En augmentation de : 11.555.000 frs.</i>		
dont :		
Art. 1 - Institut Denis Diderot. Collège technique	500.000 »	
Art. 4 - Institut Denis Diderot. Collège moderne	200.000 »	
Art. 6 - Collège technique Valentine Labbé Acquisition de matériel et d'outillage	225.000 »	
Art. 9 - Écoles maternelles et primaires élémentaires	1.000.000 »	
Art. 10 - Collège moderne Jean Macé	100.000 »	
Art. 12 - Conservatoire	100.000 »	
Art. 18 - Chauffage des bâtiments scolaires	3.000.000 »	
Art. 19 - Éclairage des bâtiments scolaires.	500.000 »	
Art. 23 - Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles (ordre)	2.550.000 »	
Art. 26 - Loi Barangé. Allocation scolaire. Subvention de l'État (ordre)	19.250.000 »	
Art. 27 - Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes	400.000 »	
<i>En diminution</i>		
Art. 28 - École de plein air Désiré Verhaeghe	1.000.000 »	
Article supprimé		
Distribution de lait et de sucre dans les écoles	15.000.000 »	
CHAP. XXI <i>bis.</i> — Bourses et allocations pour études.	2.150.000 »	2.320.000 »
<i>En augmentation de : 170.000 frs.</i>		
Art. 3 - Séjour à la Casa Vélasquez. Bourse	120.000 »	
Article nouveau		
Conservatoire. Bourses culturelles de vacances	50.000 »	

	1955	1956
CHAP. XXI <i>Qter.</i> — <i>Bibliothèques et Musées</i>	4.560.000 frs	4.450.000 frs
<i>En diminution de : 110.000 frs.</i>		
Art. 6 — Musée commercial et colonial industriel agricole et de technologie scolaire	110.000 frs	
CHAP. XXIII. — <i>Education physique et sports</i>	2.775.000 »	3.775.000 »
<i>En augmentation de : 1.000.000 de frs.</i>		
Art. 2 — Terrains municipaux de sports et de jeux	1.000.000 »	
CHAP. XXIV. — <i>Travail et chômage.</i>	30.000.000 »	33.000.000 »
<i>En augmentation de : 3.000.000 de frs.</i>		
Art. 2 — Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi	3.000.000 »	
CHAP. XXVI. — <i>Assistance — Prévoyance et Famille</i>	67.830.000 »	57.280.000 »
<i>En diminution de : 10.550.000 frs.</i>		
dont		
Art. 8 — Camps et colonies de vacances privés	300.000 »	
Art. 9 — Repas gratuits aux enfants nécessiteux des écoles.	3.000.000 »	
Art. 11 — Service de la famille	9.000.000 »	
Article supprimé :		
Emploi des souscriptions recueillies pour le vestiaire municipal.	2.500.000 »	
<i>En augmentation</i>		
Art 7 — Protection maternelle et infantile.	500.000 »	
Art. 12 — Aide ménagère au domicile des vieillards	1.000.000 »	
Art. 13 — Blanchissage du linge des vieillards impotents	200.000 »	
Art. 14 — Chauffoirs publics	850.000 »	
Art. 16 — Ristournes sur taxes locales	1.700.000 »	
CHAP. XXVII. — <i>Assistance — Prévoyance et Famille</i> (Contingents)	136.000.000 »	195.920.000 »
Art. 1 — Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance.		
<i>En augmentation de : 59.920.000 frs.</i>		
CHAP. XXVIII — <i>Subventions</i>	170.993.152 »	204.828.925 »
<i>En augmentation de : 33.835.773 frs.</i>		
dont :		
Art. 1 — Caisse des écoles	30.000.000 »	
Art. 2 — Bureau d'aide sociale	20.000.000 »	
Art. 4 — Centre Hospitalier régional (Hospices de vieillards)	2.200.000 »	

	1955	1956
Art. 58 - Comité lillois de lutte contre le taudis	3.000.000 »	
<i>Article nouveau</i>		
Tour de France cycliste	4.000.000 »	
<i>En diminution</i>		
Art. 3 - Centre Hospitalier régional. Défi- cit d'exploitation des orphe- linats	5.000.000 »	
Art. 12 - Société Municipale de gymnastique et d'éducation physique	500.000 »	
<i>Articles supprimés</i>	21.605.000 »	
dont :		
C.H.R. - Déficit des orphelinats. Années 1953 et antérieures	20.000.000 »	
CHAP. XXIX. — <i>Fêtes et cérémonies</i>	22.150.000 frs	30.000.000 frs
<i>En augmentation de</i> : 7.850.000 frs.		
Art. 1 - Cérémonies publiques	4.000.000 »	
<i>Article nouveau.</i>		
Fêtes de Noël. - Distribution de colis	7.000.000 »	
<i>Article supprimé.</i>		
Bi-centenaire de l'École des Beaux-Arts	3.050.000 »	
CHAP. XXX bis. — <i>Dépenses diverses</i>	65.100.000 »	68.285.600 »
<i>En augmentation de</i> : 3.185.600 frs.		
Art. 1 - Théâtres	1.000.000 »	
Art. 3 - Subvention au directeur des Théâtres	1.200.000 »	
Art. 4 - Harmonie municipale	985.600 »	
CHAP. XXX ter. — <i>Autres dépenses diverses</i>	80.087.363 »	59.906.717 »
<i>En diminution de</i> : 20.180.646 frs.		
Art. 27 - Entrepôt réel des douanes	300.000 »	
Art. 28 - Retraite des employés de la T.E.L.B.	4.500.000 »	
Art. 36 - Taxe sur les spectacles. Attribu- tion au bureau d'aide sociale	14.000.000 »	
Art. 43 - Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Restitution	1.000.000 »	
CHAP. XXXI. — <i>Dépenses imprévues</i>	300.000 »	300.000 »
Sans changement.		
TOTAUX DE LA SECTION ORDINAIRE	2.969.017.381 frs	3.192.441.703 frs

	1955	1956
<i>Section Extraordinaire</i>		
CHAP. XXXII. — <i>Service des annuités d'emprunts</i>	170.388.629 frs	213.910.317 frs
<i>En augmentation de</i> : 43.521.688 frs.		
CHAP. XXXII bis. — <i>Frais relatifs aux emprunts</i>	70.000 »	70.000 »
sans changement.		
CHAP. XXXIII. — <i>Acquisitions mobilières</i>	3.000.000 »	
article supprimé	3.000.000 »	
CHAP. XXXIV. — <i>Acquisitions immobilières</i>		50.000.000 »
<i>En augmentation.</i>		
Art. 1 — Plan d'urbanisme. Emprunt . . .	50.000 000 »	
CHAP. XXXV. — <i>Travaux neufs et grosses réparations</i> . .	620.108.000 »	995.850.000 »
<i>En augmentation de</i> : 375.742.000 frs.		
Programme 1956 et extension programme 1955 suivant détail ci-dessous :		

	MODE DE FINANCEMENT			
	Emprunt	Subvent.	Fonds gén	TOTAL
	frs	frs	frs	frs
Const. scol.				
aménag. div.	513.900.000	213.000.000	11.000.000	737.900.000
Fonds d'in-				
vest. routier	100.000.000	100.000.000		200.000.000
et aménag.				
divers.	36.000.000		21.950.000	57.950.000
	649.900.000	313.000.000	32.950.000	995.850.000

CHAP. XXXVI — <i>Dépenses diverses extraordinaires</i>	194.700.000 »	694.500.000 »
<i>En augmentation de</i> : 499.800.000 frs.		
dont :		
Art. 2 — Logement de la population. Primes	3.500.000 »	
Art. 3 — » » Prêts	70.000.000 »	
à la construction.		
Art. 5 —		
Art. 6 —		
Art. 8 —		
Art. 7 — O.P.M. d'H.L.M. Avance de		
Trésorerie	25.000.000 »	
Art. 9 — O.P.M. d'H.L.M. Groupe boule-		
levard de Belfort	239.500.000 »	
Art. 10 — Compagnie générale industrielle		
de transport. Avance de tréso-		
rerie	70.000.000 »	

	1955	1956
<i>En diminution</i>		
Article supprimé.		
H.L.M. Subvention	3.200.000 frs	
CHAP. XXXVII. — <i>Domages de guerre</i>	92.000.000 frs	215.600.000 frs
En augmentation de : 123.600.000 frs.		
TOTAUX DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE	1.080.266.629 »	2.169.930.317 »
RAPPEL DE LA SECTION ORDINAIRE	2.969.017.381 »	3.192.441.703 »
TOTAUX GÉNÉRAUX DES DÉPENSES	4.049.284.010 »	5.362.372.020 »

Le Budget que nous vous soumettons présente un accroissement sensible de volume par comparaison avec 1955.

Nous vous avons donné ci-dessus, par chapitres et articles, le détail des variations enregistrées aux principaux postes de recettes et de dépenses.

Il convient, au terme de cette analyse, de dégager le caractère particulier de ce Budget et d'en justifier ses éléments principaux.

Nous ne désirons pas sous estimer sa caractéristique essentielle que révèle le vote que nous vous proposons de 2.579 centimes additionnels nouveaux.

Nous mesurons à sa juste valeur l'effort fiscal que représente pour nos concitoyens cette majoration qui, compte tenu du nombre (non modifié cette année) des centimes départementaux, va se traduire par une augmentation de 20 % environ des rôles à mettre en recouvrement au cours du présent exercice.

C'est après avoir épuisé tous les autres moyens de réaliser l'équilibre que nous nous sommes vu contraint de faire appel à cette imposition, forcément impopulaire, qui permet cependant une relative répartition des charges en considération de la faculté contributive de nos administrés.

Nous n'avons pas cru devoir augmenter les ressources que nous pouvions attendre de la création des taxes spécifiquement communales autorisées par la loi du 13 août 1926. Cela eût abouti à créer entre les différentes catégories de contribuables des inégalités provoquées par l'assiette même de ces impositions.

Seuls, quelques droits et redevances correspondant à des services rendus ont fait l'objet de rajustements partiels sous leur rubrique propre. Sous cette réserve, on peut dire que les prévisions de recettes ordinaires de 1956 étaient, dans leur ensemble, sensiblement identiques à celles de 1955.

Cependant, une circulaire du 25 janvier dernier ayant apporté une légère modification au décret du 30 avril 1955 portant réforme de la taxe locale, nous avons pu majorer de 44 millions de francs le produit à attendre de cette taxe en 1956.

En définitive, nos recettes ordinaires, en supposant un nombre de centimes identique à 1955 soit 3.903, présentaient un accroissement de 41 millions de francs environ par rapport à 1955.

Il fallait, en contrepartie, faire face aux augmentations suivantes de la section ordinaire :

— Rajustement des salaires et traitements du personnel municipal et des charges sociales correspondantes	121.969.880 frs
— Voirie urbaine	19.000.000 »
— Enseignement	11.555.000 »
— Chômage	3.000.000 »
— Contingent communal aux dépenses d'assistance	59.920.000 »
— Subventions	33.835.773 »
— Fêtes et cérémonies	7.850.000 »
— Dépenses diverses	9.259.315 »
Total	<u>266.389.968 »</u>

Des compressions compatibles avec le fonctionnement normal des services, et s'élevant à 42.965.646 »

ramènent l'accroissement des dépenses à 223.424.322 »
d'où, compte tenu de l'excédent de recettes précité de 41.000.000 »

Il résulte un déficit d'environ 182.000.000 »
correspondant à une imposition de 1.771 centimes nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section ordinaire.

En ce qui concerne la section extraordinaire, il convient de souligner que l'augmentation globale de 1.089.663.688 francs est compensée en grande partie par l'inscription en recettes des produits d'emprunts ou des subventions correspondant aux articles ouverts en dépenses, notamment en matière de travaux, construction, etc...

L'importance de l'effort financier de la Ville en ce domaine est toutefois concrétisée par les majorations de crédits ou les dépenses nouvelles ci-après :

— Service des annuités d'emprunts	43.521.688 frs
— Travaux neufs et grosses réparations aux bâtiments communaux et bâtiments scolaires	32.450.000 »
— Logement - Construction d'H.L.M. - Subventions	35.000.000 »
	<u>110.971.688 »</u>
— Compte tenu des remboursements d'annuités prévues au chapitre XI bis des recettes soit	24.721.620 frs
— et des réductions opérées à cette section par rapport à 1955, soit	6.200.000 »
	<u>30.921.620 »</u>

La charge nette de la section extraordinaire s'élève à 80.050.068 »
correspondant approximativement, compte tenu des modifications de détail, à une imposition nouvelle de 808 centimes supplémentaires, dont 420 pour l'amortissement de la dette et 388 pour l'équilibre de cette section.

Au total, la comparaison des centimes s'établit comme suit par rapport à 1955.

	1955	En +	1956
centimes ordinaires	3.903	1.771	5.674
centimes pour la dette	1.430	420	1.850
centimes extraordinaires.	888	388	1.276
	<u>6.221</u>	<u>2.579</u>	<u>8.800</u>

L'augmentation du nombre des centimes pour la dette va nous permettre d'assurer en 1956 la charge de remboursement des emprunts contractés l'an dernier pour les programmes suivants et d'en assurer ou d'en poursuivre l'exécution prochaine :

— Captage et adduction d'eaux potables	22.000.000 frs
— Construction du boulevard périphérique	150.000.000 »
— Plan d'Urbanisme. Acquisitions d'immeubles	25.000.000 »
— Cité Hospitalière. Voies d'accès	30.000.000 »
— Aménagement avenue du Peuple Belge	8.000.000 »
— Reconstruction du Pont du Lion d'Or.	9.000.000 »
— Construction d'égouts	65.600.000 »
— Construction de classes provisoires	16.200.000 »
— Ecoles : Philippe de Comines	15.508.000 »
Chateaubriand et Maintenon	7.000.000 »
— Institut Denis Diderot - Cuisine et réfectoire	12.000.000 »
— Pont supérieur de Fives	19.292.000 »
— Bourse du Travail	6.000.000 »
— Opéra	13.000.000 »
— Logement de la population - Prêts à la construction	115.000.000 »
— Cité Hospitalière - Construction bloc-ouest	100.000.000 »
	<u>TOTAL 613.600.000 frs</u>

Parallèlement, notre désir de promouvoir une efficace politique du logement nous a amené, depuis 1955, à accorder la garantie de la Ville aux emprunts contractés pour cet objet essentiel par les divers offices spécialisés, tant publics que privés, pour un montant de 2.468.124.000 francs, ce qui porte à 5.300.000.000 de francs environ le montant total des sommes restant à rembourser en capital par ces organismes sur les emprunts garantis par la Ville et affectés à la construction d'habitations à loyer modéré.

Par ailleurs, nous avons inscrit au Budget 1956 :

1° au titre du programme de travaux subventionnables ou à financer par l'emprunt une somme de 1.452.400.000 frs
se décomposant comme suit :

— programme de constructions scolaires 1955-56	726.900.000 frs
— investissement routier — tranche 1956	200.000.000 »
— travaux et aménagements divers aux bâtiments communaux	36.000.000 »
— Plan d'urbanisme — Acquisitions d'immeubles .	50.000.000 »
— Prêts à la construction	200.000.000 »
— Office Municipal d'habitations à loyer modéré (Groupe boulevard de Belfort)	239.500.000 »
	1.452.400.000 frs

2° Les avances de trésorerie ci-après :

— à l'Office Municipal d'H.L.M.	25.000.000 frs
— à la C.G.I.T. (Tramways)	70.000.000 »

3° Outre les subventions nouvelles consenties à l'Office Municipal d'H.L.M. (95 millions), la troisième tranche de 55 millions de la subvention à servir à cet organisme pour la construction du Groupe du Faubourg de Béthune, ce qui porte notre participation financière pour 1956 à 150 millions de francs.

Nous pouvons affirmer, en conclusion, que ce Budget est le témoignage de l'effort poursuivi par l'Administration Municipale pour la satisfaction des besoins primordiaux de notre Ville, notamment en matière de construction de logements et d'équipement scolaire.

A peu près toutes les communes connaissent une situation critique en raison des décisions discutables du pouvoir central dont les directives aboutissent en fait à une limitation étroite de leurs ressources et, dans le même temps, à un accroissement de leurs charges, parmi lesquelles on peut citer, par exemple, les contingents d'assistance.

Tout en déplorant vivement cet état de choses, mais consciente de sa responsabilité, l'Administration Municipale a tenu à présenter un Budget rigoureusement équilibré.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien l'adopter tel qu'il est établi.

Adopté par 24 conseillers appartenant aux groupes S.F.I.O., M.R.P. et Indépendants contre 6 conseillers Communistes, les 7 conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 3.024. — RÉFORME DES FINANCES LOCALES. CRÉATION D'UNE CAISSE DE PRÊTS ET D'ÉQUIPEMENT AUX COMMUNES. VŒU.

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille réuni en séance publique le 13-2-1956, souligne :

- que la structure des impôts laissés à la disposition des collectivités locales pour assurer l'équilibre de leurs budgets est tellement injuste et archaïque que l'État les a abandonnés en ce qui le concerne ;

- que l'urgence et l'importance des travaux réalisés obligent les collectivités locales à faire face à des dépenses grandissantes ;
- que ces impératifs conduisent les collectivités locales à se procurer par l'impôt les ressources indispensables lorsqu'elles ont épuisé toutes les possibilités d'emprunt dont la charge, d'ailleurs est elle-même répartie entre les contribuables suivant les mêmes critères périmés et injustes ;
- que, dans ces conditions, la charge fiscale devient, pour beaucoup, intolérable et les efforts nécessaires se trouvent répartis entre les contribuables suivant un processus qui ne tient aucun compte de leurs facultés contributives, mais d'éléments unilatéralement fixés par l'Administration des Contributions Directes par le truchement d'évaluation fictives entraînant fatalement des inégalités choquantes ;
- que la réforme des finances locales doit permettre une répartition équitable des charges entraînées par les nécessités communales et départementales, qui, notamment impose les contribuables à raison de leurs facultés contributives et non plus suivant des évaluations fatalement sujettes à erreurs, quelle que soit, par ailleurs la conscience professionnelle des fonctionnaires chargés d'y procéder ; méthode qui laisse place à tous les excès et à toutes les insuffisances de l'appréciation personnelle.

Considérant que le nouveau régime de la taxe locale instauré par le décret du 30 avril 1955 a pratiquement pour effet de stabiliser au niveau de 1954 les recettes qui, au titre de cette taxe, peuvent être inscrites au Budget ;

qu'il en résulte une très importante perte de recettes pour les finances de la Ville,

que, par ailleurs, le décret du 21 mai 1955 sur la répartition des dépenses d'aide sociale impose à la commune des charges supplémentaires considérables, le contingent obligatoire d'assistance passant de 136 à 196 millions,

s'ASSOCIE AUX nombreuses et légitimes protestations émises contre les décrets susvisés et réclame, outre la révision de ces décrets, la réalisation rapide d'une véritable réforme des finances locales.

Il demande la création d'une Caisse de prêts et d'équipement aux communes.

Adopté (voir compte rendu analytique au n° 56 / 3.023).

**N° 56 / 3.025. — ACHÈVEMENT DE LA CITÉ HOSPITALIÈRE BLOC-OUEST.
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.
RÉALISATION D'UNE 2^e TRANCHE DE 100.000.000 DE FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 601 du 26 février 1954, approuvée par M. le Préfet le 16 mars 1954, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget primitif de 1954 d'un crédit d'emprunt de 191.875.000 francs représentant la participation financière de la Ville fixée à 12,50 % des travaux de construction du bloc-ouest du Nouvel Hôpital, évalués à 1.535.000.000 de francs.

Sur un premier emprunt de 100 millions de francs réalisé en 1955 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 91.012.235 francs a été affectée au

bloc-ouest et versée au C.H.R., le reliquat soit 8.987.765 francs revenant à la Ville en récupération d'une avance antérieurement consentie sur fonds généraux pour la construction du bloc-est.

Nous sommes informés que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un prêt de 100.000.000 de francs remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,50 %, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à : 6.880.539 francs, à couvrir par une imposition de 67 centimes 28 la valeur du centime étant de 102.267,32.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à contracter l'emprunt proposé et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de francs : 100.000.000 destiné à l'achèvement du bloc-ouest de la Cité Hospitalière et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1956 au moyen de 67 centimes 28 extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne

sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à ses rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 56 / 3.026. — **CONSTRUCTIONS NOUVELLES. TRAVAUX DE
VOIRIE AUX ABORDS DES NOUVEAUX GROUPES.
EMPRUNT DE 18.500.000 FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'inscription au budget primitif de 1956 d'un crédit d'emprunt de 18.500.000 frs en vue de l'exécution de travaux de voirie pour la desserte des nouveaux bâtiments dont l'édification est envisagée.

Nous venons d'être informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir, pour cet objet, un prêt d'égalé importance aux conditions ci-après :

- Taux : 5,50 % — Durée de remboursement : 15 ans.
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 1.843.074 frs à couvrir par une imposition de 18 centimes 03 centièmes, la valeur du centime étant de 102.267,32.

Nous vous prions d'accepter cette offre et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 18.500.000 frs destiné à des travaux de voirie.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 29 février 1956, au moyen de 15 annuités de 1.843.074 frs chacune, payables le 28 février de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 28 février 1957.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 18 centimes, 03, recouvrable pendant 15 ans, à partir de 1957, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier, au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

N° 56 / 4.001. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.
TRANSPORT DES ÉLÈVES. MARCHÉ DE GRÉ A
GRÉ. RENOUELEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa réunion du 9 mai 1955, la Délégation Spéciale a autorisé le renouvellement pour l'année 1955 d'un marché de gré à gré, passé avec la Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue, pour le transport des enfants fréquentant l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe.

Ce service est assuré moyennant une indemnité journalière d'activité de 8.600 frs portée à 9.262 frs, à compter du 1^{er} octobre 1955, conformément à une clause insérée dans le dit marché et à l'Arrêté Préfectoral N° 7714 en date du 17 septembre 1955.

Ce service nous ayant donné satisfaction et la Compagnie Générale Industrielle des Transports ayant pris à son compte les obligations de la Compagnie des T.E.L.B. nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à renouveler ce marché de gré à gré pour l'année 1956.

La dépense, évaluée à 1.667.160 frs pour 180 jours de fonctionnement environ sera imputée sur le crédit de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe ouvert au chapitre XXI du Budget ordinaire de 1956.

Adopté.

N° 56 / 4.002. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.
INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL
ENSEIGNANT. RÉGULARISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Délégation Spéciale, par délibération N° 97 du 12 mai 1955 a décidé de rétribuer le Personnel Enseignant de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe sur la base de 2 h 1/2 supplémentaires par jour de fonctionnement, compte tenu que l'établissement est ouvert de 8 h 30 à 17 heures sans interruption.

Toutefois, il y a lieu de considérer que l'école a fonctionné, dans la première période du 17 septembre 1954 au 3 novembre 1954 inclus, soit 33 jours d'activité, de 8 h à 18 heures sans interruption. Le Personnel enseignant a donc assuré 4 heures de service supplémentaires au lieu de 2 h 1/2.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à mandater, à chacun des membres du personnel enseignant de l'école, un rappel de 1 h 1/2 par jour pour la période précitée soit : $1\text{ h }1/2 \times 33 = 49\text{ h }1/2$ au taux fixé par la délibération de la Délégation Spéciale.

Adopté.

**N° 56 / 4.003. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.
INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE. MODIFICATION
DU NOMBRE D'HEURES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École de Plein Air Désiré Verhaeghe est ouverte chaque jour de fonctionnement de 8 h 30 à 17 heures sans interruption et le personnel enseignant est rétribué pour 2 h 1/2 supplémentaires.

En fait ce personnel est tenu à l'École de 8 h 15 à 17 h 15 et il assure ainsi 9 heures de travail par jour, soit 3 heures supplémentaires et non 2 heures 1/2.

Nous pensons qu'il y a lieu de porter remède à cette anomalie. Nous vous prions donc de nous autoriser à indemniser le personnel enseignant de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe sur la base de 3 heures par jour de fonctionnement et de décider l'application de cette mesure à compter du 1^{er} janvier 1956.

Adopté.

**N° 56 / 4.004. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.
INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL
ENSEIGNANT. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel enseignant de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe est rétribué, pour les heures supplémentaires qu'il effectue, sur la base de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1951, modifié par circulaire ministérielle en date du 8 juin 1955.

Une circulaire ministérielle en date du 20 décembre 1955 a modifié le taux de base à compter du 1^{er} janvier 1956.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous autoriser à appliquer à partir du 1^{er} janvier 1956 le nouveau taux horaire de 190 frs pour les heures de surveillance effectuées par le personnel susvisé.

Adopté.

**N° 56 / 4.005. — COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX.
RAJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 février 1953, N° 4.675, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1952 qui fixait comme suit avec effet du 1^{er} octobre 1952 la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique.

Enseignement théorique : 28.584 frs l'heure-année.
Enseignement pratique : 14.292 » l'heure-année.

Par arrêté interministériel du 6 juillet 1955 (*J. O.* du 20/7/1955) le taux de cette rémunération a été fixé à :

Enseignement théorique,
du 1^{er} octobre au 31 décembre 1954 : 29.088 frs l'heure-année.
à compter du 1^{er} janvier 1955 : 30.042 frs l'heure-année.

Enseignement pratique,
du 1^{er} octobre au 31 décembre 1954 : 14.544 frs l'heure-année.
à compter du 1^{er} janvier 1955 : 15.021 frs l'heure-année.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter des dates précitées.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 4.006. — CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 5 octobre 1955, M. le Directeur du Centre Public d'Orientation Professionnelle de Lille nous a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour son établissement.

Ce Centre (Organisme de l'Éducation Nationale géré par le Département) sis à Lille, 252, rue de Solférino, fait bénéficier de ses services toute la population des écoles primaires de Lille dont les élèves font l'objet d'examens systématiques au cours de leur dernière année de scolarité.

C'est pourquoi la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques a émis un avis favorable à la demande présentée.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1° accorder au Centre Public d'Orientation Professionnelle de Lille une subvention de 50.000 francs ;

2° décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII du Budget primitif.

Adopté.

**N° 56 / 4.007. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE
AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES
CANTINES SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES
DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 451 du 31 octobre 1955, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière de 2 heures*, à :

- 180 frs, pour les surveillants de cantine,
 - 230 frs, pour les surveillants généraux de réfectoire,
- taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 20 décembre 1955, publiée au *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale* n° 1 du 5 janvier 1956, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à :

- 190 frs pour les surveillants de cantine,
 - 240 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,
- la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 1956.

La dépense sera imputée au Budget 1956 – chapitre XXV – art. 3 « Caisse des Écoles – Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté.

**N° 56 / 4.008. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.
COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances du 12 décembre 1955 – délibération N° 626 – et 13 janvier 1956 – Délibération N° 711 – vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1956 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications nouvellement parues ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisées :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES	PRIX A L'UNITÉ	SOMME TOTALE
	I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.		
1	Éducation Nationale – abonn C comportant l'Éducation Nationale, l'Extrait du B.O. contenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant, les Mouvements du Personnel et les Documents pédagogiques mensuels	1.950 frs	1.950 frs
1	Recueil des Textes Officiels du Ministère de la Santé Publique et de la Population	2.000 »	2.000 »
1	Super-abonnement à la Revue Technique Automobile.	1.000 »	1.000 »
1	Mises à jour 1956 du Sempex Pharmaceutique	3.800 »	3.800 »
1	Vie Communale et Départementale	800 »	800 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>9.550 frs</u>
	II. — COLLÈGE TECHNIQUE V. LABBÉ.		
1	Documentation Photographique couplé à Documentation Française Illustrée. (Modification de la délibération N° 347 du 12/7/1955)	2.600 »	2.600 frs
	<i>à reporter au total général</i>		<u>2.600 frs</u>
	III. — ECOLE des BEAUX-ARTS.		
1	Cahiers de la Céramique et des Arts du Feu	1.800 frs	1.800 frs
	<i>à reporter au total général</i>		<u>1.800 frs</u>

RÉCAPITULATION

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
<i>Administration Générale</i>	Chapitre II. — article 15	9.550 frs
<i>Collège Technique V. Labbé</i>	Chapitre XXI. — Enseignement	2.600 »
<i>Ecole des Beaux-Arts</i>	Chapitre XXI. — Enseignement	1.800 »
	TOTAL GÉNÉRAL	<u>13.950 frs</u>

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.
 Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 4.009. — **COLLÈGE MODERNE DE GARÇONS FRANKLIN.
RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ CONSTITUTIF
POUR LA PÉRIODE INSCRITE ENTRE LES
1^{er} JANVIER 1956 ET 31 DÉCEMBRE 1965.
OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 8 novembre 1955, M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Lille nous a invité à reconduire, pour une période de dix années inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965, le traité constitutif passé, le 2 décembre 1946, pour une même durée et en exécution de l'article premier de l'ordonnance n° 45-1670 du 29 juillet 1945, entre le Ministre de l'Éducation Nationale et le Maire, autorisé, de la Ville de Lille visant le collège moderne de garçons Franklin.

Il précisait que les villes ne sauraient obtenir la mise en régie directe d'internat ou la nationalisation d'un collège si, préalablement, elles n'avaient pas pleinement rempli leurs obligations concernant la passation d'un traité constitutif et si elles n'en avaient pas loyalement appliqué les clauses.

Après avoir précisé que les engagements souscrits dans le traité conclu ont un caractère évaluatif et non limitatif, il ajoutait que des instructions ministérielles, datées du 22 octobre 1955, prescrivent de procéder au renouvellement des conventions venant à expiration le 31 décembre 1955 avant le 1^{er} janvier 1956.

Nous avons donc consulté M. le Directeur du Collège moderne ainsi que l'Autorité Académique qui proposent le projet repris en annexe.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- décider que le traité constitutif intéressant le collège moderne de garçons Franklin sera renouvelé, pour une période de dix années, dans la forme où il vous est présenté ;
- ouvrir chaque année, au budget communal, le crédit nécessaire à l'exécution des obligations contractées par la Ville de Lille et dont l'importance sera déterminée par les conditions monétaires de l'époque.

Adopté.

* * *

COLLÈGE MODERNE DE GARÇONS « FRANKLIN »

TRAITÉ CONSTITUTIF

Entre le Ministre de l'Éducation Nationale, agissant au nom de l'Etat et le Maire de la Ville de Lille, autorisé par délibération n° 56 / 4.009 du Conseil Municipal du 13 février 1956 à signer le présent traité dont ledit Conseil a approuvé la teneur, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille s'engage à maintenir, durant la période inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965, son collège communal de garçons dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. — Les élèves du collège moderne Franklin pourront être admis à la demi-pension en régie d'Etat du collège technique Baggio.

ARTICLE 3. — Dans les bâtiments affectés au collège moderne Franklin, la Ville de Lille exécutera les travaux d'appropriation et d'agrandissement, les acquisitions de mobilier et de matériel d'enseignement reconnus nécessaires en accord avec l'Autorité Académique.

Les travaux de construction, approuvés par le Ministre de l'Éducation Nationale, feront, autant que possible, l'objet de subventions de l'État dans les conditions réglementaires prévues à cet effet.

ARTICLE 4. — L'enseignement pourra comprendre toutes les sections modernes ou classiques autorisées par les décisions ministérielles.

ARTICLE 5. — L'externat est gratuit et il est absolument interdit d'exiger des familles d'autres frais scolaires que ceux de l'externat surveillé dont le montant est fixé par l'État.

ARTICLE 6. — L'État rétribuera, conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, le personnel d'administration, d'enseignement et de surveillance dont les effectifs et les services seront fixés, chaque année, par décision ministérielle.

A titre provisoire et jusqu'à décision à intervenir, la Ville de Lille maintient le régime en vigueur quant au fonctionnement et à la rétribution du personnel administratif municipal en fonction, c'est-à-dire :

- 1 économe — agent commun à l'Institut Denis Diderot : C.M. et C.T. cours professionnels ;
- 1 secrétaire de direction.

ARTICLE 7. — En plus des sommes prévues pour l'entretien des locaux, la Ville de Lille s'engage à inscrire à son budget, au nombre des dépenses qui lui incombent, les crédits nécessaires au paiement des frais ci-après détaillés :

- logements du chef d'établissement, de l'intendant ou économe et des surveillants généraux,
- traitements et indemnités du concierge et du personnel nécessaire au service de l'externat,
- entretien du mobilier de l'externat et des logements de fonction du personnel logé par nécessités de service,
- entretien du matériel scientifique, des collections et des bibliothèques,
- chauffage et éclairage de l'externat, y compris les logements de fonction,
- frais des cours de sciences et dépenses diverses d'enseignement, y compris celles des travaux manuels éducatifs et de l'enseignement ménager,
- entretien et fonctionnement des ateliers,
- abonnements au bulletin officiel « L'Éducation Nationale », aux fascicules de documentation administrative et à diverses publications utiles à la documentation de l'établissement,
- frais de bureau, de correspondance, de téléphone, d'impression, etc....

- matériel de laboratoire,
- matériel de bureau — machine à écrire, machine à calculer, duplicateur, etc...,
- distribution des prix — impression du palmarès et acquisition d'ouvrages.

En plus des dépenses de fonctionnement ci-avant énumérées et indépendamment des travaux prévus à l'article 3, la Ville de Lille s'engage à exécuter, chaque année, durant les grandes vacances autant que possible, les travaux nécessaires de réparation, de transformation et de remise en état des locaux en tenant compte du programme établi par le Bureau d'Administration.

Le Chef d'établissement, responsable de la bonne utilisation des crédits affectés au fonctionnement du collège, en aura la disposition, sous le contrôle de l'Autorité Académique, étant entendu que les dépenses seront engagées conformément à la procédure habituellement suivie par les services de la Ville de Lille et que l'Administration Municipale continuera d'exercer une vérification par l'intermédiaire de l'économiste, agent municipal.

ARTICLE 8. — Le présent traité est conclu pour une période de dix années inscrite entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1965 sauf modifications, dans l'intervalle, de la législation relative aux collèges.

Fait à Lille, le

N^o 56/ 4.010. — **COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ CONSTITUTIF POUR
LA PÉRIODE INSCRITE ENTRE LES 1^{er} JANVIER
1956 ET 31 DÉCEMBRE 1965. OUVERTURE DE
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 8 novembre 1955, M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Lille nous a invité à reconduire, pour une période de dix années inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965, le traité constitutif passé, le 2 décembre 1946, pour une même durée et en exécution de l'article premier de l'ordonnance n^o 45-1670 du 29 juillet 1945, entre le Ministre de l'Éducation Nationale et le Maire, autorisé, de la Ville de Lille visant le collège moderne de jeunes filles Jean Macé.

Il précisait que les villes ne sauraient obtenir la mise en régie directe d'internat ou la nationalisation d'un collège si, préalablement, elles n'avaient pas pleinement rempli leurs obligations concernant la passation d'un traité constitutif et si elles n'en avaient pas loyalement appliqué les clauses.

Après avoir spécifié que les engagements souscrits dans le traité conclu ont un caractère évaluatif et non limitatif, il ajoutait que des instructions ministérielles, datées du 22 octobre 1955, prescrivent de procéder au renouvellement des conventions venant à expiration le 31 décembre 1955 et ce avant le 1^{er} janvier 1956.

Nous avons consulté M^{me} la Directrice du collège moderne Jean Macé ainsi que l'Autorité Académique qui proposent le projet repris en annexe.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- décider que le traité constitutif intéressant le collège moderne de jeunes filles Jean Macé sera renouvelé, pour une période de dix années, dans la forme où il vous est présenté ,
- ouvrir, chaque année, au budget communal, le crédit nécessaire à l'exécution des obligations contractées par la Ville de Lille, crédit dont l'importance sera déterminée par les conditions monétaires de l'époque.

Adopté.

*
* *
*

COLLEGE MODERNE DE JEUNES FILLES « JEAN MACÉ »

TRAITÉ CONSTITUTIF

Entre le Ministre de l'Éducation Nationale, agissant au nom de l'État et le Maire de la Ville de Lille, autorisé par délibération n° 56 / 4.010 du Conseil Municipal du 13 février 1956, à signer le présent traité dont ledit Conseil a approuvé la teneur, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille s'engage à maintenir, durant la période inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965, son collège communal de jeunes filles dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. — Une demi-pension sera rétablie pour les élèves du collège et fonctionnera, dans les locaux de l'établissement, en régie d'Etat.

ARTICLE 3. — La Ville de Lille veillera à ce que les bâtiments répondent aux exigences d'un fonctionnement normal du collège.

Les travaux d'aménagement, les acquisitions de mobilier et de matériel feront, autant que possible, l'objet de subventions de l'État dans les conditions réglementaires prévues à cet effet.

ARTICLE 4. — L'enseignement pourra comprendre, en plus des classes d'enseignement moderne toutes sections dites à option susceptibles d'être créées par décision ministérielle.

ARTICLE 5. — L'externat est gratuit et il est absolument interdit d'exiger des familles d'autres frais scolaires que ceux de l'externat surveillé dont le montant est fixé par l'État.

ARTICLE 6. — L'Etat rétribuera, conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, le personnel d'administration, d'enseignement et de surveillance dont les effectifs et les services seront fixés, chaque année, par décision ministérielle.

A titre provisoire et jusqu'à décision à intervenir, la Ville de Lille maintient le régime en vigueur quant à la rétribution de la secrétaire de direction, fonctionnaire municipal.

ART. 7. — En plus des sommes prévues pour l'entretien des locaux, la Ville de Lille s'engage à inscrire à son budget, au nombre des dépenses qui lui incombent, les crédits nécessaires au paiement des frais ci-après détaillés :

- logement du chef d'établissement, de la dame-censeur et de la surveillante générale,
- traitements et indemnités du concierge et du personnel nécessaire au service de l'externat,
- entretien du mobilier de l'externat et des logements de fonction du personnel logé par nécessités de service,
- entretien du matériel scientifique, des collections et des bibliothèques,
- chauffage et éclairage de l'externat, y compris les logements de fonction,
- frais des cours de sciences et dépenses diverses d'enseignement, y compris celles des travaux manuels éducatifs et de l'enseignement ménager,
- abonnements au bulletin officiel « L'Éducation Nationale », aux fascicules de documentation administrative et à diverses publications utiles à la documentation de l'établissement,
- frais de bureau, de correspondance, de téléphone, d'impression, etc...,
- matériel de laboratoire,
- matériel de bureau — machine à écrire, machine à calculer, duplicateur, etc...,
- distribution des prix — impression du palmarès et acquisition d'ouvrages.

En plus des dépenses de fonctionnement ci-avant énumérées et indépendamment des travaux prévus à l'article 3, la Ville de Lille s'engage à exécuter, chaque année et, dans la mesure du possible, durant les grandes vacances, les travaux nécessaires de réparation, de transformation et de remise en état des locaux en tenant compte du programme établi par le Bureau d'Administration.

Le Chef d'établissement, responsable de la bonne utilisation des crédits affectés au fonctionnement du collège, en aura la disposition sous le contrôle de l'Autorité Académique, étant entendu que les dépenses seront engagées conformément à la procédure habituellement suivie par les services de la Ville de Lille et que l'Administration Municipale continuera d'exercer une vérification.

ARTICLE 8. — Le présent traité est conclu pour la période de dix années inscrite entre les 1^{er} janvier 1956 et 31 décembre 1965 sauf modifications, dans l'intervalle, de la législation relative aux collèges.

Fait à Lille, le

**N° 56 / 4.011. — BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES. RAJUSTEMENT
DU PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 788 du 13 juillet 1954, vous avez fixé à deux cents francs le montant du cautionnement de garantie exigé des lecteurs des bibliothèques populaires et à soixante francs le coût de l'abonnement annuel ouvrant droit au prêt, renouvelable à volonté, de livres. Ces mesures ont pris effet le 1^{er} octobre 1954.

Ces décisions, bien que visant une catégorie de la population dans laquelle de nombreuses conditions modestes se rencontrent, n'a nullement fait décroître le nombre des lecteurs qui, au contraire, est en régulière progression.

Considérant qu'une certaine analogie existe entre le fonctionnement de la bibliothèque municipale annexe de la rue des Fossés — où le prix d'abonnement annuel a été fixé à deux cents francs — et celui des bibliothèques populaires, il apparaît au moment où les charges de la Ville s'alourdissent encore, qu'il est opportun d'augmenter légèrement les ressources tirées de ces établissements d'intérêt public.

Les collections qu'ils renferment étant, toutefois, d'une qualité littéraire inférieure à celles que la bibliothèque municipale annexe met à la disposition du public, votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et celle des Finances ont estimé qu'il serait justifié que leur prêt fut moins onéreux et proposé de le fixer à cent francs.

Nous vous prions donc de bien vouloir entériner leur avis et de décider que le nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} avril 1956, la valeur du cautionnement étant maintenue à deux cents francs.

Adopté.

N^o 56/ 4.012. — **VŒU TENDANT A OBTENIR POUR LES ÉLÈVES DU
CONSERVATOIRE DE LILLE LA QUALITÉ D'ÉTUDIANTS.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un arrêté du 1^{er} janvier 1949 a étendu aux étudiants du Conservatoire National de Musique la qualité d'Etudiants au titre de la Sécurité Sociale.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale a invoqué en mars 1954 que le Conservatoire de Lille n'est pas rattaché administrativement au Conservatoire National de Musique de Paris, mais les conventions passées entre l'État et la Ville en font une succursale du Conservatoire National. En effet :

Il est subventionné par le Ministère de l'Éducation Nationale qui lui accorde des crédits spéciaux pour compléter son équipement musical,

Il est inspecté chaque année par un Haut fonctionnaire du Ministère,

Il est pourvu de professeurs recrutés par voie de concours sur le plan National et nommés après agrément de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le diplôme de 1^{er} Prix qu'il attribue recule de deux années la limite d'âge d'admission au Conservatoire de Paris.

Il est en outre, lui seul, un établissement interrégional, recrutant dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes et même de la Seine.

Deux autres remarques peuvent être faites, à savoir que :

1^o les Caisses d'Allocations Familiales considèrent un élève de plus de 16 ans comme *ayant droit* s'il suit régulièrement les cours du Conservatoire. Elles maintiennent en outre le droit aux prestations en faveur des élèves qui ont dépassé 20 ans, si leur activité est totalement absorbée par leurs études.

2° Dans le cadre des conditions d'assujettissement, les élèves du Conservatoire de Lille ont été admis au sein de la Mutuelle des Etudiants.

Les parents d'élèves étudiants du Conservatoire de Musique ne comprennent pas que leurs fils et filles, en cours d'études régulières ne puissent, à l'instar des autres, être admis au régime de la Sécurité Sociale Etudiants, ce qui les prive également de tarifs réduits en matière de transport S.N.C.F. En effet, la S.N.C.F. n'accorde ses réductions de tarifs qu'aux étudiants d'un établissement dont les élèves sont admis à la Sécurité Sociale Etudiants.

Le Conseil Municipal, s'il était unanime à voter ce vœu, permettrait une action plus efficace en faveur des élèves de notre Conservatoire de Musique.

VŒU

Le Conseil Municipal de Lille réuni en séance publique le 13 février 1956,

Considérant que les élèves du Conservatoire de Musique de Lille, en provenance des divers départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, des Ardennes, voire même de Paris, ne sont pas admis au régime de la Sécurité Sociale Etudiants,

que cette anomalie leur porte grand préjudice matériel, notamment en matière de réductions de transports,

que les difficultés actuelles d'existence jointes à la non admission à la Sécurité Sociale gênent grandement la formation des vocations artistiques et musicales,

Emet le vœu

que les dispositions de l'arrêté du 1^{er} janvier 1949 accordant la qualité d'Étudiants aux élèves du Conservatoire National de Musique soient étendues à sa filiale effective : le Conservatoire de Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique après le n° 56 / 4.011).

N° 56 / 6.001. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9, RUE DES ETAQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933, prévoit l'assainissement de ce quartier particulièrement insalubre.

L'immeuble situé, 9, rue des Etaques, appartenant à M. et M^{me} Vandenberghe, est intéressé par ce projet d'urbanisme.

Il est repris au cadastre sous les n°s 2.272 et 2.273 partie de la section I, pour une superficie de 98 m² environ, à incorporer en totalité en voie publique. Il est occupé

par les propriétaires qui exploitent un commerce de café au rez-de-chaussée, et par deux locataires.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M^{me} Vandenberghe, une promesse de vente aux termes de laquelle, la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné tel qu'il existe, se poursuit et comporte sans exception ni réserve avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à six cent mille francs (600.000), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de la vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Deheule, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 645.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 142, du Budget supplémentaire de 1955, sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 6.002. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. CESSIION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SIS A LILLE 9, RUE DES ÉTAQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 9, rue des Etaques, en vue de la réalisation des alignements du plan d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, homologué par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par les propriétaires, M. et M^{me} Vandenberghe, qui exploitent au rez-de-chaussée un commerce de café, et par deux locataires.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M. et M^{me} Vandenberghe céderaient à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de trois cent mille francs, accepté par M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'ils exploitent dans les lieux ainsi que tous droits d'occupation, éviction commerciale et

tous droits quelconques intéressant ce fonds de commerce, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le greffier du Tribunal de Commerce, de certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor, de la sécurité sociale et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées et après constatation par les Services Municipaux que l'immeuble est complètement libéré.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense fixée à 315.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 142 du Budget supplémentaire de 1955, sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 56 / 6.003. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS.

1) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 32, RUE DES TANNEURS. 2) DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à 16 m. de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 32, rue des Tanneurs, appartenant à M. Pollet Edouard, demeurant, 16, rue Notre-Dame à Niort (Deux-Sèvres).

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 1.903 de la section I, pour une superficie de 41 m². Il est loué à usage de commerce et d'habitation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le mandataire du vendeur, M^e Elie Vandewalle, avoué à Lille, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus désigné tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant

paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à six cent cinquante mille francs (650.000), correspondant à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Senlis, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Conformément à la délibération n° 3.382 du Conseil Municipal du 23 novembre 1951 et à l'acte reçu par M^e Cornille, notaire à Lille, les 28 novembre et 3 décembre 1952, enregistré gratis à Lille A. C. le 8 décembre 1952, volume 1, folio 66, n° 1.303 et transcrit au premier bureau des Hypothèques de Lille le 16 janvier 1954, volume 2.203, n° 17, la partie non incorporée à la voie publique du sol de cette propriété, sera rétrocédée à M. Maurice Dubois, demeurant à Lille, 304, rue Nationale, en vertu du droit de préemption qu'il possède sur ledit terrain.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 710.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXIV, article 142 du Budget supplémentaire de 1955, sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeuble - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 56 / 6.004. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON AEDIFICANDI. LIEUDIT « AVENUE
CHAMPON ». LOI DU 19 OCTOBRE 1919.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces verts, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude non aedificandi.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone délimités au Nord par la rue Bernard Palissy, à l'Est par l'avenue Champon et au Sud-Ouest par la rue du faubourg de Tournai et repérés à l'état parcellaire établi par nos Services, pour une superficie totale de 6.071 mètres carrés.

L'acquisition des terrains de zone ayant été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 octobre 1919 et les pourparlers engagés avec les propriétaires des immeubles susvisés n'ayant pu aboutir à un accord amiable, nous vous proposons :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation,

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

La dépense évaluée approximativement à un million de francs (1.000.000), sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 143 du Budget supplémentaire de 1955, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 56/ 6.005. — **EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON AEDIFICANDI. LOI DU 19 OCTOBRE
1919. LIEU DIT « LES ALOUETTES ».
AVIS APRÈS ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 482 du 31 octobre 1955, vous avez décidé de poursuivre, au titre de la loi du 19 octobre 1919, l'acquisition, par voie d'expropriation, de divers terrains situés dans la zone de servitude non aedificandi au lieudit « Les Alouettes », pour permettre l'aménagement des abords du groupe scolaire à édifier à proximité de l'Institut de Mécanique des Fluides, Boulevard Paul Painlevé.

La première phase de cette opération vient de se terminer ; l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 1955 en application du titre II du décret-loi du 8 août 1935, a été close le 28 décembre 1955.

Les propriétaires intéressés ont pu prendre connaissance du dossier, mais aucun d'eux n'a usé de la faculté qu'il avait de consigner ses observations au procès-verbal.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Adopté.

N° 56 / 6.006. — RÉALISATION DU PLAN D'EMBELLISSEMENT DE LILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI SIS A LILLE, RUE EUGÈNE JACQUET, 4. Mme FLAMENT-KUNTZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières à réaliser dans ce but.

M^{me} Flament-Kuntz a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, sis à Lille, rue Eugène Jacquet, n° 4, et repris au cadastre sous les numéros 1.250 p et 1.251 p de la section C, pour une contenance totale de deux cent soixante-huit mètres carrés (268 m²). Ce terrain est occupé par M. François Cordier, moyennant paiement d'un loyer mensuel de trois cents francs (300 frs).

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du terrain sus-désigné et serait subrogée à cet effet, dans tous les droits et obligations de la venderesse, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quarante mille francs, (40.000 frs), dans les limites de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

La vente serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que, jusqu'à cette date, la soussignée continuerait à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1°) que la dépense d'acquisition, ressortant à 40.000 francs, sera imputée sur le crédit reporté au budget supplémentaire, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2°) que les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à environ 15.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du budget, sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 56 / 6.007. — EXPROPRIATION DES TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI. LOI DU 19 OCTOBRE 1919. SECTEUR ENTRE LES RUES DU FAUBOURG DES POSTES ET DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. AVIS APRÈS ENQUÊTE PARCELLAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 839 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre, par voie d'expropriation, l'acquisition des terrains situés dans la zone grevée de la servitude non ædificandi, entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune.

La première phase de cette opération vient de se terminer ; l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 29 octobre 1955 en application du titre II du décret-loi du 8 août 1935, a été close le 23 décembre 1955.

Les propriétaires intéressés ont pris connaissance du dossier et quatre d'entre eux ont fait des observations écrites :

La première tend à préciser la répartition des éléments du droit de propriété attaché aux parcelles n°s 1.368 - 1.369 de la section E, reprises à l'état parcellaire sous les numéros 13 et 14. Il en est pris acte.

La deuxième se rapporte au montant de l'indemnité d'éviction qui reste à fixer par la Commission Arbitrale d'Évaluation. Il n'y a donc pas lieu de la retenir.

La troisième a pour objet la parcelle n° 21 de l'état parcellaire qui se trouve être la seule voie d'accès à la propriété hors zone de la S.A. des « Anciens Établissements Durr », lesquels sont desservis par une cabine électrique se trouvant érigée en bordure de cette voie sur laquelle passent des canalisations d'eaux usées.

Par lettre en date du 17 août 1955, la Ville ayant avisé le Président-Directeur Général des Établissements précités que la jouissance de la voie d'accès dont il est question lui serait laissée, il n'y a donc pas lieu de retenir davantage l'observation formulée à ce propos sur le procès-verbal d'enquête parcellaire.

Enfin, la quatrième a pour but de préciser que l'Administration des Hospices Civils d'Haubourdin est propriétaire indivise pour la moitié et par legs, des parcelles n°s 1.376 - 1.367 - 1.366 p - 1.365 p et 1.356 de la section E. Il en est pris acte.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Adopté.

N° 56 / 6.008. — EMBLACEMENT DU MARCHÉ COUVERT GENTIL MUIRON. AFFECTATION DU TERRAIN A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DES ÉTUDIANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Générale des Étudiants et Étudiantes de l'État, dite « Union des Étudiants et Étudiantes de Lille », nous a saisi d'une demande tendant à obtenir que l'emplacement du marché couvert situé Place Gentil Muiron soit réservé à la construction d'une nouvelle « Maison des Étudiants ».

La construction dont il s'agit est prévue à cet emplacement au plan d'aménagement de Saint-Sauveur (îlot n° 1), lequel a reçu l'accord de la Commission de l'Urbanisme et du Conseil d'Administration.

Toutefois, afin d'obtenir la libre disposition du terrain, il sera nécessaire de procéder préalablement à différentes opérations et formalités, à savoir :

- déclassement d'une partie de la voie publique sur laquelle va empiéter la future Maison des Étudiants ;
- établissement des nouveaux alignements et homologation par l'Autorité Supérieure ;
- désaffectation du marché couvert ;
- éviction des commerçants ;
- transfèrement dans un autre local, des décors de théâtre entreposés dans une partie du marché couvert.

En conséquence, pour permettre aux Commissions compétentes d'étudier ces différentes questions, nous vous demandons de vouloir bien décider que le terrain sus-désigné sera affecté à la construction de la nouvelle « Maison des Étudiants ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.009. — RÉALISATION DU PLAN DE RECONSTRUCTION ET
D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DÉMOLIS.
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2, RUE DE
CYSOING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'urbanisme.

Aussi, avons-nous jugé opportun de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé, 2, rue de Cysoing, appartenant à M. et M^{me} Torion-Desbottes, et intéressé en totalité par ce projet.

Il est repris au cadastre sous le n° 2.541 de la section I, pour une superficie de 83 m² environ. Il est occupé par quatre locataires.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M^{me} Torion-Desbottes, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quatre cent mille francs (400.000 frs), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de la vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques,

d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant Me Deleplanque, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 460.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 142 du budget supplémentaire de 1955, sous la rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 56 / 6.010. — ADHÉSION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT RÉGIONAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa première session ordinaire de 1951, le Conseil Général du Nord a donné son accord de principe au projet d'assainissement de la région de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières-Seclin.

Cette Assemblée, lors de sa deuxième session ordinaire de 1953, a adopté la proposition tendant :

a) à confier l'exécution du projet d'assainissement de la région Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières-Seclin à un Syndicat Intercommunal qui sera le Maître de l'Œuvre et qui groupera les représentants de toutes les communes intéressées, du Conseil Général, ainsi que les techniciens chargés de l'étude du projet, notamment ceux du Ministère du Logement et de la Reconstruction, de la Santé et du Service des Voies navigables ;

b) à octroyer, dans le cadre des crédits retenus par le Comité du Plan, une aide financière importante à ce Syndicat, étant entendu que le Département veillera à ce qu'une subvention de l'État soit accordée au Syndicat constitué.

Les buts essentiels de ce Syndicat sont les suivants :

1° *pour les communes non desservies* : étude et réalisation des projets d'assainissement, tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif et financier, entretien et exploitation des réseaux créés.

2° pour les communes desservies :

- étude et réalisation des projets destinés à compléter les réseaux existants, tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif et financier, entretien et exploitation des réseaux créés et existants ;
- étude et réalisation des projets de construction des réseaux d'eaux usées, d'entretien et d'exploitation des réseaux créés.

*
* *

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

Considérant qu'il apparaît qu'il y a un intérêt majeur pour la commune à s'intégrer dans le Syndicat susvisé ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 et les textes qui l'ont successivement modifiée en ce qui concerne les syndicats intercommunaux ;

Après en avoir délibéré :

1° décide de donner l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal constitué entre les communes de : Lille – La Madeleine – Marquette – Marcq-en-Barœul – Mons-en-Barœul – Wambrechies – Hellemmes – Lezennes – Ronchin – Fâches-Thumesnil – Loos – Haubourdin – Hallennes-lez-Haubourdin pour les buts énumérés, ainsi qu'aux clauses des statuts sus-mentionnés et de confier audit Syndicat la création, l'exploitation et l'entretien de son réseau ; toutefois, cette adhésion deviendrait nulle de plein droit dans le cas où les subventions promises par le Ministère du Logement et de la Reconstruction, le Ministère de l'Intérieur et le Département ne seraient pas accordées.

2° accepte de participer dans les dépenses suivant la proportion qui sera fixée par le Comité du Syndicat, en accord avec les services intéressés ;

3° s'engage à créer les ressources nécessaires pour assurer le financement de la dépense incombant ainsi à la commune, déduction faite des subventions à provenir éventuellement de l'État et du Département ;

4° confie au Comité du Syndicat le soin de procéder, avec le concours des services intéressés, aux formalités réglementaires, en vue de l'exécution des travaux, ainsi que de passer tous marchés ou contrats nécessaires ;

5° accepte que la durée du Syndicat soit fixée pour la période nécessaire à la réalisation complète des buts visés par le Syndicat, que son siège social soit fixé à la Mairie de Lille et que les fonctions de Receveur soient exercées par le Receveur Municipal de Lille ;

6° désigne MM. Augustin Laurent, Maire ; Albert Van Wolput, Adjoint ; pour représenter la commune au sein du Comité du Syndicat en question.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 6.011. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.
ACHAT DE CANDÉLABRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de l'éclairage du Boulevard Périphérique nécessite un premier achat de 65 candélabres.

Nous avons, en conséquence, procédé à un appel d'offres auprès des sociétés spécialisées dans la fabrication de ces candélabres, soit en métal, soit en béton, en précisant qu'il s'agissait d'équiper des boulevards de 45 mètres de largeur en éclairage axial, hauteur des feux à 12 mètres du sol.

Les sociétés consultées ont été les suivantes :

1. — Barbier, Benard, Turenne, 82, rue Curial à Paris.
2. — Ets Durenne et du Val d'Osne, Haute-Marne.
3. — Éclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy.
4. — Société anonyme Holophane, 156, boulevard Haussmann à Paris.
5. — Ets Saunier Duval, 99, avenue de la République à Paris.
6. — S.T.E.C.T.A., 6, rue Daru à Paris (8^e).
7. — Usines et Aciéries de Sambre et Meuse à Jeumont.
8. — Électro-Béton, 28, rue Saint-Fiacre à Cambrai.
9. — Forclum (S.I.P.B.A.), 5 bis, passage de la Fontaine del Saulx à Lille.
10. — S.A.N.C.A., 13, rue Lafayette à Paris.

Ces sociétés nous ont présenté leurs propositions et ont déposé en nos bureaux plans, aquarelles, maquette et échantillons.

Quatre d'entre elles ont dressé des prototypes de candélabres en acier sur le Boulevard Périphérique même, ce qui a permis aux membres de la Commission de la Voie Publique de juger sur place de leurs qualités esthétiques.

Les Services Techniques municipaux, de l'E.D.F. et des Ponts et Chaussées ont ensuite dressé des tableaux de comparaison et ont, à différentes reprises, confronté les qualités et les défauts de chacun d'eux.

Les facteurs suivants ont été retenus pour l'appréciation de ces résultats :

- caractéristiques générales,
- prix à la sortie de l'usine — frais de transport et pose,
- solidité et qualité du candélabre et des consoles,
- coefficient de sécurité,
- frais d'entretien,
- esthétique.

Compte tenu de ces facteurs, du choix fait pour le boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing (R.N. 350) et l'avenue des Champs-Élysées à Paris, les candélabres estimés les plus intéressants pour la Ville ont été ceux des Ets Saunier Duval, 17, rue Guillaume Tell, à Paris (17^e).

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Ets Saunier Duval pour une série de 65 candélabres, marché dont le montant approxi-

matif est de 4.800.000 frs, frais de transport compris, sauf variations dans les conditions économiques et modifications exigées par la Ville dans certains détails de construction.

La dépense totale en résultant sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Périphérique.

Adopté à la majorité les 7 conseillers de l'Union ayant voté contre (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 6.012. — FOURNITURE DE CIMENT. MARCHÉ (ANNÉE 1956).

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques prévoient l'utilisation, au cours de l'année 1956, d'environ 125 tonnes de ciment en vue d'assurer l'entretien des voies publiques et l'exécution de travaux divers.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin peut nous livrer ce matériau sur nos camions, ce qui réduit au minimum les frais de transport.

Cette Société propose d'exécuter ses fournitures sur la base des prix fixés et publiés au *Bulletin Officiel du Service des Prix* à la date de la livraison, auxquels s'ajouteront les taxes ; à défaut, ils seront débattus avec le service intéressé avant exécution des commandes.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense, évaluée à 750.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1956 pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement, sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

N° 56 / 6.013. — FOURNITURE DE 4.000 MÈTRES DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 mètres de bordures de trottoirs en granit, nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 1956, pour le service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 56 / 6.014. — FOURNITURE DE 200.000 PAVÉS D'ÉCHANTILLON
EN GRANIT. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de deux cent mille pavés et boutisses en granit, nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 50.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif et au Budget supplémentaire de 1956 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 56 / 6.015. — FOURNITURE D'ÉMULSIONS DE BITUME.
MARCHÉ (ANNÉE 1956).**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des chaussées empierrées nécessitera, au cours de l'année 1956, l'utilisation d'environ 80 tonnes d'émulsions de bitume.

Les Usines de la Société anonyme Française Esso-Standard à Lestrem sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

Cette Société propose d'exécuter les fournitures selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée.

La dépense évaluée à 1.100.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1956 pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement, sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

**N° 56 / 6.016. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN ASPHALTE.
MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs en asphalte en deux lots de deux mille cinq cents mètres carrés chacun (2.500 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice de 1956 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 56 / 6.017. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS. MISE EN
ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1956 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 56 / 6.018. — CONTINUATION DES TRAVAUX. JARDIN DES PLANTES.
EXÉCUTION DE TRAVAUX. CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Promenades et Jardins Publics a approuvé le projet de continuation des travaux au Jardin des Plantes, avec étalement des crédits et des travaux sur trois ans, de manière à permettre l'inauguration définitive du jardin en 1958.

Actuellement sur 10 ha de surface totale 5 ha sont pratiquement achevés. Il reste à créer une partie qui serait réservée aux jeux des enfants dans le cadre d'une plantation libre, une grande roseraie avec bassin décoratif et pergola, un jardin régulier avec terrasse et effet d'eau où pourront se dérouler des fêtes de jour et de nuit, une partie paysagère avec allées de promenade et plantations par groupes suivant les pays d'origine.

Les travaux seront exécutés par la main d'œuvre municipale et par des entreprises privées.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics d'une part et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous demandons :

1°) d'approuver la continuation des travaux de création du Jardin des Plantes, ainsi que la construction des ouvrages qui y sont prévus.

2°) de voter pour la première phase de travaux à exécuter en 1956, un crédit de 6 millions qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif .

3°) de décider que cette dépense sera financée par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 56 / 6.019. — CRÉATION D'UN JARDIN QUAI DE LA BASSE-DEULE.
EXÉCUTION DE TRAVAUX. CRÉDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Promenades et Jardins Publics a approuvé le projet de création d'un îlot de verdure à l'emplacement de l'ancien canal de la Basse Deule, face à l'Hospice Général.

Pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de tassements ultérieurs, les projets étudiés comportent uniquement de grandes surfaces gazonnées, des plantations d'arbres et d'arbustes et quelques allées de promenade.

Les travaux seront réalisés par la main d'œuvre municipale et par des entreprises privées.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics d'une part et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le projet établi par nos services ;
- 2°) de voter un crédit de 1.500.000 frs à inscrire au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956 pour couvrir les dépenses de main d'œuvre et achats de matériaux.

Adopté.

N° 56 / 6.020. — CRÉATION D'UN JARDIN D'ENFANTS. CITÉ DES
ALOUETTES. EXÉCUTION DE TRAVAUX. CRÉDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Promenades et Jardins a approuvé le projet de création d'un coin de jeux pour les enfants, avec partie décorative et plantations d'arbres, Cité des Alouettes, où de nombreuses habitations viennent d'être construites.

Le coin de jeux sera traité dans le même esprit que ceux du Bois de Boulogne, du Square Lardemer, du Square Ghesquière, du Square Léonard de Vinci et du Jardin de la Porte d'Arras.

Étudiés par notre Service municipal des Promenades et Jardins, les travaux seront réalisés de manière à n'entraîner ultérieurement que des frais d'entretien réduits au minimum.

La réalisation sera confiée à la main d'œuvre municipale et à des entreprises privées.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics d'une part et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le projet établi par nos services ;
- 2°) de voter un crédit de 3.500.000 frs à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 pour couvrir les dépenses de main d'œuvre et achats de matériaux.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 6.021. — ACHAT D'ARBRES ET ARBUSTES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et plantes ornementales, nous avons procédé à une étude comparative des prix et qualités des végétaux offerts, assez variables selon les divers producteurs.

Nous vous proposons de faire appel à divers pépiniéristes et horticulteurs qui livrent des végétaux de belle venue, en tenant compte du rabais applicable aux commandes « par quantités ».

Nous vous demandons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics de nous autoriser à passer marché avec :

MM. Delattre Narcisse, à Lompret.

Grolez Jean, rue Anatole France, à Ronchin.

Masquelier, à Lys-lez-Lannoy.

Meersseman César, 155, rue du Pont de Neuville, à Tourcoing.

Desmidt, avenue des Alliés, à Audruicq.

Ponthieux, rue Pasteur, à Roncq.

Hameau, rue Clémenceau, à Wattignies.

Vallez, 111, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille.

Guy Charon, rue Claude Guy à Ivry-sur-Seine.

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme de 100.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 56 / 6.022. — ACHATS DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL HORTICOLE,
BULBES, PLANTES, GRAINES ET DIVERS. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir les produits, le matériel horticole, les bulbes, les plantes, graines et divers, qui nous sont nécessaires durant l'année 1956, nous avons consulté divers établissements spécialisés pour ce genre de fournitures.

Compte-tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux Établissements suivants :

Truffaut, 4, rue du Priez, à Lille.

Merryman, 15, rue des Stations, à Lille.

Caignart, 26, route de Tournai, à Annappes.

Fournier, avenue de l'Hippodrome, à Lille.

qui s'engagent à effectuer les fournitures en tenant compte des tarifs en vigueur et en respectant les délais prescrits.

Ces fournitures étant consenties à des prix avantageux, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces établissements, pour l'achat des produits indiqués ci-dessus.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 100.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits des différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 56 / 6.023. — ACHAT DE GRAINES ET ALIMENTS POUR ANIMAUX.
MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la nourriture des animaux du Parc Zoologique, notre service des Promenades et Jardins collecte les eaux grasses des cantines scolaires et reçoit gracieusement des lots de fruits et légumes déclassés offerts par les grossistes des Halles. En outre, il est nécessaire d'acheter des graines, fourrages et autres aliments préparés (pâtées, provendes, poudres, etc...). Pour ce dernier objet, il a été procédé à une étude des prix en vigueur chez différents marchands grainiers.

Compte-tenu de la qualité des marchandises et produits, nous vous proposons de faire appel aux maisons ci-dessous :

Vve Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin, à Lille

J. Bovea, 72, rue Masséna, à Lille

Les Grandes Casseries d'Armentières, 15-19, rue De Lattre de Tassigny, à Armentières.

Ets Houssin et C^{ie}, à La Bassée

Houvenaeghel G., 1, rue de la Gare, à Saint-André ;

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de nous autoriser à passer marché avec Madame Vve Bruyneel-Meurisse, MM. Bovea et Houvenaeghel, les Ets Houssin et C^{ie} et les Grandes Casseries d'Armentières pour la fourniture des grains et aliments pour animaux.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 150.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les Crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Jardin Zoologique, frais d'acquisition et de nourriture des animaux et dépenses diverses ».

Adopté.

N° 56 / 6.024. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements, ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts et se procurer du schiste de mine et autres matériaux, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'entreprise Lesage 247, rue de Lille à Bailleul est susceptible de nous fournir en location ce matériel (y compris personnel de conduite et carburant) et matériau dans des conditions intéressantes.

D'autres maisons, consultées, ne possédant pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandant des prix élevés pour leur location, ainsi que pour la fourniture de schiste et autres matériaux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de nous autoriser à passer marché avec l'entreprise Lesage.

Le montant du marché à souscrire s'élève à environ 800.000 frs. Les prix de règlement seront débattus entre le Service et l'Entrepreneur avant toute fourniture.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 56 / 6.025. — EXÉCUTION DE TRAVAUX. MARCHÉ DE SAUW, 25, RUE DE FLERS, LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de parachever l'aménagement de certains jardins publics il y a lieu de prévoir la construction de bacs à sable, pataugeoires, bordures de briques, murets, etc...

Pour l'exécution de ces travaux, il a été fait appel à l'entreprise De Sauw, 25, rue de Flers à Lille. Celle-ci a répondu favorablement à notre demande, elle nous a consenti un rabais de 14 % sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord et s'engage à respecter les délais prescrits.

Nous vous proposons, de nous autoriser à passer marché avec cette firme pour l'exécution des travaux précités.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 francs.

La dépense sera imputée aux Crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 56 / 6.026. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. FOURNITURES ET RÉPARATIONS DE PNEUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, au cours de l'année 1956, des pneus nécessaires aux véhicules des Services Municipaux, comme pour la réparation des pneus en service, nous avons consulté plusieurs maisons spécialisées.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par la S.A.R.L. « l'Auto-Pneu », 175, rue de Solférino à Lille.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché avec cette firme ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les services utilisateurs.

Adopté.

N° 56 / 6.027. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. LOCATION DE BENNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transports mis à la disposition des différents services municipaux, au cours de l'année 1956, notamment en ce qui concerne les bennes basculantes automobiles, nous avons consulté diverses entreprises spécialisées.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, 14, rue Saint-Eloi à Lille, qui a consenti un rabais de 13 % sur le tarif proposé.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Léopold Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de : 1.800.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 56 / 6.028. — TRANSPORTS HIPPOMOBILES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition des différents services municipaux pour assurer, au cours de l'année 1956, les transports nécessaires à leur activité, notamment en ce qui concerne les transports hippomobiles, nous avons consulté diverses entreprises spécialisées.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par la Sté Pierchon et C^{ie}, 48 bis, rue de Valenciennes à Lille, qui a consenti un rabais de 23 % sur le tarif du Syndicat Patronal des Transporteurs Industriels.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec ladite Société.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de : 500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 56 / 6.029. — DISTRIBUTION D'EAU. ACQUISITION DE FONTES
DE CANALISATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer au cours de l'année 1956 l'entretien du réseau de distribution et, éventuellement, son extension.

La Sté des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant été, jusqu'à ce jour, seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de renouveler pour 1956 le marché passé avec elle pour les fournitures antérieures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un nouveau marché avec ladite Société, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années, à notre entière satisfaction ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 2.500.000 frs sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour le Service des Eaux.

Adopté.

**N° 56 / 6.030. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUVELLEMENT
DU MATÉRIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remplacer une partie du matériel usagé dont la vente a été autorisée par délibération n° 221 en date du 12 juillet 1955, nous envisageons l'acquisition d'un fourgon tôle « Citroën » type 23 de 2 tonnes de charge utile.

Nous envisageons aussi l'acquisition d'une ambulance « Renault-Carrier » type « Municipale » R. 2065 sur châssis une tonne, pour remplacer un véhicule de ce genre, fort ancien, dont l'entretien s'avère maintenant onéreux.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer des marchés avec :

1^o les Ets Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque « Citroën », pour la fourniture du fourgon tôle ;

2^o la Régie Nationale des Usines Renault (Succursale de La Madeleine), 140, boulevard de la République à La Madeleine, pour la fourniture de l'ambulance.

Les dépenses, évaluées respectivement à :

— 1.200.000 frs pour le fourgon tôle,

— 1.300.000 frs pour l'ambulance,

seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1956 pour le Service des Transports automobiles.

Adopté.

N° 56 / 6.031. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE PIÈCES DE FONDERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1956, les Services Municipaux seront amenés à demander aux Fonderies Devette à Merville, l'exécution de certaines pièces en fonte suivant des modèles fournis.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès à présent, le marché qui sera nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 56 / 6.032. — SERVICES PUBLICS. FOURNITURE DE CAOUTCHOUC, D'AMIANTE ET DE PRODUITS INDUSTRIELS DIVERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture d'objets en caoutchouc, en amiante, en cuir et de produits industriels divers, au cours de l'année 1956, nous oblige à envisager l'établissement d'un marché.

Nous vous proposons de renouveler celui passé précédemment avec la Maison France Montagne, 11, rue du Vieux Faubourg à Lille, spécialiste en la matière et agent général de marques réputées.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser :

- 1° à passer ledit marché avec la Maison France Montagne ;
- 2° à prélever la dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 56 / 6.033. — SERVICES PUBLICS. RÉPARATIONS DE VÉHICULES
AUTOMOBILES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter les réparations qui, chaque année, s'avèrent nécessaires aux véhicules utilisés par les Services Municipaux, nous avons coutume de nous adresser aux concessionnaires de leurs marques respectives, qui sont pour les véhicules.

Citroën. — Les Ets Cabour, 57, rue de Béthune à Lille,

Renault. — La Régie Nationale des Usines Renault, Succursale de La Madeleine, 140, boulevard de la République à La Madeleine.

Peugeot. — La Société Industrielle Automobile du Nord, 46, boulevard Carnot à Lille,

Ford. — Les Ets Danjou, 39, quai du Wault à Lille.

Cette façon de faire ayant toujours donné entière satisfaction, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

1° de nous autoriser à passer, avec chacun de ces établissements, un marché pour les réparations à effectuer en 1956 ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.250.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 56 / 6.034. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RÉPARATIONS ET
FOURNITURES DIVERSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution de certaines réparations (ressorts, amortisseurs, dynamos, éclairage, etc..., comme pour la fourniture de pièces de rechange pouvant être remplacées par ses mécaniciens, notre Service des Transports automobiles se trouve dans l'obligation de s'adresser à différentes maisons spécialisées dans la fourniture d'accessoires pour automobiles ou de motocycles, dépositaires de certaines marques.

Bien que les sommes dues à chacune d'elles au cours du même exercice n'atteignent pas toujours le maximum au-delà duquel il est nécessaire de passer un marché, M. le

Receveur Municipal, invoquant le principe du fractionnement de la dépense, exige néanmoins, pour le règlement, que des marchés soient établis.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer, pour 1956, des marchés avec :

- 1° La Société Sergeant et C^{ie}, 123, rue Nationale, à Lille, pour un montant de 500.000 frs
- 2° Les Ets Laigle, 51, boulevard de la Liberté à Lille, pour un montant de 500.000 frs,
- 3° L'Auto Industrie du Nord, 262, rue Nationale à Lille, pour un montant de 200.000 frs,
- 4° M. Léon Descamps, 400, rue Léon Gambetta à Lille, pour un montant de 100.000 frs,
- 5° M. A. Delale, 19 bis, rue de Roubaix à Lille, pour un montant de 90.000 frs,
- 6° M^{me} Vve Marandin, 90, avenue de Dunkerque à Lille, pour un montant de 150.000 frs
- 7° Les Ets Gelley, 131, rue du Molinel à Lille, pour un montant de 50.000 frs,
- 8° M. Michel Desramaux, 140, rue Nationale à Lille, pour un montant de 150.000 frs,
- 9° La Société Lilloise de Motocycles, 53, boulevard Carnot à Lille, pour un montant de 200 000 frs,
- 10° Le Comptoir Indus-Métal, 43, rue Brûle Maison à Lille, pour un montant de 25.000 frs
- 11° M. Albert Jovenau, à Frelinghien, pour un montant de 150.000 frs,
- 12° Les Ets Georges Lamoot, 1, rue du Barbier Maes à Lille, pour un montant de 50.000 frs,
- 13° M. Hostyn, 30, rue des Meuniers à Lille, pour un montant de 20.000 frs,
- 14° M. Etchegoyen, 79, rue Guillaume Werniers à Lille, pour un montant de 50.000 frs.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 2.235.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1956 pour le fonctionnement des Services des Transports automobiles et des Secours Médicaux d'urgence.

Adopté.

**N° 56 / 7.001. — HOSPICE COMTESSE. SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE
DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ. TRAVAUX
D'AGENCEMENT. CRÉDIT. SUBVENTIONS.
ADMISSIONS EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 266, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 12 juillet 1955, décidé de donner son accord à la Direction des Beaux-Arts et à celle des Musées de France pour une participation de 7.000.000 de francs dans les dépenses de travaux d'aménagement et d'agencement à effectuer à l'Hospice Comtesse aux Bâtiments de la Communauté et à la salle des Malades.

Les devis transmis par la Direction des Beaux-Arts s'élevaient à 13.040.720 frs, la participation de la Ville étant de 6.500.000 frs

Le devis, transmis par la Direction des Musées de France, ne concernait que les travaux d'agencement des salles du rez-de-chaussée des Bâtiments de la Communauté ; il s'élevait à 999.973 frs. La répartition avait été fixée comme suit :

Part du Conseil Général	100.000 frs	
Part de la Direction des Musées	400.000 »	
Part de la Ville	500.000 »	500.000 »
	<hr/>	
	1.000.000 »	Total 7.000.000 »

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 5 août 1955.

Il appartient à la Ville d'assurer l'exécution des travaux d'agencement intérieur et de procéder au règlement des dépenses.

Le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Musées de France) nous a informé du versement du montant de la participation de l'État, soit 400.000 frs.

En raison du caractère spécial des travaux à exécuter dans cet édifice classé, il est indispensable de nommer un Architecte qui aura la charge de les diriger.

La Commission des Bâtiments propose la désignation de M. Paul Gelis, Architecte en Chef honoraire des Monuments Historiques qui s'est vu confier par la Direction des Beaux-Arts, la mission de poursuivre et de diriger les travaux de l'Hospice Comtesse pour le compte de cette Administration.

Par ailleurs, le crédit de 500.000 frs voté par la Ville au titre de fonds de concours se trouve maintenant insuffisant d'une somme de 500.000 frs représentant le montant des subventions.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions du Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la prise en charge par la Ville des travaux d'agencement des salles du rez-de-chaussée des Bâtiments de la Communauté, de l'Hospice Comtesse, d'un montant approximatif de 1.000.000 de francs y compris honoraires ;

2° de désigner M. Paul Gelis, Architecte en Chef honoraire des Monuments Historiques, pour la direction des travaux et de régulariser cette nomination par la passation d'un contrat de prestations de service avec cet Homme de l'Art, ce contrat étant établi en outre pour des travaux similaires à exécuter éventuellement par la suite audit édifice ;

3° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux ou aux titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites. Ils pourront faire le cas échéant, l'objet d'appels d'offres ;

4° de voter un crédit de 500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 2, des autorisations spéciales ;

5° d'admettre en recette :

a) une somme de 400.000 frs montant de la participation de l'État,

b) une somme de 100.000 frs montant de la participation du Département,

ces deux sommes étant comptabilisées au chapitre XIII, articles 4 et 5 des autorisations spéciales.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 7.002. — GRAND PALAIS DE LA FOIRE COMMERCIALE.
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE FERRONNERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisis fréquemment de réclamations émanant de M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, au sujet du manque d'étanchéité de la couverture du Grand Palais. En effet, par orages ou simplement par pluies abondantes, les chéneaux encaissés des sheds débordent et de nombreuses chutes d'eau inondent le Grand Palais.

Le Service d'Architecture a procédé à une vérification des toitures pour rechercher l'origine des fuites. Il a été reconnu qu'elles sont dues, d'une part à la mauvaise dilatation du zinc entre les ressauts de chéneaux et d'autre part, à l'insuffisance des évacuations.

En ce qui concerne les ressauts, il a été demandé à l'entrepreneur, l'Entreprise Delbecque et Brutin qui a exécuté les travaux, de procéder à ses frais à la remise en état. Quant aux évacuations, l'écoulement pourrait être amélioré par la création à chaque descente pluviale de cuvettes de recueillement des eaux et par des départs d'une section plus grande que celle qui existe.

Cette transformation serait à opérer uniquement dans la partie reconstruite, de conception différente de l'ancienne.

Cette dépense, à la charge de la Ville, peut être chiffrée à 300.000 frs environ.

Par ailleurs, il a été reconnu que l'accès aux toitures pourrait être facilité par l'installation d'une passerelle sur toute la longueur du bâtiment ; cet aménagement, qui nous a été demandé par la Foire Commerciale, est indispensable pour assurer la sécurité des ouvriers qui doivent visiter les toits dont l'entretien serait facilité par cette installation.

Le coût approximatif de cette passerelle, compris fourniture et pose, s'élève à 1.500.000 francs.

Comme pour tous les travaux effectués au Grand Palais, il est proposé de charger la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale d'exécuter les ouvrages susmentionnés sous le contrôle de la Ville et en reprenant la même formule que celle adoptée en 1932 lors de l'édification du bâtiment.

Les travaux seront exécutés et payés dans les conditions figurant aux délibérations N° 1170 du 8 février 1947 et N° 453 du 5 juillet 1948, toutes deux se rapportant à la Reconstruction du Grand Palais.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 269 du chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1955.

Adopté.

N° 56 / 7.003. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. AMÉNAGEMENT DE
FOSSES SEPTIQUES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires-douches du stade Félix Grimonprez, figure notamment l'aménagement de deux fosses septiques.

S'agissant d'un travail très particulier, MM. Corbeau et Boyer, Architectes chargés des travaux de bâtiment au Stade, se sont adressés à des entreprises spécialisées.

Leur choix s'est porté sur la firme « Nord Epuration », Charles Desplancke, rue Faidherbe à Flers-lez-Lille. Le projet présenté est bien étudié du point de vue technique et le prix proposé, 640.000 francs pour les deux installations, est intéressant pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de traiter avec M. Charles Desplancke et de passer avec cet entrepreneur le marché nécessaire.

La dépense pour travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Stade d'Athlétisme Félix Grimonprez.

Adopté.

N° 56 / 7.004. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. TRIBUNES. CHARPENTE
MÉTALLIQUE ET COUVERTURE. ADJUDICATION
DES TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 531, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 31 octobre 1955, approuvé l'achèvement des tribunes du Stade Félix Grimonprez et, à cet effet, voté un crédit de 6.500.000 frs pour les travaux de charpente métallique et de couverture, ces ouvrages devant faire l'objet d'une adjudication.

Le cahier des charges ayant été établi sur la base de l'étude et des plans de la charpente métallique approuvés par l'Autorité de tutelle le 24 janvier 1955, il est dès lors possible d'en entreprendre la réalisation.

L'Adjudication est prévue au prix forfaitaire non révisable pour l'ensemble de la charpente métallique, la couverture et la zinguerie.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges tel qu'il a été dressé et que nous vous présentons.

Adopté.

**N° 56 / 7.005. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. VESTIAIRES-DOUCHES.
CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS SANITAIRES.
ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 18 novembre 1954 et par celui de M. le Préfet du Nord en date du 24 janvier 1955, le projet de construction des vestiaires-douches au Stade Félix Grimonprez a été approuvé.

Les travaux de gros œuvre sont en voie d'achèvement et il est indiqué de prévoir maintenant l'exécution des installations sanitaires et celles de chauffage.

En raison du caractère intermittent de l'utilisation du stade et du fonctionnement des appareils, le projet prévoit un système permettant la mise rapide en température des locaux et une production d'eau chaude en quantité suffisante, dans un temps bien déterminé. Les installations, qui comprendront des générateurs avec brûleurs à mazout, ont fait l'objet d'une étude très poussée et c'est sur la base d'un prix forfaitaire avec bordereau quantitatif établi que sera lancée l'adjudication.

La dépense fixée prévisionnellement à 4.289.000 frs aux devis du 22 juin 1954 approuvés par M. le Préfet le 24 janvier 1955, sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Stade Félix Grimonprez.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication.

Adopté.

**N° 56 / 7.006. — CENTRE SPORTIF DU « CHEVALIER FRANÇAIS ».
DÉSFFECTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 53, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 28 juin 1955, arrêté le programme de constructions scolaires pour les années 1955-1956 et 1957 et a, notamment décidé d'édifier sur le terrain de Sports du « Chevalier Français », rue Hippolyte Lefebvre, un groupe scolaire comprenant une école primaire de 8 classes garçons, une école primaire de 8 classes filles et une école de 4 classes maternelles.

La loi du 26 mai 1941 stipule en son article 2 que « les locaux et terrains de sports, « les bassins de natation et les piscines qui ne sont pas réservés à l'usage familial ne « peuvent être supprimés en tout ou en partie, ni faire l'objet de travaux de nature « à en modifier l'affectation initiale sans une autorisation préalable du Ministère de « l'Éducation Nationale ».

Il y a donc lieu de solliciter de l'Autorité supérieure cette autorisation.

Il faut signaler que la Ville de Lille a bénéficié de deux subventions, accordées par l'État pour l'acquisition de parcelles destinées à l'agrandissement de ce centre sportif :

a) 188.300 frs, par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, en date du 15 janvier 1944 ;

b) 168.100 frs, par arrêté du même Ministère, en date du 11 décembre 1948.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, de solliciter la désaffectation du « Centre Sportif du Chevalier Français » en vue de l'édification d'un groupe scolaire et de nous autoriser à prendre, éventuellement, toutes dispositions financières pour faire face à une demande de remboursement des subventions encaissées par la Ville pour l'acquisition des terrains.

Adopté.

N° 56 / 7.007. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. REMISE EN ÉTAT DES ÉTAGES SUPÉRIEURS SUR LA RUE JEAN SANS PEUR. LOTS 1 - 2 ET 3. PRIX DU MARCHÉ. DÉLAI D'EXÉCUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 255, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 12 juillet 1955, approuvé le projet de remise en état des étages supérieurs du Lycée Fénelon sur la rue Jean sans Peur et arrêté les dispositions nécessaires pour assurer rapidement l'exécution des travaux.

Il a notamment autorisé la passation d'un marché de travaux avec les Etablissements Joncquez Frères à Lille pour la réalisation des lots 1 (Gros œuvre) 2 (Plâtrerie) et 3 (Charpente), l'ensemble de la dépense prévisionnelle pour ces 3 lots s'élevant à 8.120.000 frs, rabais de 15 % déduit.

Les travaux sont terminés et le relevé provisoire des mémoires a été transmis par l'Architecte ; à l'examen de ce relevé, il résulte que le montant total des dépenses de l'ensemble des lots reste dans le cadre des crédits ouverts ; toutefois, les lots des Etablissements Joncquez sont en augmentation sur les prévisions portées au marché.

Aussi, pour permettre le règlement des dépenses, à concurrence des 9/10^e de leur montant réel, à la réception provisoire des travaux prononcée le 21 décembre 1955, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché qui constitue la limite des dépenses autorisées.

La situation se présente maintenant comme suit :

N° des LOTS	DÉSIGNATION	PRÉVISION RABAIS DÉDUIT	NOUVEAU MONTANT
1	Gros œuvre	5.500.000 frs	6.500.000 frs
2	Plâtrerie	2.110.000 »	2.600.000 »
3	Charpente	510.000 »	725.000 »
	Montant du marché	8.120.000 frs	
	Nouveau montant du marché		<u>9.825.000 frs</u>

Le surplus de dépenses provient d'une part de la hausse des prix enregistrée entre la date d'établissement des devis (32^o correctif) et les périodes d'exécution des travaux qui se sont étendues sur les 32^o, 33^o et 34^o correctifs (ce dernier étant notamment en hausse sensible sur le 32^o), et d'autre part, du fait qu'au cours des démontages et des démolitions, il a été reconnu nécessaire d'étendre le remplacement des planchers en bois atteints par le « Mérule » à une importante partie non prévue aux devis.

En outre, en raison de la difficulté de l'exécution et les travaux supplémentaires imprévisibles, il y a lieu de porter de trois mois à cinq mois et demi le délai d'exécution.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de fixer le nouveau montant du marché des lots 1, 2 et 3 de l'Entreprise Joncquez Frères à 9.825.000 frs ;

2^o de porter le délai d'exécution de trois à cinq mois et demi.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour la remise en état du dortoir Maintenon et des étages supérieurs du Lycée Fénelon sur la rue Jean sans Peur (article 206, chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1955 et articles 17 et 18, chapitre XXXV du Budget primitif de 1955).

Adopté.

**N^o 56 / 7.008. — BATIMENTS COMMUNAUX. ANCIENNE ÉGLISE DE
WAZEMMES. CLOCHER ET BAPTISTÈRE. DÉMOLITION.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le clocher de l'ancienne Eglise de Wazemmes, du fait de son très mauvais état, a provoqué des dégradations aux immeubles voisins.

Ce bâtiment ne présentant aucune utilité et la réparation, exigée par les Compagnies d'Assurances de la Ville, étant très onéreuse, sa démolition paraît la solution la plus avantageuse pour la Ville.

A cet effet, un appel d'offres entre quinze entrepreneurs, a eu lieu ; six d'entre eux ont fait des propositions.

Les prix demandés sont les suivants :

ENTREPRISES	PRIX
R. Vandecasteele	600.000 frs
Loyez et Fils	1.288.000 »
Boone	1.550.000 »
Capon	1.620.000 »
Decobert	1.690.000 »
Bridelance	1.630.000 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été présentée par M. Raymond Vandecasteele, 81, rue du Fresnoy à Roubaix, qui consent à effectuer la démolition contre versement d'une somme de six cent mille francs (600.000 frs).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à faire procéder à la démolition du clocher et du baptistère de l'ancienne Eglise de Wazemmes ;

2° de passer, à cet effet, un marché de gré à gré avec M. Raymond Vandecasteele ;

3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier du Budget primitif de l'exercice 1956.

Adopté.

**N° 56 / 7.009. — BATIMENTS SCOLAIRES. CESSIION DE MOBILIER
PAR LE MAGASIN D'ACADÉMIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture est fréquemment saisi de demandes de mobilier scolaire à satisfaire d'urgence en raison de fluctuations imprévisibles dans les effectifs scolaires.

L'expérience a démontré que, seul le Magasin d'Académie, organisme géré par le Ministère de l'Éducation Nationale et dont le siège régional est à Lambersart, 59, rue Auguste Bonte, était susceptible d'assurer immédiatement la fourniture de matériel agréé par le Ministère.

Dans ces conditions, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser, au cours de l'année 1956 à acquérir du Magasin d'Académie, le matériel scolaire lorsque la procédure de l'appel d'offres ne pourra être observée en raison de l'urgence ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 20 du Budget primitif de 1956 pour l'acquisition du matériel scolaire.

Adopté.

**N° 56 / 7.010. — BATIMENTS SCOLAIRES. FOURNITURE DE
MOBILIER BOIS ET MÉTALLIQUE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs et l'obligation impérieuse de remplacer du matériel devenu inutilisable, nous contraignent, chaque année, à acquérir du mobilier scolaire destiné aux divers établissements de la Ville et notamment aux Collèges techniques et modernes.

La Société Anonyme « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie – M.A.A.M.F. » dont le siège est à Saint-Dizier (Haute-Marne), 91, rue François I^{er}, a assuré, depuis quatre ans, des fournitures importantes de mobilier, en raison des prix intéressants consentis lors des appels d'offres.

Ce matériel donne entière satisfaction et les chefs d'établissements souhaitent que le mobilier soit, à l'avenir, fourni par la même firme pour conserver une unité de style.

Cette demande paraît légitime, et nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie – M.A.A.M.F. », un marché de gré à gré valable pour l'année 1956 et évalué à 500.000 francs environ ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées selon leur nature sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1956.

Adopté.

**N^o 56 / 7.011. — BATIMENTS SCOLAIRES. COLLÈGE TECHNIQUE
DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ.
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipement d'une classe nouvelle créée au Collège Technique de jeunes filles Valentine Labbé, requiert l'acquisition de 40 tables individuelles et 40 chaises à ossature tubulaire, ainsi qu'un bureau de maître et un fauteuil assorti.

Il nous est demandé d'acquérir un matériel identique au mobilier déjà en service qui a été fourni par la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, dont le siège est à Saint-Dizier, 91, rue François I^{er}.

Les prix remis par cette firme sont les suivants :

— tables individuelles à ossature tubulaire,	l'unité	4.570 frs
— chaises à ossature tubulaire	»	1.925 »
— bureau de maître	»	25.000 »
— fauteuil à ossature tubulaire	»	2.285 »

Ces prix s'entendent pour un mobilier rendu franco de port et d'emballage au Collège de Jeunes Filles Valentine Labbé, rue de Thionville à Lille. Ils sont nets, fermes, toutes taxes incluses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie – M.A.A.M.F. un marché évalué à deux cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-cinq francs (287.085 frs) ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 275 du Budget supplémentaire de 1955.

Adopté.

**N° 56/ 7.012. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour libérer les locaux du Magasin du Béguinage, nous avons procédé à la vente des vieux métaux divers qui y étaient entreposés.

En raison de l'urgence, une consultation limitée aux trois firmes qui avaient déposé les meilleurs prix lors du dernier appel d'offres en date du 24 mai 1955 a été faite ; deux d'entre elles ont remis des propositions :

ENTREPRISES	FORTE GRISE	FERS et DIVERS	CARCASSE D'UN ANCIEN MANÈGE
Boone	14,15	11,35	—
Mertens	13 »	8,10	8,10

En conséquence, les lots de fonte grise et de fers divers ont été alloués aux Éts Boone ; les Éts Mertens ont enlevé le troisième lot comportant les carcasses provenant d'un ancien manège.

Les deux firmes ont pris possession de leurs lots respectifs.

Compte tenu des bons de pesées effectuées à la bascule des Abattoirs de Lille, les opérations étant contrôlées par un agent municipal, les sommes dues par les soumissionnaires s'élèvent à :

- Éts Boone : quatre vingt deux mille huit cent quatre vingt quatorze francs (82.894 frs)
- Éts Mertens : Dix sept mille neuf cent un francs (17.901 frs).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette les sommes sus-indiquées représentant le montant des ventes.

Adopté.

**N° 56/ 7.013. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.
GROUPE DU MOULIN DES ALOUETTES.
MODIFICATIONS AU PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 28 juin 1955 vous avez approuvé le programme des constructions scolaires pour les années 1955 et 1956 à réaliser dans le cadre des commandes groupées et vous avez envisagé le dispositif financier susceptible d'assurer le règlement des dépenses.

Il était en particulier prévu au Quartier du Moulin des Alouettes un groupe scolaire de 12 classes garçons, 12 classes filles et 6 classes maternelles, le devis correspondant s'élevant à 150.413.700 frs.

A la demande des Autorités Académiques et en accord avec M. Frank, Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, il a été nécessaire de modifier le programme de ce groupe. En effet l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré envisage la construction prochaine d'un groupe de 1.000 logements dans ce quartier ; les écoles du Moulin des Alouettes devront accueillir les enfants des premières tranches d'habitations qui seront construites, c'est pourquoi il a été décidé, en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, de porter le nombre des classes à 16 pour les garçons et à 16 pour les filles ; la maternelle demeure sans changement : le plan de masse des habitations comprend en effet un emplacement réservé à la construction d'une seconde école.

Le devis du nouveau projet étudié par M. Mollet, Architecte coordinateur, accuse une prévision de dépenses de 189.875.000 francs soit une augmentation sur les chiffres initiaux de près de 40.000.000 de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver ce nouveau projet de construction du groupe scolaire du Moulin des Alouettes.

S'agissant d'une opération susceptible d'être subventionnée à raison de 50 %, nous vous demandons, en outre, pour financer le supplément de dépenses résultant de cette modification, de décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 :

- a) d'un crédit d'emploi de subvention de 20.000.000 de francs.
- b) d'un crédit de même importance à financer par emprunt.

Adopté.

**N° 56 / 7.014. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PAR COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME DE 1956. CRÉDIT.
SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 538, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 31 octobre 1955, adopté les projets définitifs des programmes 1955 et 1956 des constructions scolaires en commandes groupées.

Par arrêté en date du 12 janvier 1956, M. le Préfet a approuvé lesdits projets et autorisé la mise en adjudication des travaux. Celle-ci est d'ailleurs en cours, les entreprises désireuses de soumissionner ayant été invitées à se faire connaître.

Il sera donc possible de réaliser simultanément les travaux prévus aux deux programmes.

En ce qui concerne celui de 1955, d'un montant approximatif de 360.000.000 de francs, le dispositif financier propre à assurer le règlement des dépenses a fait l'objet

de la délibération n° 55, adoptée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 28 juin 1955.

Il s'agit maintenant de prévoir le financement du programme 1956 d'un montant de 356.000.000 de francs, chiffre résultant de l'application des normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale en matière de constructions scolaires.

Des subventions importantes, de l'ordre de 50 %, peuvent être envisagées, atteignant ainsi prévisionnellement une somme de 178.000.000 de francs.

Dans ces conditions, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956 :

- a) d'un crédit d'emploi de cette subvention, soit 178.000.000 de francs
- b) d'un crédit d'égale importance à financer par voie d'emprunt.

Nous vous demandons, en outre, de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible, la Ville souscrivant à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

**N° 56 / 7.015. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PAR COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956.
ACQUISITION DE MOBILIER. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre d'équiper en mobilier les quatre-vingt-neuf classes primaires, les quarante et une classes maternelles et les locaux annexes prévus aux programmes 1955 et 1956 de constructions scolaires par commandes groupées, il a été établi par votre Service d'Architecture un état général des besoins en tables, chaises, bureaux de maîtres, bibliothèques, estrades, tableaux mobiles, porte-manteaux, rideaux, etc... tous objets nécessaires à l'aménagement des classes.

Aux quantités ainsi obtenues, il a été fait application des meilleurs prix unitaires obtenus lors des derniers appels d'offres de mobilier scolaire pour obtenir un ordre de grandeur de la dépense qui s'élève à 78.400.000 frs et décomposée comme suit :

A. — MOBILIER — Programme 1955.

Écoles primaires filles et garçons pour 40 classes	23.000.000 frs
Écoles maternelles pour 23 classes	10.500.000 »

Programme 1956.

Écoles primaires, filles et garçons pour 49 classes	28.000.000 »
Écoles maternelles pour 18 classes	8.500.000 »

**B. — RIDEAUX de soleil et rideaux noirs pour les deux programmes
et y compris les rideaux de la nouvelle école maternelle Broca** 8.400.000 »

Ensemble 78.400.000 frs

Il ne sera évidemment pas possible de lancer sur le marché une adjudication de cette importance. Aussi, nous vous proposons de scinder en plusieurs tranches le lot de mobilier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de bâtiments proprement dits.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons:

- 1° — d'approuver les dispositions susvisées ;
- 2° — de décider, aux fins de règlement des dépenses, l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 d'un crédit de 78.400.000 francs à financer par voie d'emprunt
- 3° — de nous autoriser à procéder aux acquisitions envisagées par tranches successives dont l'importance sera fonction des besoins, chacune des phases de l'opération devant faire l'objet d'une adjudication ou d'un appel d'offres très étendu dont les résultats seront soumis en temps voulu à votre approbation.

Adopté.

**N° 56 / 7.016. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955
ET 1956. MATÉRIEL DE CUISINE ET RÉFECTOIRES.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour équiper en matériel et en mobilier, les cuisines et les réfectoires des écoles et groupes scolaires dont la réalisation est prévue aux programmes 1955 et 1956, l'ouverture d'un crédit spécial de 45.800.000 de francs sera nécessaire.

Se basant sur les dépenses résultant d'aménagements similaires réalisés en 1954 à l'école de Plein Air Désiré Verhaeghe et en 1955 à l'école Broca, votre Service d'Architecture a ventilé prévisionnellement les dépenses comme suit :

Programme 1955.

Matériel et mobilier de réfectoires	6.000.000 frs
Vaisselle, batteries de cuisine et petit matériel	4.400.000 »
Matériel de cuisson et d'équipement de la cuisine. Travaux divers pour distribution d'eau, de gaz et d'électricité	14.500.000 »
	<hr/>
	24.900.000 frs

Programme 1956.

Matériel et mobilier de réfectoires	5.000.000 frs
Vaisselle, batteries de cuisine et petit matériel	2.300.000 »
Matériel de cuisine et d'équipement de la cuisine. Travaux divers pour distribution d'eau, de gaz et d'électricité	13.600.000 »
	<hr/>
	20.900.000 »
	<hr/>
Ensemble	45.800.000 frs

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956 d'un crédit de 45.800.000 frs à financer par emprunt.

L'acquisition du mobilier et du matériel d'équipement sera divisé par lots qui feront l'objet en temps voulu d'adjudications ou d'appels d'offres très étendus dont les résultats seront soumis à votre approbation.

Adopté.

**N° 56 / 7.017. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955-1956.
AMÉLIORATIONS ET AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 28 juin 1955 vous avez approuvé les projets de constructions scolaires à réaliser dans le cadre des commandes groupées.

M. Mollet, architecte coordinateur, a tenu compte dans l'étude de ces dossiers des prix-plafonds fixés par les circulaires des 9 août 1953 et 15 mars 1955 du Ministère de l'Éducation Nationale, prix variables pour une même école suivant le nombre de classes à construire. L'Administration n'accepte en effet de subventionner les projets que si les devis restent dans la limite de ces prix et c'est la raison pour laquelle nous avons dû nous résigner à présenter au Services Techniques de l'Éducation Nationale, des solutions très économiques.

Or, il serait souhaitable d'une part, pour l'aspect, l'esthétique en général et le confort de ces constructions, d'autre part pour des raisons de facilité d'entretien, que la Ville de Lille apportât une participation complémentaire destinée à améliorer les projets retenus par l'Éducation Nationale. C'est pourquoi, nous vous proposons d'approuver certains suppléments notamment dans le choix des matériaux ainsi que des agencements supplémentaires tels que briques de parement en façade au lieu de briques ordinaires, cimentages en ciment pierre, soubassements extérieurs en enduits spéciaux, soubassements intérieurs en béton émaillé, revêtements en faïence dans les groupes sanitaires, isolation thermique, verre « listral » dans les cloisons vitrées entre les vestiaires et les classes, éclairage des cours, cabines et câbles électriques, etc...

Le devis de ces travaux supplémentaires a été dressé par M. Mollet, Architecte coordinateur, il s'élève à 120.000.000 de francs pour les deux années.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les améliorations et agencements supplémentaires à réaliser dans la construction des écoles en commandes groupées ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 d'un crédit de 120.000.000 de francs à financer par emprunt.

Adopté.

N° 56 / 7.018. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956.
TRAVAUX DE VOIRIE AUX ABORDS DES NOUVEAUX
GROUPES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation des programmes 1955 et 1956 de constructions scolaires va nécessiter l'exécution de travaux de voirie pour la desserte des nouveaux bâtiments. A la demande du Service d'Architecture, les Services Techniques ont établi une estimation sommaire des dépenses à prévoir. Celles-ci se chiffrent à 18.500.000 frs suivant détail ci-après :

Programme 1955.

Remblais	1.000 m3 à	500 frs =	500.000 frs
Chaussées en produits hydro- carbonés	1.870 m2 à	2.000 » =	3.740.000 »
Bordures et contre-bordures	670 m à	1.500 » =	1.050.000 »
Trottoirs en asphalte	3.500 m2 à	1.000 » =	3.500.000 »
Egout	100 m à	12.000 » =	1.200.000 »
			9.990.000 frs

Programme 1956.

Chaussées hydrocarbonées	1.500 m2 à	2.000 frs =	3.000.000 frs
Bordures et contre-bordures	750 m à	1.500 » =	1.125.000 »
Trottoirs en asphalte	1.700 m2 à	1.000 » =	1.700.000 »
Egout	200 m à	12.000 » =	2.400.000 »
			8.225.000 »
	Divers et imprévus		285.000 »
			18.500.000 »

Cette dépense, qui représente à elle seule le quart environ des disponibilités annuelles des Services Techniques pour l'entretien et l'extension des voies publiques, doit donc nécessiter l'ouverture d'un crédit spécial.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956, d'un crédit de 18.500.000 frs à financer par emprunt.

Les travaux et fournitures feront l'objet, au moment opportun, d'adjudications et de marchés dont les résultats seront soumis à votre approbation par les Services Techniques.

Adopté.

N° 56 / 7.019. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956.
LOGEMENTS. CHAUFFAGE AUTONOME. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 533, le Conseil Municipal a, au cours de sa réunion du 31 octobre 1955, décidé d'admettre le principe d'une installation de chauffage central autonome dans tous les nouveaux logements construits pour le personnel enseignant, les dépenses de combustible et de fonctionnement devant être mis à la charge des occupants.

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 8 décembre 1955.

Les programmes 1955 et 1956 des constructions scolaires par commandes groupées, comprenant 16 logements, il y a lieu de demander l'ouverture d'un crédit devant permettre l'exécution des installations ci-dessus mentionnées.

Votre service d'Architecture ayant chiffré approximativement à 200.000 frs le prix d'une installation, c'est donc, une somme de 3.200.000 frs qui doit être prévue au budget pour le financement des dépenses.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons en conséquence de décider :

1° l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 d'un crédit de 3.200.000 frs à financer par voie d'emprunt ;

2° l'autorisation de procéder par appel d'offres parmi les entrepreneurs spécialistes de Lille et de la Région lilloise, les résultats de cette consultation devant être soumis en temps utile à votre approbation.

Adopté à la majorité, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 7.020. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956.
REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La plupart des cours de nos écoles publiques ont maintenant reçu un revêtement asphaltique qui les rend plus propres et moins dangereuses pour les élèves pendant leurs ébats.

Aussi, y a-t-il lieu de prévoir un revêtement similaire pour les cours des écoles reprises aux programmes de 1955 et 1956 des constructions scolaires par commandes groupées et sur les voies reliant les différentes écoles d'un même groupe.

Il est indiqué de prévoir dès maintenant le financement de ces travaux pour que ceux-ci puissent être réalisés dès l'achèvement du gros œuvre des constructions et avant la mise en service des locaux.

Votre Service d'Architecture a chiffré la dépense à 35.000.000 de francs se décomposant comme suit :

Programme 1955.

Groupe scolaire du Chevalier Français	3.400 m ²
» » du Moulin des Alouettes	6.000 m ²
École Maternelle du Faubourg d'Arras	1.800 m ²
» » rue Bohin	1.200 m ²
» » de l'Epi de Soil	1.150 m ²

 13.550 m²
Programme 1956.

Groupe du Faubourg de Béthune	2.425 m ²
Boulevard de Metz } Groupe scolaire	2.700 m ²
} École maternelle	800 m ²
Groupe du boulevard Montebello	3.600 m ²

 9.525 m²

 Total 23.075 m²

C'est donc une surface approximative de 23.000 m² de revêtement asphaltique avec infrastructure en béton de scories qu'il y aura lieu de réaliser.

Les dernières adjudications en cette matière ont été faites sur un prix de 1.500 frs environ le mètre carré, l'opération envisagée exige donc l'ouverture d'un crédit spécial de 35.000.000 de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 d'un crédit de même importance à financer par voie d'emprunt.

Comme pour les tranches précédentes de revêtement de sol de cours, les travaux feront l'objet d'adjudications sur la base d'un cahier des charges qui sera, le moment venu, soumis à votre approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 /7.021. — CIMETIÈRE DU SUD. CONCESSIONS MILITAIRES
FRANÇAISES. AMÉNAGEMENT DES « CARRÉS ».
1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain du Cimetière du Sud réservé à l'inhumation des soldats « Morts pour la France » a été aménagé en parcelles dénommées « carrés militaires ». Chacun de ces carrés comportait une plaque en pierre avec l'inscription du nom, du prénom et un numéro.

Cette partie de la nécropole est maintenant dans un état délabré et lamentable et il est indispensable de prévoir une remise en état de ces lieux du Souvenir.

Suite à une visite sur place effectuée par des membres de l'Administration Municipale et des agents des Services compétents, il a été proposé de reconstituer ces « carrés

militaires » par le remplacement des croix en pierre et de procéder à la réfection de la dalle, du socle et du mâât du parvis selon un projet établi par le Service d'Architecture.

La dépense totale est évaluée 15.000.000 de francs, soit :

1 ^o) Croix en pierre reconstituée égrisée, comprenant terrassement, fondations en béton, fourniture et pose de la croix, plaque en marborite avec inscriptions — l'unité : 8.000 frs. Pour 1.700 croix	13.600.000 frs
2 ^o) Dalle, socle et mâât dans le parvis	1.400.000 frs
Total	15.000.000 frs

En raison de l'importance de la dépense à engager, la réalisation pourrait-être prévue en trois tranches, dont la première serait entreprise cette année.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons d'agréer cette proposition et de voter, à cet effet, un crédit de 5.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956.

Nous vous demandons en outre de décider :

a) que les travaux de terrassement, de fondations, de réfection de la dalle et du socle seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions de leur marché ;

b) que la fourniture d'un nouveau mâât sera assurée par l'adjudicataire d'un lot de ferronnerie, serrurerie ;

c) que la fourniture des dalles fera l'objet d'un appel d'offres parmi les entrepreneurs en pierre reconstituée et titulaires d'un marché pour cette spécialité.

Adopté.

**N° 56 / 7.022. — MONUMENT AUX MORTS. PARVIS DU SOUVENIR.
REMISE EN ÉTAT. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.
AVENANT AU MARCHÉ PASQUARELLI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 506, le Conseil Municipal avait, le 26 février 1954, approuvé la remise en état du Parvis du Souvenir sur les bases d'un projet établi par le Bureau d'Architecture.

Ce projet prévoyait la dépose des dalles en bon état, le remplacement des dalles brisées par des pierres neuves et le repose de l'ensemble à un niveau légèrement supérieur à l'ancien parvis en raison des nouvelles cotes des bordures des chaussées adjacentes.

Les dépenses avaient été évaluées à l'époque 3.730.000 frs et leur ventilation devait être assurée comme suit :

1.680.000 frs sur le crédit des Dommages de Guerre et 2.050.000 frs sur un crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954.

L'indemnité de Dommages de guerre avait été fixée provisoirement à 1.680.000 frs par les Services départementaux du Ministère de la Reconstruction qui, sous réserve d'un appel d'offres groupant au moins trois soumissionnaires, avaient promis de rembourser à la Ville une somme égale à celle de l'offre la plus faible pour ce qui concernait la fraction des réparations correspondant aux dommages dus aux faits de guerre.

Un appel d'offres a eu lieu. Les résultats en ont été consignés dans la délibération n° 149 (séance du 20 mai 1955 de la Délégation spéciale). La base de l'adjudication portait sur deux prix : réparations dues aux faits de guerre et améliorations projetées par la Ville.

L'offre la plus intéressante fut présentée par M. Pasquarelli, 74, rue Destailleurs, à Lille, aux conditions suivantes :

— réparations dues aux faits de guerre	1.839.385 frs
— travaux d'amélioration	1.250.598 frs
— rabais pour travaux supplémentaires et imprévus : 20 % sur les prix de la série de la Région du Nord.	

Par suite, un marché de 3.500.000 frs avait été passé avec cet entrepreneur.

Les travaux, commencés en septembre 1955, ont été interrompus au début d'octobre pour permettre de libérer le Parvis lors de la visite de M. le Président de la République.

A ce moment, la dalle de béton devant supporter les plaques avec inscriptions était coulée au niveau prévu.

Entre temps, la Délégation départementale du M.R.L. faisait connaître à la Ville la « décision définitive d'indemnité » basée sur une constatation de dommages effectuée en août 1940, appuyée par un devis valeur 1939 de 17.066 frs (soit 431.000 frs valeur actuelle).

Le Service d'Architecture s'est aussitôt mis en rapport avec le Service des Évaluations du M.R.L. et une expertise a été faite sur place le 30 septembre 1955, au moment précis où l'entrepreneur procédait à la dépose des dalles du parvis.

Une nouvelle évaluation nous fut proposée à 794.409 frs. Un mémoire d'observations fut aussitôt établi. Le M.R.L. admettant partiellement nos réclamations, fixait définitivement l'indemnité à 34.846 frs (valeur 1939) soit 889.958 frs valeur actuelle.

Il y a lieu de considérer ce chiffre comme définitif.

La différence en moins, 790.042 frs entre l'indemnité définitive et celle de 1.680.000 frs fixée préalablement provient de ce que :

- a) aucun coefficient pour vétusté n'avait été appliqué au devis initial ;
- b) la fourniture et la pose de pavés en granit rouge formant allées ne sont pas imputables sur dommages de guerre ;
- c) le nettoyage et le réégrisage du dessus des anciennes dalles relèvent de l'entretien et ne peuvent être repris au devis de dommages ;
- d) le M.R.L. n'a pas retenu les dégâts aux pierres de la partie en exhaussement devant le perron ;
- e) les évaluations du M.R.L. sont établies sur des bases différentes de celles que la Ville adopte pour l'exécution de ses travaux.

Dans ces conditions, le déséquilibre du financement atteignait 790.000 francs.

En octobre 1955, au moment où le chantier a été fermé, l'Administration Municipale a estimé qu'il était encore temps de modifier le projet. Elle a suggéré de supprimer toutes les anciennes pierres et de constituer un dallage avec l'énumération des donateurs ayant participé à la souscription pour l'érection du Parvis.

Cette disposition a entraîné le remaniement du projet.

Sur ces nouvelles données M. Pasquarelli a chiffré, sur les bases de prix de son marché, la dépense supplémentaire pour fourniture complémentaire de dalles nouvelles et la gravure de 3.484 lettres en sus de celles prévues à son marché. Cette dépense s'élève à 1.345.360 frs.

En outre, l'Administration Municipale a envisagé d'interdire le parvis au public par la pose de bornes et de chaînes, à cet effet des prix ont été demandés aux fondeurs en bronze de la région lilloise.

Les propositions reçues sont sensiblement les mêmes ; elles voisinent le million. Compte tenu des travaux connexes de mise en place, de pose, de scellement, l'évaluation de ce poste de dépenses peut se chiffrer à 1.200.000 frs.

En résumé, la situation se résume comme suit :

Dépenses.

Marché Pasquarelli	3.500.000 frs	
Avenant au marché Pasquarelli pour modifications au projet	1.345.360 frs	
		<u>4.845.360 frs</u>
Bornes, chaînes et travaux connexes		<u>1.200.000 frs</u>
Ensemble		6.045.360 frs

Crédits disponibles.

Indemnité de Dommages de guerre	889.958 frs	
Crédit ouvert au chapitre XXXV du B.P. de 1954	2.050.000 frs	
		<u>2.939.958 frs</u>
Insuffisance		3.105.402 frs

Pour permettre de réaliser la remise en état du Parvis du Souvenir sur les nouvelles données, un crédit de 3.100.000 frs est encore nécessaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver les nouvelles dispositions susvisées et la continuation des travaux de remise en état du Parvis du Souvenir ;
- 2°) de voter un crédit de 3.100.000 frs devant permettre le financement complet des travaux, ce crédit étant inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 ;
- 3°) d'autoriser la passation d'un avenant de 1.345.360 frs au marché 136-55 du 6 janvier 1955, dont M. Pasquarelli est titulaire.
- 4°) de décider que la fourniture de bornes et de chaînes, pour lesquelles le projet a été également établi par le Bureau d'Architecture, fera l'objet d'un appel d'offres parmi les spécialistes en fonderie de bronze de la région, les résultats devant vous en être soumis ultérieurement.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 7.023. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE ET DU RÉFECTOIRE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les transformations de l'École Maternelle Gounod sont en voie d'achèvement et il est urgent maintenant d'envisager l'équipement de la cuisine et du réfectoire en matériel et en mobilier.

Ces dépenses peuvent être fixées prévisionnellement à 1.000.000 de francs, par analogie à celles effectuées pour le même objet à l'École Maternelle Broca, mise en service le 1^{er} octobre 1955.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons en conséquence :

- 1° d'approuver les dispositions susvisées ;
- 2° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 1.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 ;
- 3° de décider que les travaux et fournitures seront assurés par les entrepreneurs adjudicataires d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites dans leur marché et aux fournisseurs titulaires d'un marché, chacun dans sa spécialité .

Adopté.

N° 56 / 7.024. — ÉCOLES CHATEAUBRIAND ET MAINTENON. AGENCEMENT DE LA CUISINE ET DES RÉFECTOIRES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 276, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 12 juillet 1955, approuvé le projet d'aménagement et d'amélioration aux Écoles Chateaubriand et Maintenon et voté les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de bâtiment proprement dits.

Le projet, en cours d'approbation préfectorale, prévoit notamment l'aménagement d'une cuisine commune aux deux écoles et d'un réfectoire particulier à chaque école.

Il y a lieu, afin d'agencer ces locaux, de prévoir leur équipement en matériel et en mobilier.

La dépense a été évaluée 1.500.000 frs par le Service d'Architecture, soit :

Cuisine :

Fourneau à gaz, machine à laver les pommes de terre, éplucheuse, tables, armoires, tabourets, chariots de service, poubelles, etc..
Raccordement des installations d'eau et de gaz. Circuits électriques de distribution, équipement du monte-charge 1.000.000 frs

Réfectoires :

Tables, chaises, batterie de cuisine, armoires, vaisselle, etc... .	400.000 »
Divers et imprévus	100.000 »
Total	1.500.000 frs

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions prises en vue de l'équipement de la cuisine et des réfectoires des écoles Chateaubriant et Maintenon ;

2° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 1.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 ;

3° de décider que les travaux et fournitures seront assurés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments communaux et par les fournisseurs titulaires de marché, chacun dans sa spécialité .

Adopté.

**N° 56 / 7.025. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE ET D'UN RÉFECTOIRE.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction Publique a demandé en 1955 qu'une suite favorable soit donnée à la création au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, d'une cuisine avec réfectoire afin d'éviter le déplacement des élèves prenant actuellement leur repas au restaurant des Agents Municipaux à l'Hôtel de Ville.

La cuisine qui a fonctionné durant les hostilités dans le Collège ayant été complètement démontée, il convient d'installer et d'équiper des nouveaux locaux.

On peut estimer à 300 le nombre d'élèves qui prendraient leur repas dans cette cantine. Il serait indiqué, en outre, de prévoir une table chauffante qui permettrait de réchauffer le repas des élèves qui ne désireraient pas bénéficier de la cantine.

L'exiguïté des locaux disponibles ne permettra pas l'aménagement d'un réfectoire suffisamment vaste pour assurer un seul service. Toutefois, les élèves étant sur place, il sera facile de régler le service des repas.

Le Service d'Architecture a chiffré la dépense. Elle s'élève à 8.500.000 frs, décomposée prévisionnellement comme suit :

Travaux de bâtiment :

- démolition de cloisons et de parquets,
- carrelages et revêtements muraux,
- construction d'un linteau avec appuis intermédiaires,
- hotte en fer profilé,
- révision des menuiseries et mobilier de cuisine,
- évacuation des eaux usées et cuvettes de décantation,
- canalisations d'amenée d'eau et de distribution,
- peinture-vitrierie.

Ensemble 2.585.000 frs

Équipement de la cuisine :

Fourneau, friteuse, marmites, plonge, laverie, vidoir, sauteuse, chauffe-eau	2.350.000 frs
Armoire frigorifique.	500.000 »
Petit équipement de cuisine et équipement des appareils en eau et gaz, bain-marie et sièges de cuisine	706.000 »

Mobilier de réfectoire :

Tables, chaises, vaisselle et batterie de cuisine, chariots de service, armoires-vestiaires pour le personnel, balance et petit matériel divers	1.142.500 »
---	-------------

Équipement électrique.

Éclairage et force motrice (frigorifique, machines diverses, ventilateurs, etc...).	300.000 »
	<u>7.583.500 »</u>
Divers et imprévus	916.500 »
	<u>8.500.000 frs</u>

Les chiffres ci-avant ont été fixés par analogie avec les dépenses faites pour l'installation de la cuisine de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, nouvellement mise en service.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'aménagement et l'équipement d'une cuisine et d'un réfectoire au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé ;

2° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 8.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956 ;

3° de décider :

a) que les travaux de bâtiment proprement dits et d'équipement électrique seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur marché ;

b) que l'acquisition du matériel d'équipement de la cuisine et du réfectoire sera assurée par les maisons déjà titulaires de marchés particuliers à leur spécialité ou fera l'objet d'appels d'offres dont les résultats seront soumis ultérieurement à votre approbation.

Adopté.

**N° 56 / 7.026. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN.
RECONSTRUCTION. CRÉDIT. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 517, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 31 octobre 1955, approuvé le projet définitif de reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan, étudié sur la base du programme général de M. l'Inspecteur d'Académie, soit neuf

classes garçons, six classes filles, salles de travaux pratiques et d'enseignement ménager, cantine et deux logements, l'ensemble étant évalué 80.000.000 de francs.

Le Conseil Municipal avait en outre décidé le financement des dépenses, soit :

- a) à concurrence de 50.000.000 de francs sur le remploi de l'indemnité de Dommages de guerre des dites écoles sinistrées.
- b) 30.000.000 de francs, sur un crédit devant être inscrit au Budget primitif de 1956, étant entendu que ce poste de dépense serait susceptible de recevoir une subvention de l'ordre de 50 %.

Dans ces conditions et d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXV du Budget primitif de 1956 :

- a) d'un crédit d'emploi de cette subvention, soit 15.000.000 de francs ;
- b) d'un crédit d'égale importance à financer par emprunt.

Nous vous demandons, en outre, de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible, la Ville souscrivant à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

**N° 56 / 7.027. — STADE DE L'HOTEL DE VILLE. AGRANDISSEMENT ET
MODERNISATION. 2^e TRANCHE DE TRAVAUX.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 510, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 31 octobre 1955, a approuvé le projet d'agrandissement et de modernisation du Stade de l'Hôtel de Ville, et décidé la réalisation immédiate d'une tranche de travaux visant la création d'un bloc sanitaire et le déplacement de la clôture côté chaufferie de l'Hôtel de Ville.

Le second stade de l'opération comprend la construction de deux abris avec poste d'eau, la remise en état de l'abri existant et l'agrandissement du Stade côté rue des Étaques par la modification de la clôture du côté de cette voie.

Le devis des travaux établi par le Service d'Architecture s'élève à 1.200.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o) de décider la réalisation de la deuxième tranche de travaux du Stade de l'Hôtel de Ville, ceux-ci devant être exécutés par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions de leur marché et par des titulaires de marchés spéciaux pour travaux et fournitures ;

2^o) de voter, aux fins de règlement des dépenses, un crédit de 1.200.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956.

Adopté.

N° 56 / 7.028. — ABATTOIRS. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations électriques des Abattoirs sont vétustes et présentent des risques pour la sécurité en général, notamment l'appareillage de la cabine basse tension et les canalisations principales.

Des réparations provisoires ont été effectuées au fur et à mesure des dérangements signalés mais certains circuits trop dangereux ont dû être mis hors service.

Il est urgent de procéder à une révision des installations, à un aménagement nouveau et à la modernisation des principales canalisations électriques et de la cabine basse tension.

La dépense a été évaluée 2.000.000 de francs par le Service municipal compétent.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver l'exécution des travaux susvisés ;
- 2°) de voter aux fins de leur financement un crédit de 2.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1956 ;
- 3°) de décider que les travaux et fournitures seront assurés par les entreprises titulaires d'un marché spécial aux conditions qu'elles ont souscrites.

Adopté.

**N° 56 / 7.029. — DOMMAGES DE GUERRE. IMMEUBLE SINISTRÉ
RUE DE BAVAI N° 112. TRANSFERT DE L'INDEMNITÉ
DE DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission chargée, après la dernière guerre, des opérations de remembrement dans le quartier du Mont de Terre, a affecté la plus grande partie des parcelles de terrain de la rue de Bavai et des rues adjacentes à l'extension des installations de la Société Nationale des Chemins de Fer Français existant à proximité.

Par suite, l'immeuble détruit par les bombardements aériens de 1944 et qui abritait des postes annexes de police et de pompiers rue de Bavai n° 112, ne peut être reconstruit à son ancien emplacement. Par ailleurs son rétablissement n'apparaît plus indispensable du fait de l'étatisation de la Police et du regroupement des Sapeurs-pompiers dans les casernes de la Ville.

Nous considérons, dès lors, qu'il n'y a plus lieu de prévoir la reconstruction dudit immeuble et que l'emploi de l'indemnité de dommages de guerre provenant de sa destruction pourrait servir à assurer le financement propre à la Ville de la construction de logements dans les nouveaux groupes scolaires des programmes 1955 et 1956.

Le montant de l'indemnité attribuée à la Ville au titre du dommage sus-visé représente, en valeur actuelle, 8.332.382 frs, taxe locale et honoraires d'Architecte en sus.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'approuver la demande de transfert introduite auprès des Services départementaux du Ministère de la Reconstruction et du Logement concernant le dommage subi par l'immeuble de la Ville, autrefois situé rue de Bavai, n^o 112 ;

2^o) de décider l'affectation de l'indemnité à provenir de ce dommage comme indiqué ci-dessus.

Adopté.

**N^o 56 / 7.030. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT-MAURICE
DES CHAMPS. RÉFECTION DU CLOCHER.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 42 en date du 9 mai 1955 de la Délégation Spéciale, il a été décidé de procéder au remplacement de la croix de pierre surmontant le clocher l'église Saint-Maurice des Champs, et à la réfection du clocher.

Au cours des travaux, il est apparu que les couronnements des pinacles à hauteur des balustrades et du porche, ainsi que les couronnements des porches sur les façades latérales devaient également être restaurés.

Ces travaux entraîneront une dépense supplémentaire chiffrée à 500.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant du devis supplémentaire.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires ;

2^o) d'admettre en recette la participation supplémentaire du Culte évaluée à 250.000 francs environ, à verser en trois annuités conformément à la délibération sus-rappelée ;

3^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1956 pour l'entretien des édifices cultuels.

Adopté.

N° 56 / 7.031. — BÂTIMENTS COMMUNAUX. ÉTABLISSEMENTS DE BAINS BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. ÉTUDE D'UN AVANT-PROJET ET D'UN PROJET GÉNÉRAL. PARTICIPATION AUX TRAVAUX. RÈGLEMENT D'HONORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 263 du 12 juillet 1955, nous avons passé un contrat de prestations de service avec l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, dont le siège est à Lille, 18, rue de Valmy, qui avait été chargée des études en vue de la modernisation des installations de chauffage de l'établissement de bains sis boulevard de la Liberté à Lille, conformément à la délibération n° 3799 du 22 février 1952.

Il nous est demandé de justifier le montant des honoraires à verser à l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, soit 520.139 fr 80.

L'installation primitive fonctionnait en vapeur haute pression.

Afin de permettre l'utilisation de certains appareils existants, et en accord avec les techniciens du Service d'Architecture, l'Association a étudié deux avant-projets d'installations alimentées par des générateurs à vapeur soit en haute pression, soit en basse pression. Cette dernière solution présentant de moindres inconvénients, avait été retenue et le projet général, chiffré à 20.628.000 francs, a été établi par notre Conseil.

Les générateurs à vapeur basse pression avec récupération des eaux condensées à la chaudière, prévus au projet, devaient être installés en contre-bas du sous-sol existant et, lors des sondages, votre Service d'Architecture a constaté que le sous-sol, envahi par les eaux, ne permettait pas d'atteindre le niveau souhaitable.

Dès lors, la production de vapeur en basse pression, en circuit fermé, avec récupération des eaux condensées présentant des inconvénients (corrosion des conduites et vannages provoquée par l'eau condensée distillée, avide de gaz — température élevée des tuyauteries avec risques de brûlures pour les usagers — fatigue de l'installation subissant des « coups de bélier » à la mise en marche et à l'arrêt) qui entraînent un coût d'exploitation plus élevé, votre Service d'Architecture a repris en main l'étude complète d'un projet prévoyant la production de chaleur par générateurs à eau chaude, cette étude n'entrant plus dans la spécialisation de l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur.

La mise en œuvre de ce nouveau projet a permis d'ailleurs de réaliser une économie sérieuse sur le prix d'installation, et de fonctionnement.

Toutefois, le concours de l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, a été sollicité pour l'acquisition et les essais des chaudières et brûleurs proprement dits (élaboration du cahier des charges, dépouillement de l'appel d'offres, réception tant provisoire que définitive du matériel).

L'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur a présenté des mémoires d'honoraires s'élevant respectivement à 336.800 frs et 201.800 frs, soit 538.600 frs.

Le décret n° 49.165 du 7 février 1949 qui réglemente les honoraires à verser aux architectes et autres techniciens appelés à prêter leur concours aux collectivités locales, dispose en son article 4 § 5, que lorsque des projets n'auront été que partiellement exécutés, les honoraires calculés par vacations ne pourront excéder les proportions prévues en son article 3.

L'application de ce texte ramène le montant des honoraires à 520.139 fr 89 c, soit 4/10 pour les projets et avant-projets, les honoraires étant dus intégralement pour les travaux assurés par l'Association, en ce qui concerne l'acquisition et l'installation des chaudières et brûleurs.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'homologuer les avant-projets et projet général établis par l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, conformément à la Délibération n° 3799 du 22 février 1952, et chiffrés à 20.628.000 francs (vingt millions six cent vingt-huit mille francs) ;

2° de ratifier la décision prise par vos Services de renoncer pour des motifs techniques impérieux à la mise en œuvre du projet dressé par notre Conseil ;

3° d'autoriser le règlement des honoraires dus à l'Association, pour les travaux et études réalisés par ses soins, soit 520.139 fr. 80 ;

4° de décider que la dépense sera imputée sur le reliquat du crédit XXXV/171 reporté au Budget Supplémentaire de 1955 et réservé à cet effet.

Adopté.

N° 56 / 8.001. — PERSONNEL MUNICIPAL. RÉMUNÉRATION DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN INDICE NET INFÉRIEUR A L'INDICE 110. APPLICATION DU DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 a eu pour objet la remise en ordre et la revalorisation des traitements de la fonction publique.

Un nouveau décret n° 55-1605 du 7 décembre 1955 est venu compléter ce dernier et dispose, qu'à compter du 1^{er} octobre 1955, les Agents de l'État occupant un emploi classé à un indice net inférieur à l'indice 110 percevront, sous la double réserve qu'ils soient employés à temps complet et justifient dans leur emploi de six mois de services effectifs et continus, les émoluments nets correspondant à l'indice net 110.

Toutefois, aucune modification n'est apportée dans le régime de rémunération applicable aux agents à temps incomplet, à ceux qui sont âgés de moins de dix-huit ans et à ceux dont les émoluments sont calculés par référence à un indice inférieur à 100 ou représentent une proportion du traitement de l'un quelconque des indices nets inférieurs à 110.

A compter du 1^{er} janvier 1956, il sera fait référence pour l'application des dispositions ci-dessus, à l'indice brut 115 qui correspond à l'ancien indice net 110.

Ces dispositions ont pour effet d'accorder à tous les agents remplissant les conditions ci-dessus, un salaire uniforme de 176.000 frs à compter du 1^{er} octobre 1955, porté à 184.000 frs le 1^{er} janvier 1956 alors que ce salaire s'échelonnait entre 159.000 et 176.000

pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1955 et de 160.000 à 184.000 frs à partir du 1^{er} janvier 1956.

Un décret en date du 19 janvier 1956 ayant étendu ces dispositions au personnel des collectivités locales, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à en faire bénéficier nos agents municipaux remplissant les conditions requises.

Adopté.

**N° 56 / 8.002. — SAPEURS-POMPIERS. RÉPARTITION DES EFFECTIFS.
MODIFICATION.**

RAPPORT A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

I. — Situation actuelle

L'effectif légal du Corps des Sapeurs-Pompiers, déterminé par le règlement du Bataillon institué par l'arrêté du 22 janvier 1952 complété le 1^{er} décembre 1952, est présentement fixé comme suit :

1. — <i>Elat-Major</i> :	Commandant	1
	Capitaine chargé du service technique, Prévention	1
2. — <i>Centres de Secours</i> :	Capitaines, Chefs de Centres	2
	Lieutenants ou s/Lieutenants	3
	Sous-Officiers	18
	Caporaux-Chefs ou Caporaux	27
	Sapeurs de 1 ^{re} classe et 2 ^e classe	73

125

Conformément aux dispositions dudit règlement, les nominations des sous-officiers, caporaux et sapeurs 1^{re} classe, sont prononcées par le chef de Corps suivant les modalités ci-après :

- Adjudant-chef* : à l'ancienneté, parmi les adjudants ayant deux ans de grade.
Adjudant : après concours parmi les sergents-chefs ayant deux ans de grade.
Sergent-chef : après concours parmi les sergents ayant deux ans de grade.
Sergent : après concours parmi les caporaux ayant deux ans de grade.
Caporal-chef : au choix après 25 ans de service et 5 ans de grade de caporal dans la proportion de 20 % de l'effectif total des caporaux et caporaux-chefs.
Caporal : après concours parmi les sapeurs ayant 18 mois de présence au Corps.
Sapeur 1^{re} cl. : au choix parmi les plus anciens, dans la proportion de 20 % de l'ensemble des sapeurs.
Sapeur 2^e cl. : par concours.

Tous les grades sont donc acquis à la base, après concours, et pour ceux accessibles ultérieurement, par ancienneté, en fonction de la manière de servir de l'intéressé, et après avis favorable du Conseil d'Administration du Bataillon.

L'effectif des sous-officiers, caporaux et sapeurs, se répartit comme suit :

Adjudants et Adjudants-chefs	4
Sergents-chefs	2
Sergents	12
Total	18
Caporaux-chefs	5
Caporaux	22
Total	27
Sapeurs première classe	15
deuxième classe	58
Total	73

II. — Répartition nouvelle proposée.

Un décret en date du 7 mars 1953 a réorganisé le Corps des sapeurs-pompiers et fixé le statut qui lui est applicable. Il prévoit en ses articles 110 et 112 :

— que les sapeurs-pompiers de deuxième classe peuvent être promus à la première classe après trois ans de service, *dans la limite des places disponibles*.

— que les Caporaux-chefs, sergents-chefs et adjudants-chefs sont nommés par ancienneté, parmi les caporaux, sergents et adjudants comptant trois ans de fonction dans ce grade, *dans la limite des postes disponibles*, les grades d'adjudant, sergent et caporal restant accessibles par voie de concours.

Par lettre du 16 mars 1955, M. le Préfet du Nord a précisé que le nombre de postes à pourvoir dans chacun de ces grades pouvait être fixé au maximum comme suit :

— *Adjudants-chefs et Adjudants*. — Aucun pourcentage n'est imposé, les adjudants passent tous automatiquement et par ancienneté adjudants-chefs.

— *Sergents-chefs et Sergents*. — Le nombre de sergents-chefs doit être au plus égal à celui des sergents, soit sur un effectif de 14 unités, comprendre au maximum 7 sergents-chefs et 7 sergents.

— *Caporaux-chefs et Caporaux*. — Même proportion que ci-dessus, soit pour notre Bataillon et compte tenu d'un effectif total de 27 agents, 13 caporaux-chefs et 14 caporaux

— *Sapeurs de première classe et de deuxième classe*. — La proportion optimum doit être un nombre égal de sapeurs de chacune de ces classes, soit pour un effectif total de 73 unités, 36 sapeurs de première classe et 37 sapeurs de deuxième classe.

Le Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers a, au cours de sa séance du 9 septembre, adopté les pourcentages maxima autorisés par l'Autorité de Tutelle entraînant ainsi les modifications suivantes dans la répartition des effectifs :

SITUATION ACTUELLE.		SITUATION PROPOSÉE	
Adjudants et adjudants-chefs	4		4
Sergents-chefs	2		7
Sergents	12		7
Total	18	Total	18

Caporaux-chefs	5	13
Caporaux	22	14
	27	27
Total	27	Total 27
Sapeurs première classe	15	36
deuxième classe	58	37
	73	73
Total	73	Total 73

III. — Propositions définitives.

Les propositions faites par le Conseil d'Administration du Bataillon et soumises à l'avis de la Commission Paritaire sont, nous le rappelons, un maximum autorisé par l'Autorité de Tutelle. Exception faite pour les adjudants-chefs, la répartition des effectifs proposée peut donc être modifiée, mais quel que soit le pourcentage arrêté, les promotions qui interviendront ne seront pas automatiques puisqu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration en fonction de la manière de servir des agents remplissant les conditions d'ancienneté requises.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'agréer les propositions du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers sous les réserves ci-après :

L'effectif nouveau sera atteint en trois paliers répartis sur trois années, le nombre d'agents proposé à l'Administration Municipale pour chacune de ces années, en vue d'une promotion éventuelle, n'étant pas obligatoirement le tiers des postes à pourvoir.

Adopté (voir compte rendu analytique).

Bureau Municipal de l'Éclaircissement 1956

Seance du Conseil municipal du 13 Decembre 1956

M. Soursseaux M. Sefansa M. Van Wolput M. Walker
~~M. Soursseaux~~ ~~M. Sefansa~~ ~~M. Van Wolput~~ ~~M. Walker~~

M. Bertrand M. Faurdel M. Broux M. Baynelot
~~M. Bertrand~~ ~~M. Faurdel~~ ~~M. Broux~~ ~~M. Baynelot~~

M. Boliche M^{me} Bordonnier M. Bordonnier, R. M. Boumout
~~M. Boliche~~ ~~M^{me} Bordonnier~~ ~~M. Bordonnier, R.~~ ~~M. Boumout~~

M. Danel M. De Becker M. Decamps M^{me} Defline
~~M. Danel~~ ~~M. De Becker~~ ~~M. Decamps~~ ~~M^{me} Defline~~

M. Dagenette M. Duterne M. Ghuys M. Hamy
~~M. Dagenette~~ ~~M. Duterne~~ ~~M. Ghuys~~ ~~M. Hamy~~

M. Binasse M. Pandria M. Pandria M. Eussiez
~~M. Binasse~~ ~~M. Pandria~~ ~~M. Pandria~~ ~~M. Eussiez~~

M. Marquigne M^{me} Martinache M. Minne M. Moithy
~~M. Marquigne~~ ~~M^{me} Martinache~~ ~~M. Minne~~ ~~M. Moithy~~

M. Biar M. Rarnette M. Simonot M^{me} Syrgar M. Vanommel
~~M. Biar~~ ~~M. Rarnette~~ ~~M. Simonot~~ ~~M^{me} Syrgar~~ ~~M. Vanommel~~

~~M. Biar~~ ~~M. Rarnette~~ ~~M. Simonot~~ ~~M^{me} Syrgar~~ ~~M. Vanommel~~